



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

DIRECTION ADMINISTRATION/FINANCES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°1 - 1er semestre 2023

article R.1424-17 du CGCT

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DU 16 MARS 2023

Extrait des délibérations

Ordre du jour et répartition des votes

- CA-2023-01-01** Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2022
- CA-2023-01-02** Approbation des procès-verbaux du 13 décembre 2022
- CA-2023-01-03** Approbation du compte administratif 2022
- CA-2023-01-04** Examen du compte de gestion 2022
- CA-2023-01-05** Affectation des résultats
- CA-2023-01-06A** Débat d'orientations budgétaires - exercice 2023
- CA-2023-01-06B** Rapport sollicitant la subvention du conseil départemental - exercice 2022
- CA-2023-01-07** Prolongation de l'autorisation de programme Schéma Directeur Informatique
- CA-2023-01-08** Pacte capacitaire
- CA-2023-01-09** Accueil d'étudiants dans le cadre de stage de fin de cursus et détermination du niveau de gratification
- CA-2023-01-10** Délégations au président du CASDIS dans le domaine des contentieux
- CA-2023-01-11** Approbation de l'avenant n°2 au marché n°2021-22 établie pour la fourniture de fuel domestique

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DU 30 MARS 2023

Extrait des délibérations

Ordre du jour et répartition des votes

- CA-2023-02-01** Attribution des subventions pour l'année 2023
- CA-2023-02-02** Opérations d'équipement - Exercice 2023
- CA-2023-02-03** Actualisation du plan quadriennal de modernisation des CIS
- CA-2023-02-04** Apurement du compte 1069
- CA-2023-02-05** Budget primitif - Exercice 2023
- CA-2023-02-06** Fonds vert - Prévention des risques incendie de forêt et de végétation - Demande de subvention
- CA-2023-02-07** Plan pluriannuel d'acquisitions des véhicules 2023-2026

ARRÊTÉS de Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS

- Arrêté n°2023-04** Arrêté portant délégation de signature au capitaine Martial MOLINIER, adjoint au chef du groupement sud, adjoint au chef du CIS Brive
- Arrêté n°2023-05** Arrêté portant composition de la commission d'appel d'offres
- Arrêté n°2023-06** Arrêté portant composition de la commission consultative pour la gestion des marchés publics
- Arrêté n°2023-07** Arrêté portant composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompier volontaires du SDIS de la Corrèze

- Arrêté n°2023-08** Arrêté portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C
- Arrêté n°2023-09** Arrêté portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie Unique (A et B)
- Arrêté n°2023-10** Arrêté portant composition du comité social territorial du SDIS de la Corrèze
- Arrêté n°2023-11** Arrêté portant composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du SDIS de la Corrèze
- Arrêté n°2023-12** Arrêté portant délégation de signature au Cdt Christophe DENIS, chef du Gpt logistique et au Ltn Thierry PLAS, adjoint au chef du Gpt logistique
- Arrêté n°2023-13** Arrêté portant délégation de signature au Cdt Eric DURINA, chef de la MAC et à la Cne Amandine LESPINASSE, officier à la MAV
- Arrêté n°2023-14** Arrêté portant délégation de signature au Cdt Pascal PACHERIE, chef du SGR et au Ltn Franck CEYRAC, officier au SGR
- Arrêté n°2023-15** Arrêté portant délégation de signature au Cdt Jean-François ROCHE, chef du Gpt formation/sport
- Arrêté n°2023-16** Arrêté portant délégation de signature au Cne Alain VENEAU, chef du service Opérations-CTA/CODIS et au Ltn Jean-Maurice BENNE, adjoint au service opérations-CTA/CODIS
- Arrêté n°2023-17** Arrêté portant délégation de signature au Docteur Rémi MATHIS, médecin-chef
- Arrêté n°2023-18** Arrêté portant délégation de signature à Mme Laure BLONDEL, cheffe du service RH
- Arrêté n°2023-19** Arrêté portant délégation de signature à Mme Muriel VANNEAU, cheffe du secrétariat de direction
- Arrêté n°2023-20** Arrêté portant délégation de signature à Mme Sandrine MAURIN, chargée de communication
- Arrêté n°2023-21** Arrêté portant délégation de signature au Cdt Pascal PACHERIE, chef du SGR et au Ltn Franck CEYRAC, officier au SGR
- Arrêté n°2023-22** Arrêté portant délégation de signature à Mme Agnès HEREIL, pharmacienne
- Arrêté n°2023-25** Arrêté portant délégation de signature au colonel Guillaume JEAN, DDA
- Arrêté n°2023-26** Arrêté portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C

ARRÊTÉS CONJOINTS de Monsieur le préfet de la Corrèze et de Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS

NEANT

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS



DÉLIBÉRATIONS

Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours
de la Corrèze



**Réunion du
Conseil d'administration
du 16 mars 2023**



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 24 février 2023

Secrétaire de séance : Monsieur François RATELADE

Etaient présents :

▪ **Membres de droit :**

- Monsieur Loïc LOUPRET, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze, représentant Monsieur le Préfet.

▪ **Membres à voix délibérative :**

○ **Représentants du Département :**

- Monsieur Laurent DARTHOU, conseiller départemental du canton de Malemort, maire de Malemort sur Corrèze, président du conseil d'administration du SDIS,
- Madame Emilie BOUCHETEIL, conseillère départementale du canton de Naves, Maire de Chameyrat,
- Madame Jacqueline CORNELISSEN, conseillère départementale du canton du Plateau de Millevaches,
- Monsieur Gérard SOLER, conseiller départemental du canton de Brive 3, maire de Cosnac,
- Monsieur Jean-Marie TAGUET, vice-président du Conseil départemental,
- Madame Sonia TROYA, conseillère départementale du canton d'Argentat.

○ **Représentants des communes :**

- Monsieur François RATELADE, maire d'Aix, 1^{er} vice-président du CASDIS,
- Monsieur Gérard COIGNAC, maire de Treignac, 2^{ème} vice-président du CASDIS,
- Monsieur Jean-Claude BESSEAU, maire de Montaignac sur Doustre.

○ **Représentants des EPCI :**

- Monsieur Jean-Pierre BERNARDIE, vice-président de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive, maire de Dampniat,
- Madame Betty DESSINE, vice-présidente de l'agglomération de Tulle aggro, maire de Chamboulive,

- Monsieur Sébastien DUCHAMP, vice-président de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne, maire d'Argentat sur Dordogne,
- Monsieur Jean-Michel MONTEIL, vice-président de la Communauté de communes du Midi-corrézien, maire de Beynat.

▪ Membres à voix consultative :

- Colonel Franck TOURNIÉ, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,
- Docteur Rémi MATHIS, médecin-chef des services d'incendie et de secours de la Corrèze,
- Lieutenant Franck BOURBOUZE, président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze,
- Lieutenant Jean-François BEYLIER, représentant le collège des officiers de sapeurs-pompiers volontaires,
- Sergent-chef Frédéric COULIÉ, représentant le collège des sapeurs-pompiers professionnels non officiers,
- Madame Céline MONS CHASTANET, représentant le collège des PATS.

▪ Assistaient également à la séance :

- Madame Françoise RIVIERE, directrice administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze.

Etaient excusés :

- Monsieur Etienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze,
- Monsieur Jacques AMAT, payeur départemental de la Corrèze,
- Monsieur Pascal COSTE, président du Conseil départemental,
- Monsieur Christophe ARFEUILLERE, vice-président du Conseil départemental, maire d'Ussel,
- Madame Agnès AUDEGUIL, conseillère départementale du canton d'Egletons, 3^{ème} vice-président du CASDIS,
- Madame Audrey BARTOUT, conseillère départementale du canton de Brive 4,
- Monsieur Julien BOUNIE, conseiller départemental du canton de Brive 2,
- Monsieur Jean-Jacques LAUGA, conseiller départemental du canton de Seilhac-Monédières, maire de Saint-Jal,
- Monsieur Christophe PETIT, vice-président du Conseil départemental, maire de Lestard,
- Monsieur Fanck PEYRET, vice-président du Conseil départemental,
- Madame Rosine ROBINET, conseillère départementale du canton d'Uzerche,
- Monsieur Michel BREUILH, président de l'agglomération de Tulle aggro, maire-adjoint de Tulle,
- Monsieur Dominique CAYRE, vice-président de la Communauté de communes du Midi-corrézien, maire de Beaulieu sur Dordogne,
- Monsieur Francis COMBY, président de la communauté de communes du Pays de Lubersac, maire de Beysenac,
- Madame Josette FARGETAS, vice-présidente de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive, maire de Juillac,

- Monsieur Philippe GONZALEZ, vice-président de la communauté de communes du Pays de Lubersac, maire de Lubersac,
- Monsieur Vincent SEROZ, directeur de cabinet du président du Conseil départemental,
- Commandant Jean-François ROCHE, représentant le collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- Lieutenant hors classe Franck CEYRAC, représentant le collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- Sergent-chef Mathieu CHAVEROUX, représentant le collège des sapeurs-pompiers volontaires non officiers.



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

RESULTAT DES VOTES

Rapports présentés		Résultat des votes				
		Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Pour	Contre	Abstention
CA-2023-01-01	Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2022	12	0	12	0	0
CA-2023-01-02	Approbation des procès-verbaux du 13 décembre 2022	12	0	12	0	0
CA-2023-01-03	Approbation du compte administratif 2022	13	0	12	0	0
CA-2023-01-04	Examen du compte de gestion 2022	13	0	13	0	0
CA-2023-01-05	Affectation des résultats	13	0	13	0	0
CA-2023-01-06A	Débat d'orientations budgétaires - exercice 2023	Donné acte, pas de vote				
CA-2023-01-06B	Rapport sollicitant la subvention du conseil départemental - exercice 2022	13	0	13	0	0
CA-2023-01-07	Prolongation de l'autorisation de programme Schéma Directeur Informatique	13	0	13	0	0
CA-2023-01-08	Pacte capacitaire	13	0	13	0	0
CA-2023-01-09	Accueil d'étudiants dans le cadre de stage de fin de cursus et détermination du niveau de gratification	13	0	13	0	0
CA-2023-01-10	Délégations au président du CASDIS dans le domaine des contentieux	13	0	13	0	0
CA-2023-01-11	Approbation de l'avenant n°2 au marché n°2021-22 établie pour la fourniture de fuel domestique	13	0	13	0	0



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2023-01-01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU, président.

Date de la convocation : 24 février 2023

Secrétaire de séance : M. François RATELADE

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Jean-Pierre BERNARDIE, Mme Betty DESSINE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Jean-Michel MONTEIL.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Jacques AMAT, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, Mme Rosine ROBINET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Franck CEYRAC, Sch Mathieu CHAVEROUX, M. Vincent SEROZ.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-Ca-2023-01-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

RAPPORT

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le procès-verbal de la réunion qui s'est tenue le jeudi 17 novembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1ER : approuve le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du SDIS du jeudi 17 novembre 2022, ci-annexé.

Le secrétaire de séance



François RATELADE

Le Président
 du conseil d'administration du SDIS



Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 12

Quorum : 12

Pour : 12

Présents : 12

Contre : 0

Procurations : 0

Abstentions : 0

Reçue en préfecture le

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-Ca-2023-01-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ♦ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

PROCES-VERBAL

de la réunion du jeudi 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 17 octobre 2022

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques LAUGA

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Etienne DEPLANQUES, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Pascal COSTE, M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE, Mme Stéphanie FARGES.

Etaient excusés : M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Francis COMBY, M. Philippe GONZALEZ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Sch Mathieu CHAVEROUX.

Le quorum étant atteint, le premier point de l'ordre du jour peut être abordé.

Le président DARTHOU présente les excuses des personnes absentes et procède à la désignation du secrétaire de séance.

Il s'agit de Monsieur Jean-Jacques LAUGA.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 30 JUIN 2022

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le procès-verbal de la réunion qui s'est tenue le jeudi 30 juin 2022.

Aucune intervention.

Le procès-verbal, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2022-03-01

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du SDIS jeudi 30 juin 2022, ci-annexé.

2- DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2022

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

La présente décision modificative n° 2 a pour but d'ajuster au plus près les crédits inscrits au budget 2022 aux dépenses et aux recettes :

I- SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) DEPENSES SUPPLEMENTAIRES

Les prévisions du budget primitif et du budget supplémentaire sont insuffisantes sur certains articles budgétaires. Il est donc nécessaire de compléter les lignes correspondantes :

- article 60612 : énergie - électricité 80 000,00 €
La situation actuelle des augmentations de tarifs de l'énergie nous contraint à inscrire des crédits supplémentaires pour financer les factures de fin d'année. 340 000 € avaient été inscrits lors du BP 2022, 100 000,00 € lors du BS 2022. La douceur climatique du mois d'octobre nous permet d'atténuer les dépenses de chauffage. Pour autant, il semble opportun de prévoir des crédits supplémentaires.
- article 60622 : carburant 20 000,00 €
Tout comme l'article précédent, les tarifs de carburant augmentent fortement et il est nécessaire d'inscrire 20 000,00€ de crédits supplémentaires pour porter l'inscription des crédits sur cet article à 360 000,00 €.
- article 60632 : fournitures de petit équipement 10 000,00 €
Le prix des pneumatiques ont également fortement augmenté. Il paraît judicieux de prévoir des crédits supplémentaires.
- article 61558 : entretien et réparation sur autres biens mobiliers 5 000,00 €
L'inspection des bouteilles d'ARI s'effectue tous les 4 ans, à date d'anniversaire. L'année 2022 est celle où il y a le plus de bouteilles à contrôler.
- article 6156 : frais de maintenance générale 5 000,00 €
Une enveloppe de 5 000,00 € est inscrite pour prendre en compte notamment le contrôle annuel de l'ensemble du matériel de l'équipe GRIMP. Jusqu'à présent le Conseiller Technique Départemental de cette équipe effectuait ce contrôle. Compte tenu de l'évolution des procédures de contrôle, il est indispensable d'avoir recours à un prestataire de service.
- article 6288 : autres charges diverses sur exercices antérieurs 10 000,00 €
Cet article permet notamment le règlement de commissions. Parmi celles-ci s'impute celle due au prestataire chargé de la vente de matériel réformé qui est définie à 8 % HT du montant des ventes. Le montant des ventes pour cette année s'élève à 108 634 €. Pour tenir compte de cette évolution et d'autres prestations survenues en cours d'année, il est proposé d'abonder de 10 000 € cet article.

- article 6218 : autre personnel extérieur 20 000,00 €
Ces crédits supplémentaires vont permettre de rembourser le Centre de Gestion de la Corrèze pour la mise à disposition de personnel pour le remplacement d'agents en arrêts de travail pour raisons de santé.
- article 64141 : vacances versées aux SPV 335 000,00 €
Il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires sur cet article pour prendre en compte d'une part la revalorisation du taux horaire des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires tous grades confondus. D'autre part, prendre en compte le coût des indemnités versées dans le cadre des colonnes de renfort envoyées notamment en Gironde cet été. A ce titre, près de 200 000,00 € seront remboursés par le Ministère de l'Intérieur.

B) REDUCTION DE DEPENSES

- Chapitre 022 : dépenses imprévues -485 000,00 €
Les augmentations budgétaires détaillées ci-dessus s'équilibrent avec une diminution des crédits inscrits à cet article.

En fonctionnement, la décision modificative n° 2 s'équilibre à hauteur de 0,00 €.

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

A) RECETTES SUPPLEMENTAIRES

- Chapitre 024 : produits des cessions des immobilisations 107 813,00 €
Les cessions des véhicules réformés ont permis de réaliser une recette complémentaire de 107 813,00 € dont près de 50 000,00 € proviennent de la vente de 2 VLTT.

B) REDUCTION DE RECETTES

- article 1641 : emprunts en euros - 107 813,00 €
Compte tenu des recettes liées aux cessions des véhicules réformés, le recours à l'emprunt peut être réduit de 107 813,00 €. Le montant inscrit après décision modificative est de 2 229 678,96 €.
Comme chaque année, le SDIS contractera en fin d'année un emprunt pour le financement des reports d'équipement de 2022 sur 2023.

En investissement, la décision modificative n° 2 s'équilibre à hauteur de 0,00 €.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur le projet de décision modificative n° 2 joint en annexe.

PCASDIS : Je voudrais quand même vous signaler que lorsque l'on engage des dépenses pour les colonnes de renfort, et entre autre cette année elles sont très grosses avec la Gironde, on retrouvera l'année prochaine des recettes puisque les départements sur lesquels nous intervenons nous remboursent sur l'année N+1. Nous avons toujours un déséquilibre sur ce genre de chose.

Avez-vous des remarques ou des questions sur cette décision modificative ?

Aucune intervention.

Le procès-verbal, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2022-03-02

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1^{ER} : approuve la décision modificative n° 2 au budget du SDIS, exercice 2022 jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération.

3- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS POUR SOLLICITER LA SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - EXERCICE 2023

PCASDIS : Je voudrais, avant d'attaquer ce débat, remercier notre président du Conseil départemental de la Corrèze, Pascal COSTE, ainsi que nos conseillers départementaux pour la subvention qui est versée au SDIS de la Corrèze qui est passée à 9 millions d'euros en 2021 puis à 9,2 et qui passe cette année à 9,5 pour une première fois. Président, Mesdames et Messieurs les conseillers départementaux, je voulais vous remercier au nom de l'ensemble du SDIS. Remercier aussi nos maires et nos présidents d'EPCI que nous avons sollicités aussi pour une augmentation. Nous devrions recevoir dans quelques jours le versement de Brive et Tulle, mais déjà, Mesdames et Messieurs les maires, vous remercier pour cette augmentation et pour cet argent que nous avons eu en plus. Remercier, aussi, Monsieur le Préfet pour la DETR qui est versée à la création de nos casernes, même si ce n'est pas directement au SDIS mais via les EPCI, ce qui nous permet de boucler la construction ou la rénovation de nos casernes corréziennes.

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU

Le Conseil d'administration du SDIS doit, conformément aux dispositions de l'article L 3312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant les départements et transposées aux SDIS, tenir un débat d'orientations budgétaires (DOB).

Bien que faisant l'objet d'une délibération, ce débat n'a pas de caractère décisionnel. Il s'agit d'un moment d'échanges sur les priorités et les évolutions de la situation financière du SDIS 19. Ce débat permet aux élus du CASDIS de préparer l'examen du budget primitif.

De plus, le CGCT prévoit que « *le SDIS doit communiquer au Conseil Départemental un rapport concernant l'évolution des ressources et charges prévisibles au cours de l'année à venir* ». Ce rapport doit également faire l'objet d'une délibération préalable du CASDIS.

Les finalités du débat d'orientations budgétaires et du rapport destiné au conseil départemental étant identiques, je soumetts à votre examen et à votre approbation, en l'absence de précisions réglementaires sur ce point, un seul et unique document.

☺—☺

La préoccupation d'éviter de trop peser sur les budgets des collectivités partenaires tout en maintenant sa politique d'investissement notamment au travers de la réalisation des missions du SDIS, de la modernisation des centres d'incendie et de secours (CIS) et du schéma directeur informatique ont guidé l'élaboration des propositions budgétaires pour 2023.

La proposition budgétaire émane d'un processus de consultation des services pour estimer au plus près les besoins et de l'intégration du résultat des exercices précédents en particulier de l'estimation du compte administratif du budget 2022. Pour information, le SDIS, par ses positionnements décisionnaires, a réussi à dégager soit des recettes supplémentaires de près de 196 000 € soit des non dépenses de plus de 300 000 € (ressources humaines en particulier).

A l'issue du recensement des besoins des services pour l'exercice 2023, un travail de préparation a été mis en œuvre.

Durant ce travail l'ensemble des demandes de crédits a été analysé et contenu. Mais, comme toutes les collectivités, le SDIS est confronté à d'importantes hausses tarifaires sur de nombreux postes qui ne peuvent pas être ignorées auxquelles s'ajoutent des mesures réglementaires obligatoires (revalorisation 3.5% point d'indice et indemnisation SPV). Le résultat de ces travaux fait apparaître un besoin de financement de 23 245 590 €.

En parallèle, l'examen des recettes a été réalisé.

Les perspectives de recettes, construites sur le modèle de 2022 s'élèvent à 21 294 521 €.

A ce titre, les recettes prises en compte sont :

- contributions du Département 9 500 000,00 €
- contributions des Communes et EPCI 9 778 521,04 €
- Autres recettes 1 261 000,00 €
- Ecriture pour ordre 755 000,00 €

Le rapprochement de ces deux sommes fait apparaître un besoin de financement complémentaire de 1 951 069 €.

Cette étude a été menée sans revalorisation des contributions, ni des tarifs appliqués aux usagers pour la participation aux frais des prestations effectuées par les SIS.

La réglementation prévoit la possibilité de revaloriser les contributions des communes et EPCI à hauteur du taux de l'inflation. La référence utilisée est celle du taux d'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) de septembre, celui de septembre 2022 est fixé définitivement à 6,2%.

Je souhaiterais durant ce débat d'orientations examiner avec vous les mesures à prendre pour équilibrer le budget 2023.

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A TRAVERS LES BUDGETS TOTAUX 2018 A 2023 (Projet OB)

Libellé	Budget Total 2018	Budget Total 2019	Budget Total 2020	Budget Total 2021	Budget Total 2022	Projet OB 2023
SECTION DE FONCTIONNEMENT	21 696 204,44	22 114 767,18	22 575 427,59	22 980 540,14	23 481 571,64	23 245 590,00
variation	5,34%	1,93%	2,08%	1,79%	2,18%	-1,00%

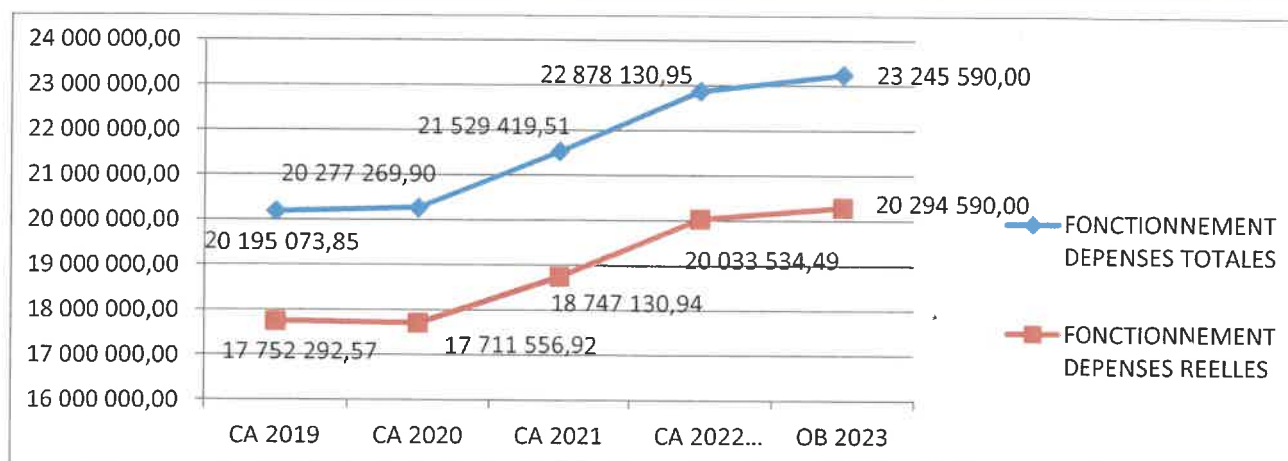
A/ LES DEPENSES

Les charges de la section de fonctionnement sont essentiellement constituées :

- des charges à caractère général regroupées dans le chapitre 011,
- des dépenses de personnel qui relèvent du chapitre 012,
- des charges financières du chapitre 66 correspondant à des intérêts d'emprunts,
- des opérations d'ordre du chapitre 042 principalement composées de la dotation aux amortissements.

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE 2019 A 2023

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTALES	20 195 073,85	20 277 269,90	21 529 419,51	22 878 130,95	23 245 590,00
FONCTIONNEMENT DEPENSES REELLES	17 752 292,57	17 711 556,92	18 747 130,94	20 033 534,49	20 294 590,00
FONCTIONNEMENT DEPENSES POUR ORDRE	2 442 781,28	2 565 712,98	2 782 288,57	2 844 596,46	2 951 000,00



⇒ Charges à caractère général... chapitre.011

Ces dépenses correspondent aux charges courantes de fonctionnement. Elles représentent un peu moins de 17% des dépenses de fonctionnement.

Globalement pour 2023, les besoins de financement du chapitre 011 devraient s'établir aux alentours de 3 879 290 €, en augmentation de 229 252 € par rapport au projet de CA 2022 c'est-à-dire par rapport aux projections réalisées sur les consommations de crédits 2022, soit une hausse d'environ de 6,28%.

Cette augmentation étant une moyenne, tous les postes comptables n'évoluent pas de la même façon. Certains postes se maintiennent alors que d'autres subissent l'impact du contexte inflationniste.

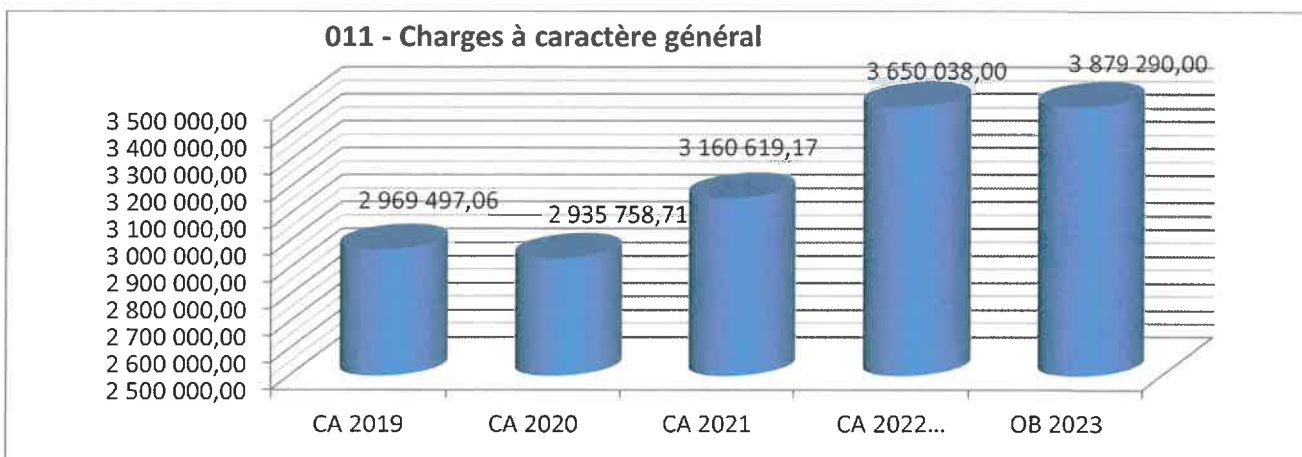
Les postes qui enregistrent de fortes augmentations par rapport au budget 2022 sont celles :

- liées aux énergies électricité-gaz-combustibles + 90 000 € soit près de 15% d'augmentation
- liées à l'entretien du parc roulant. + 5 000 € soit près de 3% d'augmentation
- du poste entretien et réparation de matériel en raison notamment de l'entretien des pylônes haubanés + 38 000 € soit plus de 60% d'augmentation.
- Les primes d'assurance + 29 000 € soit près de 12% d'augmentation,
- les frais de maintenance de divers équipements et logiciels + 42 600 € soit plus de 9% d'augmentation
- les frais pharmaceutiques + 29 000 € soit plus de 360% justifiés par l'évolution des techniques de secours d'urgence qui nécessitent que chaque VSAV dispose d'une certaine dotation de médicaments

A noter que malgré le contexte inflationniste sur les carburants, ce poste n'a pas été augmenté par rapport aux consommations de crédits 2022 car elles ont été augmentées de façon exceptionnelles en raison des colonnes de renfort.

EVOLUTION DES CHARGES A CARACTERE GENERAL DE 2019 A 2023

EVOLUTION DES CHARGES A CARACTERE GENERAL	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
011 - Charges à caractère général	2 969 497,06	2 935 758,71	3 160 619,17	3 650 038,00	3 879 290,00
pourcentage d'évolution	-8,84%	-1,14%	7,66%	15,48%	6,28%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	14,70%	14,48%	14,68%	15,95%	16,69%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	16,73%	16,58%	16,86%	18,22%	19,11%



⇒ Charges de personnel... chapitre.012

Ce chapitre en supportant près de 70% des dépenses de fonctionnement, constitue le premier poste de dépenses du SDIS 19. La prévision budgétaire 2023 est évaluée à 16 045 900 €.

Ce budget est en augmentation de 555 300 € par rapport aux crédits affectés à ce chapitre sur l'année 2022, soit une hausse d'environ de 3,58%.

L'essentiel de l'augmentation est liée à la revalorisation de 3,5% du point d'indice et de la valeur de l'indemnité des SPV.

1) Les personnels statutaires

L'évaluation financière des rémunérations et charges des personnels statutaires prend en compte les évolutions réglementaires imposées au niveau national.

Concernant la revalorisation de la valeur du point, son coût est évalué à environ 400 000 €.

Il est rappelé que perdurent sur 2023 les effets des réformes précédentes : PPCR (parcours professionnel, carrières, rémunérations) débutée en 2016, réévaluation de la prime de feu...

Le taux de GVT (glissement vieillesse technicité) mis en œuvre est de 1,2 %.

A noter que la suppression du poste de chef d'état-major territorial suite au départ en retraite du titulaire du poste amortit l'augmentation de ce chapitre de près de 100 000 €.

2) Les sapeurs-pompiers volontaires

Les bases d'indemnisation horaire des sapeurs-pompiers volontaires sont fixées par arrêté ministériel.

La dernière réévaluation alignée sur l'augmentation de 3,5% octroyée pour la valeur du point a été faite au 1^{er} octobre 2022. Elle est évaluée à 100 000 € en année pleine.

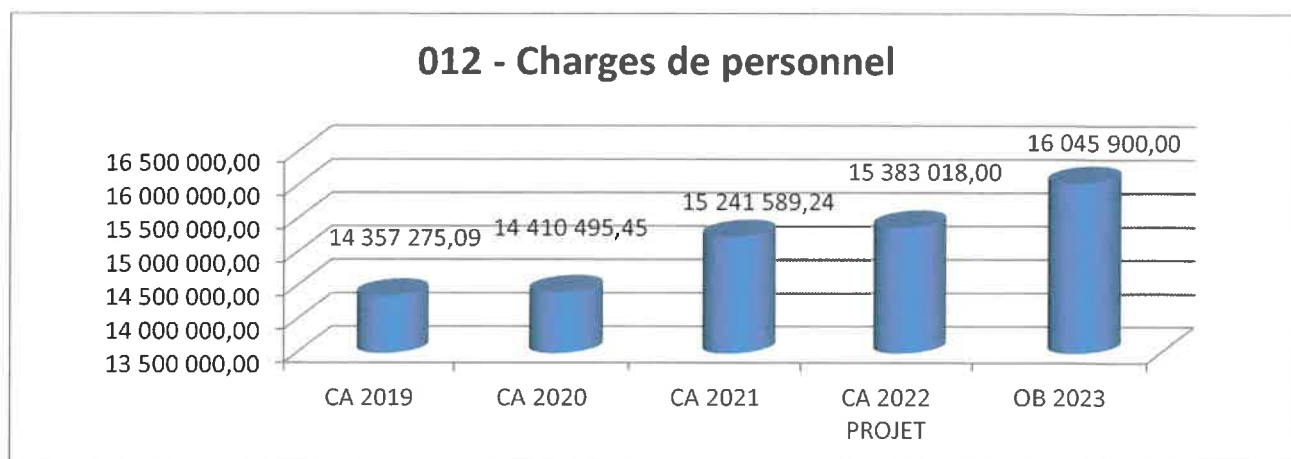
Pour le budget 2023, en considération du fait qu'en 2022, la sollicitation des SPV a été très supérieure à la normale en raison des colonnes de renfort, les crédits correspondants ont été maintenus au niveau de la consommation 2022.

A noter que la réglementation relative au financement du compte engagement citoyen CEC vient d'évoluer. Pour mémoire, le CEC est une mesure datant de 2017 qui prévoit l'octroi d'un crédit de 20 heures pour tout engagement ou réengagement quinquennal de SPV (avec un plafond de 60 heures). Le but étant par le biais de ce crédit d'heures de faciliter les formations en vue de favoriser l'insertion et la mobilité professionnelle. Une première évolution a posé le principe de la monétisation du CEC en obligeant les SDIS à verser à la Caisse des dépôts et consignation un montant forfaitaire de 240 € pour chaque nouvel engagement ou réengagement quinquennal. Cette obligation de mobilisation de crédits pour un pourcentage d'utilisation relativement faible a suscité un important débat national qui a conduit au gel de ce dispositif jusqu'à aujourd'hui. A présent, ce dispositif serait géré comme la PFR avec une mobilisation financière de 12 € auquel il est conseillé dans l'attente du chiffrage définitif d'ajouter 5 € au titre des frais de gestion soit 17 € par engagement ou réengagement de SPV. Pour 2023, le besoin de crédit est évalué à 20 000 €.

A cela s'ajoute une réforme de la NPFR - Nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance qui par une évolution des seuils et des montants attribués engendrerait une augmentation de 30 000 €. Pour financer cette dépense, il est proposé de mobiliser une partie des crédits provisionnés en 2018 pour la PFR.

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL DE 2019 A 2023

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
012 - Charges de personnel	14 357 275,09	14 410 495,45	15 241 589,24	15 383 018,00	16 045 900,00
pourcentage d'évolution	3,77%	0,37%	5,77%	0,93%	4,31%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	71,09%	71,07%	70,79%	67,24%	69,03%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	80,88%	81,36%	81,30%	76,79%	79,06%



⇒ Autres charges de gestion courante... chapitre 65

Pour l'année 2023, les autres charges de gestion courantes qui permettent de financer les indemnités des élus, les subventions aux organismes publics et associations (UD, COS, Œuvres des pupilles...) sont évaluées à 182 400 €.

Cette proposition a été adaptée aux projections de consommations de 2022 (projet CA). Elle est en baisse d'environ 11 000 € soit -5,79% par rapport à la prévision budgétaire 2022. L'essentiel de cette baisse s'explique par la diminution de la contribution FIPHP (Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique)

EVOLUTION DES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE DE 2019 A 2023

EVOLUTION AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	205 250,05	166 941,74	173 642,89	179 182,07	182 400,00
pourcentage d'évolution	18,60%	-18,66%	4,01%	3,19%	1,80%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	1,02%	0,82%	0,81%	0,78%	0,78%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	1,16%	0,94%	0,93%	0,89%	0,90%

⇒ Intérêts d'emprunts... chapitre 66

Pour l'année 2023, les intérêts d'emprunt sont réduits à 161 000 €.

EVOLUTION DES INTERETS D'EMPRUNTS DE 2019 A 2023

EVOLUTION DES FRAIS FINANCIERS	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
66 - Charges financières	216 781,37	195 893,26	167 075,48	155 800,00	161 000,00
pourcentage d'évolution	-5,98%	-9,64%	-14,71%	-6,75%	3,34%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	1,07%	0,97%	0,78%	0,68%	0,69%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	1,22%	1,11%	0,89%	0,78%	0,79%

⇒ Charges exceptionnelles... chapitre 67

EVOLUTION CHARGES EXCEPTIONNELLES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
Chapitre 67 -charges exceptionnelles	3 489,00	2 467,76	4 204,16	665 496,42	6 000,00
pourcentage d'évolution	309,74%	-29,27%	70,36%	15729,47%	-99,10%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	0,02%	0,01%	0,02%	2,91%	0,03%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	0,02%	0,01%	0,02%	3,32%	0,03%

La diminution de ce chapitre s'explique par le remboursement exceptionnel en 2022 du trop-perçu sur la subvention pour l'organisation des centres de vaccination.

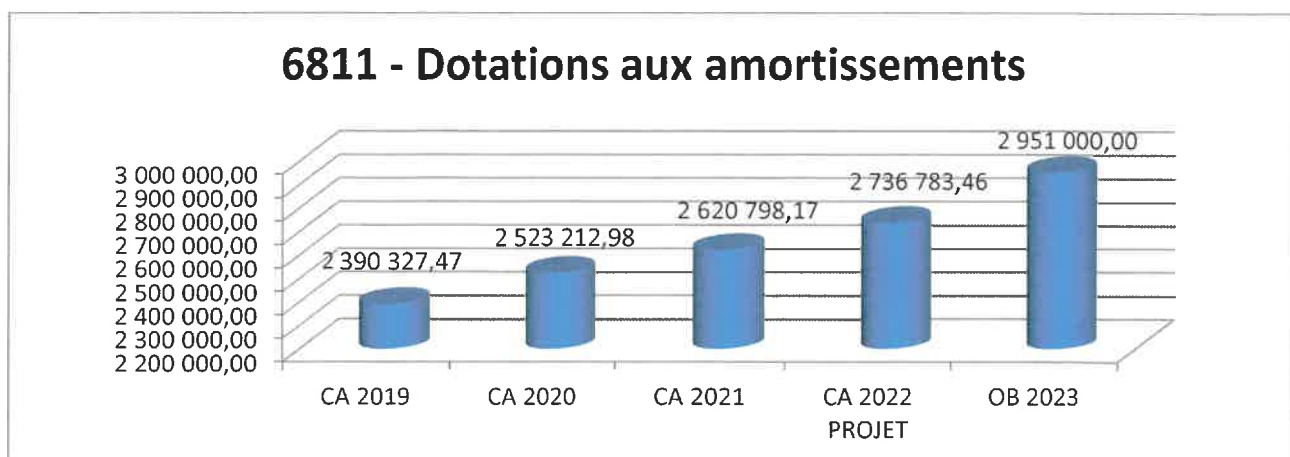
⇒ Les amortissements... chapitre 042

La dotation aux amortissements inscrite pour 2 951 000 € pour 2023 représente une partie importante de l'épargne du SDIS puisqu'elle correspond à plus de 50% environ des recettes de la section d'investissement (hors neutralisation).

L'évolution entre les prévisions budgétaires 2022 et 2023 est estimée à + 141 000 € (+5%). Elle s'explique par la prise en compte des amortissements de nouveaux matériels informatiques, de nouveaux véhicules et de la quote-part des subventions d'équipement versées en 2022 aux collectivités porteuses des projets de construction des CIS.

EVOLUTION DES DOTATIONS D'AMORTISSEMENTS DE 2019 A 2023

EVOLUTION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
6811 - Dotations aux amortissements	2 390 327,47	2 523 212,98	2 620 798,17	2 736 783,46	2 951 000,00
pourcentage d'évolution	1,43%	5,56%	3,87%	4,43%	7,83%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	11,84%	12,44%	12,17%	11,96%	12,69%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	13,46%	14,25%	13,98%	13,66%	14,54%

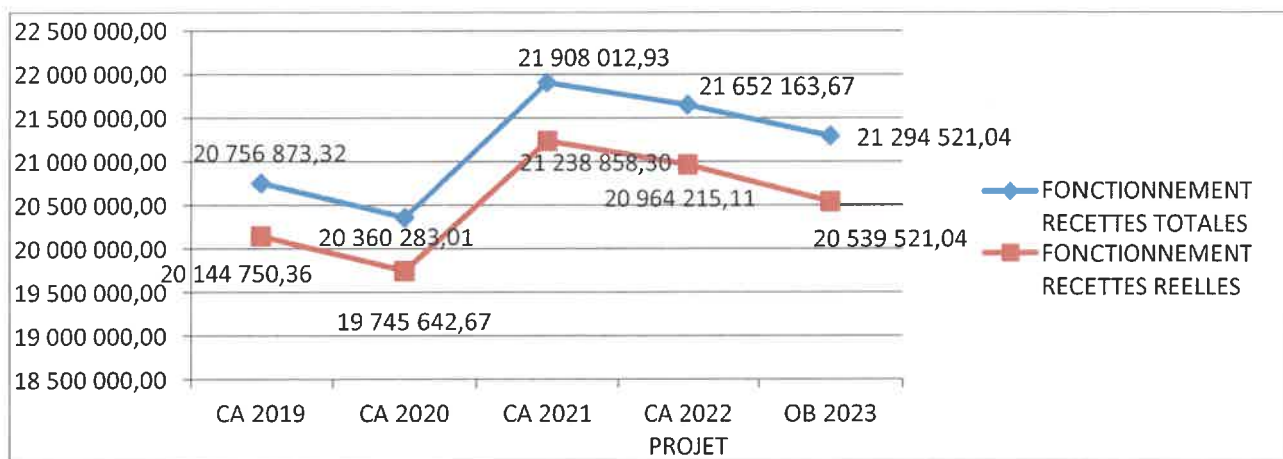
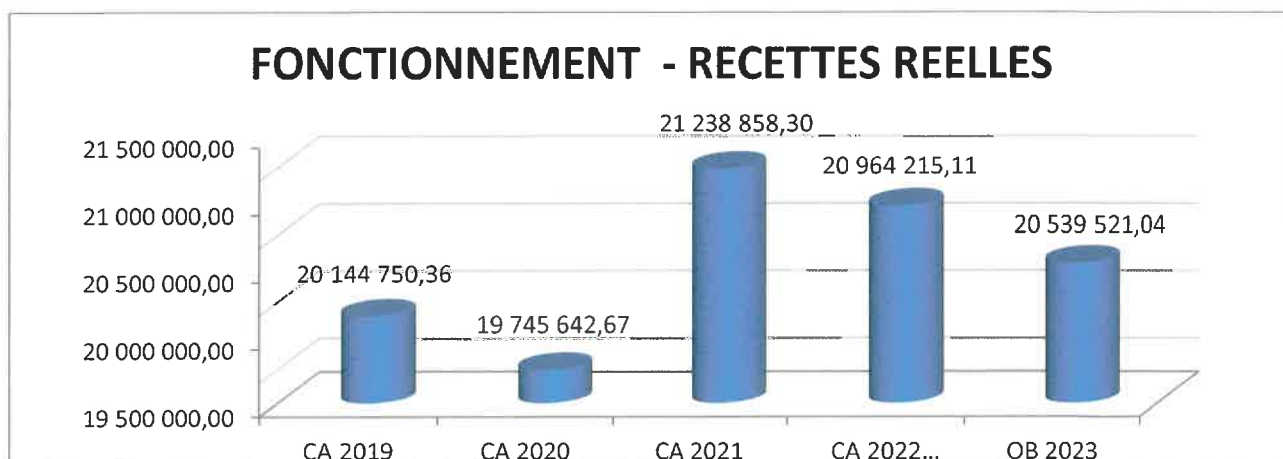


B/ LES RECETTES**EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE 2019 A 2023**

Dans les tableaux et graphiques ci-dessous, pour 2023, le montant des recettes liées aux contributions du Département, des communes et EPCI et celles relevant de la facturation de services aux usagers ont été inscrites sans pourcentage d'évolution.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
FONCTIONNEMENT RECETTES TOTALES	20 756 873,32	20 360 283,01	21 908 012,93	21 652 163,67	21 294 521,04
FONCTIONNEMENT RECETTES REELLES	20 144 750,36	19 745 642,67	21 238 858,30	20 964 215,11	20 539 521,04
FONCTIONNEMENT RECETTES POUR ORDRE	612 122,96	614 640,34	669 154,63	687 948,56	755 000,00

Pour mémoire, les recettes 2021 étaient plus importantes en raison de l'encaissement d'une avance de 921 000 € de la part de l'Etat pour l'organisation des centres de vaccination anti-Covid.

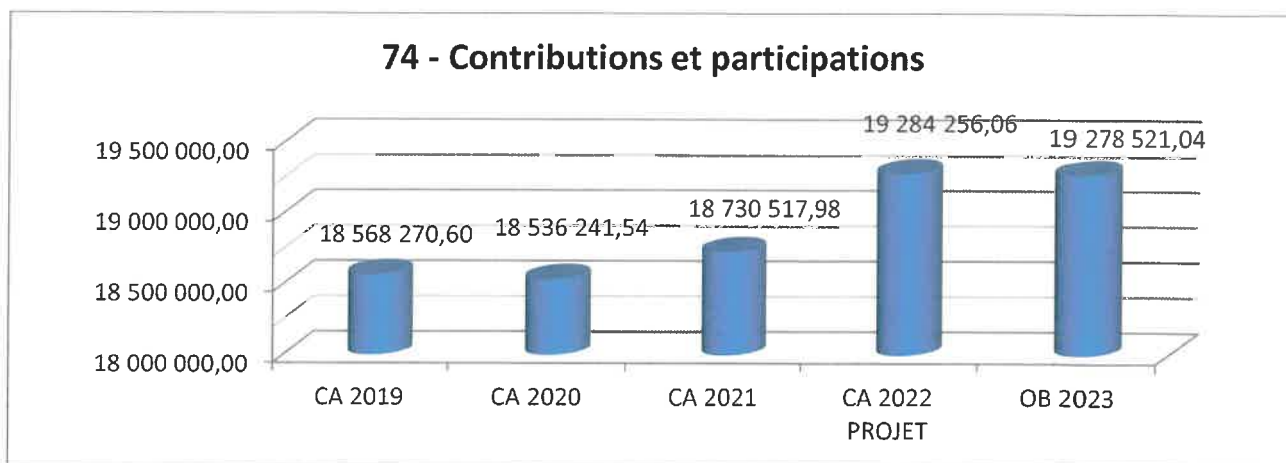
**EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2019 A 2023**

⇒ Contribution du département, des communes et EPCI

Ces contributions qui constituent des dépenses obligatoires pour ces collectivités représentent plus de 85% des recettes totales de fonctionnement du SDIS.

Comme précisé en introduction du chapitre sur les recettes, le montant 2023 des contributions du Département, des communes et EPCI sont indiquées sans pourcentage d'évolution.

EVOLUTION Contributions et participations	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
74 - Contributions et participations	18 568 270,60	18 536 241,54	18 730 517,98	19 284 256,06	19 278 521,04
pourcentage d'évolution	0,52%	-0,17%	1,05%	2,96%	
proportion sur recettes totales de fonctionnement	89,46%	91,04%	85,50%	89,06%	
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	92,17%	93,88%	88,19%	91,99%	



⇒ Contribution du département

EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS DU DEPARTEMENT DE 2019 A 2023

EVOLUTION Participations du Département	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
7473 - Participations du Département	9 000 000,00	9 000 000,00	9 200 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00
pourcentage d'évolution	0,00%	0,00%	2,22%	3,26%	
proportion sur recettes totales de fonctionnement	43,36%	44,20%	41,99%	43,88%	
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	44,68%	45,58%	43,32%	45,32%	

⇒ Contributions des communes et EPCI

EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET EPCI DE 2019 A 2023

EVOLUTION Contributions Communes et EPCI	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
7474 et 7475 - Contributions Communes et EPCI	9 568 270,60	9 536 241,54	9 530 517,98	9 784 256,06	9 778 521,04
pourcentage d'évolution	1,01%	-0,33%	-0,06%	2,66%	
proportion sur recettes totales de fonctionnement	46,10%	46,84%	43,50%	45,19%	
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	47,50%	48,30%	44,87%	46,67%	

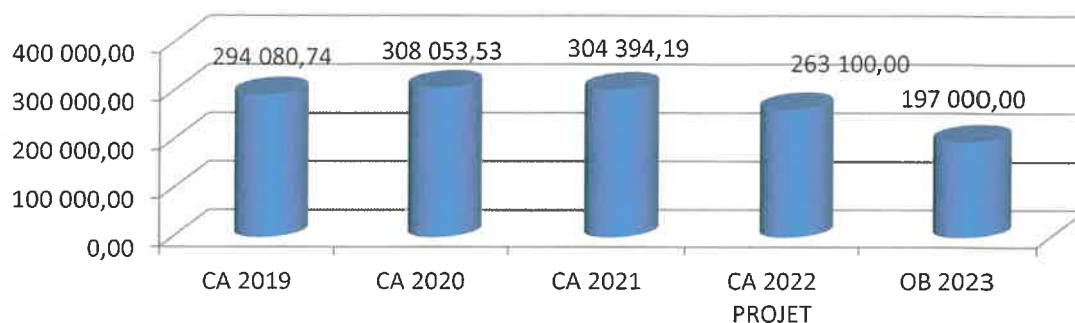
⇒ Recettes provenant des remboursements de rémunération et des services facturés par le SDIS

- Le chapitre 013 « atténuations de charge » correspond aux recettes liées à des remboursements de rémunérations. Depuis 2019, une augmentation importante a été constatée sur ce chapitre. Elle s'explique par les remboursements des traitements d'agents en congé de longue maladie ou de longue durée, d'agents en arrêt maladie suite à des accidents de travail et de deux agents mis à la disposition à la DGSCGC et de l'ENSOSP.

Le montant de la prévision de recettes de ce chapitre est évalué à 197 000 € pour 2023.

EVOLUTION DES ATTENUATIONS DE CHARGES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
013 - Atténuations de charges	294 080,74	308 053,53	304 394,19	263 100,00	197 000,00
pourcentage d'évolution	62,46%	4,75%	-1,19%	-13,57%	-25,12%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	1,42%	1,51%	1,39%	1,22%	
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	1,46%	1,56%	1,43%	1,25%	

013 - Atténuations de charges



- Le chapitre 70 permet l'encaissement des recettes liées à différents services ou interventions assurés par le SDIS. Il correspond notamment à la facturation pour la prise en charge des carences des transports sanitaires, les services de sécurité assurés à l'occasion de diverses manifestations, la mise à disposition de personnel dans le cadre de la surveillance de baignade réalisée pour les communes, le remboursement des frais de formation lorsque le SDIS en est l'organisateur, etc...

La recette attendue sur ce chapitre est évaluée à 803 000 €.

Pour mémoire, la mise en place d'un système d'astreinte ambulancière fin 2019 (2 ambulances sur le secteur de Brive et 1 sur le secteur de Tulle) a contribué à une diminution des interventions des CIS sur les secteurs concernés.

En 2020, la diminution de cette recette s'explique par la mise en place de ce dispositif.

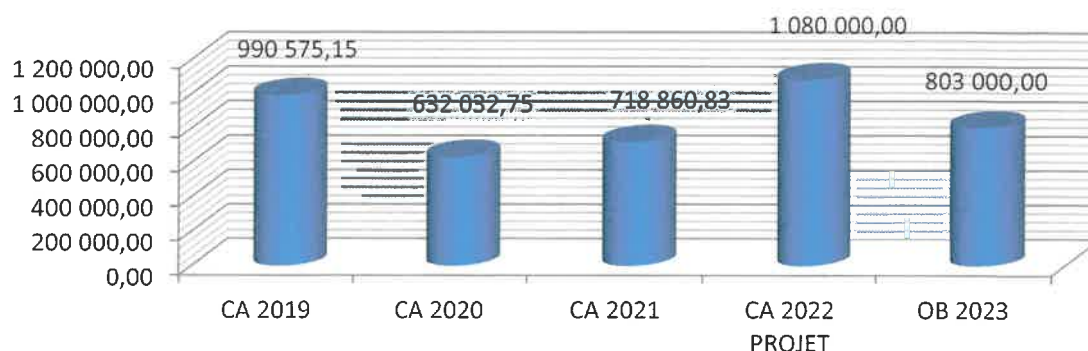
En 2021, le nombre d'interventions se maintient, mais la recette est plus conséquente car elle intègre une partie des interventions facturées au titre de 2020.

En 2022, la combinaison augmentation du nombre d'interventions et du tarif national d'indemnisation de 124 € à 200 € permet une recette plus importante.

En revanche, avec la réforme des transports sanitaires une diminution est attendue pour 2023.

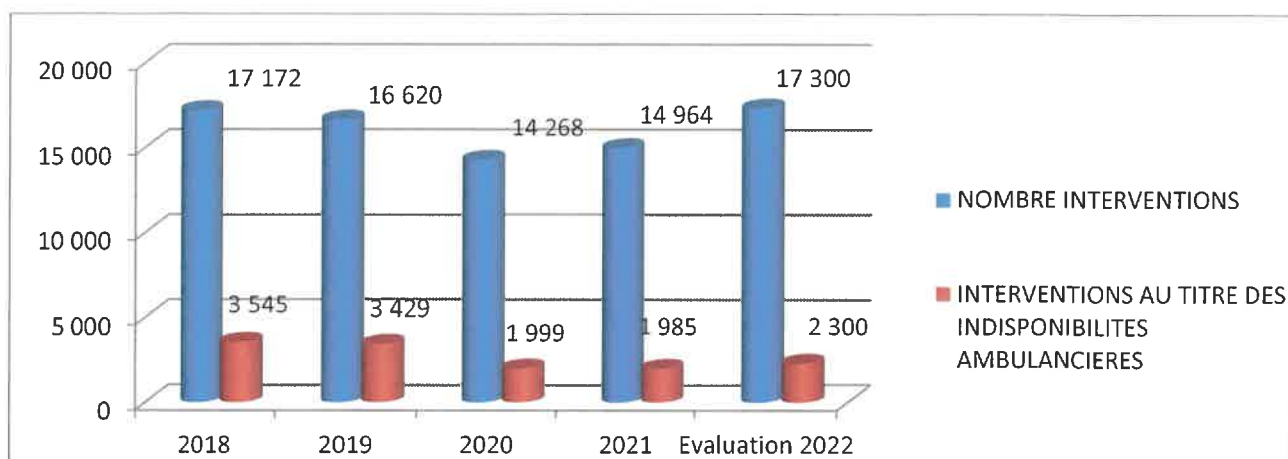
EVOLUTION DES Produits des services du domaine et ventes diverses	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	990 575,15	632 032,75	718 860,83	1 080 000,00	803 000,00
pourcentage d'évolution	17,71%	-36,20%	13,74%	50,24%	-25,65%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	4,77%	3,10%	3,28%	4,99%	
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	4,92%	3,20%	3,38%	5,15%	

70 - Produits des services du domaine et ventes diverses



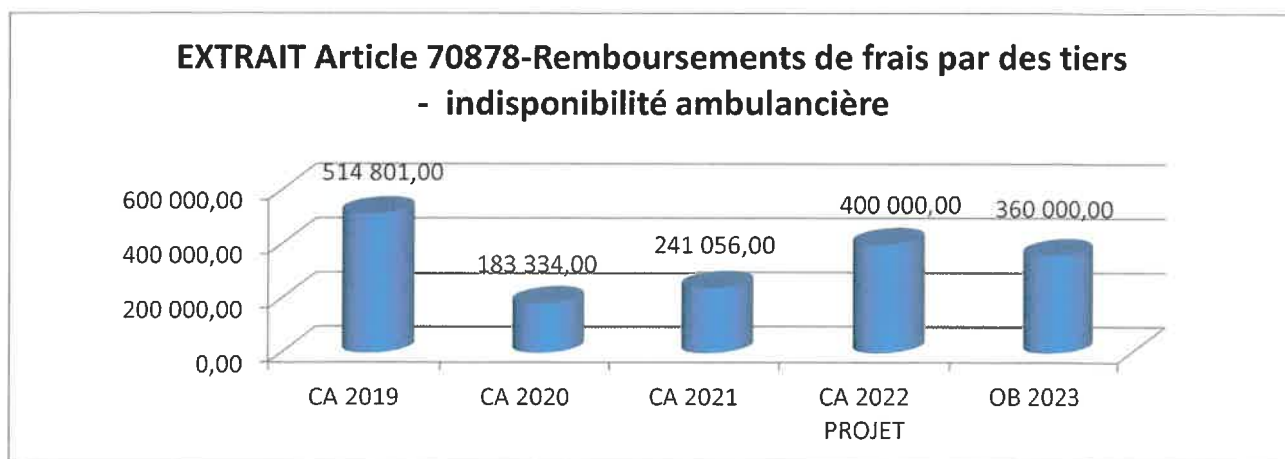
EVOLUTION DES INTERVENTIONS POUR INDISPONIBILITE AMBULANCIERE

EVOLUTION DU NOMBRE D'INTERVENTIONS POIDS DES INDISPONIBILITES AMBULANCIERES	2018	2019	2020	2021	Evaluation 2022 (projection des interventions de janvier à septembre 2022)
NOMBRE INTERVENTIONS	17 172	16 620	14 268	14 964	17 300
INTERVENTIONS AU TITRE DES INDISPONIBILITES AMBULANCIERES	3 545	3 429	1 999	1 985	2 300
pourcentage d'évolution	19,80%	-3,27%	-41,70%	-0,70%	15,06%
proportion sur l'ensemble des interventions	20,64%	20,63%	14,01%	13,27%	13,29%



EVOLUTION DES RECETTES LIEES AUX INTERVENTIONS POUR INDISPONIBILITE AMBULANCIERE

EVOLUTION DES Recettes liées aux carences	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
EXTRAIT Article 70878-Remboursements de frais par des tiers - indisponibilité ambulancière	514 801,00	183 334,00	241 056,00	400 000,00	360 000,00
pourcentage d'évolution	37,28%	-64,39%	31,48%	65,94%	-10,00%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	2,48%	0,90%	1,10%	1,85%	
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	2,56%	0,93%	1,13%	1,91%	



VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DES BUDGETS 2019 A 2023 (projet)

INTITULE	Budget Total 2019	Budget Total 2020	Budget Total 2021	Budget Total 2022	PROJET OB 2023
011 - Charges à caractère général	3 380 857,60	3 390 118,54	3 402 117,98	3 763 756,06	3 879 290,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 596 000,00	14 908 000,00	15 466 000,00	15 490 600,00	16 045 900,00
65 - Autres charges de gestion courante	233 200,00	193 300,00	190 900,00	193 600,00	182 400,00
66 - Charges financières	236 000,00	208 000,00	208 000,00	171 000,00	161 000,00
67 - Charges exceptionnelles	4 600,00	4 000,00	8 000,00	669 000,00	6 000,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 450 000,00	2 570 000,00	2 625 000,00	2 810 000,00	2 951 000,00
Provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chap 022 - Dépenses imprévues	1 214 109,58	1 302 009,05	1 080 522,16	383 615,58	20 000,00
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES	22 114 767,18	22 575 427,59	22 980 540,14	23 481 571,64	23 245 590,00
013 - Atténuations de charges	209 000,00	200 000,00	228 000,00	207 000,00	197 000,00
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	729 000,00	562 000,00	640 000,00	640 000,00	803 000,00
74 - Participations des Départements	9 500 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00
74 - Participations des Communes et EPCI	9 479 357,60	9 514 118,54	9 530 517,98	9 784 256,06	9 778 521,04
75 - Autres produits de gestion courante	112 500,00	127 000,00	163 500,00	174 000,00	174 000,00
76 - Produits financiers	70 000,00	63 000,00	55 000,00	48 000,00	50 000,00
77 - Produits exceptionnels	6 000,00	6 000,00	136 000,00	8 000,00	7 000,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions					30 000,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	605 200,00	637 800,00	679 000,00	693 200,00	755 000,00
Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 403 709,58	1 965 509,05	2 048 522,16	2 427 115,58	
TOTAL DES RECETTES	22 114 767,18	22 575 427,59	22 980 540,14	23 481 571,64	21 294 521,04

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT—CA VOTES DE 2019 A 2023

INTITULE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Projet CA 2022	PROJET OB 2023
011 - Charges à caractère général	2 969 497,06	2 935 758,71	3 160 619,17	3 650 038,00	3 879 290,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 357 275,09	14 410 495,45	15 241 589,24	15 383 018,00	16 045 900,00
65 - Autres charges de gestion courante	205 250,05	166 941,74	173 642,89	179 182,07	182 400,00
66 - Charges financières	216 781,37	195 893,26	167 075,48	155 800,00	161 000,00
67 - Charges exceptionnelles	3 489,00	2 467,76	4 204,16	665 496,42	6 000,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 442 781,28	2 565 712,98	2 782 288,57	2 844 596,46	2 951 000,00
Provisions	0,00	0,00		0,00	0,00
Chap 022 - Dépenses imprévues	0,00	0,00		0,00	20 000,00
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES	20 195 073,85	20 277 269,90	21 529 419,51	22 878 130,95	23 245 590,00

INTITULE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Projet CA 2022	PROJET OB 2023
013 - Atténuations de charges	294 080,74	308 053,53	304 394,19	263 100,00	197 000,00
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	990 575,15	632 032,75	718 860,83	1 080 000,00	803 000,00
74 - Participations des Départements	9 000 000,00	9 000 000,00	9 200 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00
74 - Participations des Communes et EPCI	9 568 270,60	9 536 241,54	9 530 517,98	9 784 256,06	9 778 521,04
75 - Autres produits de gestion courante	98 878,24	120 718,69	165 066,48	175 000,00	174 000,00
76 - Produits financiers	69 729,47	62 604,56	54 949,37	47 014,05	50 000,00
77 - Produits exceptionnels	122 717,72	83 581,51	1 261 721,60	114 845,00	7 000,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	498,44	2 410,09	3 347,85	0,00	30 000,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	612 122,96	614 640,34	669 154,63	687 948,56	755 000,00
TOTAL DES RECETTES	20 756 873,32	20 360 283,01	21 908 012,93	21 652 163,67	21 294 521,04
SOLDE EXERCICE	561 799,47	83 013,11	378 593,42	-1 225 967,28	-1 951 068,96
Résultat de fonctionnement reporté	1 403 709,58	1 965 509,05	2 048 522,16	2 427 115,58	1 201 148,30
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 965 509,05	2 048 522,16	2 427 115,58	1 201 148,30	-749 920,66

Les contributions du Département, des communes et EPCI ont été indiquées dans le tableau ci-dessus à l'identique de celles perçues en 2022

Dans ces conditions, vous pouvez constater un exercice déficitaire de 1 951 069 €. La prise en compte de l'intégralité des résultats antérieurs cumulés permet de réduire ce déficit à 749 921 €.

Au regard de cette situation, je souhaite échanger avec vous pour construire un budget 2023 répondant aux besoins du service sans mettre en difficulté les différentes collectivités contributrices sur les années à venir.

A l'issue du DOB, les montants discutés seront intégrés dans la proposition du budget primitif de 2023.

ANALYSE PROSPECTIVE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023 A 2025

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous une projection budgétaire pour la période 2023 à 2025.

Les hypothèses d'évolution mises en œuvre sont :

Pour les dépenses

- le chapitre 011, la projection a été réalisée en appliquant une évolution de 3%.
- le chapitre 012, l'évolution des rémunérations des agents permanents, des indemnités et allocations des SPV est réalisée par l'application d'un taux de GVT (glissement vieillesse technicité) de 1,2%. En revanche, l'évolution de l'enveloppe dédiée à l'indemnisation des disponibilités a été revalorisée de 3%

Pour les recettes

Globalement, les recettes principales que représentent les contributions du Département, des communes et EPCI n'étant pas fixées pour les années à venir, elles ont été inscrites avec la valeur de 2022.

Il ressort de la mise en œuvre de ces différentes mesures que les futurs exercices budgétaires seront déficitaires et ce malgré des projections établies sur la base d'une augmentation mesurée des dépenses.

En séance, différentes simulations vous seront présentées afin de vous permettre de mieux appréhender l'impact des décisions sur 2023 et les années à venir.

CHAPITRES	BUDGET EN COURS			BUDGETS PREVISIONNELS				
	BP 2022	Total 2022	PROJET CA 2022	BUDGET 2023	Variation de BP 2023 à BP 2024	BUDGET 2024 (base BUDGET 2023)	Variation de BP 2024 à BP 2025	BUDGET 2024 (base BUDGET 2024)
DEPENSES								
011 - Charges à caractère général	3 420 756,06	3 763 756,06	3 650 038,00	3 879 290,00	3,00%	3 995 668,70	3,00%	4 115 538,70
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 433 900,00	15 490 600,00	15 383 018,00	16 045 900,00		16 219 490,80		16 426 731,80
Personnel titulaire (ETP + COS)	11 165 300,00	11 717 000,00	11 635 818,00	12 238 500,00	1,20%	12 385 362,00	1,20%	12 533 986,30
Indemnités SPV	2 235 600,00	2 740 600,00	2 708 600,00	2 676 700,00	1,20%	2 708 820,40	1,20%	2 741 326,20
disponibilités SPV	646 000,00	646 000,00	646 000,00	680 000,00	3,00%	700 400,00	3,00%	721 412,00
NPFR + CEC	50 000,00	50 000,00	55 000,00	100 000,00	1,20%	70 000,00	1,20%	70 840,00
Allocation vétérance Allocation fidélité	320 000,00	320 000,00	325 000,00	335 000,00	1,20%	339 020,00	1,20%	343 088,20
MEDECINE	17 000,00	17 000,00	12 600,00	15 700,00	1,20%	15 888,40	1,20%	16 079,00
65 - Autres charges de gestion courante (Ind élus et Subv UD...)	190 800,00	193 600,00	179 182,07	182 400,00	1,50%	185 136,00	1,50%	187 913,00
66 - Charges financières	171 000,00	171 000,00	155 800,00	161 000,00		180 000,00		200 000,00
67 - Charges exceptionnelles	8 000,00	669 000,00	665 496,42	6 000,00		7 000,00		8 000,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 810 000,00	2 810 000,00	2 844 596,46	2 951 000,00		2 960 000,00		2 960 000,00
68 - dotations aux amortissements et provisions (PFR / dépréciation actifs)								
Chap 022 - Dépenses imprévues	20 000,00	383 615,58		20 000,00	0,00%	20 000,00	0,00%	20 000,00
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00		0,00				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	21 054 456,06	23 481 571,64	22 878 130,95	23 245 590,00		23 567 295,50		23 918 183,65
RECETTES								
013 - Atténuations de charges	207 000,00	207 000,00	263 100,00	197 000,00		200 000,00		200 000,00
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	640 000,00	640 000,00	1 080 000,00	803 000,00		810 000,00		810 000,00
74 - Participations des Départements	9 500 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00	0,00%	9 500 000,00	0,00%	9 500 000,00
74 - Participations des Communes et EPCI	9 784 256,06	9 784 256,06	9 784 256,06	9 784 256,06	0,00%	9 784 256,06	0,00%	9 784 256,06
75 - Autres produits de gestion courante	174 000,00	174 000,00	175 000,00	174 000,00	3,50%	180 090,00	3,50%	186 393,15
76 - Produits financiers (intérêt emprunt cmes)	48 000,00	48 000,00	47 014,05	50 000,00		50 000,00		43 000,00
77 - Produits exceptionnels	8 000,00	8 000,00	114 845,00	7 000,00		7 000,00		7 000,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	30 000,00		20 000,00		
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	693 200,00	693 200,00	687 948,56	755 000,00		760 000,00		760 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	21 054 456,06	21 054 456,06	21 652 163,67	21 300 256,06		21 311 346,06		21 290 649,21
RESULTAT DE L'EXERCICE N (recettes - dépenses de l'exercice)	0,00	-2 427 115,58	-1 225 967,28	-1 945 333,94		-2 255 949,44		-2 627 534,48
REPRISE RESULTATS ANTERIEURS 1002 - Résultats de fonctionnement reporté		2 427 115,58	2 427 115,58	1 201 148,30		-744 185,64		-3 000 135,08

CHAPITRES	BUDGET EN COURS			BUDGETS PREVISIONNELS				
	BP 2022	Total 2022	PROJET CA 2022	BUDGET 2023	Variation de BP 2023 à BP 2024	BUDGET 2024 (base BUDGET 2023)	Variation de BP 2024 à BP 2025	BUDGET 2025 (base BUDGET 2024)
RESULTAT EXERCICE AVANT AFFECTATION (Cumul résultat exercice N + résultat antérieur N-1)	0,00	0,00	1 201 148,30	-744 185,64		-3 000 135,08		-5 627 669,56
Excédent de fonctionnement capitalisé								
SOLDE (à reporter en N+1)	0,00	0,00	1 201 148,30	-744 185,64		-3 000 135,08		-5 627 669,56

CS-20

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Comme l'an passé, les projets d'investissements s'inscrivent dans une double volonté de maîtrise du niveau d'endettement et de conservation d'un maillage opérationnel sur l'ensemble du territoire départemental.

A/ LES DEPENSES

La section d'investissement est principalement composée de 3 postes de dépenses :

- l'acquisition de véhicules et de matériels (dont schéma directeur informatique),
- le programme bâtementaire,
- le remboursement du capital de la dette.

⇒ En ce qui concerne les véhicules et le matériel

o Les véhicules

Depuis 2016, l'essentiel des prévisions d'investissement en matière de véhicules relève de la mise en application des dispositions de la SOP avec pour principe le respect d'une enveloppe de 1 000 000 € à l'exception des véhicules spécialisés.

L'idée directrice est de ne pas forcément se focaliser strictement sur ce montant mais de gérer au plus près les matériels et leur potentiel en termes de durée de vie. Ce mode de gestion se traduira parfois par une variation à la marge du montant des investissements d'une année sur l'autre soit par une diminution, soit si les circonstances le nécessitent, par un dépassement l'année suivante.

La prévision d'investissement 2023, élaborée dans ce cadre, devrait être proche de 1 400 000 €.

Le tableau ci-dessous, élaboré dans le cadre des travaux sur la SOP, a été mis à jour des acquisitions réalisées jusqu'en 2022.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
BEA	0	0	0	0	0	0	0
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
CCF	0	0	0	0	1	0	1
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	270 000,00 €	0,00 €	
CCGC	0	0	0	0	0	0	0
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
CCR/CCFA	1	2	1	1	0	0	5
	231 258,60 €	485 522,12 €	238 230,80 €	240 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
CCRM					1	1	2
					293 000,00 €	283 020,00 €	
CTU	0	0	0	1	0	0	3
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 500,00 €	0,00 €	0,00 €	
EPA	0	0	0	0		0	1
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
FPT	1	0	1	0	0	1	2
	246 693,56 €	0,00 €	252 542,92 €	0,00 €	0,00 €	302 000,00 €	

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
FTPSR	0	0	0	0	0	0	0
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
FPTL	0	0	0	1	0	0	2
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	215 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
VEMA						1	1
						150 000,00 €	
VL/VID	4	7	3	5	4	4	27
	76 998,88 €	140 440,93 €	56 270,28 €	93 783,80 €	125 000,00 €	122 500,00 €	
VLTT	2	3	0	3	0	0	8
	49 760,14 €	80 020,47 €	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
VPC	0	0	0	0	0	0	0
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
VSAV	4	3	4	4	4	4	23
	319 402,04 €	246 967,74 €	339 199,12 €	340 000,00 €	377 000,00 €	399 620,00 €	
VSR	0	0	1	0	1	0	2
	0 €	0 €	220 000,00 €	0 €	330 000 €	0,00 €	
VTP	0	0	0	1	0	1	2
	0 €	0,00 €	0 €	30 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	
VPL						1	1
						60 000,00 €	
BATEAU	1	0	0	0	1	1	3
	51 720,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	12 720,00 €	

Coût annuel	975 833,22 €	952 951,26 €	1 106 243,12 €	1 051 283,80 €	1 407 000,00 €	1 369 860,00 €
plan initial	1 019 000,00 €	1 127 000,00 €	1 014 000,00 €	1 077 000,00 €		
différence	43 166,78 €	174 048,74 €	-92 243,12 €	25 716,20 €	-974 000,00 €	

o Le matériel

- Le matériel informatique et de transmission

L'ensemble des investissements en matière d'informatique, matériel et licence, ainsi que pour le domaine des transmissions est évalué à 169 100 €.

Pour 2023, la mise en œuvre du schéma directeur informatique (SDI) doit être poursuivie.

- Le matériel de défense incendie

Il s'agit pour l'essentiel d'investissements liés à l'acquisition ou au remplacement de matériels et d'équipements pour les véhicules d'intervention et les CIS. Sont également financés à ce titre certains types d'habillement de protection ou spécialisés (casques, vestes, surpantalons, équipement de plongée...). Une enveloppe d'environ 963 900 € est prévue.

⇒ Le programme bâtimentaire

Sur le volet bâtimentaire, l'ensemble des programmations de travaux représente un budget d'environ 1 368 000 € dont 947 000 € pour les CIS, 346 000 € pour le bâtiment de la direction dont 300 000 € pour le projet de plateforme commune SDIS/SAMU et 75 000 € sur les logements.

⇒ L'endettement

- Répartition de la dette par type de risques

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	9 439 645 €	100,00%	1,51%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Ensemble des risques	9 439 645 €	100,00%	1,51%

- Répartition de la dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
BANQUE POSTALE	5 422 504 €	57,44%
CREDIT AGRICOLE	2 072 804 €	21,96%
CAISSE D'EPARGNE	1 944 337 €	20,60%
Ensemble des prêteurs	9 439 645 €	100,00%

- Rythme d'épuisement de la dette actuelle

	2022	2023	2024	2025	2026	...	2031
Encours moyen	10 093 537,92 €	8 810 718,39 €	7 550 507,11 €	6 281 877,65 €	5 014 350,62 €	...	813 526,86 €
Capital payé sur la période	1 352 017,49 €	1 282 280,68 €	1 262 824,69 €	1 273 659,99 €	1 263 903,69 €	...	356 090,91 €
Intérêts payés sur la période	159 357,33 €	134 947,57 €	113 339,64 €	91 772,65 €	69 899,91 €	...	8 704,60 €
Taux moyen sur la période	1,53%	1,48%	1,44%	1,38%	1,31%	...	1,02%

Pour 2023, en intégrant la prévision d'emprunt à souscrire fin 2022, le remboursement du capital de la dette est évalué à 1 335 000 €, en diminution de 37 000 € par rapport à 2022.

⇒ Les opérations d'ordre

Elles devraient se situer à hauteur de 755 000 € (neutralisation des amortissements sur bâtiments et reprise de subventions).

Le total des dépenses d'investissement représenterait 5 999 200 €.

B/ LES RECETTES

⇒ Les recettes provenant de l'Etat

Le FCTVA devrait représenter 300 000 €. Il est fonction des dépenses d'équipement effectuées en 2021.

⇒ Les recettes provenant des participations communales pour la construction des centres d'incendie et de secours.

Il s'agit des recettes provenant du remboursement par les communes au titre des constructions des centres d'incendie et de secours portées par le SDIS 19. Elles concernent les constructions des CIS de Bort-les-Orgues, Chamberet, Lapeau, Objat, Meyssac, Meymac, Montaignac, Bugeat, Peyrelevade, Vigeois, Egletons, Corrèze et Ussel. Elles représenteront 231 000€.

⇒ Les amortissements devraient être inscrits à hauteur de 2 951 000 €.

⇒ L'emprunt nécessaire pour équilibrer la section devrait se situer autour de 2 517 200 €

⇒ Capacité de désendettement

Le ratio relatif à la capacité de désendettement permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute (CAF brute).

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.

Fin 2022, la capacité de désendettement du SDIS 19 devrait être d'environ 11,5 années. Ce ratio atteint le seuil critique. Cette augmentation s'explique par une forte baisse de notre capacité d'autofinancement (822 867 €) en raison d'un résultat d'exercice 2022 déficitaire.

La projection 2023 sans évolution des recettes aggrave cette situation.

	2018	2019	2020	2021	projet 2022	projet 2023
Montant de l'encours en fin d'année	10 780 214,62	10 664 649,98	10 218 183,58	10 191 662,49	9 439 645,00	9 110 000,00
Autofinancement = CAF BRUTE	2 115 022,00	2 350 536,98	1 991 585,75	2 339 726,36	822 867,62	244 931,04
Capacité de désendettement en année	5,10	4,54	5,13	4,36	11,47	37,19

EVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DES BP 2019 A 2023

Intitulé	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	PROJET DOB 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 281 000,00	1 317 000,00	1 333 000,00	1 375 000,00	1 338 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	489 200,00	573 360,00	564 500,00	514 000,00	76 200,00
204 - Subventions d'équipement versées	1 140 000,00	760 000,00	460 000,00	140 000,00	372 200,00
21 - Immobilisations corporelles	2 109 950,00	2 252 450,00	2 196 200,00	1 809 200,00	2 441 000,00
23 - Immobilisations en cours	539 000,00	725 000,00	732 000,00	771 500,00	1 016 800,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00	53 000,00	0,00	0,00	0,00
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	605 200,00	637 800,00	644 000,00	693 200,00	755 000,00
TOTAL DES DEPENSES	6 164 350,00	6 318 610,00	5 929 700,00	5 302 900,00	5 999 200,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves FCTVA	590 000,00	459 000,00	497 000,00	246 000,00	300 000,00
13 - Subventions d'investissement	23 000,00	302 000,00	0,00	0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 848 350,00	2 724 610,00	2 590 700,00	2 021 900,00	2 517 200,00
27 - Autres immobilisations financières	253 000,00	263 000,00	272 000,00	225 000,00	231 000,00
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 450 000,00	2 570 000,00	2 570 000,00	2 810 000,00	2 951 000,00
Chap 021 - Virement de la section de fonctionnement					
Chap 024 - Produits des cessions des immobilisations					
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés					
TOTAL DES RECETTES	6 164 350,00	6 318 610,00	5 929 700,00	5 302 900,00	5 999 200,00
variation	-8,69%	2,50%	-6,15%	-10,57%	13,13%

CS-20

III – LES INDICATEURS FINANCIERS

Afin de compléter votre information, vous trouverez ci-dessous quelques indicateurs sur l'état financier du SDIS 19.

Excédent Brut de Fonctionnement	2019	2020	2021	2022	OB 2023
	2 419 782,53	2 083 850,61	1 342 988,18	1 590 117,99	344 931,04

	AU 31/12/2019	AU 31/12/2020	AU 31/12/2021	AU 31/12/2022 (projet)	OB 2023 (projet)
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	17 752 292,57	17 711 556,92	18 747 130,94	20 033 534,49	20 294 590,00
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	20 144 750,36	19 745 642,67	21 238 858,30	20 964 215,11	20 539 521,04
EPARGNE DE GESTION	2 570 055,84	2 189 556,40	2 512 958,54	982 867,62	409 931,04
EPARGNE BRUTE = CAF BRUTE	2 350 536,98	1 991 585,75	2 339 726,36	822 867,62	244 931,04
EPARGNE NETTE = CAF NETTE	1 134 990,34	689 974,42	1 011 002,27	-532 574,87	-1 093 068,96

TAUX D'EPARGNE BRUTE (1)	11,69%	10,11%	11,11%	4,19%	1,85%
--------------------------	--------	--------	--------	-------	-------

(1) Ce taux exprime la part des ressources qui ne sont pas mobilisées pour la couverture des charges courantes et qui sont disponibles pour investir. Le seuil de 8% est qualifié de prudentiel. En dessous la collectivité est considérée comme ne dégageant pas assez d'excédents de fonctionnement pour rembourser son capital et autofinancer son investissement.

Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires et de délibérer sur ce rapport à destination du conseil départemental.

PCASDIS : Le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement représente 97,43 %. C'est toujours un chiffre qui me fait bondir. Parce que l'on peut dire « bah oui on a dépensé le maximum de ce que l'on pouvait dépenser. Ce n'est pas extraordinaire. On aurait pu dépenser moins !! » C'est une façon de voir les choses. C'est aussi une façon de voir qu'en dépense de fonctionnement nous n'avons pas dépensé plus que les enveloppes qui étaient allouées comparé à l'année dernière. On voit que plus de 65 % de nos charges sont des frais de personnel. Comme vous l'avez constaté la CAF nette, cette année, chute, ainsi que le taux d'épargne brute qui sont en négatifs tous les deux. Dans nos prévisions pour l'année 2023, vous avez le taux de rigidité qui, obligatoirement, augmente puisque nous passons d'une moyenne entre 73 et 74% entre l'année 2019 et l'année 2022, et qui passerait pour l'année 2023 à 79 %. Je mets également l'accent sur la CAF brute. Nous étions en 2018 à 2 115 022 € pour se retrouver dans nos orientations budgétaires 2023 à 244 931,04 €. Pour ce qui est de la CAF nette, en 2018 nous étions à 983 124,45 € et nous passerions sous un négatif de 1 093 068 €. Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration, voilà ces chiffres qui vous sont annoncés, prononcés et ce qui nous permettra les uns les autres de travailler et de voir comment nous pouvons travailler pour cette année 2023, pour ne pas avoir de chiffres, j'allais dire, aussi mauvais d'un côté. Nous avons commencé à faire de gros efforts financiers au SDIS de la Corrèze puisque cette année c'est 700 000 euros en moins dans la section fonctionnement. Donc 700 000 € d'économie. Mais nous nous rendons compte que malgré ces efforts importants, malgré les efforts des communes, des EPCI, malgré les efforts du Conseil départemental de la Corrèze, d'emmener de l'argent supplémentaire, il nous manque aujourd'hui aux alentours de 750 000 € pour équilibrer les comptes du SDIS de la Corrèze. Sachant que pour l'année 2024, là on aura épuisé notre excédent donc les choses seront aussi compliquées. Voilà. Qui veut prendre la parole justement pour débattre de ces orientations budgétaires ?

M. BREUILH : Je souhaiterais faire quelques observations. Cela est compliqué puisque l'on découvre les tableaux en CA que l'on n'avait pas avant la séance du conseil d'administration mais on avait un certain nombre d'éléments qui correspondent aux tableaux globalement ...

PCASDIS : C'est un résumé.

M. BREUILH : Avec le taux de rigidité en plus, puisqu'effectivement on voit qu'un des paramètres c'est effectivement de pouvoir baisser la dépense, et quand cette dépense est rigide à 80 %, c'est effectivement très compliqué, surtout en fonctionnement. On en est tous de là. D'ailleurs, nous savons tous que dans nos budgets la clé, c'est le fonctionnement. C'est compliqué quand c'est finalement une entreprise de main d'œuvre. Puisqu'en général, le SDIS c'est de l'indemnité ou des salaires. C'était la première chose. Deuxième chose, je regardais la page 2 du rapport qui avait été présentée où il était dit que le rapprochement de ces deux sommes, c'est dans le 3^{ème} alinéa, fait apparaître un besoin de financement de 1 951 069 €. Ce n'est pas tout à fait ce qui a été dit puisque en fait, quand on reprend l'excédent, on est sur 750 000 à trouver et pas sur 1 951 069 €. Même si, et je pense que c'est une bonne chose, et cela a été souligné, la participation du Département versée correspond à la participation du Département annoncée, et je pense que tu as bien fait de le souligner et puis je remercie là aussi Pascal d'avoir fait que la somme budgétée en début d'année corresponde à la somme versée en fin d'année. Ce qui n'était pas le cas avant. Et si on cumulait les excédents budgétaires que l'on a dans le tableau page 15, on voit que les excédents, résultat de l'exercice pour les CA de 2019, 2020 et 2021, quand on regarde la ligne 74 « participation du Département » entre la page de gauche où l'on voit inscrit 9,5 millions et sur la page de droite 9 millions, on a 1,3 millions d'excédent qui, effectivement correspondait à des sommes

annoncées en début d'année qui n'ont pas été mises en place en fin d'année. Donc on pourrait avoir 1,2 plus 1,3 millions qui correspondraient à 2,5 millions. On ne refait pas l'histoire, je pense que, effectivement, c'est bien et c'était le sens de notre intervention au niveau des deux communautés d'agglomération, puisque nous avons posé un peu ce questionnement l'année dernière au niveau du DOB, c'était de dire puisqu'il était nécessaire et je pense que c'est toujours le cas on considère le service d'incendie et de secours comme un service public essentiel pour le département avec des efforts à faire et que ces efforts doivent être simplement partagés entre les contributeurs, partagés entre les collectivités, et partagés entre le Département et les collectivités. Voilà, c'est ce souci qui nous avait animés au niveau des communautés d'agglomération. On peut se féliciter que l'on ait rétabli un peu ce consensus entre nous, et qui permet d'avoir un budget disons plus équilibré même si l'on voit qu'il connaît des difficultés malgré l'augmentation de 2,7 % pour les collectivités l'année dernière mais c'est le rétablissement finalement de ce qui était programmé par le Département. Donc, aujourd'hui, se pose la question du budget 2023 et du DOB. Mon souhait, il manque 750 000 € ? 375 000 multiplié par 2 cela fait 750 000. La participation des collectivités augmenterait en conséquence entre 2,8 et 3 %. La participation du Département augmenterait de la même façon et donc on pourrait trouver 750 000 € avec une équité entre les deux principaux financeurs puisque ce n'est pas l'Etat qui finance le SDIS, Monsieur le Préfet, sur ce chapitre de fonctionnement c'est la participation des collectivités et la participation du Département. Donc, il y a un gros effort à faire, à la fois du Département et des collectivités. En ce qui concerne la communauté, je ne parle pas pour mes collègues, nous avons pris la compétence, de même pour l'agglomération de Brive, des parts de transfert et des contingents incendie, ce qui représente quand même plus de 60% du total des collectivités. Et donc, nous avons ce souci de pouvoir contribuer à l'effort qui sera nécessaire à faire pour le budget, mais le faire en équité entre nous.

PCASDIS : Merci Michel. Plusieurs précisions sur le passé. Je voudrais quand même dire que les communes n'ont pas été augmentées depuis 2015. Il n'y a pas eu d'augmentations communautaires depuis 2015. Que dans les années 2000, le Conseil départemental donnait beaucoup plus, là par contre, que les communes. Et que l'écart qu'il peut y avoir entre l'annoncé et le donné n'est pas quelque chose de nouveau parce que sous la mandature précédente du Président COSTE, c'était exactement la même chose. Je pense que justement ce souci et cette vision commune que nous avons de participer ensemble à ce service public est important et il vrai que c'est une première du Conseil départemental de la Corrèze et on peut s'en féliciter. Je voudrais aussi vous dire que, Monsieur le Préfet, on a les moyens de faire en sorte que les comptes, alors du SDIS de la Corrèze, mais de 80 % des SDIS de France qui sont aujourd'hui en grandes difficultés parce que nous avons des charges qui nous sont imposées par l'Etat, nous avons la possibilité de faire en sorte que, on passe un cap difficile. Vous savez qu'on est régi, le SDIS de la Corrèze, par la M61 alors que les communes sont régies par la M14 et ça, c'est d'un point de vue financier. Et qu'il nous est imputé en section d'investissement, un amortissement très fort qui est juste un jeu comptable et que si on arrivait pendant une ou deux années à gommer cet amortissement qui n'est qu'une règle comptable, et bien nous pourrions passer ce cap difficile et nous laisser le temps de nous retourner, laisser le temps de travailler pour faire face à ces hausses compliquées. C'est pour ça que je serai mardi matin avec une réunion des présidents des SDIS de France au bureau de l'ADF et que je ferai une proposition. Je vous lis la proposition que je vais faire : « La comptabilité du SDIS est régie par l'instruction comptable M61. Dans ce cadre, les SDIS ont l'obligation d'amortir les biens en fonction de la durée fixée par le Conseil d'administration. La somme fléchée est estimée à près de 3 millions d'euros pour 2023 ce qui représente 13% de notre budget de fonctionnement. S'il pouvait être octroyé une dérogation pour ne pas amortir pour un exercice budgétaire, cela permettrait de dégager quelques marges de

manœuvre en section de fonctionnement. Le SDIS a toujours investi, le plan bâtementaire et le plan de renouvellement du parc roulant en est la preuve. Ce mécanisme n'obérerait pas les capacités opérationnelles du SDIS, ce qui est bien là notre objectif final. Donc par une simple opération comptable nous pourrions nous dégager des marges de manœuvre sans empiéter trop l'avenir. Voilà donc la proposition que je ferai la semaine prochaine à l'ensemble des PCASDIS. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Président.

PCD : Oui donc peut-être plusieurs choses. Donc la situation du SDIS de la Corrèze est malheureusement le lot commun de 80% des SDIS aujourd'hui. Si le président de l'assemblée des départements de France a souhaité que l'ensemble des présidents de SDIS se réunisse la semaine prochaine à Paris pour regarder un petit peu quelles sont les situations, c'est qu'on est un paquet de collègues qui sont exactement dans la même situation. Donc, c'est au-delà des aspects de dire on met 50 000 balles là, même si c'est 200 000 ou 300 000 balles par-ci où par-là, par les uns et par les autres, parce que le calcul que fait Michel est juste pour 2023. Mais le raisonnement, c'est qu'il faut remettre 800 000 chacun l'année d'après ou 900 000 chacun ou 950 000 même pour être plus précis. Donc cela veut dire qu'on ne traite pas le sujet. Donc, il faut quand même regarder les choses en face. Je pense qu'il va y avoir dans la période qui vient un certain nombre d'entreprises déjà qui vont être exactement dans la même situation. Je ne parle pas des ménages. Bien que les boucliers fonctionnent un peu mais pour combien de temps. Il faut donc essayer de trouver des choses beaucoup plus structurées et donc il faut vraiment que l'on profite aussi, enfin profite, qu'on prenne le temps et l'occasion nous en est donnée là. Et de toute façon, c'était dans la volonté du Département pour rebâtir une convention quinquennale. On ne pensait pas être rattrapé par le coût de l'énergie et ainsi de suite, et donc de regarder structurellement vers où on va, y compris pour les communes parce que si on joue de la parité, cela va vite, ça augmente fortement les uns les autres et donc, pour nous, je pense que c'est compliqué d'avoir des décisions qui soient unilatérales quand bien même que le département ou les communes prendraient des décisions, cela ne suffit pas forcément. Donc, on est à se poser un certain nombre de questions et moi je ne sais pas s'il faut faire 1 million de là, de prendre tout le fond de roulement et puis trouver à mettre 350 000, communes et Département, de plus. Je pense que ça ne réglera pas le sujet. La proposition que l'on va faire c'est un, bon il est de bonne guerre des agglos le machin, c'est une petite guéguerre à 2 balles, les petits trucs, nous effectivement on n'avait pas, fait rare, revoté la convention 2022 du SDIS. Elle va passer au CD du 2 pour la simple raison c'est qu'on voit venir l'affaire depuis un moment les aspects de l'énergie et donc comme on voulait retravailler une convention quinquennale 2023, suite au renouvellement du mandat, ce qui était assez logique comme on avait fait sur la période précédente, l'idée c'était de repousser 2022, le temps que l'on regarde ce qui se passe et puis ensuite de rebaser les choses. Arrivent les questions énergétiques au milieu. On savait, dès cette année, que de toute façon les 9 millions et demi, il faudrait les mettre. On les a déjà mis l'année dernière contrairement à ce que j'entends. Je veux dire, je ne vois pas pourquoi les uns et les autres ont douté du Département. Que la direction du SDIS entende de la bouche du Président du Département qu'on ne va pas tout verser parce qu'il faudrait faire des efforts, ça oui. Mais faire des efforts, je vous dis qu'il va falloir les faire. Je vais les verser mais il va falloir faire des efforts. Ce n'est pas la question de ne pas verser. C'est la question qu'il faut entendre qu'il y aura des efforts. Et donc à un moment, c'est aussi, et je le dis très clairement, un peu facile de mettre sur la table le déficit de 1,9 millions et puis de dire « bah on verra bien et de toute façon il y a des collectivités qui sont là pour boucher les trous ». Moi, je trouve que pour un préfet qui arrive ça serait un bel exercice de se saisir du budget et d'avoir à administrer. Cela serait une nouveauté mais bon je ne pense pas qu'on en soit là. Donc ce que je disais à Laurent, c'est aussi l'occasion de parler clairement et d'avoir un moment aussi de dire, voilà, il y a une situation, elle est ce qu'elle est, on la

présente de la manière qu'on peut la présenter, on est à l'orientation budgétaire. On a jusqu'au 30 mars pour voter le budget. Moi, de toute façon, ce que je vous propose, c'est qu'on arrive à ce qu'on ait un budget équilibré d'ici là. On verra bien si on n'y arrive pas, on refilera le bébé à Monsieur le préfet mais bon il y a certainement des solutions intermédiaires. On va regarder. Donc plusieurs choses. D'abord, c'est plus facile de regarder la paille dans l'œil du voisin que de se regarder dans la glace. Donc, on va commencer par se regarder dans la glace. Donc, à titre transitoire, on va proposer au CD du 2 décembre, c'est aussi pour ça qu'on attendait pour voter la décision, de mettre une dotation maximum de 10 millions d'euros, ce qui mettra un peu de beurre dans les épinards. Et je ne regarde pas la paille dans l'œil du voisin en disant les communes vous ne suivez pas, parce que ce n'est pas ça le sujet. Je ne vais pas vous refaire la même que vous m'avez fait cette année. Parce que l'on m'a fait un procès d'intention, on a fait au Département un procès d'intention qui n'est pas juste. Donc, je vais me passer de faire le procès d'intention dans l'autre sens. Voilà, ça c'est un sujet. Pour que l'on soit aussi dans une forme de sincérité sur les solutions à trouver, parce que les solutions ce n'est pas le département qui les apportera, ce ne sont pas les communes qui les apporteront, ce n'est pas l'Etat. C'est nous, tous ensemble. Je pense qu'il y a un certain nombre de sujets, comme le dit Laurent, il y a effectivement des collectivités qui seront appelées en fonction du besoin, mais moi, je souhaite qu'on ait un plan quinquennal, quelque chose qui soit un peu plus retravaillé et bâti. Que si on part sur l'idée de voter un budget au 30 mars, on décide aujourd'hui de redonner au SDIS les capacités de pouvoir, comme on le fait dans d'autres collectivités, engager 25% des dépenses jusqu'au prochain vote de budget. Ça nous permettra de pouvoir fonctionner jusqu'au mois de mars et de se mettre autour de la table de manière globale, cela laisse 4 mois quand même, sur 1 : comment on travaille ce plan pluriannuel, comment on regarde avec l'engagement enfin avec les casernes, enfin les centres de secours, les uns les autres, les maires des sous-communes des chefs lieu. Enfin, je pense qu'il faut reprendre les choses aussi un peu chacun à leur place. Regarder ce qu'il en est parce que, il y a l'aspect budgétaire mais pour moi je vois l'aspect fonctionnement. Quand on en est à mettre un professionnel qui a toutes les qualités et qui connaît le volontariat très bien, mais dans une caserne comme à Egletons, je me dis on met le vers dans le fruit ! Ce n'est pas lui qui devient le vers, mais ça veut dire que le fruit il est, est en train d'être mal. Et ça c'est grave. Cela veut dire que si demain le modèle du SDIS sur les 5 ans c'est de mettre un ou 2 professionnels dans chaque caserne, je veux qu'on le sache ? Non mais il faut quand même qu'on se regarde en face là et donc se regarder dans le miroir c'est ça. Je ne suis pas certain non plus que dans un certain nombre de casernes professionnelles tout le monde soit occupé à 100%, et que le mixte caserne professionnelle caserne volontaire où on mobilise les volontaires pour pouvoir les faire sortir avant les professionnels et qu'on ait le machin, je pense qu'on doit pouvoir aussi regarder les choses en face. Et ce n'est pas de mettre les banderoles le long des autoroutes, parce que ça ne va pas suffire, parce que moi on me défie une fois mais on ne me défiera pas deux fois. Je le redis très clairement, et que, à un moment les dossiers on en a aussi les uns et les autres et que si personne ne veut se regarder devant la glace, et bien on mettra la glace devant un certain nombre. Parce que si vous voulez il y a un certain nombre de chose à regarder. Moi je suis prêt à balayer devant ma porte mais il va falloir que chacun balaye devant sa porte. Autrement, cela ne sera pas possible. Et donc le sujet, il est profond le mal. Il n'est pas que d'aligner quelques chiffres et quelques machins. Donc le choix qui est fait c'était d'aligner des chiffres. Moi ma réponse ne sera pas d'aligner des chiffres. Oui on fera un vote à l'équilibre mais ça sera quand on aura trouvé structurellement un certain nombre de solutions. Donc cela veut dire comment on s'organise entre nous, comment on réorganise volontariat et professionnel ? Moi, on me dit que dans certains centres en ville on aurait des volontaires 3 fois comme on peut en avoir on ne les prend pas forcément parce que on veut garder un professionnalisme fort. Et à côté de ça dans d'autres endroits où je ne peux pas les avoir, je

ne peux pas faire les choses. Donc à un moment il faudra aussi mettre la transparence sur un certain nombre de choses parce qu'à effectif constant on peut peut-être arriver à faire la mobilisation opérationnelle un peu plus large. Je ne sais pas si c'est vrai mais je dis qu'à un moment, il n'y a pas de sujet tabou pas plus chez les volontaires que chez les professionnels. Ensuite, il y a le fonctionnement courant. Je regrette, je représente une collectivité qui fait partie des 4 ou 5 collectivités en France de plus de 150 000 habitants qui de 2015 à 2021 a baissé son fonctionnement net et nous on a du fonctionnement social en plus. Il faut se poser des questions ! Rien n'est impossible. Donc, bien sûr, quand on dit « Ah ben oui mais il faut toujours plus », quand je regarde les budgets des EHPAD, ils me demandent toujours plus. Je ne leur accorde pas et ça passe quand même. Cela fait 10 ans que ça dure, 20 ans, 30 ans. Je me dis mais la cabane serait tombée sur le chien si à un moment les uns les autres étaient un peu corrects, des fois cela peut fonctionner. Je ne dis pas qu'on est dans la sincérité, je ne dis pas qu'on n'est pas correct mais je dis qu'à un moment il faudra peut-être qu'on y regarde. Donc moi à un moment, si le sujet c'est de mettre sur la table les choses et bien on va les mettre. Mais on ne va pas mettre que les collectivités, Département et communes à dire que vous faites du budget en équilibre parce que moi, je renvoie ça au point de départ. Prenons cette hypothèse et qu'on dise « Ben tant pis, nous on va commencer à mettre 350 000 cette année, 900 000 de plus l'année prochaine et c'est très bien. Donc le préfet, si ce n'est pas cette année, ce sera l'année prochaine. Mais lui, il va vous trouver les solutions. Et vous aurez beau brailler comme des fous, si tu veux « cela lui en touche une sans toucher l'autre ». Non mais il faut quand même qu'on regarde les choses en face les amis. Donc soit on le fait dans la responsabilité et on est capable aussi de rajouter selon nos moyens quand il y a un certain nombre de choses mais à un moment il va falloir, je vous le dis, soit on se regarde dans la glace, soit on va amener la glace. Sinon ça ne va pas le faire quoi. Donc c'est ça. Je veux dire au bout d'un moment il faut qu'on, voilà. Si j'étais resté en 2015 bras ballant en me disant « bah ouais, on ne peut plus rien faire, on ne peut plus rien faire » Bah oui, on a entendu cela pendant 6 ans. Je ne fais le procès d'intention à personne. Mais n'empêche que, vous reprenez une même situation et vous retrouvez parce qu'on n'est pas dans la même posture, parce qu'on n'est pas dans la même action, une capacité à faire. Et c'est pour ça que je me dis « à tout malheur, chose est bonne ». C'est que je pense que le choix de la dramatisation a été fait, maintenant on est au drame donc on est au pied du mur donc maintenant trouvons les solutions. Ce n'est pas plus compliqué que cela. Je veux dire que ce n'est pas moi qui ai choisi les armes, ce n'est pas moi qui convoque le Conseil d'administration, ce n'est pas moi qui fais le rapport, et aucun de nous autour. Donc je veux dire très bien. Ce que je pense très clairement, c'est que 1, le Département est prêt à regarder au-delà de 2022 et d'une convention pluriannuelle ensuite, de regarder à voir comment on peut, comme on l'a fait pour d'autres organismes, financer peut-être une petite mission d'appui pour voir comment on regarde des choses. Et on dit les choses de manière claire parce que, des fois, c'est toujours compliqué d'être juge et parti, d'expliquer aux uns que si que là mais peut-être que si c'est fait par un organisme extérieur ou quelque chose qui est là. On ne va pas y mettre des fortunes non plus, mais il faut trouver les bonnes personnes, je suis prêt à ce qu'on regarde les choses. En tout cas, ce que je souhaite, c'est que l'on puisse voter un budget en équilibre fin mars et que, au budget du département, qui sera quelques semaines plus tard, on puisse passer une convention pluriannuelle qui valide à la fois les dotations, les orientations, le plan stratégique et compagnie. Et pareil pour le SDIS c'est ce qui permet de faire en sorte. Mais il ne faut pas rêver. Je pense effectivement, au-delà des efforts que peuvent faire les uns et les autres sur la gestion, sur la manière d'organiser et compagnie, les collectivités vont aussi être appelées. Donc moi je ne pars pas du postulat qu'elles ne seront jamais appelées et que c'est la faute de tous les autres, pas ça, mais il faut que chacun fasse sa part. Et je pense qu'avec l'Etat on a un certain nombre de sujets et je dis pas l'Etat, Monsieur le préfet, parce que, à part, administrer le budget sur le fil, ce n'est pas lui qui a les clés du sujet. Mais je

pense que la situation, elle est un peu générale que quand on prend, c'est combien 400 000 balles d'énergie en plus, je ne sais pas combien, que, on nous parle pas si on aura un bouclier ou pas et que on dit « les communes rentreront dedans » mais les SDIS, on les oublie toujours, le machin, le truc. Il y a peut-être là une action conjointe à faire de l'ensemble. Je pense avec d'autres préfets parce qu'ils siègent tous dans les conseils d'administration enfin ils ne sont peut-être pas tous présents mais siègent et donc pour en remonter un certain nombre de choses et qu'on regarde. L'histoire de l'amortissement, oui c'est peut-être une solution pour qu'on tempore. Mais c'est un cataplasme sur une jambe de bois parce que globalement on va passer l'année, mais l'année d'après ? C'est-à-dire que ça ce sont des solutions qu'il faut pousser parce que cela peut permettre notamment dans une situation un peu difficile mais globalement. Après sur l'investissement ça aura plus d'effet que sur le fonctionnement. Mais bon pourquoi pas. Est-ce qu'on peut l'avoir ? Mais je pense que notamment sur l'énergie ou ce qu'on disait, moi j'étais quand même très déçu du plan feu de forêt contrairement à ce que dit le président de l'ADF présenté par le président de la République. Déplacer un président de la République pour nous expliquer que la seule solution c'est de planter un milliard d'arbres dont il ne sait même pas où il va les mettre. C'est à l'image de tout le reste mais ce n'est pas tout à fait ce qu'on attendait quand même. Mais bon on aura toujours peut-être le milliard d'arbres ! C'est peut-être comme Notre-Dame qui doit être finie l'année prochaine. On verra bien. Mais voilà, ça risque de faire un peu pareil. Tout ça pour dire qu'il y a peut-être aussi des fonds de dotation. En ce moment à chaque fois qu'il se déplace, il sort des milliards donc peut être qu'on pourra, je ne sais pas, avoir une dotation, un fond de je ne sais pas quoi pour les SDIS, pour essayer de passer, de prendre un certain nombre d'investissement ou d'autres éléments. Parce que c'est vrai que si on avait aussi une part de l'investissement qui était pris sur une dotation un peu exceptionnelle globale de l'Etat, cela permettrait d'éviter de transférer à la section d'investissement aussi trop de crédits et donc cela peut nous soulager. Ce que je vous propose, c'est que l'on puisse, peut-être se mettre tous autour de la table, que la solution « on appelle les financeurs et « inchallah » et puis on continue mais cela ne suffit pas, on ne va pas s'en sortir ». Donc, nous allons faire un effort supplémentaire cette année mais là aussi ce n'est pas l'effort supplémentaire qui va régler le problème. Cela veut dire qu'il faut qu'on arrive à trouver un certain nombre de solutions. Je pense qu'il doit y en avoir, il n'y a pas de raison et en espérant que derrière parce que ça c'est plus du rôle du fond de roulement, c'est à dire qu'on soit plus pour payer de l'exceptionnel sur l'énergie par exemple ou sur autre chose peut être que de payer du récurrent. Donc cela a pu durer un temps, de temps en temps aider à la fois les uns et les autres et de faire en sorte que voilà parce que l'excédent c'est bien nous tous qui le faisons de toute façon mais cela ne peut pas durer comme « les foires de Masseret », cela ne va pas durer comme « brume sur la Guierle ». Je ne sais pas, je pense que nous avons vu des choses plus compliquées mais il faut qu'on se mette, il faut vraiment qu'on se pose autour de la table. Je terminerai peut-être en disant que le SDIS n'est pas resté à rien faire dans la période et que la direction et les uns et les autres ont aussi, on le répète suffisamment souvent, fait du boulot. Il ne s'est pas rien fait, il ne faut pas jeter le bébé avec l'eau du bain parce que ce n'est pas ça le sujet. Mais par contre ça veut dire qu'il faut regarder un certain nombre de choses mais je le redis, volontaire, professionnel, le sujet il est posé. On ne coupera pas dans la réflexion à regarder ce sujet-là, parce que cela reste un vrai sujet. Et donc, à un moment, moi si vous voulez, je ne peux pas accepter que l'on mette énormément d'argent de plus pour simplement démarrer un camion tous les matins pour être sûr qu'il démarre. Si on n'a pas des camions qui sont capables de démarrer, ce n'est pas la peine, il faut changer de fournisseur. Parce que moi je ne démarre pas le tracteur tous les jours mais quand j'en ai besoin, il démarre. Pas besoin de savoir s'il a démarré tous les jours. Parce qu'on passe plus de temps à démarrer les camions qu'à être en intervention. Ça ce n'est pas acceptable non plus. Je veux dire, un moment, il faut quand même qu'on regarde les choses en

face. Et dans nos remises, chez les volontaires, les camions ne démarrent pas tous les jours, ou pas partout. Donc à un moment, il faut que l'on reste un peu sérieux sur un certain nombre de choses et qu'on remette les choses parce que sinon ça va tailler. Il ne faut pas rêver. Parce qu'on ne va pas continuer à remplacer les uns et les autres enfin, on va se faire notre propre tort. Donc il faut quand même qu'on regarde les choses bien en face. Pour finir, je redirai, attention, l'acceptabilité aujourd'hui cela ne suffit plus de porter l'uniforme et compagnie, cela ne suffit plus de penser que voilà parce que l'on fait du secours à la personne on est devenu intouchable sur rien. Non, il faut aussi montrer l'efficacité du service public qui s'impose aussi à nous. C'est ce qui permettra de respecter encore plus le service public et ceux qui le donnent au quotidien. Donc, regardons les choses bien en face. En tout cas, je suis quand même optimiste pour la suite mais il y aura des décisions à prendre. Elles ne seront pas toutes faciles. Ce n'est pas la première fois qu'on a des décisions compliquées à prendre mais je pense qu'il faut que tout le monde y mette du sien.

PCASDIS : Merci président pour cette expression claire. Je dois vous dire président, cher Pascal, que je ne peux que te rejoindre sur les mots que tu as prononcés. Si on rajoute les collectivités, ce que proposait Michel, et on rajoute cette année, il faudra rajouter le triple l'année prochaine, le quadruple dans 3 ans et avec l'évolution, c'est à dire que les 6 ou 700 000€ que l'on va rajouter cette année, tu peux déjà prévoir pour l'année prochaine de rajouter un « 4 » et 2 « un » dans 3 ou 4 ans. Donc il faut que l'on se donne un calendrier et rapidement avec les sapeurs-pompiers, nous, les uns et les autres, et je me tourne vers nos sapeurs-pompiers pour qu'on puisse se mettre autour de la table en urgence pour travailler, pour prendre toutes les propositions. L'autre jour, j'étais en CCDSPV et les volontaires m'ont dit « président, si vous voulez faire des économies, on a peut-être des pistes ». Peut-être les écouter. On a peut-être de la part de nos professionnels des pistes d'économies. Il faut les écouter. En tout cas, il faut, comme vous le disiez très justement, ne rien laisser de côté. Nous devons, Président, permettez-moi de le rajouter, continuer à avoir un service de qualité et un service à la personne de qualité. Je le dis et le redis, depuis que je suis président et je sais que mon prédécesseur était dans le même cas, nous ne ferons pas d'économie sur la sécurité des pompiers. Il en est hors de question. Mais par contre, sur le reste nous devons, ensemble, nous mettre autour de la table pour trouver des pistes. Peut-être pas demain, Président, ...

PCD : 5 ans.

PCASDIS : ... Mais avoir un objectif réalisable et qu'on puisse se dire droit dans les yeux « Président, vous faites fausse route, il y a peut-être ça et ça à faire. Mais mon commandant quelle proposition vous avez ? » Vous aurez peut-être une proposition, peut-être nos partenaires sociaux auront des propositions aussi. Parce qu'aujourd'hui, on n'est pas en train de se dire, COSTE et DARTHOU, ils vont venir tailler et ils vont venir casser quelque chose. C'est hors de question. Le message du président et mon message, c'est que nous voulons bâtir justement pour avoir un avenir serein. On n'est pas là pour dire non. Si nous ne faisons pas ce travail, l'avenir ne sera pas serein. La réunion que nous vivons aujourd'hui, nous allons revivre la même l'année prochaine et indéfiniment. Nous devons, vous devez Mesdames et Messieurs les sapeurs-pompiers, les PATS être sereins pour travailler. Et pour cela, nous avons un travail à faire. Nous devons continuer le travail qui a été fait par Jean Jacques avec la SOP. Nous devons continuer le travail que nous avons réalisé depuis un an et demi où l'on a fait 700 000 € d'économie. L'autre jour, un chef de centre me disait quand vous voulez attaquer les économies vous nous le dites. Je lui ai juste dit mais « on a fait 700 000 € cette année. » Donc, on arrive à faire des économies indolores et qui ne vont pas empiéter le service au public qui met en avant le service public. Donc je voudrais rebondir sur une proposition, aussi Pascal que tu nous fais, c'est peut-être de prendre en urgence une personne extérieure pour

Pascal que tu nous fais, c'est peut-être de prendre en urgence une personne extérieure pour nous aider, pour regarder les pistes possibles, quelqu'un de neutre qui n'aura pas un arriéré, qui n'aura pas une connaissance de l'un, de l'autre, de l'interlocuteur. Quelqu'un qui aura un œil nouveau et qui aura déjà vu le travail du SDIS dans d'autres départements et qui pourrait venir nous aider pendant quelques semaines, nous dire voilà les pistes d'économie possible ou pas, là vous faites bonne route, là vous faites mauvaise route. Qu'est-ce qu'on a à perdre ? Voilà l'expression que je voudrais avoir. Concernant l'investissement et la proposition que j'ai fait, oui, c'est quelque chose qui peut nous aider pendant un an mais pas plus. Mais aujourd'hui j'allais dire on prend tout. Tout est bon pour passer cette période difficile. Je l'ai dit à Egletons et je vais le redire ici. Je regrette souvent que nos grands dirigeants, entre parenthèses, passent des mesures, annoncent plein de choses, on va faire ceci, on va faire cela, je t'augmente, je te donne ci, et que, derrière, il n'y a aucun financement qui suit. Je vais aller voir mon voisin je vais lui dire « tu ne sais pas, fais une piscine !! Comment je fais ? Avec quel argent ? Si tu n'as pas le financement qui suit derrière. Il faut qu'à un moment donné nos grands dirigeants, l'Etat, se mettent, lorsqu'il y a une avancée et je me félicite des avancées qu'il y a eu que ce soit pour nos professionnels comme pour nos volontaires avec les 3,5 % de revalorisation que derrière cela soit suivi du financement. Sinon c'est reporter à nos sapeurs-pompiers, reporter au Département, reporter aux collectivités, les efforts. Ça c'est assez facile à faire. Est-ce qu'il y a d'autre prise de parole sur ce débat d'orientation budgétaire ? Monsieur le préfet.

Préfet : Merci Monsieur le Président. Alors il n'est pas d'usage que le préfet intervienne dans des discussions budgétaires propre au SDIS. D'abord ce n'est pas la compétence d'un préfet, c'est la compétence pleine et entière du Conseil d'administration du SDIS et en particulier de son Président. Est de ma compétence et de celle des maires la direction opérationnelle, c'est à dire les opérations de secours. Néanmoins, vous avez tendu quelques perches donc je ne peux que répondre. Sur le premier point, le constat est limpide, clair et net. Tel que prévu dans le cadre de ce débat d'orientation budgétaire qui n'est pas décisionnel, c'est le budget initial qui sera décisionnel. On voit bien qu'en section de fonctionnement, en tout cas ne serait-ce que la section de fonctionnement du budget 2023, il y a un manque de 700 000€. Je ne peux que vous inviter, comme vous l'avez indiqué, Monsieur le Président du Conseil départemental, à veiller à ce que votre budget 2023 soit bien en équilibre, réel, sincère et dans les délais. Le délai étant le 15 avril. Là je dis vraiment un truisme mais vous savez effectivement que si ces conditions ne sont pas remplies et bien il me reviendra, sur demande de la chambre régionale des comptes, de prendre mes responsabilités.

Payeur : On dit exécuter.

Préfet : On dit exécuter le budget. C'est exactement ça. Cela s'exécute. Cela consiste, seul, à prendre les décisions en dépenses et en recette pour assurer tout simplement la survie du SDIS. Vous avez laissé suggérer, Monsieur le Président du Conseil départemental, que ce serait même un plaisir pour le préfet de le faire. Non, non, non, Monsieur le Président, c'est jamais un plaisir de le faire mais par contre je ne vous conseille pas que je le fasse, parce que les décisions qui sont en général prises dans ce type de situation sont des décisions très tranchées. Elles sont toujours réfléchies mais néanmoins elles sont probablement moins pertinentes que celles qui sont prises dans la concertation et en responsabilité par le Conseil d'administration du SDIS. Le 2^{ème} sujet que vous avez évoqué, les problématiques d'amortissement. Alors je suis prêt à examiner et notamment avec la direction départementale des finances publiques tout ce qui peut être fait localement. J'ai cru comprendre qu'il y avait 2 sujets différents. Il y a un sujet qui était la neutralisation des amortissements ...

PCASDIS : C'est ça.

Préfet : Sur cet aspect-là, où jusqu'à présent vous aviez neutralisé les amortissements pour l'immobilier ...

PCASDIS : C'est ça.

Préfet : Et en raison d'un changement comptable, il vous a été fait la remarque qu'il fallait mettre fin à cette neutralisation. Je ne suis pas sûr d'ailleurs que ce soit le changement comptable qui y soit pour quoi que ce soit. Je vous avoue que c'est vraiment une affaire de spécialistes. Sur cet aspect-là, j'ai cru comprendre des discussions, évidemment il ne me revient pas de prendre des décisions à la place de la direction départementale du Trésor public, mais j'ai cru comprendre que dans l'attente d'un décret que pourrait prendre la DGSCGC l'année prochaine, une certaine souplesse d'interprétation pourrait continuer à être prise pour 2023. Je ne suis pas sûr que cela règle votre problème de fonctionnement. Vous évoquiez peut-être un 2^{ème} sujet qui est un moyen de donner plus de souplesse, qui serait d'étaler en quelque sorte, l'amortissement et les règles d'amortissement. Alors là par contre, ça serait un changement comptable de règles qui, comme vous l'avez indiqué Monsieur le Président, nécessiterait que ce soit discuté au niveau national. 3^{ème} point, puisque vous m'avez tendu la perche, vous m'avez dit mais l'Etat ne finance pas les services départementaux d'incendie et de secours. Alors là, je vais être extrêmement factuel, n'y voyez là aucun élément d'interprétation ou autre. Je dis juste qu'il existait une DGF SDIS, il y a de nombreuses années. Que cette DGF SDIS qui allait donc aux Conseils départementaux a été transformé en taxe sur les conventions d'assurance qui sont transférées, dont le produit est transféré aux conseils départementaux et dont une part concerne le SDIS. Dis autrement, si par exemple au Parlement, ils décidaient de non plus mettre le tuyau auprès du Conseil départemental mais directement le tuyau auprès du SDIS, vous verriez à ce moment-là que l'Etat est un gros financeur ...

PCD : J'ai 3,5 pour le SDIS pour être précis. La réponse en Corrèze de la taxe CAS, c'est 3,5, complète. Cela veut dire que normalement elle va sur autre chose. Il y a une partie des RSA. Je l'ai fait regarder justement pour savoir.

Préfet : Il y a une limite. Parce que j'entends souvent quand vous inaugurez une nouvelle caserne, à chaque fois, revient toujours dans le discours « Ah oui mais l'Etat ne finance pas ! ». Non ce n'est pas exact. Après c'est vrai que par le passé il y a eu également des financements en investissement. C'était souvent pour des moyens qui avait une dimension nationale. C'est-à-dire quand vous achetiez des camions citernes qui avaient vocation à être utilisés dans les colonnes de renfort, il existait à l'époque, il y a quelques années un fond national. Ce fond n'existe plus, il a été éteint. C'est juste de dire que ce financement-là n'existe plus. Tout en restant purement factuel et, à priori, sans sortir de mon rôle qui est le mien, les quelques éléments que je voulais vous dire. Plus simplement, je ne peux que rejoindre les propos qui ont été indiqués. Vous voyez bien qu'avec l'augmentation du point plus les augmentations en matière d'énergie, on voit bien que la trajectoire sur les années qui viennent n'est pas tout simplement soutenable. Cela réinterroge les sujets en dépenses et en recettes. Ce débat est un débat compliqué qui n'est pas propre à ce SDIS là. D'autres SDIS l'ont et il va falloir un moment le tenir. Ça c'est sans aucun doute. Merci.

Payeur : Pour le problème des amortissements, vous savez que toutes les collectivités de France vont changer de comptabilité en quelques années et passer à une comptabilité unique qui s'appelle la M57 ...

PCASDIS : Tout à fait.

Payeur : Au 1 janvier 2023, le but annoncé c'est d'avoir à peu près 50% des collectivités de France qui seront passées à la M57. Le SDIS ne l'a pas fait pour l'instant et la date limite est le 1^{er} janvier 2024. Donc en 2023, vous aurez à voter le passage à la comptabilité M57

puisque pour l'instant vous êtes toujours à la comptabilité M61. Et dans cette délibération que vous prendrez, vous serez obligé de faire un règlement, ce que vous avez peut être fait pour certaines collectivités, un règlement budgétaire et financier dans lequel on peut aborder plusieurs aspects budgétaires et notamment les dotations aux amortissements qui peuvent être, pas réécrites, mais du moins toilettées et révisées dans le cadre d'un règlement budgétaire et financier. Donc c'est peut-être une occasion dans la continuité de ce que vous dites ça pourrait permettre peut-être de toiletter les amortissements à ce moment-là aussi.

PCD : Vous avez raison mais on va le vivre nous sur la DM. Elle est essentiellement liée à cela. Parce que du coup, comme les amortissements des bâtiments qui ont été vendus et c'est peut-être le cas d'un certain nombre de vieilles casernes qui ont été transférées qui ne sont pas ressortis, boum, tu le reprends encore en pleine truc. C'est à dire que ça te coûte au lieu que ça te rapporte l'histoire. Mais enfin bon, nous ça va nous coûter 1,5 millions quand même la plaisanterie. Je crois que c'est un truc comme ça, ou 1,2 millions. Ce n'est pas de votre fait, ce sont les mécaniques comptables. La compta, c'est imparable mais cela ne marchera toujours que dans les plus. Si on n'a pas fait les bons moyens au bon moment, cela te rattrape. Ce que je voulais préciser quand même, ce que dit Monsieur le Préfet, cela m'a toujours fait rire, c'est « exécute » parce que des fois ça exécute plus ceux qui n'ont pas pris la décision que le budget. Ça c'était pour rigoler un peu. Pour le coup, les préfets ou la chambre régionale des comptes, pour être plus précis, n'ont aucun moyen coercitif pour obliger les collectivités à contribuer aux SDIS. Je le dis quand même. Cela veut dire que c'est un exercice qui fait mal à tous les coups. Je confirme ce que vient de dire Monsieur le préfet. C'est sûr que cela fait mal parce que là, pour le coup, si tu veux il sera en équilibre au bout. Mais enfin, il y aura eu des dégâts au milieu. C'était juste pour fermer la parenthèse. Alors sur la taxe CAS, j'y reviens effectivement comme chaque fois qu'il y a eu des transferts, il y a un certain nombre de recettes qui reviennent et qui repartent. Là, le grand débat que l'on a sur le plan national avec le Gouvernement sur le sujet, qui était plus le débat avec le précédent, du coup là ça s'est moins repris avec le nouveau, mais enfin le problème c'est que ça se cumule. Ce sont les annonces qui rajoutent un certain nombre de choses qui ne sont pas financées, les primes de feu, les ci et là, le reste et voilà, qui sont justifiés. De toute façon, on ne peut pas faire l'inflation partout et ne pas avoir de recettes, y compris pour les ménages mais bon voilà et qui font que derrière on a toujours demandé à ce que la taxe CAS puisse être augmentée. La taxe CAS, c'est quoi, bien on revient aux ménages. C'est la taxe sur les produits d'assurance donc du coup, de toute façon, le même couillon il est autour de la table. Il y a celui qui bosse et lui il continuera toujours à payer. Donc ça aussi ça limite. Pour bien repréciser sur la taxe CAS, si on rajoute tout ce qui a été mis jusque-là, le delta est énorme. C'est exactement comme sur le RSA, sur un certain nombre de choses, c'est ce qui a amené, sur le RSA notamment, le débat à l'Assemblée Nationale sur 120 millions d'euros votés par l'AFI pour donner aux départements, pour compenser les 4% d'augmentation. Sauf que 4% d'augmentation, ça vaut l'année. Mais l'année d'après t'as 0 mais ça fait quand même 4. Ça fait 4 toute la vie quoi. Donc c'est ça le sujet. C'est que le 3,5, ce n'est pas « j'ai le COVID, je me soigne, on met un truc », c'est que c'est pour tout le temps. Donc c'est pour ça qu'il faut qu'on ait des mesures qui soient structurelles parce que, je pense que, Monsieur le Préfet, il faut vraiment faire remonter pour que le SDIS aussi puisse être éligible au bouclier. Alors, pour nous, cela n'a peut-être pas beaucoup d'impact, parce que on a peut-être déjà des casernes qui l'ont le bouclier. Je ne sais pas si elles sont considérées comme des ménages. Sur l'énergie, je ne sais pas, mais il y a peut-être à regarder. Je ne sais pas à quel prix on paye l'énergie. Est-ce qu'on pourrait rentrer dedans ou pas. Je pense qu'il y a peut-être à regarder aussi à faire remonter quelque chose de spécifique là-dessus.

Préfet : En précisant juste que, pour ce qui concerne ce qu'on appelle le filet de sécurité, c'est-à-dire l'aide qui est donnée aux communes qui ont 25% de perte de leur épargne et à priori sauf à une part applicable au service départemental d'incendie de secours.

PCASDIS : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres expressions ? J'ai appris avant cette réunion que le directeur général des services de Tulle et le directeur général des services de l'agglo de Brive, enfin de l'agglo de Tulle et l'agglo de Brive souhaitaient rencontrer notre directeur pour parler du budget. Je vais là aussi dire les choses clairement. Si les élus de la République maintenant laissent les mains à leurs directeurs, ce n'est plus la peine qu'on se réunisse. Je pense qu'à un moment donné, la réunion, le rendez-vous que nous avons eu l'autre jour avec les présidents d'interco, ça d'accord. Je pense qu'il faut se parler et après que les directeurs arrivent dans un 2ème temps pour re-brosser et pour voir les détails, c'est important. Mais je ne laisserai pas la main à l'administration. Le politique a tout son sens parce que quand ça ira mal, quand il y aura des banderoles, comme disait le Président COSTE, ils n'iront pas mettre le DGS, le ci et le la. Ils ne se tromperont pas de nom ce jour-là. Donc, je voudrais aussi que les élus, et rapidement, quelques-uns, les plus gros financeurs qu'on fasse une petite réunion. Je ne parle pas de conférence des financeurs et tout ça, mais qu'on puisse se parler pour redire les choses.

PCD : Tu réunis les pauvres.

PCASDIS : Oui c'est ça. C'est la réunion des pauvres, Jean VALJEAN. Mais qu'on puisse se parler. Ce qu'on va faire aussi avec les pompiers, avec les organisations syndicales, avec tout le monde, qu'on puisse le faire aussi très rapidement. Le temps est compté. Et ce qui est important c'est aujourd'hui, demain, mais j'allais dire surtout après-demain.

PCD : On va y arriver.

PCASDIS : Pas d'autre expression ? Ecoutez, j'entérine qu'il y a eu un vrai débat d'orientations budgétaires. C'était un vrai débat et ...

PCD : On peut faire l'élection ?

PCASDIS : ... Et merci à vous.

PCD : Je m'excuse mais je dois vous quitter.

Pas d'autre intervention.

Pas de vote.

DELIBERATION N°CA-2022-03-03A

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : donne acte à son président de la mise en œuvre du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023.

DELIBERATION N°CA-2022-03-03B

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1ER : approuve le rapport destiné au Conseil départemental prévu par le Code général des collectivités territoriales pour déterminer la contribution du Conseil départemental au budget 2022 du SDIS.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer ce document dont un exemplaire est annexé à la présente et à le transmettre au Conseil départemental de la Corrèze.

7- ELECTION DU BUREAU DU CASDIS SUITE A L'ELECTION DE MONSIEUR DUBOIS EN QUALITE DE DEPUTE

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Lors des dernières élections législatives, Monsieur DUBOIS a été élu député de la 1^{ère} circonscription de la Corrèze.

Les règles de cumul de mandats prévoyant qu'un parlementaire ne peut pas conserver de fonction exécutive locale, il a mis fin à sa fonction de maire. De ce fait, il ne peut plus siéger au sein de notre assemblée.

Son suppléant au sein du CASDIS, Monsieur Jean-Claude BESSEAU, maire de Montagnac-Saint-Hippolyte, va désormais siéger en qualité de titulaire.

Mais, Monsieur DUBOIS était également vice-président et membre de la commission d'appel d'offres. Il est donc nécessaire de procéder à son remplacement sur ces fonctions.

Concernant la CAO, Monsieur Philippe GONZALEZ, vice-président de la comcom du Pays de Lubersac-Pompadour, actuel suppléant de Monsieur DUBOIS à cette commission devient membre titulaire de cette instance.

Il reste donc à compléter la composition du bureau, qui telle que définie dans la délibération du CASDIS CA-2021-02-03 du 23 juillet 2023 comprend :

Président : Président du CASDIS

trois vice-présidents élus par le CASDIS

un membre élu au sein du CASDIS

J'attire votre attention sur le fait que depuis la dernière élection des membres du Bureau, une réforme du CGCT est intervenue. En effet, concernant le siège de Vice-président, le CGCT prévoit explicitement dans sa version du 27 novembre 2021 que le 1^{er} et le 3^{ème} vice-président doivent être de sexe différent de celui du président.

Il ne s'agit pas de remettre en cause le mandat des membres qui ont été désignés en juillet 2021, mais il nous appartient d'être vigilants pour la désignation du nouveau vice-président.

Pour votre complète information, les modalités de désignation de ses membres du bureau définies dans, l'article L1424-27 du CGCT vous sont rappelées « Sa composition est fixée par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement. Au cours de cette réunion, les membres du bureau autres que le président sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers. Le premier et le troisième vice-président sont de sexe différent de celui du président. Un vice-président au moins est élu parmi les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge. »

Je vous propose donc de procéder à l'élection permettant de compléter la composition du Bureau

PCASDIS : Y-a-t-il des candidats ou des candidates à cette vice-présidence ?

PCD : Je souhaitais que l'on rétablisse un petit peu la règle qui était la nôtre, c'est à dire le Département et la vice-présidence. La dernière fois, on avait laissé tous les postes aux communes et je n'avais pas souhaité être vice-président non plus. Juste pour refaire l'histoire, c'est notre ami qui nous manque beaucoup, Jean-Claude PEYRAMARD, que l'on avait désigné comme vice-président, plus par rapport au Département. Ensuite, la dernière fois, lors du renouvellement, je ne sais pas, c'était l'histoire de faire les équilibres donc je souhaiterais qu'on revienne avec le département et donc qu'Agnès soit vice-présidente au titre du Département pour revenir dans les usages tels qu'on le faisait jusque-là.

PCASDIS : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres candidates ou candidats ? Non. Je vous propose de faire un vote à mains levées, si personne ni voit d'inconvénient. Qui est pour qu'Agnès AUDEGUIL devienne vice-présidente du SDIS de la Corrèze ? Ma chère Agnès, bienvenue en tant que vice-présidente du SDIS de la Corrèze. Comme Agnès AUDEGUIL laisse sa place en tant que 5^{ème} membre, j'aimerais savoir s'il y a des candidats pour être 5^{ème} membre du Bureau. Jean-Claude. Est-ce qu'il y a d'autre candidat pour être membre du bureau à la 5^{ème} place ? Je vous propose de voter. Qui est pour ? Élus à l'unanimité tous les deux. Félicitations. Merci.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2022-03-07

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : élit en qualité de 3^{ème} vice-président, au premier tour de scrutin et à l'unanimité

⇒ Madame Agnès AUDEGUIL, conseillère départementale du canton d'Egletons

ARTICLE 2 : élit, en qualité de 5^{ème} membre du bureau, au premier tour de scrutin et à l'unanimité,

⇒ Monsieur Jean-Claude BESSEAU, maire de Montagnac-sur-Doustre.

Départ du Président COSTE.

4- MISE A LA REFORME DE MATERIEL ET AUTORISATION DE VENTE - EXERCICE 2022

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Les matériels listés dans le tableau ci-dessous ont été ou seront retirés du dispositif opérationnel dans le courant de l'année 2022.

Numéro parc	Véhicule	Immatriculation	Marque	Année d'acquisition	Fin d'amortissement
297	CTU	5026 SA 19	PEUGEOT	14-12-2001	14-12-2011
278	CTU	7598 RX 19	CITROEN	27-11-2000	27-11-2011
275	CTU	7596 RX 19	CITROEN	27-11-2000	27-11-2010
296	CTU	5025 SA 19	PEUGEOT	14-12-2001	14-12-2011
370	VID	9997 SW 19	RENAULT	24-09-2008	24-09-2028
19	CTU	3986 RV 19	PEUGEOT	16-12-1999	16-12-2009
363	VID	602 SX 19	RENAULT	30-09-2008	30-09-2028
68	VID	160 ST 19	PEUGEOT	25-09-2007	25-09-2027
371	VID	9996 SX 19	RENAULT	24-09-2008	24-09-2028
6	VL	AC-153-YG	RENAULT	18-09-2009	18-09-2019
79	VPL	CZ-477-NC	PEUGEOT	24-11-2005	24-11-2025
263	FPT	1687 RX 19	IVECO	31-08-2000	31-08-2015
150	CCR35	AH-963-FL	RVI	03-06-1997	03-06-2012
183	CCF	BE-904-KM	RVI	26-06-1996	26-06-2011

Je vous propose dans un premier temps d'autoriser leur mise à la réforme.

Ensuite, je sollicite l'autorisation de la vente de ces matériels. Je vous rappelle le principe retenu de vente grâce à un site d'enchères sur internet.

A cet effet, il est nécessaire que notre assemblée délibère sur la mise à prix initiale de ces matériels. Le groupement logistique a réalisé une évaluation en tenant compte de leur état et de leur ancienneté. Le tableau ci-dessous récapitule les évaluations.

Numéro parc	Véhicule	Immatriculation	Marque	Année d'acquisition	Fin d'amortissement	Destination	Mise à prix
297	CTU	5026 SA 19	PEUGEOT	14-12-2001	14-12-2011	VENTE	2000
278	CTU	7598 RX 19	CITROEN	27-11-2000	27-11-2011	VENTE	2000
275	CTU	7596 RX 19	CITROEN	27-11-2000	27-11-2010	VENTE	2000
296	CTU	5025 SA 19	PEUGEOT	14-12-2001	14-12-2011	VENTE	2000
370	VID	9997 SW 19	RENAULT	24-09-2008	24-09-2028	VENTE	1000

Numéro parc	Véhicule	Immatriculation	Marque	Année d'acquisition	Fin d'amortissement	Destination	Mise à prix
19	CTU	3986 RV 19	PEUGEOT	16-12-1999	16-12-2009	VENTE	2000
363	VID	602 SX 19	RENAULT	30-09-2008	30-09-2028	VENTE	1000
68	VID	160 ST 19	PEUGEOT	25-09-2007	25-09-2027	VENTE	1000
371	VID	9996 SX 19	RENAULT	24-09-2008	24-09-2028	VENTE	1000
6	VL	AC-153-YG	RENAULT	18-09-2009	18-09-2019	VENTE	800
79	VPL	CZ-477-NC	PEUGEOT	24-11-2005	24-11-2025	VENTE	2000
263	FPT	1687 RX 19	IVECO	31-08-2000	31-08-2015	VENTE	1000
150	CCR35	AH-963-FL	RVI	03-06-1997	03-06-2012	VENTE	5000
183	CCF	BE-904-KM	RVI	26-06-1996	26-06-2011	VENTE	5000

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

PCASDIS : Les ventes pour 2022 s'élèvent quand même à 107 813 €. Vous avez la liste des véhicules et matériels que nous mettrons en vente sur ce site. Comme ça au moins il n'y a pas d'exception entre c'est le copain, c'est le machin, ça part ci, ça part là. On vend au plus offrant nationalement. On a besoin d'argent.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2022-03-04

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve la liste ci-dessous présentant les matériels réformés :

Numéro parc	Véhicule	Immatriculation	Marque	Année d'acquisition	Fin d'amortissement
297	CTU	5026 SA 19	PEUGEOT	14-12-2001	14-12-2011
278	CTU	7598 RX 19	CITROEN	27-11-2000	27-11-2011
275	CTU	7596 RX 19	CITROEN	27-11-2000	27-11-2010
296	CTU	5025 SA 19	PEUGEOT	14-12-2001	14-12-2011
370	VID	9997 SW 19	RENAULT	24-09-2008	24-09-2028
19	CTU	3986 RV 19	PEUGEOT	16-12-1999	16-12-2009
363	VID	602 SX 19	RENAULT	30-09-2008	30-09-2028
68	VID	160 ST 19	PEUGEOT	25-09-2007	25-09-2027
371	VID	9996 SX 19	RENAULT	24-09-2008	24-09-2028
6	VL	AC-153-YG	RENAULT	18-09-2009	18-09-2019
79	VPL	CZ-477-NC	PEUGEOT	24-11-2005	24-11-2025
263	FPT	1687 RX 19	IVECO	31-08-2000	31-08-2015
150	CCR35	AH-963-FL	RVI	03-06-1997	03-06-2012
183	CCF	BE-904-KM	RVI	26-06-1996	26-06-2011

ARTICLE 2 : autorise la vente aux enchères sur internet de ces matériels avec la mise à prix initiale indiquée dans le tableau ci-dessous :

Numéro parc	Véhicule	Immatriculation	Marque	Année d'acquisition	Fin d'amortissement	Destination	Mise à prix
297	CTU	5026 SA 19	PEUGEOT	14-12-2001	14-12-2011	VENTE	2000
278	CTU	7598 RX 19	CITROEN	27-11-2000	27-11-2011	VENTE	2000
275	CTU	7596 RX 19	CITROEN	27-11-2000	27-11-2010	VENTE	2000
296	CTU	5025 SA 19	PEUGEOT	14-12-2001	14-12-2011	VENTE	2000
370	VID	9997 SW 19	RENAULT	24-09-2008	24-09-2028	VENTE	1000
19	CTU	3986 RV 19	PEUGEOT	16-12-1999	16-12-2009	VENTE	2000

Numéro parc	Véhicule	Immatriculation	Marque	Année d'acquisition	Fin d'amortissement	Destination	Mise à prix
363	VID	602 SX 19	RENAULT	30-09-2008	30-09-2028	VENTE	1000
68	VID	160 ST 19	PEUGEOT	25-09-2007	25-09-2027	VENTE	1000
371	VID	9996 SX 19	RENAULT	24-09-2008	24-09-2028	VENTE	1000
6	VL	AC-153-YG	RENAULT	18-09-2009	18-09-2019	VENTE	800
79	VPL	CZ-477-NC	PEUGEOT	24-11-2005	24-11-2025	VENTE	2000
263	FPT	1687 RX 19	IVECO	31-08-2000	31-08-2015	VENTE	1000
150	CCR35	AH-963-FL	RVI	03-06-1997	03-06-2012	VENTE	5000
183	CCF	BE-904-KM	RVI	26-06-1996	26-06-2011	VENTE	5000

ARTICLE 3 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération.

5- APPROBATION DE LA RESTITUTION DE L'ANCIEN CIS D'ARNAC-POMPADOUR A LA COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

La communauté de communes du pays de Lubersac Pompadour a fait le choix d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction du nouveau centre d'incendie et de secours (CIS) du pays de Pompadour qui assure la protection des communes du secteur de 1^{er} appel de l'ancien CIS d'Arnac-Pompadour.

Ce CIS a été mis à disposition par la communauté de communes du pays de Lubersac Pompadour au SDIS par convention approuvée par le CASDIS du 30 juin 2022.

Les anciens locaux du CIS d'Arnac-Pompadour n'étant plus affectés au service d'incendie et de secours, en application de l'article L1321-3 du CGCT, ils sont restitués à la commune d'Arnac-Pompadour à compter du 1^{er} janvier 2023.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation de la restitution des anciens locaux du CIS d'Arnac-Pompadour à la commune d'Arnac-Pompadour à compter du 1^{er} janvier 2023.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2022-03-05

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve la restitution du bâtiment abritant l'ancien centre d'incendie et de secours d'Arnac-Pompadour à la commune d'Arnac-Pompadour à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6- APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE DONZENAC

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

La commune de Donzenac a fait le choix d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction du nouveau centre d'incendie et de secours (CIS) de Donzenac qui assure la protection des communes du secteur de 1^{er} appel de l'ancien CIS de Donzenac.

Les biens immobiliers affectés aux services d'incendie et de secours étant, soit mis à disposition, soit transférés en pleine propriété au SDIS, le projet de convention à venir entre la commune de Donzenac et le SDIS, annexé au présent rapport, a dès lors pour objet de prévoir la mise à disposition au SDIS du nouveau CIS de Donzenac.

Cette mise à disposition est effective à compter du 07 novembre 2022, date de la réception du nouveau CIS de Donzenac ; et l'assurance des locaux est alors prise en charge par le SDIS.

Les anciens locaux du CIS de Donzenac seront restitués ultérieurement à la commune de Donzenac.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur le projet de convention de mise à disposition, m'autoriser à le signer, ainsi que tout document y afférent.

PCASDIS : Avant de passer au vote, j'aimerais juste vous préciser que c'est la mairie de Donzenac qui porte ce projet, le Conseil municipal a fait le choix de donner à cette caserne un nom, que le Conseil d'administration du SDIS de la Corrèze n'en a pas été informé. Enfin, moi, le président, j'en ai été informé une fois que la décision a été prise, qu'il n'est pas d'usage et de coutume que les centres de secours portent le nom d'anciens sapeurs-pompiers surtout lorsqu'ils ont été destitués par leur commune, il y a quelques années. Que je me suis étonné auprès du maire qu'un centre de secours porte le nom d'un ancien sapeur-pompier qui avait été sorti des rangs. Maintenant que le centre de secours de Donzenac appartiendra au SDIS de la Corrèze, je prendrai, en mon âme et conscience, toutes les décisions et vous proposerez certaines choses. Franchement, c'est faire un précédent.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2022-03-06

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve le projet de convention de mise à disposition, ci-annexé, au SDIS 19 par la commune de Donzenac, du nouveau CIS de Donzenac.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ce partenariat.

8- MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, marchés publics, budget...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat.

Aujourd'hui, au sein du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze, cette transmission est réalisée par dépôt à la Préfecture et les actes visés sont récupérés à l'issue du contrôle de légalité.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat. Un dispositif initié par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et contrôle budgétaire. Il s'agit d'« Actes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), et de son module « AB » (Actes Budgétaires).

La transmission sous forme dématérialisée des actes poursuit plusieurs objectifs, et notamment :

- la réduction des coûts liés aux frais de reproduction, afférent à la transmission sur support papier des actes des collectivités,
- l'accélération des échanges avec la Préfecture, avec la réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes télé-transmis, permettant de leur conférer leur caractère exécutoire très rapidement après transmission.

Il vous est proposé d'engager le SDIS 19 dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat, dans un souci de modernisation des pratiques et de réduction des coûts liés aux frais de reproduction.

Plusieurs opérateurs de télétransmission homologués ont été consultés dont les propositions comprennent l'abonnement, la mise en place et le raccordement technique, une formation et deux certificats sur clé USB :

- Société SALVIA DEVELOPPEMENT – dispositif SRCI
1^{ère} année : 747,50 € HT (pour 101 à 200 actes) – deux certificats sur clé USB : 430 € HT (durée validité 2 ans)
Années suivantes : 150 € HT
- Société AWS – dispositif AWS légalité
1^{ère} année : 820 € HT (pour 100 actes) – deux certificats sur clé USB : 680 € HT (durée validité trois ans)
Années suivantes : 320 € HT
- Société DOCAPOSTE – dispositif FAST (nombre d'actes illimités)
1^{ère} année : 1 180 € HT – deux certificats sur clé USB : 184 € HT
Années suivantes : 200 € HT

Il vous est proposé :

- de mettre en œuvre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- de choisir le dispositif SRCI proposé par la société SALVIA DEVELOPPEMENT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- de donner votre accord pour que le Président du CASDIS engage toutes les démarches nécessaires,
- par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la transmission avec le Préfet de la Corrèze et à cet effet, d'autoriser le Président du CASDIS à signer cette convention.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions et m'autoriser à signer les documents y afférents.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2022-03-08

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

ARTICLE 2 : choisit le dispositif SRCI proposé par la société SALVIA DEVELOPPEMENT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

ARTICLE 3 : autorise le Président du CASDIS, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires.

ARTICLE 4 : autorise le Président du CASDIS, ou son représentant, à signer une convention de mise en œuvre de la transmission avec le Préfet de la Corrèze.

Préfet : Excellente décision.

PCASDIS : Monsieur le Préfet, nous allons pouvoir télétransmettre ensemble.

L'ordre du jour est épuisé.



Le PCASDIS demande s'il y a des questions.

Le PCASDIS remercie l'ensemble de l'assemblée de leur présence et lève la séance à 15 H 57.

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Laurent DARTHOU



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

DELIBERATION N° CA-2023-01-02

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU, président.

Date de la convocation : 24 février 2023

Secrétaire de séance : M. François RATELADE

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Jean-Pierre BERNARDIE, Mme Betty DESSINE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Jean-Michel MONTEIL.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Jacques AMAT, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, Mme Rosine ROBINET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Franck CEYRAC, Sch Mathieu CHAVEROUX, M. Vincent SEROZ.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

RAPPORT

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le procès-verbal de la réunion qui s'est tenue le mardi 13 décembre 2022.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1ER : approuve le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du SDIS du mardi 13 décembre, ci-annexé.

Le secrétaire de séance

François RATELADE

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Quorum..... : 12

Présents : 12

Procurations : 0

Nombre de votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Reçue en préfecture le

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

2/2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ♦ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

PROCES-VERBAL
de la réunion du mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Pascal COSTE, M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA,
- M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU,
- M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Philippe GONZALEZ,
- **Membres à voix consultative** : Col Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET
- **Assistaient également à la séance** : M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, Docteur Rémi MATHIS, Commandant Jean-François ROCHE, Lieutenant Jean-François BEYLIER, Sergent-chef Mathieu CHAVEROUX,

Le quorum étant atteint, le premier point de l'ordre du jour peut être abordé.

Le président DARTHOU présente les excuses des personnes absentes et procède à la désignation du secrétaire de séance.

Il s'agit de Mme Agnès AUDEGUIL.

1- MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Les derniers mouvements de personnel et la suppression de l'emploi de chef d'Etat-major territorial m'amènent à vous proposer une modification de l'organigramme.

La modification du Centre de secours de Tulle concernant la position du 3^{ème} officier de groupement a également été intégrée.

Vous trouverez en annexe l'organigramme proposé.

Le comité technique a rendu un avis favorable lors de la réunion du 1^{er} décembre 2022.

La commission administrative et technique a rendu un avis favorable lors de la réunion du 6 décembre 2022.

Je vous remercie de bien vouloir émettre un avis sur cette modification qui interviendrait à compter du 1^{er} janvier 2023.

PCASDIS : Tout cela fait suite au passage de Mickael COLY comme chef de centre à Egletons et nous passons le numéro 3 qui passe numéro 2 à Tulle. Est-ce qu'il y a des remarques ? Des observations sur ce changement d'organigramme ?

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2022-04-01

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve la modification de l'organigramme ci-annexé, à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

2- PROPOSITION DE TRANSFORMATION DE POSTE DE PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE - NOMINATION SUITE A REUSSITE AU CONCOURS

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Pour permettre la nomination d'un agent relevant du grade d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite à sa réussite au, il est nécessaire de prévoir une transformation de poste.

La réalisation de cette nomination nécessite :

- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- de supprimer un poste d'adjoint administratif

Concernant la prise d'effet de cette transformation, elle devrait pouvoir intervenir au 1^{er} janvier 2023.

Le comité technique a rendu un avis favorable lors de la réunion du 1^{er} décembre 2022.

Je vous remercie de bien vouloir émettre un avis sur ces propositions.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2022-04-02

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve la suppression d'un poste d'adjoint administratif et la création d'un poste au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

3- MODIFICATION DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS EXERÇANT L'EMPLOI D'ADJOINT AU CHEF DE CENTRE

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU

Pour mémoire, le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié fixe à travers ses articles 6-1 à 6-7, les règles applicables en matière de régime indemnitaire pour les sapeurs-pompiers professionnels (SPP).

A l'occasion du recrutement d'un lieutenant de 2^{ème} classe pour assurer la fonction d'adjoint au chef du CIS-CTA-CODIS, il a été constaté que le coefficient de la prime de responsabilité associé à cette fonction n'avait pas été mis à jour par rapport à l'évolution du décret 90-850 susvisé.

Je vous propose donc de procéder à la mise à jour du tableau relatif aux responsabilités des SPP en portant à 20 au lieu de 16 le coefficient associé à la responsabilité d'adjoint au chef de centre pour les 3 grades du cadre d'emplois des lieutenants de SPP (lieutenant de 2^{ème} classe, lieutenant de 1^{ère} classe, lieutenant hors classe) et le grade de capitaine.

Il est précisé que cette évolution permettra d'avoir une parfaite adéquation entre le libellé de régime indemnitaire et la fonction exercée et qu'elle est sans impact budgétaire puisque les agents concernés perçoivent une prime de responsabilité calculée sur le taux de 20%.

Cette disposition, pourrait prendre effet au 1er janvier 2023.

Si cette proposition recueille un avis favorable, le tableau relatif aux primes de responsabilité se présenterait tel que défini au point II ci-dessous (modifications en gras). Les autres dispositions relatives au régime indemnitaire des SPP sont inchangées.

L'ensemble du dispositif indemnitaire concernant les SPP se présenterait comme suit :

I) Indemnité de feu

Les SPP du SDIS 19 bénéficient de l'indemnité de feu prévue par l'article 6-3 du décret 90-850 du 25 septembre 1990. Le taux était fixé à 19 % du traitement soumis à retenue pour pension. Le décret 2020-903 du 24 juillet 2020 paru au JO du 25 juillet 2020 revalorise le taux de cette indemnité à compter du 26 juillet 2020 (date à laquelle le texte entre en vigueur). Ainsi à l'article 6-3 du décret 90-850 le taux de 19 % est remplacé par le taux de 25 %.

II) Indemnité de responsabilité

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble du dispositif d'indemnisation des responsabilités des SPP :

GRADE	RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES	TRAITEMENT IB MOYEN (en %)
Sapeur	Equipier	6
	Opérateur CTA/CODIS	6
Caporal	Equipier	6
	Chef d'équipe	8,5
	Opérateur CTA/CODIS	8,5
Caporal -chef	Equipier	6
	Chef d'équipe	8,5
	Opérateur CTA/CODIS	8,5
	Chef d'équipe	8,5
	Opérateur CTA/CODIS	13
	Chef d'après une équipe	13
	Adjoint chef de salle opérationnelle	16

GRADE	RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES	TRAITEMENT IB MOYEN (en %)
Sergent	Chef d'équipe	8,5
	Opérateur CTA/CODIS	13
	Chef d'agrès une équipe	13
	Adjoint chef de salle opérationnelle	16
Adjudant	Chef d'agrès une équipe	12
	Chef d'agrès tout engin	13
	Adjoint chef de salle opérationnelle	16
	Sous-officier technicien transmission	16
	Sous-officier de garde	16
Lieutenant de 2 ^{ème} classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de groupe	19
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	20
	Officier expert	20
	Chef de centre d'incendie et de secours	22
Lieutenant de 1 ^{ère} classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	16
	Chef de groupe	19
	Officier expert	20
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	20
	Adjoint au chef de service	20
	Chef de centre d'incendie et de secours	22
	Adjoint au chef de groupement	22
	Chef de service	22
Lieutenant hors classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	16
	Chef de groupe	19
	Officier expert	20
	Adjoint au chef de service	20
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	20
	Chef de centre d'incendie et de secours	22
	Adjoint au chef de groupement	22
	Chef de service	22
Capitaine	-	13
	Chef de colonne	15
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	17
	Officier de garde	20
	Officier expert	21
	Adjoint au chef de service	21
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	20
	Chef de centre d'incendie et de secours	23
	Adjoint au chef de groupement	23
	Chef de service	23
Commandant	Chef de colonne	15
	Chef de site	15
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	18
	Chef de centre d'incendie et de secours	30
	Adjoint au chef de groupement	33
	Chef de groupement	35

GRADE	RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES	TRAITEMENT IB MOYEN (en %)
Lieutenant-colonel	Chef de centre d'incendie et de secours	30
	Chef de groupement	33
	Chef de service	30
Colonel, colonel hors classe, contrôleur général	Chef de site	15
	Chef de groupement	32
	Directeur départemental adjoint	33
	Directeur départemental	34
Infirmier de classe normale	-	16
	Groupement	20
Infirmier de classe supérieure et hors classe	-	16
	Groupement	20
	Chefferie	22
Médecin et pharmacien de classe normale	-	24
	Groupement	31
	Médecin-chef adjoint	33
	Pharmacien gérant PUI	34
Médecin et pharmacien hors classe	-	24
	Groupement	31
	Médecin-chef adjoint	33
	Pharmacien gérant PUI	34
	Médecin-chef et pharmacien-chef	34
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	-	24
	Groupement	31
	Médecin-chef adjoint	33
	Pharmacien gérant PUI	34
	Médecin-chef et pharmacien-chef	34
CTA : centre de traitement de l'alerte CODIS : centre opérationnel départemental d'incendie et de secours PUI : pharmacie à usage intérieur		

III) Indemnité de spécialité

La définition et les modalités d'attribution de cette indemnité sont inscrites dans l'article 6-5 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié.

CATÉGORIE de la spécialité	SPECIALITES effectivement exercées	IB 100 (en pourcentage)
Logistique	Conducteur d'engin-pompe, de moyens élévateurs aériens et d'engins spéciaux, opérateurs CTA CODIS, personnel affecté au secteur logistique ou technique des moyens aériens	4
Opérationnelle	1 ^{er} niveau	4
	2 ^e niveau	7
	3 ^e niveau et plus	10
Technique Formation-prévention Educateurs sportifs	1 ^{er} niveau	4
	2 ^e niveau	7
	3 ^e niveau et plus	10

IV) Indemnité de logement

La réglementation prévoit que les SPP ont droit au logement en caserne dans la limite des locaux disponibles et, s'ils ne sont pas logés, qu'ils puissent percevoir une indemnité de logement.

A ce titre, le SDIS attribue aux SPP non logés une indemnité calculée sur la base de 10% du traitement brut et de la NBI, lorsque l'agent en est bénéficiaire. Conformément à la réglementation, le montant maximum pouvant être servi aux officiers, sous-officiers ou gradés est plafonné.

V) Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

L'IAT est versée aux personnels SPP stagiaires ou titulaires de catégorie C, ou de catégorie B dont l'indice brut est égal ou inférieur à 380. Cette indemnité est versée mensuellement et est cumulable avec le logement par nécessité de service.

Le montant moyen de l'IAT est calculé en appliquant un coefficient multiplicateur de 8 au maximum, à un montant de référence annuel. Ce montant de référence annuel est fixé par arrêté ministériel et indexé sur la valeur du point d'indice.

Pour l'ensemble des grades relevant de ce dispositif, le coefficient multiplicateur est jusqu'à maintenant fixé à 8 dont 1 point de coefficient est attribué en fonction de la manière de servir du SPP bénéficiaire.

Ce dispositif de l'IAT au SDIS 19 se traduit comme suit :

Grade	Coefficient multiplicateur **
Sapeur	7 + 1
Caporal	7 + 1
Caporal-chef	7 + 1
Sergent	7 + 1
Adjudant	7 + 1
Lieutenant 2 ^{ème} classe	7 + 1
Lieutenant 1 ^{ère} classe	7 + 1

** 1 point de coefficient est attribué en fonction de la manière de servir du SPP

VI) Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Est autorisé le versement de l'IFTS aux SPP stagiaires ou titulaires de catégorie A et aux SPP stagiaires ou titulaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380. Cette indemnité est versée mensuellement mais n'est pas cumulable avec un logement par nécessité de service.

Le montant moyen de l'IFTS est calculé en appliquant un coefficient multiplicateur de 8 au maximum, à un montant de référence annuel. Ce montant de référence annuel est fixé par arrêté ministériel et indexé sur la valeur du point d'indice.

Ce dispositif de l'IFTS au SDIS 19 se traduit comme suit :

Grade	Coefficient multiplicateur
Lieutenant 2 ^{ème} classe	8
Lieutenant 1 ^{ère} classe	8
Lieutenant hors classe	8
Capitaine	8
Commandant	8
Lieutenant-colonel	8
Colonel	8
Colonel hors classe	8
Contrôleur général	8
Infirmier de classe normale	8
Infirmier de classe supérieure	8
Infirmier hors classe	8
Pharmacien de classe normale	8
Pharmacien hors classe	8
Médecin de classe normale	8
Médecin hors classe	8
Médecin de classe exceptionnelle	8

VII) Prime de fonctionnalisation pour les emplois fonctionnels de directeur et directeur adjoint

Parallèlement à ces dispositifs indemnitaires prévus par le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 et déjà en vigueur au SDIS 19, la création des emplois fonctionnels de directeur et de directeur adjoint met en place une prime de fonctionnalisation.

L'article 14 du décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours définit le régime indemnitaire pouvant être attribué aux agents détachés sur ces emplois fonctionnels.

Outre les indemnités de feux, de responsabilité, de logement, les IFTS évoquées ci-dessus, les SPP assurant les fonctions de DDSIS et DDA peuvent percevoir une prime de fonctionnalisation.

Cette prime est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel. Le taux maximum pouvant être octroyé pour un DDSIS et un DDA d'un SDIS de catégorie C est fixé à 5%.

Le taux de prime de fonctionnalisation comme suit :

	Taux
Directeur Départemental	5%
Directeur Départemental Adjoint	5%

VIII) Conditions d'octroi du régime indemnitaire

Sur la mise en œuvre générale et les conditions d'octroi du régime indemnitaire, le dispositif en vigueur prévoit l'attribution du régime indemnitaire aux SPP titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires le maintien durant les périodes d'absence liées à un congé ordinaire.

Le comité technique a rendu un avis favorable lors de la réunion du 1^{er} décembre 2022.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions

PCASDIS : Je vous fais un résumé encore plus simple. Ils étaient à 16%, ils passent à 20% et c'est du législatif. Je vous l'ai résumé en 2 phrases. C'est plus simple et plus rapide.

PCD : Si on sait pourquoi on vote, c'est bien.

PCASDIS : Vous avez le nouveau tableau. Est-ce que vous avez des remarques ? Des observations ?

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2022-04-03

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : décide de modifier à compter du 1^{er} janvier 2023 le régime d'indemnisation des responsabilités des SPP en associant aux grades du cadre d'emplois de lieutenant et au grade de capitaine la responsabilité d'adjoint au chef de centre au taux de 20 %.

ARTICLE 2 : approuve le tableau relatif aux primes de responsabilité des SPP :

GRADE	RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES	TRAITEMENT IB MOYEN (en %)
Sapeur	Equipier	6
	Opérateur CTA/CODIS	6
Caporal	Equipier	6
	Chef d'équipe	8,5
	Opérateur CTA/CODIS	8,5
Caporal -chef	Equipier	6
	Chef d'équipe	8,5
	Opérateur CTA/CODIS	8,5
Sergent	Chef d'équipe	8,5
	Opérateur CTA/CODIS	13
	Chef d'agrès une équipe	13
	Adjoint chef de salle opérationnelle	16
Adjudant	Chef d'agrès une équipe	12
	Chef d'agrès tout engin	13
	Adjoint chef de salle opérationnelle	16
	Sous-officier technicien transmission	16
	Sous-officier de garde	16

GRADE	RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES	TRAITEMENT IB MOYEN (en %)
Lieutenant de 2 ^{ème} classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de groupe	19
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de	20
	Officier expert	20
	Chef de centre d'incendie et de secours	22
Lieutenant de 1 ^{ère} classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	16
	Chef de groupe	19
	Officier expert	20
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de	20
	Adjoint au chef de service	20
	Chef de centre d'incendie et de secours	22
	Adjoint au chef de groupement	22
	Chef de service	22
Lieutenant hors classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	16
	Chef de groupe	19
	Officier expert	20
	Adjoint au chef de service	20
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de	20
	Chef de centre d'incendie et de secours	22
	Adjoint au chef de groupement	22
	Chef de service	22
Capitaine	-	13
	Chef de colonne	15
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	17
	Officier de garde	20
	Officier expert	21
	Adjoint au chef de service	21
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de	20
	Chef de centre d'incendie et de secours	23
	Adjoint au chef de groupement	23
Chef de service	23	
Commandant	Chef de colonne	15
	Chef de site	15
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	18
	Chef de centre d'incendie et de secours	30
	Adjoint au chef de groupement	33
	Chef de groupement	35
	Adjoint au chef de service	22
	Chef de service	30
Lieutenant-colonel	Chef de centre d'incendie et de secours	30
	Chef de groupement	33
	Chef de service	30
Colonel, colonel hors classe, contrôleur général	Chef de site	15
	Chef de groupement	32
	Directeur départemental adjoint	33
	Directeur départemental	34

GRADE	RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES	TRAITEMENT IB MOYEN (en %)
Infirmier de classe normale	-	16
	Groupement	20
Infirmier de classe supérieure et hors classe	-	16
	Groupement	20
	Chefferie	22
Médecin et pharmacien de classe normale	-	24
	Groupement	31
	Médecin-chef adjoint	33
	Pharmacien gérant PUI	34
Médecin et pharmacien hors classe	-	24
	Groupement	31
	Médecin-chef adjoint	33
	Pharmacien gérant PUI	34
	Médecin-chef et pharmacien-chef	34
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	-	24
	Groupement	31
	Médecin-chef adjoint	33
	Pharmacien gérant PUI	34
	Médecin-chef et pharmacien-chef	34
CTA : centre de traitement de l'alerte CODIS : centre opérationnel départemental d'incendie et de secours PUI : pharmacie à usage intérieur		

ARTICLE 3 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

4- MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES PERSONNELS PATS ET SPP EN SERVICE HORS RANG

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables que 1607 heures.

Le SDIS de la Corrèze, avec un temps de travail des PATS et des SPP en Service Hors Rang défini à 1545 heures, est concerné par cette réforme.

Pour mémoire, en 2001, lors de la mise en œuvre des « 35 heures », la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, portant cette réforme du temps de travail, pose comme principe un plafonnement du nombre d'heures de travail annuelles à 1 600. Ainsi et comme de nombreuses collectivités, le SDIS en n'atteignant pas ce niveau respectait la loi.

En 2004, la création de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées conduit à une nouvelle réforme du temps de travail. Il est alors porté à 1 607 heures annuelles. Outre l'ajout de ces 7 heures, la loi précise que le nombre de 1 607 est à la fois un plancher et un plafond. Toutefois, il est précisé que les collectivités territoriales peuvent maintenir les régimes de travail mis en place avant la loi de 2001. Le SDIS relevait de ce dispositif et a donc augmenté de 7 heures le temps de travail des agents concernés sans intégrer la notion de plancher.

En 2017, à l'issue du contrôle du SDIS 19, la Chambre régionale des comptes CRC concluait sur l'irrespect de la règle sur le temps de travail. Le différent portait sur les 5 jours de congés dits « jours du Président » dont la légalité était remise en cause par la CRC. À l'époque, ces congés ont été mis en place par mimétisme avec le Conseil départemental, mais lors de l'inspection, le SDIS 19 n'a pas pu fournir aux contrôleurs la délibération qui permettait de prouver que ces congés existaient au SDIS 19 avant 2001.

Pour autant, le SDIS 19 n'a pas répondu favorablement à la préconisation de la CRC et a maintenu le régime de travail des PATS et des SPP SHR en l'état.

Mais aujourd'hui et comme indiqué en introduction, la réforme législative, apportée par la loi de transformation de la fonction publique de 2019, réaffirme le principe d'un temps de travail annuel à 1 607 heures minimum / maximum et supprime toute possibilité de dérogation.

Cette loi fixe également le calendrier de ce changement. Ainsi, si toutes les collectivités doivent s'y conformer le calendrier de réforme est fonction de la date de renouvellement de leurs assemblées délibérantes. Pour le SDIS cela veut dire le 1^{er} janvier 2023.

Après étude de la situation, il apparaît que 2 solutions sont possibles pour respecter la loi.

1) - Conserver le nombre d'heures par jour mais augmenter le nombre de jours de travail

Conserver le nombre d'heures par jour mais augmenter le nombre de jours de travail	
Nombre d'heures par jour conservé soit une journée de travail de	7,8 = 7h48
Augmenter le nombre de jours travaillés soit 62h/7,8h par jour	8 jours

2) - Conserver le nombre de jours de travail mais travailler un peu plus chaque jour

Conserver le nombre de jours de travail mais travailler un peu plus chaque jour	
Nombre de jours travaillés par an	198
Augmenter le temps de travail par jour (62h/198 jours=0,31heures=18,6 minutes)	18 minutes
Soit une journée de travail de	8 h 06

Pour la mise en œuvre concrète de cette réforme, il est à noter que la réglementation maintient la possibilité de bénéficier de jours de congés supplémentaires si l'agent pose un certain nombre de congés en dehors de la période du 1/5 au 31/10. Un jour de congé supplémentaire pour au moins 5 jours et 2 jours de congé supplémentaire pour au moins 8 jours posés en dehors de cette période.

Il est proposé d'intégrer le bénéfice de ces jours de fractionnement dès le début de l'année, avec une vérification et éventuellement un ajustement du temps de travail au dernier trimestre.

Dans ce cas, les deux solutions proposées ci-dessus se présenteraient comme suit :

1) - Conserver le nombre d'heures par jour mais augmenter le nombre de jours de travail

Conserver le nombre d'heures par jour mais augmenter le nombre de jours de travail	
Nombre d'heures par jour conservé soit une journée de travail de	7,8 = 7h48
Augmenter le nombre de jours travaillés	6 jours

2) - Conserver le nombre de jours de travail mais travailler un peu plus chaque jour

Conserver le nombre de jours de travail mais travailler un peu plus chaque jour	
Nombre de jours travaillés par an	198
Augmenter le temps de travail par jour	14 minutes
Soit une journée de travail de	8 h 02

À l'issue d'un recensement opéré auprès des personnels concernés, la 2^{ème} solution recueille une très grande majorité des suffrages :

Sur 69 agents concernés la répartition des votes est la suivante :

- 3 pour l'organisation 1 : augmentation du nombre de jours de travail
- 62 pour l'organisation 2 : augmentation de la durée quotidienne de travail
- 4 non réponses.

Il est donc proposé de mettre en œuvre la solution la plus largement plébiscitée et de prévoir une augmentation du temps de travail quotidien.

Afin d'être en règle avec la législation au 1^{er} janvier 2023, ce principe serait appliqué dès cette date. Mais, ce n'est que la 1^{ère} étape dans la mise en place de cette réforme puisqu'un travail permettant de déterminer les aménagements possibles dans le dispositif actuel sera mené sur les premiers mois de 2023.

Le comité technique a rendu un avis favorable lors de la réunion du 1^{er} décembre 2022.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition et m'autoriser à signer les documents y afférents.

PCASDIS : Je vous fais un résumé de la situation. On a discuté avec les organisations syndicales et il y a eu, je le fais de tête, une demande de faite aux agents, pour savoir comment ils souhaitaient faire ce passage à 1 607 heures. Il en est ressorti que nous pourrions augmenter le temps de travail journalier de 14 min. Il vous ait donc proposé de passer à 1 607 heures en élevant le temps de travail de 14 min. Nous avons eu un avis favorable du comité technique du 1^{er} décembre 2022.

PCD : C'est quoi le SHR ? Le Service hors rang ?

DDISIS : Les officiers professionnels, Président, et également un adjudant-chef de la direction. Ils sont en service hors rang. Ils travaillent en horaire de bureau en fait.

PCD : C'est vrai que l'on découvre un peu. On passe aux 1 607 heures. Je trouve que c'est la plus mauvaise formule qui est adoptée. Les 1 607 heures, si on n'y est pas passé plus tôt c'était justement pour qu'il y ait une réflexion sur le temps de travail. Pas pour dire on fait de la mathématique. Donc moi, c'est une délibération que je n'adopterai pas parce que, par principe, elle n'est pas conforme à ce qu'on peut imaginer sur le temps de travail. Et d'autant plus que, valeur aujourd'hui, si vous voulez on est dans une configuration où il va falloir reposer la question du temps de travail de manière très claire. L'organisation, pas les 1 607 heures. Parce que c'est imposé à tous, même, normalement de manière très formelle à partir du 1^{er} janvier. On n'y sera pas au Département non plus parce que avoir le temps de travailler justement une organisation un peu plus fine pour pouvoir le faire. Je pense qu'on essaiera de le faire pour le mois de février. Moi, je vais vous dire, j'en n'ai strictement rien à faire de l'histoire des 1 554 heures, ou 45 heures ou des 1 607 heures. Je pense qu'il vaut mieux faire 1 545 heures à plein que 1 607 heures en ralenti. Et donc du coup, moi ce qui m'intéresse c'est d'avoir des heures efficaces et je pense qu'aujourd'hui on n'a pas forcément des heures efficaces. Donc il faut quand même qu'on y regarde. On a un ordre du jour aujourd'hui qui est très chargé. On va voter encore des augmentations fortes avec des participations fortes des collectivités. Moi, j'ai quand même et je pense qu'il faut que le SDIS comprenne qu'on est dans un changement. Monsieur le directeur, je vous le redis, vous avez notre pleine confiance. On n'est pas à remplacer les gens comme ça, sans se poser des questions, sans regarder. Je pense qu'il faut que vous changiez d'ADN. Ça fait 5 ans que je vous demande de serrer les boulons. Ce n'est pas fait. Là maintenant, il va falloir prendre les décisions. Je le redis avec la plus grande gravité et je pense qu'on continue comme si tout allait bien parce qu'on a un peu de fond de roulement, on a fait du machin. Non ce n'est pas acceptable. Et je pense que les 1 607 heures, c'était justement l'occasion de les replacer sur un débat, peut-être un peu plus large, de regarder. Cela veut dire quoi ? Ça veut dire que sur 94 jours de garde de 24h des sapeurs-pompiers, on rajoute 14 min ? Si c'est ça, pour moi, ce n'est pas acceptable. Je vous le dis de manière très claire. Parce que déjà ce n'est pas acceptable 94 jours à 24h. Comment on fait pour ajouter 14 min à 24h00. Voyez par exemple ...

DDISIS : Cela ne concerne pas, Président, les personnels dans les casernes. Cela concerne les personnes travaillant en SHR, en service hors rang, à la direction et les personnels administratifs.

PCD : Et les autres, ils font comment ?

DDISIS : Ils sont sur une annualisation du temps de travail. Ils font 2 208 heures avec une équivalence de 17h pour 24h donc ils sont finalement largement au-delà des 1 607 heures dans les casernes.

PCD : Justement, moi, je pense qu'il faut qu'on regarde ça, qu'on repose les choses très clairement. De toute façon, au mois de février, on n'est pas très stressé, nous, on va passer ça qu'au mois de février. On n'est pas à une collectivité près. Monsieur le Préfet, de toute façon, qu'est-ce que tu veux qu'ils nous fassent ! Ils vont nous manger tout cru ? Je suis impressionné. Moi j'ai répondu très poliment à Monsieur le préfet parce qu'on est dans une relation tout à fait machin. Mais je vais vous dire, si j'ai envie d'attendre avril l'année prochaine, j'attendrai l'année prochaine. Qu'est-ce que j'en à faire ? Qu'est-ce vous voulez qu'ils nous fassent ? Et si vous voulez qu'à un moment on remette l'Etat dans tout ce qu'il devrait faire et qu'il ne fait pas, moi je suis prêt à ouvrir une guerre. Et ceux qui sont prêts aujourd'hui à m'ouvrir une guerre de front, je suis preneur. Surtout quand on s'appelle l'Etat. Je ne parle pas de l'état territorial mais quand on s'appelle l'Etat et qu'on ne respecte à peu près rien et que l'on est incapable de rien faire sur les missions qui sont les siennes. Je vais vous dire, à un moment, moi l'histoire du machin, du truc et du bazar, je m'en fous complètement. Après vous faites comme vous voulez. Vous le votez, vous le votez pas, j'en ai rien à faire. Mais je pense qu'aujourd'hui, il faut qu'il y ait une prise de conscience sur le fait que, parce que moi je suis aussi le porte-parole des communes qui m'expliquent que prendre 6,2, des intercos et d'un certain nombre, on veut bien mais aujourd'hui chez les élus, ils sont remontés quand même parce que ils ne voient pas les évolutions et quand on voit arriver 5 voitures les unes derrière les autres, les plus rutilantes les unes que les autres, avec des galons, des machins, des trucs, chacun se promène avec son machin. Moi je vous le dis, les maires en ont ras-le-bol. Je l'ai vécu ça en tant que maire. Un jour, sur une visite de sécurité, on a failli ne pas faire ouvrir le village de miel parce qu'il y avait 4 quatre-quatre, 4 gradés qui arrivent en commission de sécurité. 4 quatre-quatre pour monter de Tulle et ils m'expliquent qu'il fallait que j'aïlle goudronner pour aller faire l'accès au machin parce que nos camions ne pourraient peut-être pas accéder. Alors que l'on a que des véhicules quatre-quatre pour pouvoir y aller. A un moment, il faut quand même qu'on arrête les conneries. Il faut que l'on arrête les conneries sérieusement. Je pense que dans ce qu'on a à faire, faut aussi que les pompiers arrêtent d'emmerder les maires sur un certain nombre de choses très tatillonnes. Et ça, il va falloir qu'on le regarde avec vous, Monsieur le directeur du cabinet, parce que on ne peut pas faire de la sur-réglementation sur de la sur-réglementation en permanence. Les commissions de sécurité dans les machins, on vient emmerder les gens parce qu'il n'y a pas la bonne personne, le machin, le truc. Tout le monde met de l'argent pour rien. Qu'est-ce qu'on fait au final, le jour où on a besoin d'une personne pour monter sur l'estrade et bah il ne marche pas. On ne sait même pas comment il marche, y en a qui n'ont jamais été ouverts depuis quelques trucs alors. Tu vois, il ferait mieux de l'ouvrir ce jour-là, déjà, au moins il verrait s'il fonctionne. Non mais, il faut qu'on arrête un petit peu tout ce truc. Si on a de l'argent à gaspiller pour emmerder le monde et emmerder nos propres élus qui eux sont obligés aujourd'hui de mettre au pot, ce n'est pas possible. Donc moi, j'appelle à la responsabilité de tous. Il va peut-être falloir que l'on change de logiciel. On va conduire un audit pour regarder où ça va. Moi je veux bien imaginer le SDIS de demain. Je veux bien être gentil avec tout le monde, mais il va falloir que les uns et les autres respectent aussi les élus. Et ce qu'il va se passer, ou pas, dans les semaines qui viennent sera significatif et les actes des uns et des autres je le regarderai avec la plus grand vigilance. Et toute forme de démagogie des uns et des autres se retournera contre le précurseur de ces sujets-là. Je le redis avec force parce que ce n'est pas acceptable. J'entends des choses, des bruits, ça et là. OK. Mais à un moment, quand on va réexpliquer à la population comment ça se passe précisément dans l'action des uns et des autres, je pense que le lustre va tomber. Et je le redis ici avec force, je réexpliquerai comment le quotidien des uns et des autres se passe dans un certain nombre de nos casernes, un certain nombre de nos endroits. Et je pense que si demain les uns et les autres veulent mettre sur la place publique un certain nombre de sujets, je serai le premier à le faire et avec des choses qui seront très simples. Je ne fais pas de

menace. Je le redis très clairement. Il n'est plus possible qu'on couvre un certain nombre de choses, surtout si on vient nous titiller dans la période. A bon entendeur, salut. Parce que j'ai entendu beaucoup de choses des uns et des autres. Je pense que je le dis très clairement. Le terrain de jeu ce n'est pas moi qui vais le fixer. Mais je vais jouer dans le terrain de jeu que les uns et les autres vont poser et avec la plus grande force et la plus grande détermination. Parce que, à un moment, de porter un uniforme ou d'être pompier ne suffira pas, je vous le dis, à faire en sorte que l'opinion pleure sur un certain nombre de sujet. Je vous le redis, ça ne suffira pas. Et ne nous poussez pas, les uns et les autres, à être obligé d'expliquer comment ça se passe et comment ça se fait. Parce que je pense qu'au final, il y a du vernis qui va tomber. Et ça, ce n'est pas ce qu'on veut. Donc là, la solution globale qu'on propose, c'est une solution de discussions entre les uns et les autres, d'échanges et de co-construction. Si on sort de ce cadre-là, je vous garantis bien que vous n'aurez pas à faire à un ingrat. Je le dis aux professionnels, aux syndicats, les volontaires je leur ai déjà dit, et au Conseil d'administration. Parce que là, ce n'est pas possible. On est dans une période qui est terrible. L'argent public est de plus en plus rare. On est de plus en plus contraint partout. A un moment, il faut regarder les choses. On ne peut pas tomber comme ça à côté. Alors, les 1 607 heures, rajouter 14 min au temps de travail, mais cela à quel sens ça ? Ça veut dire qu'on rajoute quoi ? On rajoute, on est à combien ? On est peut-être même avec des virgules de minutes, de machin. Mais c'est quelle organisation ? Ça correspondrait à quelle optimisation en terme de personnel ces 1 607 heures ? Est-ce que c'est un équivalent de poste que l'on peut régler avec d'autres choses ? Comment on gère ça ? Parce que, si on travaille plus, ça veut dire que soit on faisait du travail qui n'était pas fait jusqu'à aujourd'hui et donc ça n'allait pas. Soit on remet des moyens dont on n'a pas besoin de mettre. Donc là, on avait peut-être un premier sujet à se poser par rapport à la question ou même si aujourd'hui on fait le choix, département et communes, à ce CA, de rajouter 1,2 millions d'euros sur la table. Ce n'est pas moi qui ai demandé à ce qu'on fasse des orientations budgétaires où on nous présente un déficit d'1,9 millions. Cela veut dire qu'il faut faire un autre 600 000 encore. Qui c'est qui va le faire ? Donc là on a un vrai sujet. On a un premier vrai sujet. Donc, moi si vous voulez, ne comptez pas sur moi pour qu'on valide 18 min de plus alors que le SDIS fonctionne jusqu'à aujourd'hui. Alors c'est vrai qu'on est imprécis. Quand on regarde le message d'hier, j'entends que le décédé a 40 ans bon finalement il en a 36. Je pense que, t'en qu'à faire, on peut faire des messages précis. Mais enfin, ce n'est pas la première fois que je le note. Fermons la parenthèse. Cette réalité-là voilà. Je veux bien tout ce qu'on veut mais bon à un moment il va peut-être falloir qu'on se mette en mode proactif, quoi, parce que ça va pas venir tout seul. Merci.

PCASDIS : Merci pour cette belle intervention. Une explication sur les 1 607 heures. Est-ce que vous avez réglementairement des choses à rajouter ? Tu veux qu'on fasse comment, Pascal ?

PCD : Vous faites ce que vous voulez. Je pense que l'on doit avoir le temps de réfléchir à ça.

M. BREUILH : Par rapport à ce qu'on a dit aux évolutions qui ont été dites dans diverses assemblées du SDIS, je ne suis pas forcément à l'aise par rapport à ce que dit Pascal, parce que nous on a fait aussi 18 min à l'Agglo. Tout simplement parce qu'il y avait 8 jours de congés dérogatoires et que le fait de rajouter des minutes ça faisait que les congés étaient conservés, sous forme de RTT. Point à la ligne. Cela ne change rien au problème de fond, ce que tu dis. C'est-à-dire, effectivement, à regarder l'organisation. J'avais indiqué à Laurent que j'étais candidat pour pouvoir être intégré dans le groupe de travail sur le SDIS de demain. Je suis partie prenante mais je pense que le nœud, il est là. Il n'est pas, effectivement, sur la question du temps de travail qui est accessoire, qui ne résout rien sauf une obligation législative à laquelle, nous, on a été confronté au 1^{er} janvier 2022. Donc on a

passé avec ce qui est proposé au niveau du SDIS. Mais effectivement, je pense que le sujet est, je pense que le président et le directeur, et comme toi, en sont tout à fait conscients. C'est de remettre à plat un petit peu les choses au travers de l'audit organisationnel et puis de voir ce qui pourra être fait effectivement sur le contenu, l'organisation, le travail et l'optimisation des moyens.

PCASDIS : Je crois qu'il y a le sujet des 1 607 heures, des 14 min. Ce que tu dis, Pascal, et c'est un peu la suite du Conseil d'administration et ce qu'on pense tous, c'est cet audit où il va falloir aussi que l'Etat, parce qu'en terme opérationnel, c'est quand même l'Etat qui doit à un moment donné nous dire à quel niveau on met le niveau de service. Parce que, derrière la déclinaison elle est que de là. Il y a que le nombre de sapeurs-pompiers c'est en fonction de ce niveau d'exigence qui est décliné un nombre de sapeurs-pompiers, qui est décliné en budget. Ou on reprend les choses dans l'autre bout. On dit non. On a aujourd'hui un effectif et on fait avec et puis on ne peut pas le descendre. Ce que Pascal disait tout à l'heure, on a supposons, je donne carte sur table, on a peut-être des pompiers à embaucher ou pas. Mais je vous le dis, je le dis aux membres du Conseil d'administration, tout embauche maintenant est regardée de très près. Et que je ne vais pas embaucher parce que dans la caserne il y en a un en moins mais c'est en fonction de ce qui a été aussi décidé sous l'ancienne mandature que l'on embauche ou pas et surtout en fonction des résultats de l'audit. Quelle figure j'aurais si je demande au Département, aux communes, d'augmenter les budgets. On va dire, oui, nous allons faire des efforts et une semaine après, embaucher du monde. On ne va pas être crédible. Donc je pense qu'il faut que cet audit aille vite, qu'on le lance vite, que chacun prenne ses responsabilités. Moi je prendrai les miennes. Que l'Etat nous accompagne. Que les communes, les comcom, les agglos soient parties prenantes dedans parce que, vous le verrez tout à l'heure, c'est quand même voilà et que c'est le Conseil départemental qui paye l'audit. Ce n'est pas imputé sur le budget du SDIS. Je l'ai entendu dire par certains syndicalistes dans certaines casernes en disant « on n'a pas d'argent, on est bon pour payer l'audit ». Non. Ce n'est justement pas payé par le SDIS. Mais il faut qu'à un moment donné, on puisse avoir, j'allais dire, un nouveau point 0 pour travailler pour l'avenir.

PCD : Sur l'audit pour être très précis, c'est le Département qui commande une étude sur le sujet, qui soit précise, et à laquelle je souhaite qu'on puisse avoir un comité de pilotage qui associe effectivement interco/communes, le préfet parce qu'il y a aussi des sujets qu'il faut traiter dans la partie opérationnelle et de manière très sérieuse. On pourra regarder avec les personnels si les personnels font le choix d'être autour de la table ou prennent d'autres dispositions, on verra. On associera ceux qui sont de bonne volonté. Voilà en gros pour sans faire une armée mexicaine mais en faisant un petit groupe qui puisse suivre des choses et puis qu'on puisse en tirer des choses opérationnelles parce que ce n'est pas la peine d'imaginer dans un coin des choses si derrière en terme de direction des opérations au niveau de l'Etat ça ne peut pas fonctionner. Donc je pense que c'est aussi ça qu'il faut qu'on soit en capacité de monter très tranquillement. C'est pour ça qu'on est serein sur ces histoires-là et puis on n'est pas dans la précipitation mais il faut marquer quand même un changement. On va avoir à voter le budget au mois de mars, il y a une partie du chemin à faire encore. Alors on pourra la faire effectivement sur le fond de roulement, mais il faut quand même que derrière on puisse lire quelque chose de précis et que 2023 soit l'année qui nous permette de pouvoir poser un certain nombre de choses en la matière. Donc sur les 1 607 heures, moi je regrette mais si c'est l'équivalent de 2 postes, il faut peut-être regarder de savoir si ce n'était pas plus instructif ou pas plus intéressant de supprimer 2 postes que d'augmenter le temps de travail un peu. Enfin voilà, augmenter le travail, oui, mais enfin derrière voilà on n'a pas de retour. Donc moi j'aimerais savoir si c'est 18 min en plus, elles se traduisent par alors X postes parce que je ne sais pas le nombre de personnes que ça concerne mais il faudrait quand même savoir ce que c'est. Moi je sais chez nous par exemple, Département, c'est l'équivalent de 45 postes

ou 54, nous n'avons pas le même calcul. Bon et comment on fait ? Ce n'est pas rien 45 postes ! Donc c'est ça que cela veut dire indirectement derrière. Donc moi sur les 1 607 heures bien sûr qu'on va y passer, il n'y a pas de doute mais c'est comment derrière on se projette pour faire en sorte que ce temps-là ça soit du temps qui revienne au global quoi. C'est juste ça quoi. Et même, moi, je proposais qu'on puisse faire 10 % de travail en plus pour 10 % de paye en plus. Cela n'a pas l'air d'intéresser grand monde. Voyez quand on pousse le raisonnement ça aurait presque pu être ça. C'est à dire que les économies générées sur la masse salariale, comment on les redistribue à tous ? Il y a des moments, il faut peut-être se poser quelques questions. Il y a peut-être des sujets. Là, on parle beaucoup de pouvoir d'achat, de difficultés. Mais bon à un moment, comment on peut augmenter ses propres recettes ? Il y a peut-être aussi là des ... On peut même être un peu plus volontariste quoi.

PCASDIS : Colonel pour les réponses !!

DDIS : Président, c'est en gros 50 personnes à 40 heures. Cela fait 2 000 heures donc en gros 1,5 ETP. Le problème, c'est que sur les effectifs que l'on a, où enlever 1,5 ETP si ce n'est de ponctionner par service ou par groupement un ratio du poste qui est aujourd'hui en application et c'est compliqué. Je ne dis pas qu'on ne peut pas le regarder, effectivement, aller un peu plus dans le détail que ce qu'on a fait. Mais pour autant ça va être compliqué. Les effectifs du SDIS sont quand même relativement petits en SHR. Quand on a mille employés, Président, je pense que c'est plus facile d'enlever 2 postes répartis sur 1 000 postes que d'enlever 1 poste sur 40 personnels. Je ne dis pas que ce n'est pas faisable, mais on va étudier la chose pour voir ...

PCD : Je le redis, ça c'est symptomatique. Il n'y a jamais rien de possible depuis des années. Donc on ne va pas y arriver. Si vous voulez faire croire, aujourd'hui, au travers de cette délibération que rien ne changera y compris sur ce type de personnel, je pense que c'est une erreur monumentale. Mais bon après voilà parce qu'à un moment c'est partout que ça va changer. Enfin le monde est en train de s'effondrer partout et c'est en train de bouger partout. Ça va bouger forcément partout ! Les métiers, ils évoluent partout. Donc voilà, après, il peut y avoir des plus à un certain nombre d'endroits parce qu'il y a des besoins, parce qu'ils sont clairement identifiés, parce que on a trouvé des ... voilà. Mais ce n'est pas de dire que pour faire des moins. Mais imaginez que voilà tout ça, ça va passer comme ça, je ne le crois pas. Je pense que ça sera compliqué parce que moi je sais ce que me redisent les uns les autres aujourd'hui. OK, on fait durablement, parce que les augmentations quand elles sont faites, elles sont faites pour la vie. En fait, ce n'est pas un One shot les 6,5 points que mettent les communes. L'année prochaine, même à 0 euros, elles reprennent 6,5. Cela veut quand même dire qu'à un moment, il faudra bien que collectivement tout le monde fasse des efforts. Parce que moi je ne sais pas comment on arrivera au bout. L'Etat, faire des déficits, c'est très bien, il ne s'en prive pas. Nous, ce n'est pas le cas. Bon, là, ils ont compris qu'il ne fallait pas nous contraindre dans la période, mais donc c'est déjà une grande preuve de réalisme, mais n'empêche qu'il faudra qu'on équilibre parce que sinon notre budget il sera largement saisi. Il faut peut-être passer les bons messages au travers de cela.

PCASDIS : Merci. Je vous propose d'ajourner cette délibération pour vous la représenter, la retravailler. Cela vous va ? Est-ce qu'il y a d'autre prise de parole, que ça soit sur cette délibération et puisqu'on a parlé plus en général, qu'on fasse le tour en général sur le futur audit et sur la façon dont on va mettre en place cet audit. Donc, je vous le dis, Monsieur le Président, mon cher Pascal, tu sais que je suis pleinement dedans et qu'on mènera à bien, au mieux, et que l'on fera avec tout le monde, que ça soit les volontaires, que ça soit les professionnels, que ça soit les syndicats, l'Etat et les élus surtout qui participent et à qui on demande encore un effort supplémentaire. J'ai demandé et je ne l'ai pas là et je le regrette, d'avoir une projection sur les 5 prochaines années si les dépenses augmentaient ou si on

restait équivalent. Je vous le dis, si on ne fait rien il faudra re-remettre à la poche tous les 2 ans. C'est-à-dire que ce qu'on est en train de vivre là tous les 2 ans il faut quasiment le refaire. C'est pour ça qu'il faut vraiment que l'on se penche sur le sujet. Le but de l'opération n'est pas de créer du mécontentement, créer de l'incertitude vis-à-vis de nos financiers, nos financeurs, mais de jouer la transparence totale.

PCD : Je le redis parce que j'ai des questions qui sont revenues ou des écrits qui sont faits sur la taxe TSCA. Sur la taxe TSCA, si on faisait ce que voulait faire le Sénat, c'est à dire qu'on limite la participation des Départements au reversement de la taxe TSCA direct aux SDIS, alors là, c'est la catastrophe annoncée. Parce que la taxe TSCA, elle varie entre 4 et 5 millions d'euros et donc vous voyez ce qu'on met chaque année. Cela veut dire que si demain on ne rentre pas le Département aux affaires, il manque encore 5 millions. Non mais c'est ça la réalité ! C'est à dire que la départementalisation ramènerait à ce que voilà. Donc ceux qui affabulent sur la taxe TSCA et à priori ce qu'on a regardé dans tous les départements de France, c'est que la taxe TSCA, si elle était reversée directement aux SDIS, ça libère les départements de leur participation et donc du coup il n'y a pas un SDIS qui n'était pas déficitaire. Je le redis quand même parce que y a des mauvais sujets comme ça à mener des fois par les organisations syndicales ou, vous, les pompiers, enfin la Fédération nationale des pompiers, sur lesquels il faut faire attention, parce que c'est une machine à baffer. Le Sénat a failli mettre une grande baffe aux SDIS. Heureusement que, pour le coup, le Gouvernement a entendu sur le sujet parce que là c'est la fin des haricots. Par contre la taxe TSCA c'est un vrai sujet parce que c'est la taxe sur les contrats d'assurance. Et en fait, quand on regarde aujourd'hui, comment nos pompiers soulagent les assurances de par la protection du reste, de par le machin, ce n'est pas la taxe TSCA qu'on devrait avoir, c'est fois 3. Du coup on retrouverait les moyens parce que c'est, quand on regarde dans une année les interventions, vous avez fait faire des économies énormes aux assurances, et donc à nous tous, et les dégâts collatéraux. Il n'y a pas de débat sur le sujet, mais il faut aussi qu'ils le prennent en compte. Et que les assureurs, demain, participent très directement aux SDIS ce n'est pas une vue de l'esprit. Et ceux qui pensent que la taxe TSCA, alors quand elle est venue la taxe TSCA pour payer le RSA, c'était complètement cinglé, parce qu'on ne sait plus à quel moment dans la décentralisation on finance quoi avec quoi. Mais par contre, que la taxe sur les assurances vienne financer les SDIS et même très largement, c'est loin d'être couillon parce que c'est quand même la réalité. Lorsque vous allez sur les assurances décès et compagnie, même sur du secours à personne, enfin ce n'est pas que des biens, et sur le secours à personne c'est encore pire parce que quand on intervient très rapidement et qu'on protège les personnes et autres, le corporel c'est ce qui coûte le plus cher. C'est plus que les biens. Donc on a là certainement un vrai sujet avec le Gouvernement parce que la question des SDIS devient, je veux dire aujourd'hui, on ne fait plus un bureau de l'ADF sans que la question du financement des SDIS revienne sur la table. Et donc là, le Gouvernement s'en est lavé les mains avec un milliard d'arbres, mais ce n'est pas à l'échelle du problème. Ça va bien pour la forêt mais enfin ce n'est pas à l'échelle du problème des SDIS en fait. C'est une réponse qui est complètement à côté de la plaque. Par contre là-dessus, ça c'est un vrai sujet et heureusement que l'amendement du Sénat n'est pas allé au bout parce que là c'était le désengagement total des départements donc là ça finissait par coûter cher.

PCASDIS : Merci. Pour aller plus loin dans ce que dit le Président, nous avons plusieurs sujets dans les SDIS mais aussi au SDIS de la Corrèze, où il va falloir que les juges nous suivent lorsqu'il y a des gens qui sont interpellés pour des feux volontaires et qui nous suivent à la hauteur des dégâts qu'il y a eu. On a plusieurs affaires en Corrèze où le SDIS, on passe pour les derniers des derniers et on nous donne les miettes qui restent sur des jugements. Ça c'est la première chose. Et la 2^{ème} chose, et on aura une délibération tout à l'heure, les SDIS ont des missions et il va falloir qu'on se parle à un moment donné, que ça soit avec le

judiciaire, que ce soit avec l'Etat, que ça soit avec tout le monde, de où commence et où s'arrête nos missions. Je vous donne un exemple très précis. Lorsqu'on fait une recherche à personne, la première heure c'est du secours. Lorsqu'on est sur les jours suivants, on n'est plus sur du secours mais on est sur de la recherche à personne et là on est plus sur quelque chose qui ne correspond pas, à quelque chose que doivent faire les pompiers. Et ça, on peut le facturer que ça plaise ou pas. J'avais interpellé le payeur, la dernière fois aussi, sur les problématiques de services de l'État hors département de la Corrèze où on passait en perte et profits des heures, du matériel, des choses comme ça, dans les hôpitaux, parce qu'on avait perdu le matériel du SDIS. Cela n'est plus possible. Aujourd'hui on va tout regarder, on regardera tout de près. Et je le dis, on peut rendre service aux communes, on peut rendre service aux collectivités, mais à un moment donné il y a quand même des missions et que lorsque les missions sont payantes, elles seront facturées. Et tout à l'heure, il y aura une délibération sur le service, aussi, que l'on rend à la population mais qui est facturée. Et là aussi, on a augmenté le tarif de ce qui doit être facturé. C'est quelque chose qui va être revu aussi dans ce grand chantier qui est en train de s'ouvrir. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole avant de continuer notre ordre du jour ? Mais on aura tout à l'heure l'occasion de revenir sur ces éléments.

*Pas d'autre intervention.
Le rapport est ajourné.*

DELIBERATION N°CA-2022-04-04

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : décide d'ajourner ce rapport et de le représenter à une prochaine séance du conseil d'administration.

5- MODE DE DEVOLUTION DES MARCHES PUBLICS

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Conformément au code de commande publique, je vous propose d'autoriser le lancement, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics selon les modalités suivantes :

I) **APPEL D'OFFRES – articles R2161-2 à R2161-5, R2181-3 et R2182-1**

Objet de la consultation et estimation	Forme du marché	Allotissement
Maintenance des installations de chauffage (estimation annuelle : 220 000 € TTC Pour l'ensemble des lots)	Marché simple : durée 2024 à 2026	<i>Allotissement à définir</i>

II) **APPEL D'OFFRES – articles R2161-2 à R2161-5, R2162-2 à R2162-6, R2181-3 et R2182-2**

Objet de la consultation	Forme du marché	Durée du marché	Allotissement	Mini/maxi par an et par lot
Fourniture d'oxygène médical	Accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles (exécution par émission de bons de commande)	Du 1 ^{er} janvier 2024 (ou du jour indiqué sur l'ordre de service) au 31 décembre 2024, possibilité de reconduction expresse pour les années civiles 2025, 2026 et 2027	Pas d'allotissement	Sans montant minimum annuel en et avec un montant maximum annuel en € TTC à définir

Objet de la consultation	Forme du marché	Durée du marché	Allotissement	Mini/maxi par an et par lot
Effets vestimentaires	Accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles (exécution par émission de bons de commande)	Du 1 ^{er} janvier 2024 (ou du jour indiqué sur l'ordre de service) au 31 décembre 2024, possibilité de reconduction expresse pour les années civiles 2025, 2026 et 2027	Allotissement à définir	Sans minimum annuel en quantité pour chacun des lots – maximum annuel en quantité par lot à définir

Ces propositions ne concernent que des marchés arrivant à expiration le 31 décembre 2023, dont les consultations doivent être réalisées dans le courant de l'année 2023 pour un démarrage en 2024.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions et m'autoriser à signer les documents y afférents.

PCASDIS : Je ne vous cache pas que lorsqu'on a préparé cette délibération, je me suis ému des délais. On commence déjà à parler de 2024, 25, 26, 27. Concernant l'accord-cadre sur les effets vestimentaires, là aussi, il faut se rendre compte que chaque fois que l'on a une législation qui change, on a du stock derrière. C'est limite si on ne met pas tout à la poubelle parce qu'il y a un nouveau surpantalon qui est en train de sortir et qu'il y en a un qui a décidé, dans un bureau, qu'il fallait tout changer. Et à chaque fois cela nous coûte très cher. Je l'ai dit et je le dis au Conseil d'administration, je suis prêt à me mettre hors-la-loi pour des choses qui sont du superflu. Pas, bien sûr, qui vont engendrer un risque vis-à-vis de nos sapeurs-pompiers mais sur tout le superflu, je suis prêt à me mettre hors la loi. Nous ne pouvons pas payer et nous n'allons pas demander aux communes, aux EPCI, au Département de payer des choses en plus qui sont là uniquement pour l'apparat. Est-ce qu'il y a des remarques sur cette délibération ?

PCD : C'est du même tonneau. C'est-à-dire que là on est très en anticipation. C'est très bien parce que c'est fin 2023. Je pense qu'il faut qu'on attende un peu de savoir où on va sur la gestion des uns et des autres. On ne peut pas avoir du stock parce que la réglementation change derrière et compagnie et qu'on soit obligé de changer. J'ai toujours « Conseil général » sur les abribus. Heureusement que la région est venue mettre une petite région dessus mais c'est pour dire. Le papier en-tête, on l'a fini, nous, l'an dernier. Il y avait quand même 6 années de stock. Est-ce que c'était grave de voir « Conseil général » sur le machin ? Tu parles, cela ne nous a pas changé la face du monde. Sur les véhicules, sur partout, on n'a pas mis un sou là-dessus. Au bout d'un moment, il faut qu'on arrête les conneries. Donc là il faut qu'on regarde aussi sur ces marchés. Il faut bien sûr pouvoir les refaire les machins mais sur l'allotissement et sur les durées des lots et compagnie, il faut peut-être qu'on les réadapte à ce SDIS de demain parce que ça n'empêche pas de travailler, si vous voulez, de prendre les délibérations. Mais il faut que tout le monde se mette en mode « je regarde et j'anticipe un peu sur comment demain on peut travailler différemment ».

PCASDIS : Allez-y mon colonel. On dit les choses.

DDISIS : L'anticipation, effectivement, c'est bien. Je rappelle qu'il y en a au moins l'oxygène médical et la maintenance du chauffage, on ne va pas changer grand-chose. Sur les effets vestimentaires, ce que l'on peut proposer avec le président, c'est peut-être de repousser et de dire « on attend que l'audit soit passé » et de représenter ce marché ou ce mode de dévolution de marchés au 2^{ème} semestre après les conclusions de l'audit. Et les passer que pour 1 an ça veut dire que les fournisseurs vont nous mettre un coup de bambou, avec 15 ou 20% de plus, alors quand on passe un marché pour 3 ans on arrive à tirer des prix qui sont assez intéressants enfin plus intéressants.

PCD : Mais, on a pour habiller nos pompiers sur 2023 quand même et 2024 ?

DDISIS : Oui ce n'est qu'un renouvellement, Président.

PCD : Bon moi la limite repousser ce n'est pas tant ça le truc, c'est qu'on en se mette derrière, donner la capacité à pouvoir avancer sur le sujet. Ça, il n'y a pas de problème, il faudra bien le faire quoi qu'il arrive, comme vous le dites. Mais après c'est plutôt sur les modalités et compagnie qu'il faudra faire attention. Ce n'est peut-être pas reconduire systématiquement le marché comme on le faisait là parce qu'il faut peut-être regarder en fonction des besoins, des évolutions.

DDDIS : Sur l'habillement, on a un marché régional avec 13 départements pour massifier. Donc cela veut dire qu'on est dans un engrenage et si l'on sort du marché, on va perdre la massification.

PCD : C'est pour ça. Je ne dis pas qu'il faut le repousser, je dis simplement qu'il faut qu'on le ...

PCASDIS : Je le mets quand même au vote. Je vous propose de la passer et ce n'est pas parce qu'on passe l'accord cadre qu'on est obligé de commander derrière. Le marché, on peut l'avoir sans passer les bons de commandes derrière. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Pas d'autre intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2022-04-05

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : autorise, conformément au code de la commande publique le lancement, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics suivant :

APPEL D'OFFRES - articles R2161-2 à R2161-5, R2181-3 et R2182-1

Objet de la consultation et estimation	Forme du marché	Allotissement
Maintenance des installations de chauffage (estimation annuelle : 220 000 € TTC Pour l'ensemble des lots)	Marché simple : durée 2024 à 2026	Allotissement à définir

APPEL D'OFFRES - articles R2161-2 à R2161-5, R2162-2 à R2162-6, R2181-3 et R2182-2

Objet de la consultation	Forme du marché	Durée du marché	Allotissement	Mini/maxi par an et par lot
Fourniture d'oxygène médical	Accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles (exécution par émission de bons de commande)	Du 1 ^{er} janvier 2024 (ou du jour indiqué sur l'ordre de service) au 31 décembre 2024, possibilité de reconduction expresse pour les années civiles 2025, 2026 et 2027	Pas d'allotissement	Sans montant minimum annuel en et avec un montant maximum annuel en € TTC à définir
Effets vestimentaires	Accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles (exécution par émission de bons de commande)	Du 1 ^{er} janvier 2024 (ou du jour indiqué sur l'ordre de service) au 31 décembre 2024, possibilité de reconduction expresse pour les années civiles 2025, 2026 et 2027	Allotissement à définir	Sans minimum annuel en quantité pour chacun des lots – maximum annuel en quantité par lot à définir

ARTICLE 2 : charge le président du CASDIS ou son représentant de l'exécution de cette délibération.

6- INFORMATION SUR L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS - EXERCICE 2022

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

L'état des marchés soldés dans l'année ou en cours d'exécution doit faire l'objet d'un rapport récapitulatif annuel communiqué à l'assemblée délibérante de la collectivité à l'occasion de la présentation du budget.

Le tableau joint au présent rapport retrace les informations sur l'exécution des marchés du 15 novembre 2021 au 15 octobre 2022 (date incluse).

Aucune intervention.

Pas de vote.

DELIBERATION N°CA-2022-04-06

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : donne acte à son président de la communication du rapport annuel ci-joint sur l'exécution des marchés publics arrêté au 15 octobre 2022.

7- APPROBATION DE LA RESTITUTION DE L'ANCIEN CIS DE DONZENAC A LA COMMUNE DE DONZENAC

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

La commune de Donzenac a fait le choix d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction du nouveau centre d'incendie et de secours (CIS) de Donzenac qui prend en charge la protection des communes du secteur de 1^{er} appel de l'ancien CIS de Donzenac.

Ce nouveau CIS a été mis à disposition par la commune de Donzenac au SDIS par convention du 2022, approuvée par le CASDIS du 17 novembre 2022.

Cette mise à disposition est effective à compter du 07 novembre 2022.

Les anciens locaux du CIS de Donzenac n'étant plus affectés au service d'incendie et de secours, en application de l'article L1321-3 du CGCT, ils sont restitués à la commune de Donzenac, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation de la restitution des anciens locaux du CIS de Donzenac à la commune de Donzenac à compter du 1^{er} janvier 2023.

PCASDIS : Nos pompiers ont pu rentrer dans les lieux depuis le 1^{er} décembre.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2022-04-07

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve la restitution du bâtiment abritant l'ancien centre d'incendie et de secours de Donzenac à la commune de Donzenac à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8- APPROBATION DU DEMARRAGE DU PROJET DE REGROUPEMENT DES SERVICES DE RECEPTION DES APPELS DU SDIS ET DU SAMU19, ET DE LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DEDIE

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

La recherche d'une prise en charge efficiente, optimale et équitable des victimes sur l'ensemble du territoire départemental est la finalité de la coopération entre le SDIS et le SAMU 19.

A cet effet, le SDIS et le SAMU 19 envisagent de regrouper leurs services d'appel dans un espace de travail commun qui pourrait être qualifié de « plateforme commune ».

Ce projet permettrait de concrétiser le travail en commun que ces établissements mènent depuis plusieurs années, notamment avec la signature d'une convention le 20 janvier 2000 qui a permis le regroupement sur un site unique du CTA-CODIS et du centre 15, puis avec le développement d'un projet qui vise au développement de la télémédecine appliquée aux missions de secours à personnes dévolues au SDIS dans le cadre de ses missions obligatoires, et plus particulièrement la transmission vers le médecin régulateur du SAMU de données médicales, d'électrocardiogrammes et de vidéos.

Ce regroupement, qui tend vers une coopération humaine et matérielle renforcée, nécessite la construction d'un nouvel ensemble immobilier sur le site du SDIS 19 à Tulle (19000).

Le SDIS 19 serait propriétaire de ce bâtiment dont une partie serait mise à disposition par convention au centre hospitalier de Tulle cœur de Corrèze pour le bénéfice du SAMU 19. Le SDIS porterait le financement via l'emprunt.

Dans le cadre de cette mise à disposition, le CH de Tulle participerait au financement de cette structure par le biais d'une subvention d'équipement déterminée par rapport aux surfaces de locaux et moyens utilisés. En contrepartie, il serait exonéré du versement d'un loyer mais assurer la charge d'une part des frais de fonctionnement.

Le démarrage de ce projet serait officialisé par la signature d'une convention pluripartite qui conviendrait du rôle des différents partenaires.

Bien que le recensement des besoins de chaque entité ne soit pas encore finalisé, afin d'avoir un ordre d'idée, une 1^{ère} évaluation a été réalisée. Ainsi, sur la base d'une surface d'environ 630 m², l'enveloppe budgétaire est estimée à ce jour à 2,2 millions d'euros TTC.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur l'éventuelle mise en œuvre d'une étude de faisabilité pour la création d'une plateforme commune SDIS/SAMU sur le terrain du SDIS, et le cas échéant m'autoriser à entamer les démarches préalables nécessaires, notamment étudier les besoins des différents services, avoir recours aux services d'un programmiste, demander des études de sols, entreprendre une étude d'éligibilité à des subventions, définir le montage administratif, technique et financier du projet.

PCASDIS : Ce serait donc de lancer une étude. Je dis bien lancer une étude et pour l'instant ne pas aller plus loin sur cette plateforme afin d'offrir la meilleure qualité aux réponses des Corrèziens. Une convention de partenariat entre les 2 structures devra établir et pourrait être dans l'étape suivante. Le nouveau bâtiment serait construit sur un terrain appartenant au SDIS sur le site de la direction. La part du centre hospitalier de Tulle serait de verser au SDIS sous forme d'une subvention d'équipement. Le centre hospitalier de Tulle s'acquitterait uniquement des frais de fonctionnement, sans loyer, et le SDIS mettrait à disposition du CH de Tulle des surfaces pour envisager une hélistation. Il vous est donc proposé la mise en œuvre d'une étude de faisabilité pour la création d'une plateforme commune. C'est juste une étude de faisabilité. Colonel, pour un montant à peu près de combien ? Vous parliez de 10 000€ ce matin.

DDIS : Un programmiste c'est entre 20 et 30 000€ donc partagé sur les 2 entités cela pourrait faire 10/15 000€ par entité.

PCASDIS : Le but de l'opération est là aussi de prévoir l'avenir et de lancer une étude et nous verrons après si nous allons plus loin ou pas. Mais c'est vrai que le numéro unique et la plateforme commune c'est quand même quelque chose qui est important pour l'avenir. Est-ce qu'il y a des remarques sur cette délibération ?

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2022-04-08

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : décide de mettre en œuvre une étude de faisabilité pour la création d'une plateforme commune SDIS/SAMU sur le terrain du SDIS.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à entamer les démarches préalables et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9- APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE ET LE SDIS DE LA CORREZE POUR LA PERIODE 2022-2023

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

L'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

L'objectif est d'améliorer la visibilité financière des deux partenaires, et de mettre en relation les objectifs du SDIS avec les moyens du Conseil départemental.

La convention qui est soumise à votre approbation, mise en place pour cette nouvelle période de 2022-2023 définit les relations entre le Département et le SDIS dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique de secours et de prévention des risques en Corrèze.

Elle détermine les actions de partenariat à mettre en œuvre ou à développer entre les deux parties, ainsi que leur suivi. Elle précise également les modalités d'information, de concertation et de collaboration destinées à conforter les liens entre les deux institutions et renforcer leurs capacités de collaboration pour les exercices 2022 et 2023.

Dans le prolongement des échanges qui ont eu lieu lors du débat d'orientations au sein du CASDIS du 17 novembre 2022, cette convention définit pour les deux années qu'elle couvre la contribution financière du département au fonctionnement du SDIS.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation de cette nouvelle convention SDIS/Conseil départemental et de m'autoriser à la signer.

PCASDIS : Je vous fais un résumé extrêmement rapide mais on l'a passé au Conseil départemental l'autre jour et je vous conseille maintenant de passer cette délibération à notre conseil d'administration. Pour faire un résumé succinct, c'est la contribution du Conseil départemental de la Corrèze qui était fixée à 9,5 millions pour l'année 2022 et qui passerait pour l'année 2023 à 10,1 millions. Vous avez la délibération du Conseil Départemental, la convention, que je vous propose de valider ensemble. Monsieur le Président, mes chers conseillers départementaux, je voudrais vous remercier. Je rappele et j'en remets une couche en vous disant que cette subvention a été vue avec le Président du Conseil départemental, aussi en contrepartie de l'étude que nous lançons pour que, oui il y a un effort de fait par le Département, nous le verrons tout à l'heure, oui on demande un effort aux communes et oui nous allons faire un effort au SDIS de la Corrèze. C'est donc un effort tripartite qui est fait sur ces finances publiques. Merci au conseil départemental de la Corrèze.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2022-04-09

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve la convention fixant les objectifs et les moyens entre le Conseil départemental de la Corrèze et le SDIS de la Corrèze pour la période 2022-2023, ci-annexée.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer cette convention.

10- DISPOSITIFS PREVENTIFS OPERATIONNELS

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Au cours des années précédentes, des dispositifs ont été adoptés pour prévenir d'une part les risques d'incendie de forêts et d'autre part ceux liés aux activités nautiques de loisirs dans le département.

I – LUTTE CONTRE LES INCENDIES

⇒ Le Plan LYNX :

Adopté en 1992 et en 1997 et reconduit annuellement, le plan LYNX permet d'assurer une surveillance des massifs forestiers en deux points hauts du département (Roche-de-Vic et Les Monédières).

Lorsque la situation l'exige (risques d'incendie élevés), la surveillance est activée. Les effectifs sont alors composés par des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental.

II – PREVENTION ET ORGANISATION DE LA SECURITE NAUTIQUE EN CORREZE

L'arrêté du 6 avril 1998 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques autorise les SDIS à engager des SPV saisonniers pour assurer, sous l'autorité du maire, la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et réglementairement autorisées, ainsi que celle des activités nautiques.

De nombreux maires sont confrontés à des problèmes d'organisation de la surveillance des baignades et des plans d'eau aménagés sur le territoire de leur commune. Ils peuvent alors contacter le SDIS pour voir dans quelle mesure celui-ci pourrait faire face à l'accroissement saisonnier des risques.

A/ BILAN 2022

Pour assurer la surveillance pour les mois de juin, juillet et août détaillée ci-dessous, le SDIS a recruté en 2022, 62 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers titulaires et 15 remplaçants.

Avant l'entrée dans la saison estivale, une visite des baignades a été réalisée par le SDIS et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population (DDCSPP) afin d'apporter un conseil aux gestionnaires des sites quant au dimensionnement des baignades, au nombre de surveillants nécessaires ainsi qu'en matière d'aménagement des postes de secours.

Il est important de noter que pour la saison 2022, le service a souffert d'un manque de candidats. Le SDIS 19 n'a pu répondre par l'affirmative à toutes les collectivités l'ayant sollicité sur la totalité de la période sollicitée (pour Saint Salvador, Tarnac et Viam, ces mairies ayant dû prendre un arrêté pour préciser que la surveillance de leur plan d'eau ne serait pas assurée en août).

Certaines collectivités ne nous ont pas sollicité cette année (comme Chaume il, Neuvic et Vigeois). D'autres collectivités n'avaient pas sollicité le SDIS l'an dernier mais l'ont fait cette année (comme Auriac et Egletons).

Vous trouverez ci-dessous la liste des plans d'eau surveillés du 30 mai au 31 août 2022 et les moyens en personnel qui y ont été mis en œuvre.

- 1 – La sécurité sur la rivière Dordogne :
 - 9 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers,
- 2 – Le centre aquatique d'Argentat :
 - 4 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 1^{er} juillet au 31 août), un pour les deux derniers week-ends du mois de juin,
- 3 – L'étang d'Auriac :
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 9 juillet au 28 août),
- 4 – Le lac du Causse :
 - 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 4 juillet au 31 août, mais aucun SBAN du 28 juillet au 5 août)
- 5 – Le plan d'eau de Camps :
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 1^{er} juillet au 31 août),
- 6 – La piscine de Chamberet :
 - 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 1^{er} juillet au 28 août),

- 7 – Le plan d'eau de Clergoux :
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 14 juillet au 14 août),
- 8 – Le lac du Coiroux :
 - 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 9 juillet au 23 août),
- 9 – La piscine de Corrèze :
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 1^{er} juillet au 30 août, mais aucun SBAN du 1^{er} au 5 août),
- 10 – L'étang d'Egletons :
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 1^{er} juillet au 31 août),
- 11 – Les piscines de Lubersac et de Pompadour:
 - 2 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 30 mai au 26 août pour Pompadour et jusqu'au 26 juin pour Lubersac),
- 12 – Le plan d'eau de Meyrignac :
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 8 juillet au 21 août, poste tenu par 2 SBAN en juillet),
- 13 – Le lac de Marcillac-la-Croisille :
 - 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 9 juillet au 28 août),
- 14 – Le plan d'eau de Saint Salvador :
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 2 juillet, surveillance sollicitée jusqu'au 28 août mais aucun SBAN disponible en août),
- 15 – Le lac de Sèchemailles :
 - 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 1^{er} juillet au 31 août),
- 16 – Le plan d'eau de Sornac :
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 4 juillet au 21 août),
- 17 – Le plan d'eau de Soursac :
 - 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (surveillance sollicitée dès le 2 juillet mais SBAN disponible qu'à partir du 4 juillet au 28 août),
- 18 – Le bassin de plein air de Spontour :
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 2 juillet au 28 août),
- 19 - Le lac de Tarnac :
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (surveillance sollicitée du 9 juillet au 28 août, mais SBAN disponible qu'à partir du 11 juillet, et aucun SBAN disponible en août),
- 20 - Le lac de Treignac :
 - 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 1^{er} juillet au 31 août, surveillance effectuée par un seul SBAN du 29 au 31 août),
- 21 - Le lac de Viam :
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 9 juillet, surveillance sollicitée jusqu'au 21 août mais aucun SBAN disponible en août),
- Remplacements :
 - 5 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers remplaçants et 9 SBAN titulaires ayant assuré également des remplacements.

B/ LE DISPOSITIF 2022

Depuis plusieurs années, le nombre de surveillants disponibles sur le département diminue et il devient très difficile de donner satisfaction à toutes les communes qui sollicitent l'assistance du SDIS et d'assurer la totalité des surveillances.

Le SDIS fera le maximum pour donner satisfaction à toutes les communes demanderesse, mais il se peut que les difficultés rencontrées précédemment réapparaissent en 2022 et que certaines baignades restent sans surveillance.

Nonobstant les difficultés relevées ci-dessus, je vous propose de renouveler le dispositif mis en œuvre par les sapeurs-pompiers pour assurer la sécurité des sites suivants :

a) *la rivière Dordogne*

Le dispositif comprend 9 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers titulaires du BNSSA et du diplôme SAV, pour assurer la sécurité de la rivière du 1^{er} juillet au 31 août de 9h00 à 18h00. Le coût prévisionnel est de 45 000 €. Edf est partenaire de l'opération et verse à ce titre au SDIS une participation de 16 889,60 € soit un tiers du coût global. L'opération était autrefois subventionnée pour un tiers par le ministère de la jeunesse et des sports mais l'Etat n'intervient plus financièrement depuis quelques années.

b) *les centres nautiques*

- d'Argentat : centre aquatique (4 BNSSA)

- d'Auriac : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Camps Saint Mathurin : plan d'eau (1 BNSSA)
- du Causse : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Chamberet : piscine (2 BNSSA)
- de Clergoux : plan d'eau (1 BNSSA)
- du Coiroux : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Corrèze : piscine (1 BNSSA)
- de Lubersac et Arnac/Pompadour (2 BNSSA)
- de Marcillac-la-Croisille : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Meyrignac l'Eglise : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Saint Salvadour : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Sèchemailles : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Sornac : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Soursac : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Spontour : piscine (1 BNSSA)
- de Tarnac : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Treignac : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Viam : plan d'eau (1 BNSSA)

Le SDIS assure la gestion du personnel, la gestion du matériel, le contrôle des sauveteurs et la liaison avec les maires des communes concernées par l'emploi des sauveteurs.



Je vous propose de délibérer sur les orientations suivantes au titre de l'année 2023 :

- 1/ La reconduction du plan LYNX,
- 2/ La reconduction de l'opération de sécurité Dordogne avec la même organisation,
- 3/ La reconduction du service nautique mis en place en 2022. Les maires des communes concernées en 2022 seront consultés pour savoir s'ils sont intéressés par le renouvellement de ce système de fonctionnement. Le nombre de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers nécessaires pourra donc fluctuer. Je vous remercie de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions de partenariat avec les communes.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

PCASDIS : Là aussi, il y a des pistes d'économie et là aussi, nous devons mettre ce sujet dans l'audit et plus particulièrement la surveillance de la Dordogne. Est-ce que c'est le rôle des pompiers de surveiller la Dordogne ? Est-ce que ça doit être gratuit ? Entre ce qui s'est fait, ce qui peut se faire et ce qui doit se faire, nous devons le mettre sur la table et c'est un sujet que je demanderai à ce qu'on mette sur la table parce que c'est quand même quelque chose d'important. Et il va falloir que tous on dise est-ce que c'est le rôle du SDIS ou pas de surveiller la Dordogne. Donc pour l'instant ce rapport vous présente juste le dispositif et je vous demande de délibérer pour la mise en place de ces dispositifs qui seront regardés lors de l'audit.

M. BREUILH : Quand on regarde les conclusions, c'est la reconduction de l'opération Sécurité Dordogne avec la même organisation ?

PCASDIS : Pour l'instant, oui parce que nous sommes obligés de le lancer maintenant pour cet été pour faire le recrutement. Si on le met en place qu'en avril/mai, on n'aura jamais les effectifs et, si on décide de le renouveler, il sera impossible de le mettre en place pour l'été 2023. Là on le reconduit.

PCD : Il y a beaucoup de maires qui contribuent au SDIS et tout, donc il faut quand même regarder.

M. CAYRE : Je voudrais juste intervenir sur la remarque que tu fais concernant la surveillance de la rivière Dordogne. Si ce n'est pas le SDIS qui le fait, alors qui doit le faire ?

PCASDIS : Non mais ce sont des sujets que l'on va mettre sur la table.

PCD : Si l'Etat nous demande de pallier à une mission il faut regarder si...

M. CAYRE : J'espère que vous n'avez dans l'idée les communes par contre.

PCASDIS : Il n'y a pas d'idée ... -'était clair dans ...

PCASDIS : ... il n'y a pas d'idée

PCD : ... Il n'y a pas de tabou surtout

PCASDIS : ... un audit et mettre les choses sur la table c'est justement se parler.

PCD : ... Il n'y aura pas de tabou. Il faut tout regarder. Après effectivement, il faut regarder qui donne et comment le plan Lynx, c'est bien beau de dire on vous fait un plan, mais bon est-ce que c'est réellement dans les compétences ? Est-ce que si, est-ce que ça ? Donc celui qui a décidé il n'a qu'à payer aussi. Donc il faut regarder les choses précisément et peut-être revenir chercher voilà parce que ...

PCASDIS : Clairement, dans les missions du SDIS, de surveiller, il faut qu'on le regarde. Le GEH Dordogne met 25 000€ sur cette opération, aussi qu'on regarde avec eux. Mais c'est un des sujets que nous devons mettre sur la table.

PCD : Le sujet, aujourd'hui, pour les maires va être dans la discussion plus large que ça parce que la surveillance nautique aujourd'hui pose un problème. C'est à dire qu'on a un truc un peu organisé sur la Dordogne, plus quelques petits copains par-ci par-là, on l'a déjà abordé le sujet avec des maires récalcitrants ou qui plombent le SDIS du matin au soir. On l'a déjà fait. On ne va pas ouvrir des vieilles brèches. Mais, il y a tous les autres aujourd'hui qui trouvent plus des BNSS Aquatiques puisque le problème c'est que tant que tout le monde avait tout, cela ne posait pas de problème, maintenant qu'on a plus trop de machin, on revient tous au SDIS en te disant « Ah bah le SDIS démerdez vous ». D'accord. Au-delà même du coût. Donc il y a des histoires de responsabilités et de sujets. Il faudra bien que quelqu'un s'en occupe mais ça veut dire qu'il faut quand même qu'on le re-périmètre et qu'on ait une politique qui soit juste et que à l'intérieur du bloc communal, par exemple, on n'ait pas les maires qui nous disent « et moi et moi et moi » et un certain nombre qui ont déjà. Quand on va ré-ouvrir cette petite parcelle, ces sujets-là vont revenir.

M. DUCHAMP : Je n'avais pas vu cette délibération. Je regarde cela maintenant. Je suis désolé mais bon c'est vrai que cela me surprend. Il va falloir faire très attention si jamais on a un souci quand même si cette question était remise en cause. Je rejoins Dominique, savoir qui va assurer cette surveillance. Si on parle de la rivière c'est quand même un haut lieu touristique de la Corrèze. Si jamais il y avait un seul accident, c'est toute une économie qui serait remise en question et qui remettrait en cause beaucoup de choses. On travaille ensemble, je suis bien d'accord ...

PCASDIS : ... mais il faudra ouvrir le sujet. Est-ce que les loueurs, à combien ils participent ? Quelle est leur part de responsabilité ? Non mais le sujet il est là !

M. DUCHAMP : Est-ce que c'est aux loueurs d'assurer la sécurité ...

PCASDIS : ... c'est un sujet ...

PCD : ... Oui, mais on en n'a pas sur la Vézère par exemple. On en n'a pas d'autres. Donc il y a un vrai sujet d'équité entre les communes. Ce n'est pas la première fois qu'on en parle ici. Cela revient tous les ans quand on a le sujet.

M. DUCHAMP : Il ne faut pas, sur le principe d'équité, remettre en cause les services parce qu'un moment donné...

PCD : ... mais personne ne parle de remettre en cause le service. Entre re-questionner et remettre en cause, il y a une nuance...

M. CAYRE : ... et surtout la sécurité publique. Parce que si vous posez la question aux intervenants le nombre de fois et le nombre de vies qu'ils sauvent. Je pense que le rôle de sapeurs-pompiers est largement justifié. Après financièrement, c'est un autre sujet. Je parle de la sécurité publique.

PCD : On est bien d'accord.

M. DUCHAMP : On sait très bien qu'on a un problème majeur sur l'axe Argentat/Beaulieu qui est la zone du Malpas. S'il y a un seul accident là, qui de mieux que les sapeurs-pompiers qui ont l'expertise, l'expérience dans ces domaines-là, pour assurer cette sécurité. Est-ce qu'on va privatiser ça ? J'ai du mal.

PCD : Pourquoi le privatiser ?

M. DUCHAMP : Il faudra bien assurer cette surveillance. Mais est-ce que ce sont les loueurs ? De quelle manière ils vont l'assurer ?

PCD : Quand on dit « re-questionner », on ne parle pas des loueurs. On dit « qui finance ? ». C'est le vrai sujet. La vraie difficulté aujourd'hui, mais de toute façon sur l'eau, la question, elle va être beaucoup plus tranchée, c'est « est-ce que ce sont les lâchers d'eau, demain, qui paieront l'électricité qui n'est pas produite pour tenir du truc ? ». Mais, les débats, les amis, on feint de les esquiver. Mais attention aujourd'hui avoir de l'eau dans la rivière les usagers vont le payer. Il ne faut pas se leurrer. Les difficultés grandissantes surtout, je ne veux pas foutre la trouille à tout le monde, mais les discussions qui sont en cours aujourd'hui c'est ça. Et à contrario, parce qu'on a poussé la sobriété énergétique et on ne veut plus de fioul, on met des pompes à chaleur. Et on ne pourra plus utiliser la Dordogne au 14 juillet parce qu'il faut que les pompes à chaleur tournent. Et donc, tes 70 M³ parce que il y a besoin de courant tout à coup. Mais derrière qui va payer les usages pour réguler tout ça ? Mais c'est exactement ce qu'on est en train de dire. Ce n'est pas de dire « le service il sera toujours là » mais il y a un vrai sujet sur qui va faire quoi. Est-ce que c'est le rôle des pompiers demain de devenir les nouvelles brigades vertes du territoire. Est-ce que c'est le rôle des pompiers aujourd'hui de faire les forces d'appoint aux forces de sécurité sur les territoires parce que c'est ça à beaucoup d'endroit. Quand on regarde pourquoi aujourd'hui les pompiers sont appelés, on va bien au-delà des missions qui étaient les leurs et qui doivent être les leurs. On ne doit pas remplacer les forces de police. Il y a un certain nombre de questionnements globaux qu'on porte au niveau de l'assemblée des départements de France avec le Gouvernement, ou les Gouvernements successifs maintenant c'est un prégnant, sur qui fait quoi. On a le sujet sur la relève des personnes, des cas douteux. C'est le même sujet. Lorsqu'on paye Corrèze Assistance, là pour le coup ou d'autres, pour aller faire de la veille et relever les gens dont on n'a pas besoin. Ce n'est pas un service des pompiers. Quand on criait entre les blancs et les rouges à répartir le rôle des uns et des autres mais là on peut mettre pareil, la même ligne jaune en disant « on va jusqu'où ? ». Alors on ne dit pas qu'il faut tout remettre en cause et jeter le bébé avec l'eau du bain mais ensuite si on fait le choix de dire « ce service-là, il est primordial, il faut le maintenir » et bien on fera le choix de le financer, de le mettre dans l'équité globale et on dit « Ben voilà, il faut des moyens pour le faire ». Et on le fera. Et quand tu dis, il ne faut pas le renvoyer aux communes, on le renvoie déjà aux communes pour 50%, parce que les contributions au SDIS, tu es dedans. Mais de dire « de regarder » cela ne veut pas dire qu'il faut déprécier tout le service et plus faire de service parce que le SDIS de demain ce doit être un SDIS qui bouge aussi avec son temps. Si ça cela fait partie des choses importantes, parce que autrement on ne va pas s'en sortir là, il ne faut pas se mettre la rate au court bouillon sur tous les sujets parce qu'autrement on va être ...

PCASDIS : ... pardon, mais comme tu le dis ça bouge avec notre temps. Dans les sujets que l'on va mettre aussi dedans et qui bougent ce sont des sujets nouveaux. Le canyoning que nous

n'avions pas il y a quelques années qui est en train de prendre une ampleur très importante dans en Corrèze, il va falloir qu'on s'adapte, qu'on regarde. Il y a de plus en plus d'interventions qui coûtent très chères parce que lorsqu'il faut aller chercher un gars perdu, il y a la préparation, il y a tout. Donc on a aussi une adaptation à avoir et cela fait partie de l'audit, clairement. Il ne faut pas avoir peur de dire « oui on regarde les sujets ». Il faut par contre qu'on soit prêt pour le SDIS de demain à travailler.

PCD : On peut être fiers d'avoir des brigades cynophiles. On peut être fiers d'avoir le GRIMP et compagnie. Cela ne veut pas dire qu'il va falloir supprimer tout ça. Mais cela veut peut-être dire que sur certains types d'interventions et bien quand la justice nous demande, parce que la justice ils sont mignons mais quand ils me placent des gamins et compagnie, ben on y va. Donc bon au bout d'un moment quand ils nous demandent des brigades pour aller repérer des gens et compagnie, sur quel budget c'est ? Ce n'est quand même pas sur notre budget. Donc il ne faut pas remettre en cause les brigades cynophiles. Il faut regarder que celui qui commande, il paye à quelques moments. C'est juste ça. Ou la gendarmerie et la police n'ont qu'à monter leurs propres équipes. Donc si on mutualise et bien on regarde et on vient. C'est pour ça qu'il ne faut pas jeter le bébé avec l'eau du bain et il faut que l'on soit capable d'évoluer, d'être sur les nouveaux risques. Il ne faut pas, surtout pas qu'on reste en retrait ou que l'on se referme sur nous-mêmes parce qu'il n'y a rien de pire. Mais il faut qu'on re-questionne en se disant « Ah ben ça il faut y aller, ça voilà ». C'est juste ça. Il ne faut pas non plus le prendre à un degré où on va tout supprimer parce que si tu veux au bout d'un moment, on ratera nos missions.

M. LAUGA : Ce n'est pas spécifique à nos sapeurs-pompiers. Les surveillants de plage ce ne sont plus les CRS ...

PCD : Tu vois, c'est un exemple typique. Maintenant on a les CRS.

M. LAUGA : Sur toutes les plages de France, il n'y a pratiquement plus de postes de secours CRS. Ce sont des particuliers qui viennent assurer la sécurité. Et ce sont les communes qui payent. La problématique est la même. Depuis 8 ans maintenant, j'entends parler des renforts saisonniers sur les points d'eau en Dordogne, enfin sur la Dordogne, sur la Vézère, sur les lacs. L'équité n'y est pas puisqu'on n'a pas les personnels pour. On n'a pas les candidats pour. On n'a pas les brevetés pour. Donc sur la liste dont vous disposez, il y en a plein qui n'auront pas de sapeur-pompier. On en a 10 à mettre ou 12, je ne sais pas, quelque chose comme ça et on a 50 demandes. Il est évident que cela ne peut pas le faire. Et en plus c'est dans des tranches horaires très particulières qui ne sont pas significatives d'un secours à personne. Quand les secours, les pompiers volontaires s'arrêtent 18h, le reste du temps qu'est-ce qu'il fait ? On peut s'interroger. Là, il y a vraiment aussi, enfin je pense que Laurent partage ce point de vue, il y a à réfléchir beaucoup sur les postes de secours autour. Ce n'est pas spécifique aux pompiers. Les pompiers n'y sont pour rien, je pense. C'est qu'il faut les moyens.

PCD : On a répondu à des demandes, ...

M. GONZALES : On ne trouve plus de BNSSA.

M. LAUGA : Le problème est là. Mais ils se gangrènent. Je ne veux pas vous mettre mal à l'aise, Monsieur le Directeur, ...

Mme AUDEGUIL : Après, les difficultés qu'ont les communes par rapport au BNSSA c'est beaucoup plus facile de passer avec le SDIS parce qu'on s'occupe de rien. On paye. Sur la commune de Marcillac, j'ai des BNSSA. Sauf que je suis incapable de les mettre avec des horaires qui correspondent aux horaires qu'une collectivité se doit d'adapter. C'est-à-dire que nous, il faut qu'on pose des congés, il faut qu'ils aient un repos hebdomadaire. Avec le SDIS, on a la chance d'avoir quelqu'un qui travaille du début du mois à la fin du mois sans

congé. Alors je ne sais pas pourquoi c'est comme ça, en tout cas une collectivité, une commune n'a pas le droit de faire ça. Et cela nous complique aussi la tâche. C'est pour ça que c'est ...

PCD : On ne va pas refaire le débat ...

Mme AUDEGUIL : ... beaucoup plus facile de faire appel au SDIS.

PCASDIS : C'est un débat qui va être ouvert et il n'y aura pas de tabou sur l'audit que l'on va avoir.

PCD : Parfait.

PCASDIS : Il faut qu'on pose toutes les questions. Des questions, moi, j'en ai 100 sur la table. Est-ce que l'on met des sapeurs-pompiers sur les feux d'artifice, oui, non, quand, comment. Qu'on soit clair, net et précis et que ça ne soit pas du clientélisme. Que ça soit clair, net, et précis entre nous. Qu'on sache où on va. Qu'on sache comment c'est et après ça sera facile à diriger. Quand il y a une règle qui est claire, nette et précise, on la donne à tout le monde et voilà la règle.

M. LAUGA : Juste pour terminer, j'avais précisé au Directeur de cabinet, ce n'est pas lui que je visais mais j'allais aborder quand même l'intervention de l'Etat, avec un « E » majuscule, sur le financement des formations BNSSA et le financement des secours sur les communes. L'Etat, je dis bien avec un grand « E » ne le fait plus. Donc, c'est encore les communes qui vont devoir assumer et cela ne peut pas durer.

PCASDIS : Sur cette délibération, parce qu'il faut qu'on avance, on en a encore beaucoup qui vont nous faire parler, donc sur ce rapport « dispositif préventif opérationnel » pour 2023 dorénavant ça sera comme d'habitude.

Pas d'autre intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2022-04-10

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve le renouvellement, pour l'exercice 2023, du plan LYNX, qui permet au DDSIS de réactiver la surveillance des massifs forestiers dès lors que la situation l'exige.

ARTICLE 2 : autorise, pour la réalisation de l'article 1^{er} ci-dessus, la composition des effectifs par des sapeurs-pompiers volontaires.

ARTICLE 3 : porte au budget primitif 2023 les crédits nécessaires à la réalisation de l'article 1^{er} de cette délibération, section de fonctionnement, chapitre 012.

ARTICLE 4 : reconduit à compter du 1^{er} janvier 2023 le principe de mise en place d'un service nautique organisé par le SDIS par convention avec les maires des communes pour la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées, ainsi que les activités nautiques gratuites.

ARTICLE 5 : autorise, pour la mise en place du service nautique, à procéder durant la saison estivale au recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs, de titulaires du brevet d'état d'éducateur sportif aux activités de la natation ou de titulaires du brevet national de secours et de sauvetage aquatique sur des postes de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers. Les crédits nécessaires sont portés au budget primitif 2023, section de fonctionnement, chapitre 012.

ARTICLE 6 : approuve la reconduction de l'opération "sécurité Dordogne" conduite en partenariat avec les services d'EDF-GEH Dordogne.

ARTICLE 7 : porte au chapitre 70 sur la section de fonctionnement du budget primitif 2023, les recettes liées au service nautique et à l'opération "sécurité Dordogne".

ARTICLE 8 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

11- MISE EN PLACE DE NOUVELLES COMPETENCES EN MATIERE DE SECOURS A PERSONNE POUR LES SAPEURS-POMPIERS : LES TECHNIQUES EN SECOURS D'URGENCE (TSU)

La présentation du rapport est faite par le DDSIS.

La loi MATRAS du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat est impactante pour le SDIS notamment dans son article 2 qui définit les missions et soins d'urgence qui peuvent être réalisés par les SPP et SPV.

C'est pourquoi, un groupe de travail placé sous l'égide du service opérations et impliquant la sous-direction santé ainsi que le groupement formation s'est réuni pour statuer sur le choix des actes de soins d'urgence qui pourront être réalisés par nos sapeurs-pompiers. Ainsi, en application du décret en date du 22 avril 2022 qui définit ces actes de soins d'urgence, le groupe de travail propose :

- Le maintien de la formation des gestes à visée diagnostic déjà réalisé au sein du SDIS, à savoir :
 - Prise de température, pulsation cardiaque, pression artérielle non invasive,
 - Recueil de la glycémie capillaire,
 - Score de gravité clinique
 - Recueil de la saturation en oxygène par voie non invasive.
- La formation pour les actes à visée thérapeutique, à savoir :
 - Administration en aérosol ou pulvérisation de produits médicamenteux sur des cas :
 - D'asthme aigu grave,
 - Douleurs aiguës.
 - Administration par voie orale ou intra-nasale de médicaments sur des cas :
 - Overdose d'opiacée,
 - Douleurs aiguës.
 - Administration par stylo-injecteur sur des cas :
 - Choc anaphylactique.
 - Enregistrement et transmission d'électrocardiogrammes, déjà enseigné au sein du SDIS

Ce dernier bloc de compétences, complémentaire à la formation d'équipier SUAP, **est supervisé par le médecin de la sous-direction de santé du SDIS.**

Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) a rendu un avis favorable lors de la réunion du 15 novembre 2022.

Le comité technique a rendu un avis favorable lors de la réunion du 1^{er} décembre 2022.

La commission administrative et technique (CATSIS) a rendu un avis favorable lors de la réunion du 6 décembre 2022.

Je vous demande d'émettre un avis pour la mise en place de ce dispositif sur tout le département.

DDDIS : Ce qui vous est proposé, c'est d'autoriser les sapeurs-pompiers de la Corrèze à aller dans cette voie-là avec des gestes à visée de diagnostic qui étaient déjà réalisés en Corrèze. Je rappelle quand même que depuis 2010 on a été précurseur en la matière, donc sur les gestes que vous avez les 4 items mais également sur la formation d'actes à visée thérapeutique qui n'existaient pas et que l'on pourrait enseigner aux pompiers volontaires et professionnels du département pour rendre un service efficient et de qualité à la population. Sachant que vous connaissez tous dans vos secteurs notamment ruraux même urbains la désertification médicale. Et là, en fait, on pourrait aller un peu plus loin dans le traitement des personnes notamment sur la douleur, l'asthme etc... avec des gestes qui n'étaient pas pratiqués jusqu'à présent.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2022-04-11

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : adopte la mise en place des actes de soins d'urgence pouvant être réalisés par les sapeurs-pompiers de la Corrèze, sur tout le département, dans les conditions ci-dessous :

- Les gestes à visée diagnostic déjà réalisé au sein du SDIS, à savoir :
 - Prise de température, pulsation cardiaque, pression artérielle non invasive,
 - Recueil de la glycémie capillaire,
 - Score de gravité clinique
 - Recueil de la saturation en oxygène par voie non invasive.
- Autorisation après formation des actes à visée thérapeutique, à savoir :
 - Administration en aérosol ou pulvérisation de produits médicamenteux sur des cas :
 - D'asthme aigu grave,
 - Douleurs aiguës.
 - Administration par voie orale ou intra-nasale de médicaments sur des cas :
 - Overdose d'opiacée,
 - Douleurs aiguës.
 - Administration par stylo-injecteur sur des cas :
 - Choc anaphylactique.
 - Enregistrement et transmission d'électrocardiogrammes, déjà enseigné au sein du SDIS

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS dans son domaine de compétence, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12- DEPOSE DE VICTIME EN URGENCE RELATIVE PAR LES SAPEURS-POMPIERS EN MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

La présentation du rapport est faite par le DDSIS.

Un dispositif expérimental relatif aux transports réalisés par les sapeurs-pompiers a été mis en place à compter du 1^{er} décembre 2020 sur les secteurs de Beaulieu, Argentat, St Privat et Egletons en accord avec le SAMU, l'ARS et l'ATSU.

Ce dispositif offre la possibilité de jonctionner avec une ambulance privée, soit sur le lieu de l'intervention, soit dans un CIS, ou dans un lieu défini par le chef d'agrès VSAV après validation par l'adjoint chef de salle et le médecin régulateur, afin de définir un timing pour la prise en charge par ce vecteur.

Ce dispositif pourra être mis en œuvre à la demande du chef d'agrès ou de l'adjoint chef de salle afin de limiter le temps d'intervention de l'équipage VSAV, pour leur permettre de rester disponible pour une urgence vitale ou afin d'assurer une disponibilité opérationnelle sur un bassin à risque.

De même, une jonction vers un plateau technique spécialisé (SOS Mains, services ophtalmologie, etc...) peut être envisagée en accord avec le médecin régulateur.

Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) a rendu un avis favorable lors de la réunion du 15 novembre 2022.

Le comité technique a rendu un avis favorable lors de la réunion du 1^{er} décembre 2022.

La commission administrative et technique (CATSIS) a rendu un avis favorable lors de la réunion du 6 décembre 2022.

Je vous demande d'émettre un avis pour étendre ce dispositif sur tout le département.

DDISIS : Ce rapport vous présente une organisation opérationnelle territoriale pour permettre aux sapeurs-pompiers de déposer des victimes qui sont en urgence relative dans les maisons de santé pluridisciplinaire que vous avez de plus en plus dans vos secteurs respectifs. Cette disposition a été en expérimentation depuis 1 an sur le secteur de Lubersac avec le médecin Jean-Marc JACOB. Alors cela n'a pas très bien fonctionné, pas pour des raisons d'engagement du médecin, mais plus pour une relation administrative entre le médecin et la CPAM qui ne voulait pas reconnaître l'activité du médecin comme de l'urgence. A la fin, cela s'est plutôt réglé. L'objectif donc c'est que les pompiers aillent directement à la maison médicale quand c'est de la « bobologie » pour éviter qu'ils aillent faire du transport vers les portes « Urgences » et qu'ils reviennent très rapidement sur le secteur d'intervention et, en particulier, rejoindre leur poste de travail et pour limiter l'activité des employeurs. Cela permettrait également de limiter l'embolisation des services d'urgence qui aujourd'hui sont le réceptacle de tous les maux souvent des secteurs, et en particulier, ruraux. Cela permet également aux pompiers de rester disponibles sur le secteur pour des urgences vitales. Cela serait quand même dommage de passer à côté de malaise cardiaque ou d'AVC pour faire un transport qui ne le nécessitait pas. Et cela permet d'améliorer le dispositif d'accès aux soins médicaux. Donc le président propose d'étendre ce dispositif à tout le département qui va être utilisé, je pense, avec un travail de concert, avec vous sur les territoires, avec les élus, avec l'ARS et bien sûr le SDIS.

M. GONZALEZ : Est-ce que cela demandera des (*pas audible, micro non ouvert*) et des équipements particuliers ...

DDISIS : Oui. Je pense qu'il faudra quand même que les maisons de santé soient capables d'accepter de l'urgence mais de l'urgence relative. Cela veut dire des points de suture, enfin ce n'est pas de l'urgence vitale comme un centre hospitalier avec un service des urgences.

PCASDIS : C'est de la petite urgence.

M. GONZALEZ : Il faut quand même un local dédié ... (*pas audible, micro non ouvert*).

DDISIS : Pas forcément

PCASDIS : C'est pour cela qu'ils vont travailler secteur par secteur et maison de santé par maison de santé pour que ça soit bien adapté en fonction des secteurs, des possibilités qu'il y a.

DDISIS : On a une opportunité avec la création des SAS avec les SAMU. En fait, ils ont accès à des plannings d'intervention des médecins en « non programmés ». C'est-à-dire qu'ils récupèrent, sur tout le département, les non programmés qui permettraient d'orienter les ambulances pompiers vers ces lieux ou ces plannings non programmés. Alors qu'aujourd'hui on ne le fait pas. On le faisait il y a 30 ans ou 20 ans. Là, on propose de le renouveler mais vraiment sur de la bobologie. Si on est sur l'urgence vitale, la question ne se pose pas, c'est du lieu de l'intervention vers un centre hospitalier. Par contre, là on pourrait je pense limiter les accès aux urgences.

M. GONZALEZ : Il va falloir compléter un endroit pour qu'on puisse intervenir à n'importe quel moment.

M. CAYRE : Il faut impérativement associer les professionnels de santé. Parce que, quand on va dans une maison de santé où les effectifs et les horaires sont vraiment compressés, pour rajouter une charge, il faut qu'ils soient aussi coopérants sur la chose.

DDISIS : Entre une grippe et un peu d'urgence, je ne sais pas ce qui prévaut.

M. CAYRE : Il faudra peut-être conventionner.

DDISIS : Oui bien sûr. Je pense qu'on ne pourra mettre cela en œuvre sans les professionnels de santé des maisons pluridisciplinaires.

M. GONZALEZ : Les médecins sont confrontés à l'urgence locale de la population (pas audible, micro non ouvert).

Pas d'autre intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2022-04-12

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve la mise en place du dispositif de dépose de victime en urgence relative par les sapeurs-pompiers en maison pluridisciplinaire sur tout le département.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Départ de Monsieur COSTE, PCD.

13- MISE EN PLACE DE JONCTION PAR UN EFFECTEUR PRIVE LORS DE TRANSPORT VERS UN PLATEAU MEDICAL

PCASDIS : Cette délibération est importante et va justement dans le sens du futur audit et dans le sens de l'avenir où là aussi on aura des questions à se poser « jusqu'où est notre rôle de sapeur-pompier de transporter les gens aux urgences ? » et là il y a une des premières réponses. Mais dans l'audit, c'est un secteur aussi que nous devons travailler et il y aura aussi à travailler avec les services d'urgence où nous de plus en plus, essentiellement sur Brive, les sapeurs-pompiers qui attendent 30minutes, 3/4 d'heure, 1h devant les services d'urgences. Est-ce que c'est leur rôle d'attendre ? Est-ce que c'est leur rôle de ne pas pouvoir intervenir ailleurs parce que derrière on a un service qui n'est pas efficient ?

La présentation du rapport est faite par le DDSIS.

Un dispositif expérimental relatif aux transports réalisés par les sapeurs-pompiers a été mis en place à compter du 1^{er} décembre 2020 sur les secteurs de Beaulieu, Argentat, St Privat et Egletons en accord avec le SAMU, l'ARS et l'ATSU.

Ce dispositif offre la possibilité de jonctionner avec une ambulance privée, soit sur le lieu de l'intervention, soit dans un CIS, ou dans un lieu défini par le chef d'agrès VSAV après validation par l'adjoint chef de salle et le médecin régulateur, afin de définir un timing pour la prise en charge par ce vecteur.

Ce dispositif pourra être mis en œuvre à la demande du chef d'agrès ou de l'adjoint chef de salle afin de limiter le temps d'intervention de l'équipage VSAV, pour leur permettre de rester disponible pour une urgence vitale ou afin d'assurer une disponibilité opérationnelle sur un bassin à risque.

De même, une jonction vers un plateau technique spécialisé (SOS Mains, services ophtalmologie, etc...) peut être envisagée en accord avec le médecin régulateur.

Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) a rendu un avis favorable lors de la réunion du 15 novembre 2022.

Le comité technique a rendu un avis favorable lors de la réunion du 1^{er} décembre 2022.

La commission administrative et technique (CATSIS) a rendu un avis favorable lors de la réunion du 6 décembre 2022.

Je vous demande d'émettre un avis pour étendre ce dispositif sur tout le département.

DDISIS : Merci président. Donc là si je reprends le code général des collectivités territoriales, et l'article 1424-2, il est indiqué que les sapeurs-pompiers, dans leurs missions, il y a le traitement des victimes et leur évacuation. Il s'avère que dans l'organisation, il y a

des évacuations qui ne sont pas du domaine des pompiers et qui peuvent permettre de conserver une réponse de l'urgence sur les secteurs et en particulier ruraux. En 2020, on a mis une expérimentation en place sur 4 centres de secours. Les pompiers faisaient la première intervention et quand il s'agit notamment de « bobologie », malaises essentiellement, le chef d'agrès donc le responsable du véhicule qui part en l'intervention peut demander une jonction avec un effecteur privé. Donc un ambulancier privé qui vient à la rencontre de l'ambulance. Il y a un transfert qui se fait de la victime de l'ambulance rouge vers une ambulance blanche qui va faire le transport soit vers un centre hospitalier local, soit à l'extérieur du département comme cela peut arriver avec certains plateaux techniques notamment le service SOS main ou l'ophtalmologie.

M. GONZALEZ : (*pas audible, micro non ouvert*) Qui est responsable ?

DDISIS : Alors, c'est celui qui a la main, c'est toujours le responsable du véhicule. Il est évident que l'organe de gestion départemental peut inciter le chef d'agrès, le responsable du véhicule, à demander cette jonction pour des raisons opérationnelles. Si on a tout un secteur qui est diminué en ambulance, le chef de salle du CTA/CODIS va inciter le chef d'agrès à faire un transfert ou à demander un transfert avec un effecteur privé pour garder un moyen de 1^{ère} urgence sur un secteur complet. Je prends l'exemple du CIS de Saint-Privat qui était complètement opposé à ce dispositif. Aujourd'hui, il ne reviendrait pas du tout en arrière. Saint-Privat, c'est 2h45 aller/retour pour faire un transport sur Tulle. Cela met en difficulté les employeurs, cela met en difficulté les pompiers volontaires, cela met en difficulté la distribution des secours sur le secteur et aujourd'hui cela marche très bien.

M. GONZALEZ : (*pas audible, micro non ouvert*) évaluationdangerosité du transfert ...

DDISIS : Oui. La personne sera quand même transférée. Il y a quand même un bilan qui est passé au médecin régulateur qui, au vu de ce que dit le chef d'agrès, va confirmer ou pas la possibilité de faire ce transfert ou pas. Le chef d'agrès ne prendra pas de risque. S'il voit qu'il y a quelque chose de particulier, il ne fera pas le transfert. Je rappelle quand même qu'on a bien évolué au SDIS de la Corrèze puisque aujourd'hui nous avons des tablettes qui permettent de faire de la visioconférence, des photos, avec le médecin régulateur et qui permettent d'aller beaucoup plus loin que ce qu'on faisait avant. Et donc de permettre au médecin régulateur, avec des éléments très concrets, de dire oui ou non, on confirme ou pas.

PCASDIS : D'autres remarques ? D'autres questions ?

DDISIS : Sur les 2 rapports, le 12 et le 13, juste dire que les partenaires sociaux et les pompiers volontaires qui participent aux instances ont émis des avis favorables. C'est plutôt une bonne chose parce que c'est vrai qu'ils vont dans le même sens que nous alors qu'on aurait pu dire « non ils veulent faire absolument toutes les interventions, tous les transports etc ... » alors que c'est plutôt un pas en avant de la profession dans ce domaine-là.

PCASDIS : Je vous le dis dans l'audit il va falloir qu'on travaille avec Monsieur le directeur de cabinet, avec les hôpitaux, sur les services d'urgence ou plus particulièrement sur Brive. Des fois les choses sont très compliquées en terme d'attente lorsqu'ils sont dans SAS là-bas. Et tous les pompiers qui attendent une demi-heure ou 3/4 d'heure, ce sont des pompiers qui ne sont pas disponibles sur d'autres interventions. Cela fait partie de l'audit. L'audit, c'est le SDIS mais elle est beaucoup plus large et ça en fera partie.

Pas d'autre intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2022-04-13

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve la mise en place du dispositif de jonction par un effecteur privé lors de transport vers un plateau médical sur tout le département.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14- COTISATIONS COMMUNALES – EXERCICE 2023**CONTINGENT INCENDIE ET DOTATION DE TRANSFERT**

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Le principe des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au financement du SDIS est posé par l'article L1424-35 du code général des collectivités territoriales. Il précise que les modalités de calcul et de répartition de ces dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales sont fixées par le conseil d'administration du SDIS.

Concernant le SDIS 19, la participation des communes et EPCI à son financement s'établit au travers de deux types de cotisations : le contingent incendie et la dotation de transfert.

Le contingent incendie :

Il est dû par l'ensemble des communes du département. A noter que certains EPCI se sont substitués aux communes pour la prise en charge de cette dépense obligatoire.

Dans ce cadre, la contribution annuelle des collectivités territoriales correspond à l'application d'une cotisation par habitant.

Pour la détermination de cette cotisation de base, les communes sont classées en 2 catégories : « commune sans centre d'incendie et de secours » et « commune avec centre d'incendie et de secours ». Ensuite au sein de ces 2 catégories, la cotisation de base varie en fonction du potentiel fiscal de la commune.

L'évolution de ce contingent, a été définie de 2000 à 2014 à partir de l'indice des prix à la consommation. Puis gelé de 2015 à 2021 et indexé à hauteur de 2,7% pour 2022.

Les perspectives pessimistes évoquées lors du débat d'orientations budgétaires de 2022 se confirment malheureusement pour 2023 et sont même amplifiées en raison du contexte inflationniste actuel.

Lors du débat d'orientations qui s'est tenu le 17 novembre dernier, je vous ai confirmé ces difficultés.

Ainsi, pour 2023, il est proposé d'appliquer une revalorisation correspondant au taux d'IPCH de septembre 2022 (indice des prix à la consommation harmonisé) fixé à 6,2 %.

De ce fait, la cotisation annuelle par habitant, au titre de l'année 2023, se répartit ainsi :

I – COMMUNE SANS CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS**① Commune dont le potentiel fiscal est inférieur à 114,34 €***

➤ 12,63 € par habitant.

* Aucune commune n'appartient à cette catégorie en 2023.

② Commune dont le potentiel fiscal est compris entre 114,34 et 182,94 €*

➤ 14,70 € par habitant,

➤ 17,24 € par habitant, pour les communes dont la population est comprise entre 1 200 et 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.

* Aucune commune n'appartient à cette catégorie en 2023.

③ Commune dont le potentiel fiscal est supérieur à 182,94 €

➤ 17,24 € par habitant,

➤ 20,27 € par habitant, pour les communes dont la population est comprise entre 1 200 et 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.

➤ 23,30 € par habitant, pour les communes dont la population est supérieure à 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.

II – COMMUNE AVEC CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

- **10,52 €** par habitant, pour la commune disposant d'un corps volontaire ou disposant d'un corps mixte créé après la départementalisation (USSEL),
- **8,83 €** par habitant, pour les communes disposant d'un corps mixte (BRIVE et TULLE).

Le détail de la cotisation redevable par chaque commune et chaque EPCI au titre de l'année 2023 figure respectivement dans les annexes 1A et 1B.

Le montant des contributions communales attendu au titre du contingent incendie s'élève à **3 853 852,94 €**

Afin de répondre à la répartition budgétaire de l'instruction M61, les recettes liées au contingent incendie seront imputées comme suit :

Article 7474 : 923 528,12 € (communes)

Article 7475 : 2 930 324,82€ (EPCI)

Les dotations de transfert :

Ces dotations de transfert sont dues par les communes ou EPCI (lorsqu'ils ont pris en charge la compétence incendie et secours en lieu et place des communes) qui antérieurement à la départementalisation de cette compétence assuraient le fonctionnement d'un centre de secours.

La mise en œuvre de ce transfert de compétences, réalisé en 2000 en Corrèze, a initialement donné lieu à l'établissement de convention dite de « transfert et de mise à disposition des services et des moyens » entre ces communes et le SDIS. Ces conventions prévoyaient, les modalités de transfert des personnels (SPP, PATS, SPV), des biens immeubles et meubles, ainsi que le régime financier qui accompagnait ces mesures. C'est dans ce dernier volet qu'a été déterminé la participation financière de la commune basée initialement sur les dépenses constatées au compte administratif des communes en 1998.

Cette dotation a fait l'objet de revalorisation dans les mêmes conditions que le contingent incendie précisées précédemment.

Je propose donc de faire évoluer cette dotation dans les mêmes conditions c'est-à-dire d'appliquer une revalorisation correspondant au taux d'IPCH de septembre 2022 (indice des prix à la consommation harmonisé) fixé à 6,2 %.

Le détail du calcul de la dotation de transfert de l'année 2023 des communes et EPCI concernés figure dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	2023 Total
BORT LES ORGUES	30 088,57 €
BUGEAT	8 640,17 €
CHAMBERET	15 086,56 €
EGLETONS	50 711,55 €
EYGURANDE	22 208,44 €
LAPLEAU	9 701,76 €
MARCILLAC LA CROISILLE	5 762,89 €
LAFAGE SUR SOMBRE pour le CIS MCL	700,99€
MEYMAC	66 516,36 €
MONTAIGNAC	13 163,52 €
NEUVIC pour le CIS NEUVIC	16 357,65 €
CHIRAC BELLEVUE pour le CIS NEUVIC	603,43 €
LAMAZIERE BASSE pour le CIS NEUVIC	2 487,09 €
LIGINIAC pour le CIS NEUVIC	5 528,66 €
PALISSE pour le CIS NEUVIC	1 981,51 €
ROCHE LE PEYROUX pour le CIS NEUVIC	782,82 €
S HILAIRE LUC pour le CIS NEUVIC	636,04 €
STE MARIE LAPANOUZE pour le CIS NEUVIC	513,73 €
SERANDON pour le CIS NEUVIC	3 066,04 €
ORGNAC S/VEZERE pour le CIS OBJAT	137,87 €
PEYRELEVADE	6 835,59 €
ST ANGEL	14 495,81 €
SORNAC	15 251,38 €

<u>COMMUNES</u>	2023 Total
SOURSAC	7 307,45 €
TREIGNAC	21 119,39 €
USSEL	217 948,37 €
VIGEOIS	10 694,29 €
Sous-Total article 7474	548 327,93 €

<u>EPCI</u>	2023 Total
SIVOM pour le CIS AYEN	20 760,55 €
Communauté d'agglomération du Bassin de Brive pour les CIS ALLASSAC, AYEN, BRIVE, DONZENAC, JUILLAC et OBJAT (en partie)	4 327 910,99 €
Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour pour les CIS LUBERSAC et POMPADOUR	27 312,03 €
Communautés de communes Midi Corrèzien pour les CIS BEAULIEU, BEYNAT et MEYSSAC	56 203,85 €
Communauté d'agglomération de TULLE	1 420 689,05 €
Communauté de communes du pays d'UZERCHE pour le CIS UZERCHE	47 394,94 €
Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne	82 630,98 €
Sous-Total article 7475	5 982 902,39 €

Le montant attendu, à ce jour, au titre des dotations de transfert s'élève à **6 531 230,31 €**

Conformément à la répartition budgétaire de l'instruction M61, les recettes liées aux dotations de transfert seront imputées comme suit:

Article 7474 : 548 327,94 € (communes)

Article 7475 : 5 982 902,37 € (EPCI)

L'ensemble des contributions communales (contingent incendie et dotations de transfert) représente **10 385 083,25 €** et est réparti comme suit :

Article 7474 : 1 471 856,06 €

Article 7475 : 8 913 227,19 €

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

PCASDIS : le président *COSTE* est parti mais je suis sûr qu'il aurait eu un petit mot sur cette délibération. La contribution du département est augmentée de 6,31% et non de 6,20 pour les communes. Donc le département est plus augmenté que les communes. Et que le département rajoute quant à lui 10 100 000 euros. En regardant le rapport, je voudrai faire une modification à la page 2.4. Un détail m'a un peu choqué. C'est un détail en haut de la page « *Ainsi, pour 2023, il est proposé d'appliquer une revalorisation correspondant au taux d'IPCH de septembre 2022 (indice des prix à la consommation harmonisé) définitivement fixé à 6,2 %* ». Je vous propose d'enlever « définitivement » parce que c'est pour cette année. Le taux d'IPCH est de 6,2%. Le définitivement n'a rien à faire. Vous l'avez aussi sur la page 3.4 où il y a « définitivement ». Je ne vois pas ce que le mot définitivement vient faire alors que c'est juste pour cette année. C'est définitivement pour cette année. Mais je ne voudrais pas qu'il y ait d'ambiguïté. Je prépare l'avenir, Monsieur le président de Tulle Agglo. On met à contribution une nouvelle fois les communes et les EPCI. Si vous voulez, bien sûr, les chiffres de votre commune, de votre EPCI, on se tient à votre disposition, soit maintenant s'il y a 1 ou 2, soit en fin de réunion pour vous donner toutes ces modifications et toutes ces évolutions contractuelles. Et je dis aux communes et aux EPCI, comme je l'ai dit tout à l'heure au Département, c'est tripartite et ça va aussi aller dans le même sens de l'audit que nous lançons au SDIS de la Corrèze. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Monsieur le Président.

M. BREUILH : Une observation puisque dans le cadre de la convention qui est passée avec le département et le SDIS, il est indiqué qu'il y aura un dialogue de gestion financière en septembre. On souhaiterait, pas être associé au dialogue, enfin moi en tout cas en ce qui me concerne, je ne peux parler au nom des collègues, mais que l'on ait aussi, un échange avec le SDIS par rapport au débat d'orientation. Des informations, disons, dans le cadre du prochain débat d'orientations budgétaires, qu'on puisse avoir un point au préalable, début octobre par exemple.

PCASDIS : D'accord, pas de problème.

DDIS : Information complémentaire, on aura un nouveau débat d'orientations budgétaires au mois de février ou début mars puisque, en fait, il faut qu'il ait lieu 2 mois avant le vote du budget. Donc ce qui a été fait au mois d'octobre se refera au mois de février ou mars. Et après effectivement, on devrait re-rentre dans une logique de vote en décembre donc une discussion en octobre.

PCASDIS : On est en train de recalculer. Là nous étions obligés de passer ces délibérations avant le 31 décembre pour que ça soit exécutoire. Il y aura une autre délibération dans quelques minutes qui nous permet maintenant de faire le budget au mois de mars alors qu'on le faisait avant le 31 décembre. Donc maintenant il aura lieu au mois de mars et c'est pour ça que tout à l'heure on va passer une délib pour nous autoriser, comme on le fait dans la plupart des collectivités, à passer 1/4 des dépenses d'investissement sur l'année N+1.

M. CAYRE : Juste un commentaire. D'une révision à plus de 6,2%, je ne suis pas sûr que nos recettes communales augmentent de 6,2% et si tout le monde nous taxe comme cela, ça va être compliqué. Après, je le comprends très bien, effectivement, qu'il y ait des évolutions et des indices à appliquer. Ce que je voudrais demander, c'est que nous sommes représentants de la commune mais il y a aussi des EPCI. Au sein de ces EPCI il y a d'autres maires. Est-ce qu'il y a une communication avec les EPCI ? Parce que je n'en ai pas vu passé au Midi Corrèzien.

PCASDIS : Alors, il y a un débat d'orientations budgétaires qui est fait avec des représentants. On en a parlé au dernier débat d'orientations budgétaires après il n'y a pas eu de communication de faite. On a eu des demandes de rendez-vous d'EPCI puis l'Agglo et l'Agglo de Brive qui nous ont demandé. Sur les autres non il n'y a pas eu d'autre communication pour l'instant de faite. Je dois juste dire quand même que, oui, ça fait une grosse augmentation mais il n'y a pas eu d'augmentation de 2015 à 2021. 0 % d'augmentation de la part communale et l'augmentation non plus départementale puisqu'on avait affiché aux OB 9,5 millions et que le département donnait 9 millions. En début 2022, le département a donné 9,2 millions pour arriver cette année à 9,5 et donc l'année prochaine à 10,100 millions.

M. CAYRE : C'est ce que je disais. Effectivement le passé est favorable puisqu'il n'y a pas eu de révision mais 1% par an sur 7 ans ça fait 7% et une fois dans l'année 6,2, ça fait lourd. C'est simplement le calcul mathématique que je voulais présenter.

PCASDIS : Et si on n'y fait pas attention, si on ne fait pas cet audit et si on ne fait pas des efforts, on remet la même dans 2 ans. Parce que là ça va faire quasiment rien d'excédent. Cette année, on passe avec l'excédent qu'on avait précédemment, on rajoute l'année prochaine un peu d'excédent que l'on avait. Avec les augmentations on s'en sort sauf que dans 2 ans on sera à 0 d'excédent donc on ne va plus passer, pas sur le budget d'investissement mais sur le budget de fonctionnement puisque je vous rappelle que sur l'investissement on a aussi la problématique de l'amortissement et que pour nos collectivités c'est un gros problème. Et le passage à la M57, j'espère, Monsieur le trésorier, Monsieur le directeur, que ça va pouvoir un peu modifier les choses mais je n'y crois pas.

M. DUCHAMP : Sur le tableau qui nous indique la répartition financière entre les différents EPCI, je ne sais pas si elle est bonne ou si elle n'est pas bonne. Je m'interroge juste puisque, l'on parle d'audit à tout va, ce régime, à priori date des années 2000. Est-ce que cette clé de répartition est la bonne ? Je n'en sais rien mais bon comme on remet tout en question, à ce moment-là peut-être regarder également ça. Est-ce que ces mesures de transfert sont les bonnes ? Voilà tout simplement par rapport aux évolutions qui ont lieu ces 20 dernières années.

PCASDIS : L'évolution de transfert alors, il y a 2 choses sur les transferts. Il y a la partie « la participation communale » mais aussi ce qui a été fait au moment du transfert de la départementalisation. Colonel, vous le connaissez mieux que moi.

DDISIS : C'est cela Président. Vous avez les conventions de transfert et le contingent qui représentent ce que donnent les communes et les EPCI. Le transfert ce sont les charges de fonctionnement qui existaient avant la départementalisation qui sont reconduites finalement depuis les années 2000 dans le budget du SDIS plus les contingents qui sont un financement de chaque commune pour lesquelles certaines communautés de communes ont pris, enfin dans certains EPCI, ont pris la compétence. Vous avez raison, Monsieur le maire, ces calculs de contingent d'un département à l'autre varient. Est-ce que ce sera l'occasion dans l'audit de flécher ça pour voir si c'est un dispositif qui a vécu ou pas. Pour l'avoir vécu dans d'autres départements, cela peut être bien, cela peut être pas bien, voilà.

M. DUCHAMP : On a parlé d'équité tout à l'heure, allons au bout des choses à ce moment-là. Je sais que c'est à double tranchant, bien évidemment, mais bon à un moment donné voilà. On est en pleine réflexion sur beaucoup de choses aujourd'hui, profitons de l'occasion de remettre à jour ces bases, savoir si elles sont correctes ou pas, tout simplement. Après on s'interrogera sur les modifications à effectuer.

PCASDIS : Monsieur le directeur de cabinet, vous êtes hélas obligé de nous quitter. Je vous laisse la parole.

Directeur cabinet : Je m'excuse. Je dois rejoindre le Président du Département et le préfet pour un déjeuner de travail qui est contraint en termes d'horaire. Je vous remercie de nous avoir conviés à participer à l'audit. Ne serait-ce que pour pouvoir profiter de ce temps pour analyser finement le fonctionnement du SDIS. Même s'il m'a été présenté, je dois dire que c'est un bel outil que nous avons ici dans le département. Et toute la question sera de conserver l'efficacité de cet outil qui donne pleinement satisfaction et nous y serons attentifs. Il est bien évident que dans des situations de tension et d'augmentation des prix de l'énergie, il y a forcément des impacts sur le fonctionnement de l'ensemble des services, du quotidien de l'ensemble des administrations et c'est toujours dans ces conditions-là que l'on vient regarder le détail du fonctionnement et en particulier celui du SDIS. Je crois qu'il faut quand même savoir garder raison dans tous les domaines et analyser chaque année, quelles que soient les conditions, le bon fonctionnement de nos services, leur efficacité. Garder à l'esprit que ce qui nous importe c'est le secours et la sauvegarde de la vie humaine avant tout. En tout cas, pour l'État et la préfecture de la Corrèze nous y serons attentifs. Et j'en profite pour renouveler toute ma confiance dans le SDIS de la Corrèze qui, aux côtés de l'ensemble des services de l'État, réalise tout de même un travail considérable, et propose, vous l'avez vu aujourd'hui, des évolutions qui sont notables dans son fonctionnement et son organisation. Je vous remercie.

PCASDIS : Merci à vous. Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres remarques sur cette évolution communale et intercommunale ?

Pas d'autre intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2022-04-14

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve les montants ci-après nécessaires au calcul de la cotisation annuelle des communes et EPCI au budget du SDIS.

I – COMMUNE SANS CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

① Commune dont le potentiel fiscal est inférieur à 114,34 €*

- 12,63 € par habitant.

* Aucune commune n'appartient à cette catégorie en 2023.

② Commune dont le potentiel fiscal est compris entre 114,34 et 182,94 €*

- 14,70 € par habitant,
- 17,24 € par habitant, pour les communes dont la population est comprise entre 1 200 et 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.

* Aucune commune n'appartient à cette catégorie en 2023.

③ Commune dont le potentiel fiscal est supérieur à 182,94 €*

- 17,24 € par habitant,
- 20,27 € par habitant, pour les communes dont la population est comprise entre 1 200 et 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.
- 23,30 € par habitant, pour les communes dont la population est supérieure à 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.

II – COMMUNE AVEC CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

- 10,52 € par habitant, pour la commune disposant d'un corps volontaire ou disposant d'un corps mixte créé après la départementalisation (USSEL),
- 8,83 € par habitant, pour les communes disposant d'un corps mixte (BRIVE et TULLE).

ARTICLE 2 : décide, pour 2023 d'appliquer une revalorisation correspondant au taux d'IPCH de septembre 2022 (indice des prix à la consommation harmonisé) fixé définitivement à 6,2 % pour les contributions communales et pour les subventions de transfert.

ARTICLE 3 : approuve les annexes 1A et 1B ci-jointes portant détail de la cotisation redevable par chaque commune ou EPCI au titre de l'année 2023.

ARTICLE 4 : précise qu'afin de répondre à la répartition budgétaire de l'instruction M 61, ces cotisations seront inscrites au budget primitif 2023 du SDIS comme suit :

Article 7474 : 923 528,12€ (communes)

Article 7475 : 2 930 324,82 € (EPCI)

ARTICLE 5 : approuve le calcul et le montant des dotations de transfert versées par les communes et EPCI au budget du SDIS pour l'exercice 2023

<u>COMMUNES</u>	2023 Total
BORT LES ORGUES	30 088,57 €
BUGEAT	8 640,17 €
CHAMBERET	15 086,56 €
EGLETONS	50 711,55 €
EYGURANDE	22 208,44 €
LAPLEAU	9 701,76 €
MARCILLAC LA CROISILLE	5 762,89 €
LAFAGE SUR SOMBRE pour le CIS MCL	700,99€
MEYMAC	66 516,36 €
MONTAIGNAC	13 163,52 €
NEUVIC pour le CIS NEUVIC	16 357,65 €
CHIRAC BELLEVUE pour le CIS NEUVIC	603,43 €
LAMAZIERE BASSE pour le CIS NEUVIC	2 487,09 €
LIGINIAC pour le CIS NEUVIC	5 528,66 €
PALISSE pour le CIS NEUVIC	1 981,51 €
ROCHE LE PEYROUX pour le CIS NEUVIC	782,82 €
S HILAIRE LUC pour le CIS NEUVIC	636,04 €
STE MARIE LAPANOUZE pour le CIS NEUVIC	513,73 €
SERANDON pour le CIS NEUVIC	3 066,04 €
ORGNAC S/VEZERE pour le CIS OBJAT	137,87 €
PEYRELEVADE	6 835,59 €
ST ANGEL	14 495,81 €
SORNAC	15 251,38 €
SOURSAC	7 307,45 €
TREIGNAC	21 119,39 €
USSEL	217 948,37 €
VIGEOIS	10 694,29 €
Sous-Total article 7474	548 327,93 €

<u>EPCI</u>	2023 Total
SIVOM pour le CIS AYEN	20 760,55 €
Communauté d'agglomération du Bassin de Brive pour les CIS ALLASSAC, AYEN, BRIVE, DONZENAC, JUILLAC et OBJAT (en partie)	4 327 910,99 €
Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour pour les CIS LUBERSAC et POMPADOUR	27 312,03 €
Communautés de communes Midi Corrèzien pour les CIS BEAULIEU, BEYNAT et MEYSSAC	56 203,85 €
Communauté d'agglomération de TULLE	1 420 689,05 €
Communauté de communes du pays d'UZERCHE pour le CIS UZERCHE	47 394,94 €
Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne	82 630,98 €
Sous-Total article 7475	5 982 902,39 €
TOTAL	6 531 230,32 €

ARTICLE 6 : précise que conformément à la répartition budgétaire de l'instruction M61, les recettes liées aux dotations de transfert seront imputées au budget primitif 2023 comme suit :

<u>Article 7474</u> :	548 327,94 € (communes)
<u>Article 7475</u> :	5 982 902,37 € (EPCI)

ARTICLE 7 : le total des contributions des communes et EPCI sera inscrit au budget primitif 2023 comme suit :

<u>Article 7474</u> :	1 471 856,06 €
<u>Article 7475</u> :	8 913 227,19 €

ARTICLE 8 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Départ du Directeur de Cabinet représentant le Préfet.

15- ACTUALISATION DES TARIFS APPLIQUES AUX USAGERS POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DES PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LES SIS ET DES TARIFS DES FRAIS PEDAGOGIQUES POUR L'ANNEE 2023

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Comme chaque année depuis 2010 et en application de la délibération du CASDIS n° 7 du 14/12/2009, je vous propose d'actualiser les tarifs de facturation aux usagers des prestations effectuées par les SIS et des tarifs des frais pédagogiques.

1- Prestations effectuées par les SIS

Lors de la séance du 14 décembre 2009, le CASDIS a défini une liste de prestations effectuées par le SDIS pour lesquelles une participation aux frais peut être demandée aux requérants, conformément à l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales qui précise : « le SDIS n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L.1424-2. S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration. » Une annexe au rapport précise les modalités de calcul des coûts des différentes prestations effectuées par le SDIS.

2- Actions de formation

Le groupement formation/sport réalise des actions de formation au profit de personnes ou de structures extérieures au SDIS et à ce titre facture les prestations mises en œuvre.

Vous trouverez en annexe 1 la liste des tarifs de participation aux frais des usagers et en annexe 2 la liste des tarifs de formation.

- Les tarifs des prestations basés sur l'indice IPCH ont augmenté de 6,2 %.
- Les tarifs des prestations basés sur l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires sont susceptibles d'évoluer en fonction de la parution d'un nouvel arrêté ministériel.
- Les tarifs précités ne s'appliquent pas dès lors qu'une convention spécifique est signée avec le demandeur.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur la liste des prestations, les modalités de participation financières ainsi définies et les annexes 1 et 2 de ce rapport présentant les tarifs pour l'année 2023.

PCASDIS : En fait, c'est la même chose que pour les communes, que pour les collectivités sauf que là on augmente de 6,2 lorsqu'on facture des interventions. Et donc vous avez les nouveaux tarifs et les nouveaux barèmes avec cette évolution tarifaire de 6,2%. Il n'y a pas de raison que ça soit les communes, les EPCI et le Département de la Corrèze qui soient

augmentés, et pas les prestations que nous facturons et qui sont facturables derrière. Avez-vous des questions ou des remarques ?

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2022-04-15

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1^{ER} : approuve les modalités et les tarifs des prestations non obligatoires des sapeurs-pompiers pour l'exercice 2023 pour les interventions suivantes :

- 1 - Service de sécurité : activités à but lucratif, manifestations sportives de grande ampleur
- 2 - Service de sécurité : activités non payantes et activités organisées par une collectivité territoriale participant au financement du SDIS
- 3 - Tournage de film
- 4 - Surveillance des baignades
- 5 - Ouverture de porte non motivée
- 6 - Destruction d'hyménoptères
- 7 - Personne bloquée dans une cabine d'ascenseur
- 8 - Négligence d'un particulier ou d'une entreprise
- 9 - Levée de doute - Société de surveillance
- 10 - Traitement pollution
- 11 - Réquisitions administratives et judiciaires
- 12 - Intervention autoroute
- 13 - Défauts de disponibilité des transporteurs privés
- 14 - Refacturation
- 15 - Carence transport privé

ARTICLE 2 : approuve l'annexe 1 à la présente délibération présentant les tableaux des taux forfaitaires et horaires pour l'année 2023 nécessaires aux calculs des différentes prestations.

ARTICLE 3 : approuve l'annexe 2 à la présente délibération présentant la tarification des frais de formation par stagiaire et type de formation pour l'année 2023.

16- CESSION A TITRE GRACIEUX DE MATERIEL REFORME

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Lors de cette séance du 13 décembre 2022, le CASDIS a autorisé la mise à la réforme de matériels. Parmi ceux-ci figuraient un FPT (Fourgon Pompe Tonne) dont les caractéristiques sont les suivantes:

Véhicule	Immatriculation	Marque	N° Parc	Année d'acquisition	Fin d'amortissement	Destination
FPT	1687 RX 19	IVECO	263	31/08/2000	31/08/2015	Vente

Ayant été sollicité par la société FARGESBOIS désireuse d'acquiescer ce matériel pour assurer la sécurité incendie de leur site. Je vous propose de céder à titre gracieux ce véhicule qui nécessite d'importantes réparations afin de le rendre de nouveau utilisable.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette vente.

PCASDIS : C'est tout simplement un camion, où nous avons plus de 10 000€ de réparation pour le faire rouler, qui serait offert parce que nous n'en ferons rien car il est irrécupérable. Mais, il intéresse la société FARGESBOIS. Et pourquoi la société FARGESBOIS ? Parce que c'est un de nos partenaires qui prend énormément de sapeurs-pompiers volontaires et qui, on doit le dire, est très souple pour faire sortir des pompiers volontaires en Corrèze. C'est donc un peu de reconnaissance vis-à-vis de FARGESBOIS. Cela ne nous coûte rien puisqu'on aurait rien fait de ce camion vu les énormes coûts que nous aurions. Il est donc proposé de le céder à titre gracieux.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2022-04-16

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve la mise en place du dispositif de jonction par un effecteur privé lors de transport vers un plateau médical sur tout le département.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17- AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Le tableau ci-dessous détermine l'affectation et les montants des crédits d'investissement, hors règlement de la dette, pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget 2023.

Article	Libellé	Crédits votés 2022 (BP+BS+DM2)	Dépenses autorisées 2023 (25% du budget 2022)
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques,...	514 000,00	128 500,00
20412	Subventions d'équipement aux organismes publics-Bâtiments et installations	167 000,00	41 750,00
2128	Autres agencements et aménagements	1 500,00	375,00

Article	Libellé	Crédits votés 2022 (BP+BS+DM2)	Dépenses autorisées 2023 (25% du budget 2022)
21531	Réseaux de transmission	32 900,00	8 225,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	919 600,00	229 900,00
21562	Matériel non mobile d'incendie et de secours	405 800,00	101 450,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	114 000,00	28 500,00
21578	Autre matériel et outillage technique	47 500,00	11 875,00
2183	Matériel informatique	311 000,00	77 750,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	36 300,00	9 075,00
2188	Autres matériels	22 600,00	5 650,00
231311	Bâtiments administratifs - Travaux	58 000,00	14 500,00
231312	Centres d'incendie et de secours - Travaux	391 000,00	97 750,00
231318	Autres bâtiments publics - Travaux	115 000,00	28 750,00
231561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Travaux	41 700,00	10 425,00
	TOTAL	3 177 900,00	794 475,00

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil d'administration de bien vouloir m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre de ces principes.

PCASDIS : C'est la première fois que nous allons prendre ce style de délibération. Il est donc nécessaire de nous autoriser à pouvoir engager 1/4 des dépenses d'investissement pour le budget que nous passerons au mois de mars. Vous avez l'habitude de passer ces délibés dans les communes et nous le passons maintenant aux SDIS de la Corrèze. Est-ce qu'il y a des remarques ?

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2022-04-17

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre de ces principes.

ARTICLE 2 : détermine l'affectation et les montants des crédits d'investissement, hors règlement de la dette, pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget 2023.

Article	Libellé	Crédits votés 2022 (BP+BS+DM2)	Dépenses autorisées 2023 (25% du budget 2022)
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques,...	514 000,00	128 500,00
20412	Subventions d'équipement aux organismes publics-Bâtiments et installations	167 000,00	41 750,00
2128	Autres agencements et aménagements	1 500,00	375,00
21531	Réseaux de transmission	32 900,00	8 225,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	919 600,00	229 900,00
21562	Matériel non mobile d'incendie et de secours	405 800,00	101 450,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	114 000,00	28 500,00
21578	Autre matériel et outillage technique	47 500,00	11 875,00

Article	Libellé	Crédits votés 2022 (BP+BS+DM2)	Dépenses autorisées 2023 (25% du budget 2022)
2183	Matériel informatique	311 000,00	77 750,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	36 300,00	9 075,00
2188	Autres matériels	22 600,00	5 650,00
231311	Bâtiments administratifs - Travaux	58 000,00	14 500,00
231312	Centres d'incendie et de secours - Travaux	391 000,00	97 750,00
231318	Autres bâtiments publics - Travaux	115 000,00	28 750,00
231561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Travaux	41 700,00	10 425,00
	TOTAL	3 177 900,00	794 475,00

18- DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2022

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

La présente décision modificative n° 3 a pour but d'ajuster au plus près les crédits inscrits au budget 2022 aux dépenses et aux recettes :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) RECETTE SUPPLEMENTAIRE

Lors de la DM2, il avait été annoncé que le Ministère de l'Intérieur devait rembourser dans les meilleurs délais les frais des colonnes de renfort sur les feux de forêt de la Gironde de cet été. La semaine dernière, nous avons perçu ces remboursements et il convient donc d'inscrire une recette supplémentaire de 200 000 €.

- article 70878 : remboursements de frais par des tiers 200 000,00 €

B) DEPENSES SUPPLEMENTAIRES :

Pour équilibrer la section de fonctionnement, il est nécessaire d'inscrire une somme équivalente dans la partie des dépenses.

Pour cela, il est proposé d'inscrire l'essentiel de cette somme 160 000 € au chapitre des dépenses imprévues, le reste serait réparti sur deux articles qui nécessitent une affectation complémentaire de crédits.

- chapitre 022 : dépenses imprévues 160 000,00 €

Cette inscription complémentaire vise à consolider le résultat de l'exercice 2022.

- article 60622: carburant 30 000,00 €

Il est nécessaire d'inscrire 30 000 € pour assurer la prise en charge des factures de carburant des différents CIS pour les consommations de décembre.

- article 61551: entretien et réparation sur matériel roulant..... 10 000,00 €

L'augmentation de 10 000 € va permettre d'effectuer des réparations importantes sur des véhicules tels que l'EPS, CCR,...En effet, les crédits inscrits lors du BP sont insuffisants pour ces réparations exceptionnelles.

En fonctionnement, la décision modificative n° 3 s'équilibre à hauteur de 200 000,00 €.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur le projet de décision modificative n° 3 joint en annexe.

PCASDIS : Un jour je vous donnerai un petit lexique de tous ces sigles.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2022-04-18

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1^{ER} : approuve la décision modificative n° 3 au budget du SDIS, exercice 2022 jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération.

19- INFORMATION AU CASDIS DES DECISIONS DU BUREAU

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Ainsi que nous en avons convenu, je vous communique ci-après les décisions prises par le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze dans le cadre de la délégation que vous lui avez accordée.

Bureau du 11 mai 2022 :

- ✎ Approbation de l'avenant n° 1 au marché n° 2021-22, établi pour la fourniture de fuel domestique, ayant pour objet la suppression du point de livraison du CIS Arnac-Pompadour à compter du 1^{er} mai 2022 et autorisation est donnée au président du CASDIS, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- ✎ Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de participation financière à la construction du centre d'incendie et de secours du secteur d'Argentat à intervenir avec la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne pour la construction du centre d'incendie et de secours du secteur d'Argentat et autorisation est donnée au président du CASDIS, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Bureau du 7 septembre 2022 :

- ✎ Approbation de l'avenant n° 1 au marché n° 2021-59, établi pour la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) ayant pour objet de porter le montant de la cotisation annuelle individuelle par SPV à 15,71€ TTC et autorisation est donnée au président du CASDIS, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- ✎ Approbation de l'avenant n°1 au marché n°2021-60, établi pour la prise en charge des risques statutaires des agents CNRACL et assimilés, ayant pour objet l'ajout d'une nouvelle catégorie d'assurés au contrat initial et autorisation est donnée au président du CASDIS, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- ✎ Approbation de la convention tripartite entre le CD19, la société ELIOR et le SDIS19 ayant pour objet les modalités d'accès et de fonctionnement du service de restauration du CD19 au personnel du SDIS à compter du 1^{er} janvier 2023 et autorisation est donnée au président du CASDIS, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Je vous remercie de prendre acte de cette communication.

Aucune intervention.

Pas de vote.

DELIBERATION N°CA-2022-04-19

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : donne acte à son président de la communication des délibérations adoptées par les réunions du Bureau pour l'année 2021 dans le cadre de sa délégation de compétences.

L'ordre du jour est épuisé.

Le PCASDIS demande s'il y a des questions.

Mme TROYA : Avez-vous une idée de l'audit ? Quand est-ce que va être lancé l'appel d'offre ?

PCASDIS : Il y a eu un cahier des charges qui a été envoyé, que l'on a réalisé avec le colonel, il y a maintenant 15 jours, qui a été envoyé au Conseil départemental de la Corrèze puisque c'est le Conseil départemental de la Corrèze qui paye. C'est donc à lui de déclencher derrière l'appel d'offre. Ce n'est pas le SDIS de la Corrèze qui paye. On attend. Je pense que ce sera en début d'année.

Mme TROYA : Vous avez une idée de la durée ?

PCASDIS : Ils doivent nous donner un résultat. La durée à la rigueur, ils ne sont pas trop limités. Même si je pense qu'il faut que ce soit fait dans les 3 ou 4 mois après une fois que c'est lancé. On ne va pas y passer 1 an par contre. Ne comptez pas sur moi. Il faut que cela soit assez rapide. Cela évitera du stress et de l'agacement.

Mme TROYA : Merci.

Le PCASDIS remercie l'ensemble de l'assemblée de leur présence et lève la séance à 15 H 57.

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

DELIBERATION N° CA-2023-01-03

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2022

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU, président.

Date de la convocation : 24 février 2023

Secrétaire de séance : M. François RATELADE

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Jean-Pierre BERNARDIE, Mme Betty DESSINE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Jean-Michel MONTEIL.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Jacques AMAT, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, Mme Rosine ROBINET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Franck CEYRAC, Sch Mathieu CHAVEROUX, M. Vincent SEROZ.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

RAPPORT

Le présent rapport a pour objectif de vous présenter les résultats du compte administratif 2022. Le rapprochement avec les résultats du compte de gestion élaboré par Monsieur le payeur départemental a permis de constater la concordance des deux comptes.

Je vous propose, dans un premier temps, d'examiner les données de la section de fonctionnement, puis celles de la section d'investissement pour finir par l'examen de quelques indicateurs financiers.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le taux de consommation de la section de fonctionnement est de 96,19 %.

Le résultat cumulé de cette section à l'issue de l'exercice 2022 est de 1 358 673,02 €. Il se compose de 2 427 115,58 € représentant le cumul des exercices antérieurs et d'un déficit de 1 068 442,56 € pour l'exercice 2022.

Il résulte de la conjugaison de plusieurs facteurs.

En matière de recettes, le taux de réalisation des recettes 2022 s'établit à 102,14 %.

Je souhaite attirer votre attention sur le fait que ce résultat déficitaire d'exercice de 1 068 442,56 € doit être considéré avec précautions. En effet, ce résultat tient compte d'un remboursement de trop perçu de 660 026,42 € sur un acompte de recettes de 921 000 € perçu en 2021 pour couvrir les frais de fonctionnement de centres de vaccination contre le COVID19.

Ainsi, si le remboursement du trop-perçu avait été effectué la même année que le versement de la participation, le résultat déficitaire de l'exercice 2022 serait limité à 408 416,14 € au lieu de 1 068 442,56 €.

Mais l'exercice 2021 aurait également été affecté. En effet, le résultat d'exercice aurait dû être déficitaire de 281 433,00 € au lieu d'être excédentaire de 378 593,42 €.

Je vous rappelle que le SDIS a organisé 26 journées de vaccination sur 2021 et que la participation de la DGSCGC est près de 10 000 € par jour. Sur les 921 000 €, 260 000 € sont justifiés et le solde de près de 660 000 € a été rendu.

Après ces deux exercices déficitaires, le résultat cumulé à reporter s'élève à 1 356 673,02 €.

I-1 - Les dépenses de fonctionnement :

A la clôture de l'exercice 2022, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 22 778 576,25 €.

Le tableau ci-dessous en présente le détail par chapitre budgétaire :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2022	REALISE 2022	Taux de réalisation	ECART
	23 681 571,64	22 778 576,25	96,19%	902 995,39
022 - Dépenses imprévues	543 615,58	0,00	0,00%	543 615,58
011 - Charges à caractère général	3 803 756,06	3 494 651,19	91,87%	309 104,87
012 - Charges de personnel et frais assimilés	15 490 600,00	15 445 064,43	99,71%	45 535,57
65 - Autres charges de gestion courante	193 600,00	174 599,11	90,19%	19 000,89
66 - Charges financières	171 000,00	155 168,64	90,74%	15 831,36
67 - Charges exceptionnelles	669 000,00	664 496,42	99,33%	4 503,58
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (hors cessions)	2 810 000,00	2 736 783,46	97,39%	73 216,54
675/6761 - Opérations sur cessions	0,00	107 813,00		-107 813,00

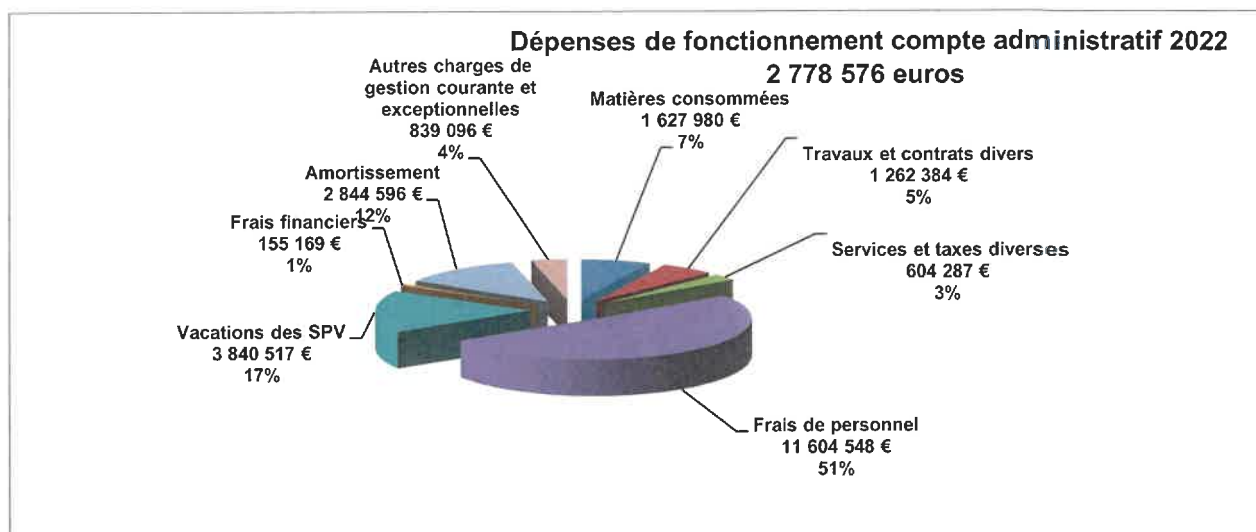
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

Le graphique ci-dessous détaille la composition des dépenses de fonctionnement 2022 en retenant les grands types de dépenses et leur poids dans le budget du SDIS 19.



o **Le chapitre 011 regroupe les dépenses liées aux charges à caractère général**

Pour une lecture plus aisée, les différents articles composant le chapitre 011 ont été regroupés par grand type de dépenses :

- achats = articles 6042 à 6068
- services extérieurs = articles 6122 à 6188
- autres services extérieurs = articles 6225 à 6288
- impôts et taxes = articles 63512 à 6358

011 - Charges à caractère général	PREVU 2022	REALISE 2022	taux de réalisation	ECART
Achats	1 775 736,06	1 627 980,44	91,68%	147 755,62
Services extérieurs	1 350 001,00	1 262 384,00	93,51%	87 617,00
Autres services extérieurs	648 019,00	577 851,89	89,17%	70 167,11
Impôts taxes	30 000,00	26 434,86	88,12%	3 565,14
TOTAL chapitre 011	3 803 756,06	3 494 651,19	91,87%	309 104,87

Le taux de réalisation de ce chapitre s'établit à 91,87 %. L'écart entre prévision et réalisation représente un peu moins de 310 000,00 €.

Les écarts les plus conséquents de ce chapitre ont été constatés sur les articles suivants :

Des crédits avaient été inscrits à l'article 60612 « énergie - électricité » en prévision de l'augmentation du coût de ces énergies. Toutefois, une météo favorable et un recul de la mise en route du chauffage ont permis de réaliser des économies de plus de 65 000 €. Pour vous permettre d'avoir un ordre d'idée des dépenses, la facture de chauffage du CIS de Brive pour le mois de décembre s'élève à près de 22 000 €.

Concernant l'article 60622 « carburants », des virements budgétaires avaient été effectués en cours d'année pour abonder cet article mais finalement il présente une non dépense de 15 000 €. Pour rappel, 319 000 € environ avaient été mandatés en 2021 et plus de 446 000 € en 2022. Les crédits de 60 000 € inscrits à l'article 617 « études et recherches » pour différents projets d'études dont un audit pour le Règlement Général de la Protection des Données, qui n'ont pas été lancés sur 2022 ont permis d'abonder cet article. Les crédits de l'article 617 ne devraient pas être reconduits en 2023 mais en 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

L'article 6068 « autres matières et fournitures » présente également un solde de 27 000 € environ. Il est à noter que l'ensemble des services disposent d'enveloppes budgétaires sur cet article. C'est donc la vigilance et la non-dépense de chacun qui conduit à constituer ce solde de 27 000 €.

Plus de 16 000 € de dépenses n'ont pas été réalisées sur l'article 61558 « entretien et réparations sur autres biens mobiliers » notamment pour le matériel de plongée et la machine à nettoyer les tuyaux d'incendie.

L'article 6156 « maintenance » présente un solde positif de 20 000 € suite à une renégociation des contrats de maintenance et un report des maintenances non obligatoires.

Les articles 6184 « versements à des organismes de formation » et 6251 « voyages, déplacements et missions » liés à la formation du personnel affichent une non-dépense cumulée de près de 36 000 €. L'élaboration du calendrier de formation de l'année N qui détermine en grande partie les prévisions budgétaires est réalisée l'année N-1. Lors de cette phase, si une partie de l'évaluation des besoins est fiable car liée aux formations des effectifs présents, une autre part est plus aléatoire car elle dépend des recrutements de SPV, SPP et PATS qui pourraient intervenir dans l'année N.

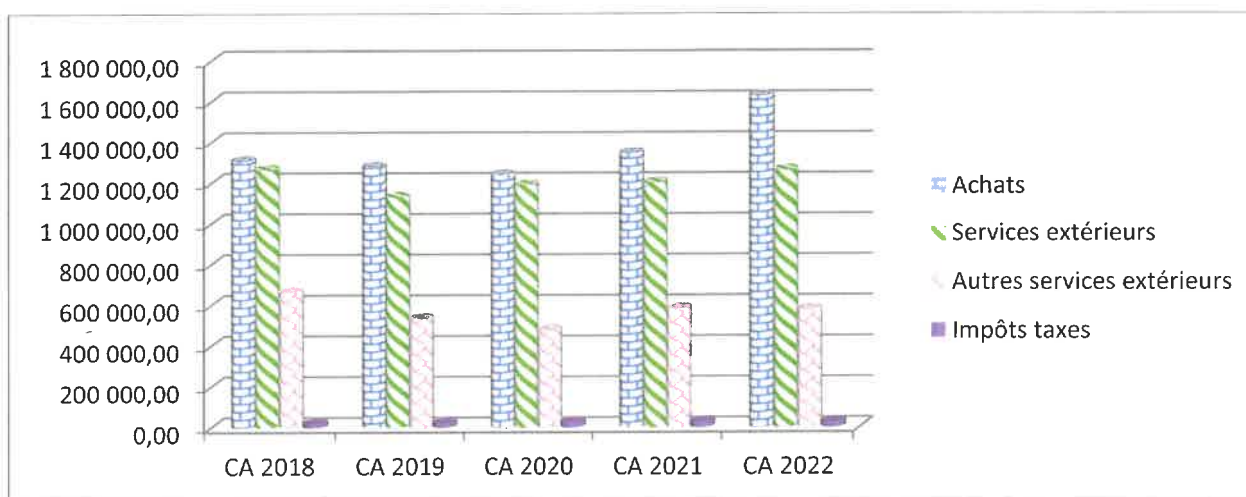
Dans une moindre proportion on constate également des non dépenses sur :

L'article 60621 « combustibles », plus de 12 000 € ont pu être économisés par une gestion plus rigoureuse et une météo favorable.

L'article 6262 « frais de télécommunications » 13 000 € suite au passage des CIS à la fibre optique et une renégociation auprès de notre prestataire des abonnements DATA pour les Ambutab.

Sur les 5 dernières années, l'évolution de ce chapitre relatif aux charges à caractère général se présente comme suit :

011 - Charges à caractère général	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Achats	1 310 222,34	1 279 823,30	1 240 322,96	1 347 083,38	1 627 980,44
Services extérieurs	1 264 730,50	1 131 889,03	1 190 643,59	1 201 036,26	1 262 384,00
Autres services extérieurs	663 218,37	535 716,64	478 314,36	584 788,11	577 851,89
Impôts taxes	19 240,35	22 068,09	26 477,80	27 711,42	26 434,86
TOTAL chapitre 011	3 257 411,56	2 969 497,06	2 935 758,71	3 160 619,17	3 494 651,19



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

Les lignes budgétaires des Achats (articles 60) représentent une augmentation de près de 281 000 € dont 127 000 € pour les frais de carburant dus en partie à la forte hausse des tarifs mais aussi aux différents déplacements des frais de colonnes (frais remboursés par la DGSCGC sur l'article 70878) et 84 000 € pour les énergies électriques et gazières.

Une hausse de plus de 61 000 € est également constatée sur les lignes budgétaires des services extérieurs (articles 61) dont 38 000 € pour les frais de maintenance et 34 000 € pour l'entretien des véhicules.

- o Le chapitre 012 correspond aux charges de personnel :

Pour 2022, le taux de réalisation est de 99,71 %

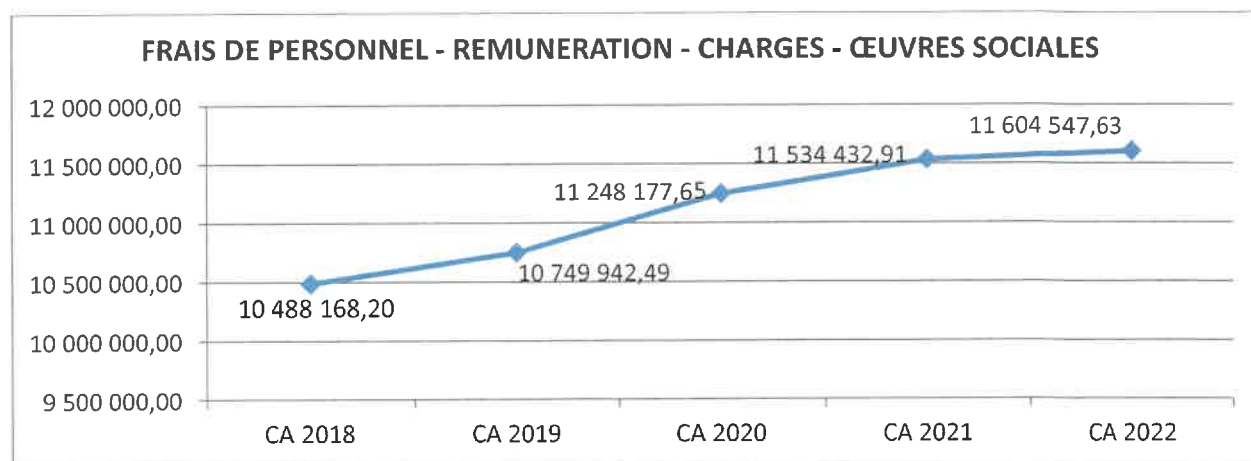
012 - Charges de personnel et frais assimilés	PREVU 2022	REALISE 2022	taux de réalisation	ECART
Masse salariale	11 493 200,00	11 474 816,12	99,84%	18 383,88
Indemnités SPV	3 470 900,00	3 453 261,76	99,49%	17 638,24
PFR/Vétérance	388 500,00	387 255,04	99,68%	1 244,96
Autres dép RH	138 000,00	129 731,51	94,01%	8 268,49
TOTAL chapitre 012	15 490 600,00	15 445 064,43	99,71%	45 535,57

Le niveau de consommation de ce chapitre est supérieur à 99 %, taux exceptionnellement haut. Les dépenses non réalisées s'expliquent par des décalages entre les fins de fonctions et les recrutements qui permettent d'absorber en partie une hausse de valeur du point qui n'avait pas été envisagée lors de l'élaboration du budget 2022.

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent l'évolution de ce chapitre sur les 5 dernières années :

012 - Charges de personnel et frais assimilés	2018	2019	2020	2021	2022
Masse salariale	10 359 613,38	10 623 479,22	11 124 581,20	11 408 607,87	11 474 816,12
Indemnités SPV	3 005 079,09	3 214 405,43	2 800 520,39	3 337 485,22	3 453 261,76
PFR/Vétérance	342 370,71	392 927,17	361 797,41	369 671,11	387 255,04
Autres dép RH	128 554,82	126 463,27	123 596,45	125 825,04	129 731,51
TOTAL chapitre 012	13 835 618,00	14 357 275,09	14 410 495,45	15 241 589,24	15 445 064,43

Les deux grandes catégories de dépenses au sein du chapitre 012 sont les dépenses de rémunération de personnel et les indemnités des SPV. Leurs évolutions respectives sur les 5 dernières années sont retracées ci-dessous :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

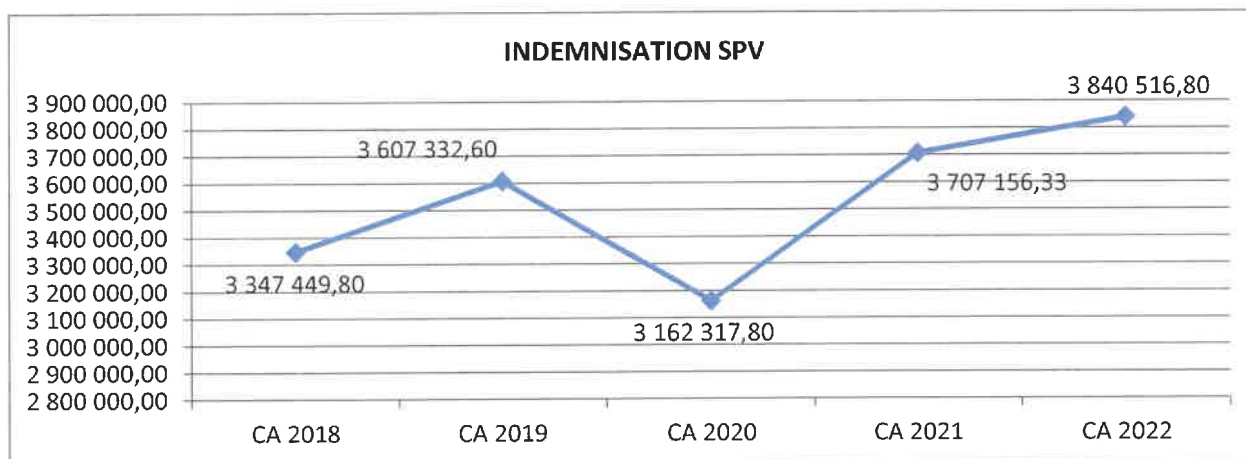
019-281927236-20230316-CA-2023-01-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

L'augmentation la plus importante est enregistrée sur l'article 64111-Rémunération principale. Elle s'explique par l'augmentation de la valeur du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022.

Augmentation importante également sur l'article 64118-Autres indemnités car la revalorisation du point d'indice a entraîné pour les sapeurs pompiers professionnels une revalorisation de l'ensemble de leurs primes.



Augmentation sur ce type de dépenses qui s'explique par une enveloppe d'indemnités de plus de 163 000 € pour les colonnes de renfort envoyées cet été en Gironde et dans une moindre mesure dans le Gard. Il est à noter l'effort fait par la DGSCGC pour effectuer le remboursement des renforts des feux de forêts de la Gironde sur l'exercice 2022.

o **Le chapitre 66 - charges financières :**

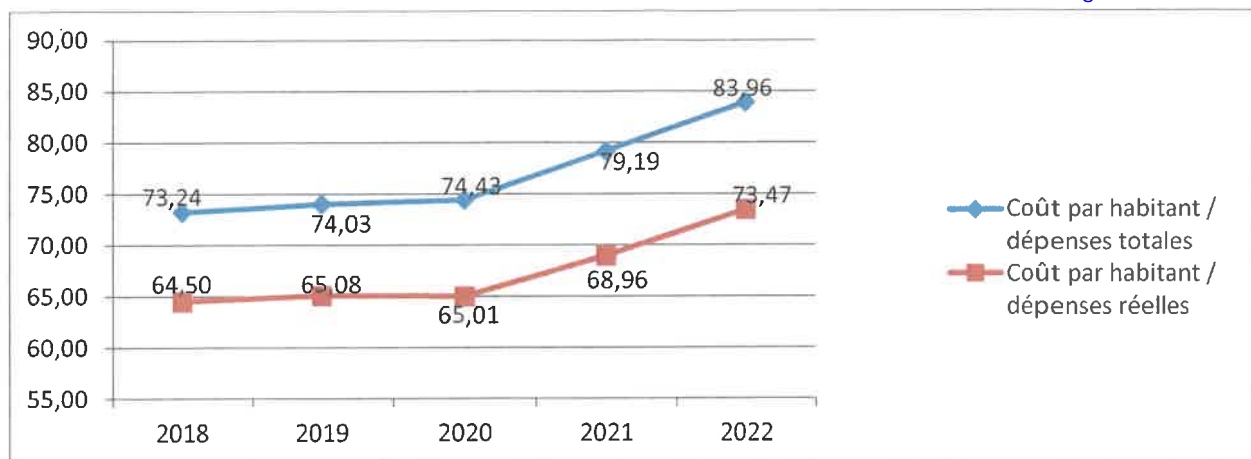
Les intérêts des emprunts ont été évalués au plus juste.

Les ICNE de l'exercice sont négatifs car la variation entre 2021 et 2022 est favorable.

o **Le coût par habitant**

Le tableau et le graphique ci-dessous précisent pour les 5 dernières années l'évolution du coût par habitant des dépenses de fonctionnement.

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses totales Fonctionnement	20 003 892,51	20 195 073,85	20 277 269,90	21 529 419,51	22 778 576,25
Dépenses pour ordre Fonctionnement	2 387 208,85	2 442 781,28	2 565 712,98	2 782 288,57	2 844 596,46
Dépenses réelles Fonctionnement	17 616 683,66	17 752 292,57	17 711 556,92	18 747 130,94	19 933 979,79
population DGF	273 110	272 783	272 423	271 857	271 316
Coût par habitant / dépenses totales	73,24	74,03	74,43	79,19	83,96
Coût par habitant / dépenses réelles	64,50	65,08	65,01	68,96	73,47



I-2 - Les recettes de fonctionnement :

A la clôture de l'exercice, avec l'intégration du résultat de fonctionnement reporté de 2021 défini à 2 427 115,58 €, elles s'élèvent à 24 137 249,27 € et présente un taux de réalisation de 101,92 %.

Le tableau ci-dessous en présente le détail par chapitre budgétaire

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2022	REALISE 2022	Taux de réalisation	ECART
		23 681 571,64	24 137 249,27	101,92%
013 - Atténuations de charges	207 000,00	277 120,84	133,87%	-70 120,84
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	840 000,00	1 113 710,43	132,58%	-273 710,43
74 - Contributions et participations	19 284 256,06	19 284 255,47	100,00%	0,59
75 – Autres produits de gestion courante	174 000,00	176 237,57	101,29%	-2 237,57
76 - Produits financiers	48 000,00	47 014,05	97,95%	985,95
77 - Produits exceptionnels (hors cessions)	8 000,00	13 231,87	165,40%	-5 231,87
775 – Produits des cessions	0,00	107 813,00	0,00%	-107 813,00
78 – Reprises sur amortissements et provisions	0,00	2 801,90	0,00%	-2 801,90
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	693 200,00	687 948,56	99,24%	5 251,44
Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 427 115,58	2 427 115,58	100,00%	0,00

A noter l'écart entre la prévision et la réalisation du chapitre 013. Les remboursements des traitements et des charges des agents mis à la disposition d'autres établissements sont pris en compte ainsi que le remboursement des traitements pour les agents en situation de congés longue maladie et longue durée ou ceux en congés maladie suite à des accidents de travail (franchise de 30 jours).

Sur le chapitre 70, les recettes supplémentaires proviennent essentiellement :

- Article 7061 : interventions liées aux levées de doute et sur les réseaux autoroutiers
- Art 70878 : forte augmentation des remboursements des carences ambulancières (200 € la carence en 2022 contre 124 € en 2021) et remboursement des frais de personnel des renforts envoyés en Gironde cet été.

Sur le chapitre 77, dont la principale recette de 107 813 € est réalisée au titre des cessions de véhicules via le site Agora.

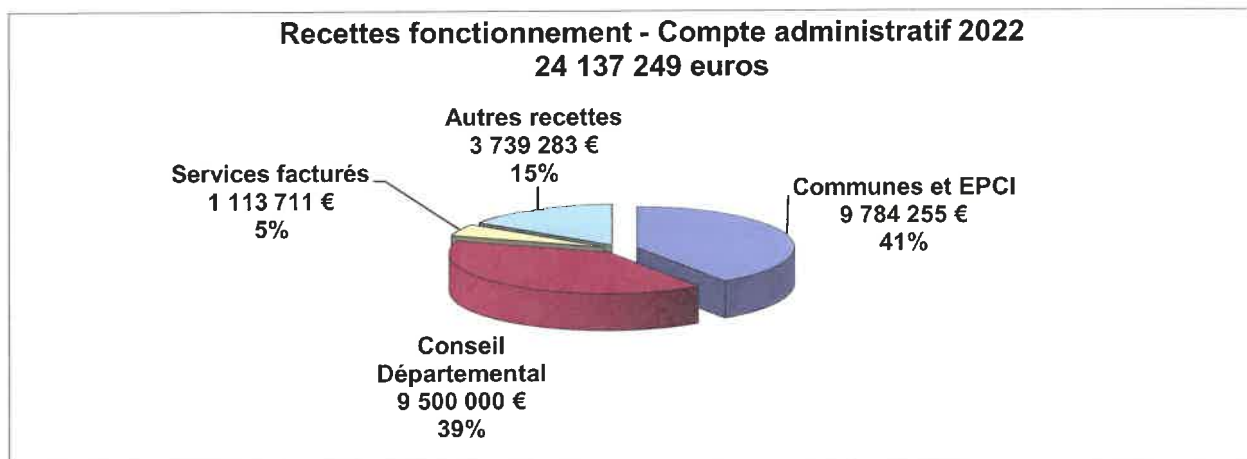
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

Le graphique ci-dessous détaille la composition des recettes de fonctionnement 2022



- ♦ -

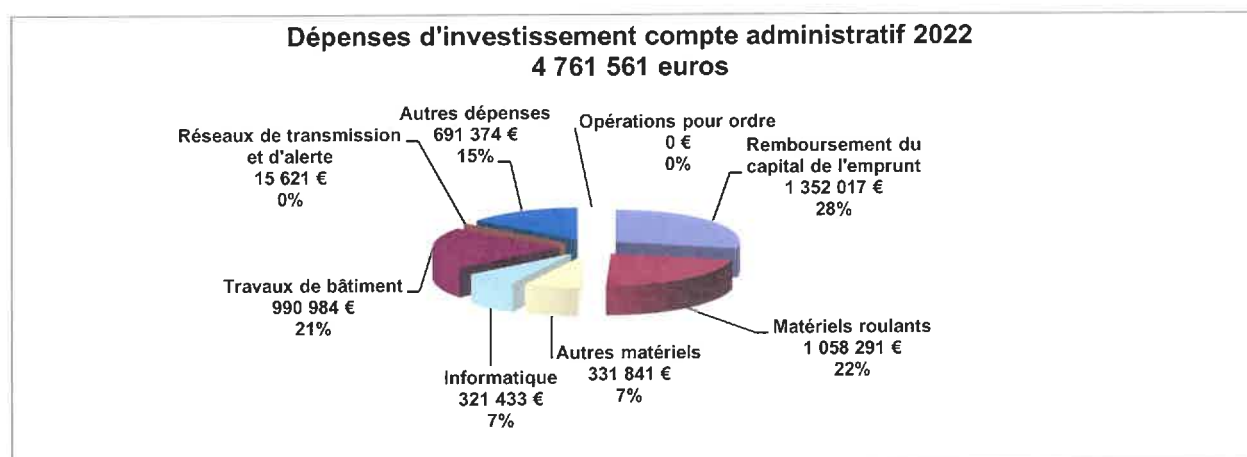
II - SECTION D'INVESTISSEMENT

II-1 - Les dépenses d'investissement :

A la clôture de l'exercice 2022, les dépenses d'investissement s'élèvent à 4 761 561,10 € et présentent un taux de réalisation de 59,17 %.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	PREVU 2022	REALISE 2022	taux de réalisation	ECART
	8 047 125,94	4 761 561,10	59,17%	3 285 564,84
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 375 000,00	1 355 442,49	98,58%	19 557,51
20 - Immobilisations incorporelles	691 853,07	161 666,82	23,37%	530 186,25
204- Subventions d'équipement versées	1 018 133,28	559 936,13	55,00%	458 197,15
21 - Immobilisations corporelles	3 259 540,59	1 528 375,45	46,89%	1 731 165,14
23 - Immobilisations en cours	1 009 399,00	468 191,65	46,38%	541 207,35
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections - CESSIONS		0,00		0,00
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections HORS CESSIONS	693 200,00	687 948,56	99,24%	5 251,44

Le graphique ci-dessous détaille la composition des dépenses d'investissement 2022



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

Sur les 3 285 564,84 € de dépenses non mandatées en 2022, 2 426 590,94 € ont été engagées et doivent être reportées.

Ces 2 426 590,94 € de dépenses reportées se décomposent comme suit :

- 411 911,59 € pour les subventions à verser aux collectivités et établissements porteurs des projets de construction de CIS (Communauté de Commune du Pays de Lubersac - Pompadour pour le CIS du secteur d'Arnac-Pompadour et le CIS de Lubersac, Communauté de communes Midi Corrèzien pour le CIS du secteur de Beaulieu sur Dordogne),
- 158 354,58 € dans le domaine de l'informatique et des transmissions (dont près de 75 000 € pour le changement des logiciels des ressources humaines),
- 1 170 383,25 € liés aux acquisitions de véhicules commandés mais non encore livrés au 31 décembre 2022. Cela concerne 1 CCR, 1 VSR, 4 VSAV, 1 VTP, 5 VID, 1 VID EPI, 3 VLTT et 2 VL chef de groupe,
- 313 658,54 € pour les dépenses de matériel de secours et de lutte contre l'incendie et d'autres matériels
- 52 530,13 € pour les travaux à la Direction
- 299 506,41 € pour les travaux dans les CIS (dont près de 124 000 € pour la rénovation du CIS du Lonzac),
- 3 900,86 € pour les travaux dans les logements du CIS de Brive,
- 16 345,58 € pour des travaux à effectuer sur des véhicules.

II-2 - Les recettes d'investissement :

Pour 2022, les recettes d'investissement s'élèvent à 6 210 558,58 € et présentent un taux de réalisation de 77,18%.

Le tableau ci-dessous en présente le détail par chapitre budgétaire :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	PREVU 2022	REALISE 2022	taux de réalisation	ECART
	8 047 125,94	6 210 558,58	77,18%	1 836 567,36
10 - Dotations, fonds divers et réserves	303 000,00	302 102,97	99,70%	897,03
13 - Subventions d'investissement	196 139,16	61 300,00	31,25%	134 839,16
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 229 678,96	603 460,00	27,06%	1 626 218,96
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00		0,00
27 - Autres immobilisations financières	225 000,00	223 604,33	99,38%	1 395,67
Chap 024 - Produits des cessions des immobilisations	107 813,00		0,00%	107 813,00
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections CESSIONS		107 813,00		-107 813,00
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections HORS CESSIONS	2 810 000,00	2 736 783,46	97,39%	73 216,54
Ligne 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 175 494,82	2 175 494,82	100,00%	0,00

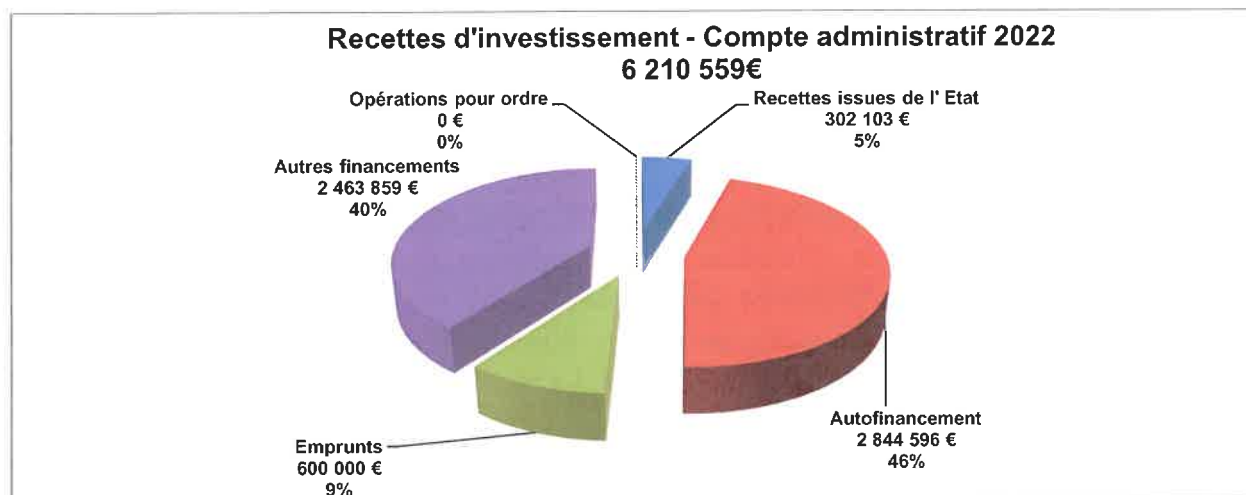
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

Le graphique ci-dessous détaille la composition des recettes d'investissement 2022



Le résultat de la section d'investissement pour 2022 est de 1 448 997,48 €.

Mais, il y a lieu de tenir compte des reports de dépenses et de recettes de 2022.

Concernant les recettes, sur les 1 836 567,36 € de recettes non réalisées, 1 132 087,16 € doivent être reportés. Il s'agit plus précisément de 132 087,16 € concernant des subventions à recevoir et 1 000 000,00 € relatifs à l'emprunt contracté en fin d'année 2022 et appelé en février 2023.

En matière de dépenses d'investissement, en 2022, 2 426 590,94 € ont été engagés mais non réalisés.

Le besoin de financement qui résulte de ces reports de recettes et de dépenses s'élève à 1 294 503,78 €. Ainsi, le résultat de l'exercice 2022 défini à 1 448 997,48 € permet de financer ces reports.

Ainsi, la section d'investissement (réalisé 2022 + reports sur 2023) affiche un résultat cumulé excédentaire de 154 493,70 €.

Les Emprunts

Le SDIS a emprunté 600 000 € sur l'exercice 2022. C'est un emprunt contracté auprès de La Banque Postale en fin d'année 2021 et appelé en février 2022. Cet emprunt a permis le financement des reports de 2021 sur 2022.

Le tableau ci-dessous permet d'observer l'évolution de la capacité de désendettement du SDIS 19.

	2018	2019	2020	2021	2022
Montant de l'encours en fin d'année	10 780 215	10 664 650	10 218 184	10 191 662	9 439 645
CAF brute	2 115 022	2 350 537	1 991 586	2 339 726	980 392
Capacité de désendettement en années	5,10	4,54	5,13	4,36	9,63

III - LES INDICATEURS FINANCIERS

Afin de compléter votre information, vous trouverez ci-dessous quelques indicateurs sur l'état financier du SDIS 19.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

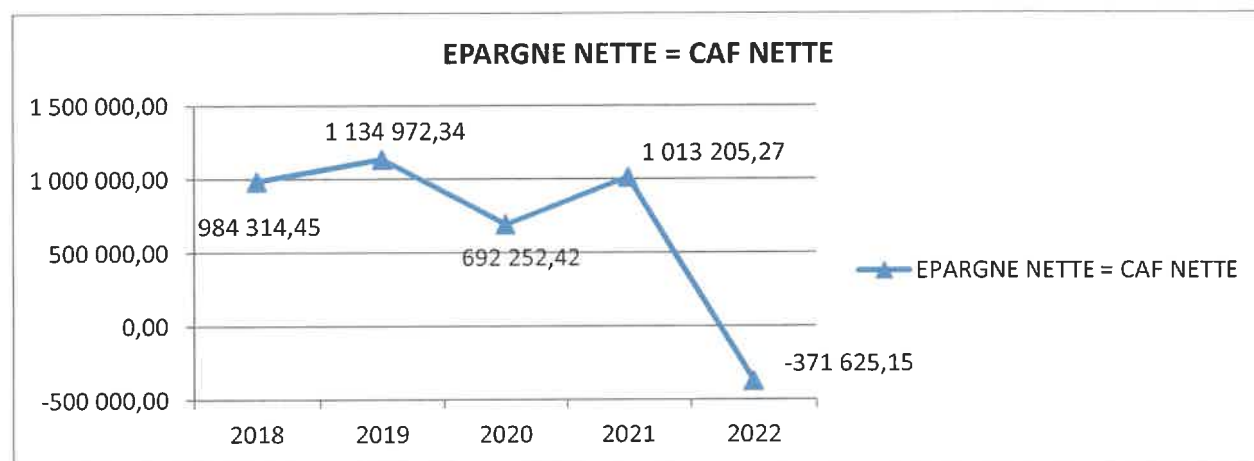
Taux de rigidité des charges :

(Charges de personnel + contributions obligatoires et participations + charges d'intérêt / Recettes de fonctionnement réelles)

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
012- Charges de personnel	13 835 618,00	14 357 275,09	14 410 495,45	15 241 589,24	15 445 064,43
Article 6558 - Autres contributions obligatoires	52 532,00	54 946,34	52 168,00	54 065,00	55 470,51
Article 66111 - Charges d'intérêts	235 297,92	219 518,86	197 970,65	173 232,18	159 357,33
Total des Charges	14 123 447,92	14 631 740,29	14 660 634,10	15 468 886,42	15 659 892,27
Recettes de fonctionnement réelles	19 762 281,66	20 144 750,36	19 745 642,67	21 238 858,30	21 022 185,13
Rigidité des charges en %	71,00%	73,00%	74,00%	73,00%	74,00%

CAF - Capacité d'autofinancement brute et nette

	2018	2019	2020	2021	2022
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	17 616 683,66	17 752 292,57	17 711 556,92	18 747 130,94	19 933 979,79
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	19 762 281,66	20 144 750,36	19 745 642,67	21 238 858,30	21 022 185,13
EPARGNE DE GESTION	2 350 319,92	2 570 055,84	2 189 556,40	2 512 958,54	1 139 749,67
EPARGNE BRUTE = CAF BRUTE	2 115 022,00	2 350 536,98	1 991 585,75	2 339 726,36	980 392,34
EPARGNE NETTE = CAF NETTE	984 314,45	1 134 972,34	692 252,42	1 013 205,27	-371 625,15



Je vous rappelle une baisse de la valeur de la CAF nette en 2020 qui s'explique essentiellement par la diminution des interventions payantes notamment sur les carences ambulancières. La mise en place du dispositif AMI (appel à manifestation d'intérêts) débuté en novembre 2019, et les périodes de confinement ont conduit à cette situation.

En 2022, Le taux d'épargne est négatif de 371 625,15 €. Il est à corriger du remboursement du trop-perçu de l'acompte de participation de 660 026,42 € pour le fonctionnement des centres de vaccination COVID19. Le taux d'épargne ainsi corrigé s'élève à 288 401,27 € mais reste toujours largement inférieur aux taux d'épargne de ces dernières années. La réévaluation de la prime de feu de 19% à 25 % sur une année complète et la revalorisation de 3,5% de la valeur du point d'indice sur 6 mois contribuent à la dégradation de ce taux d'épargne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-03-DE

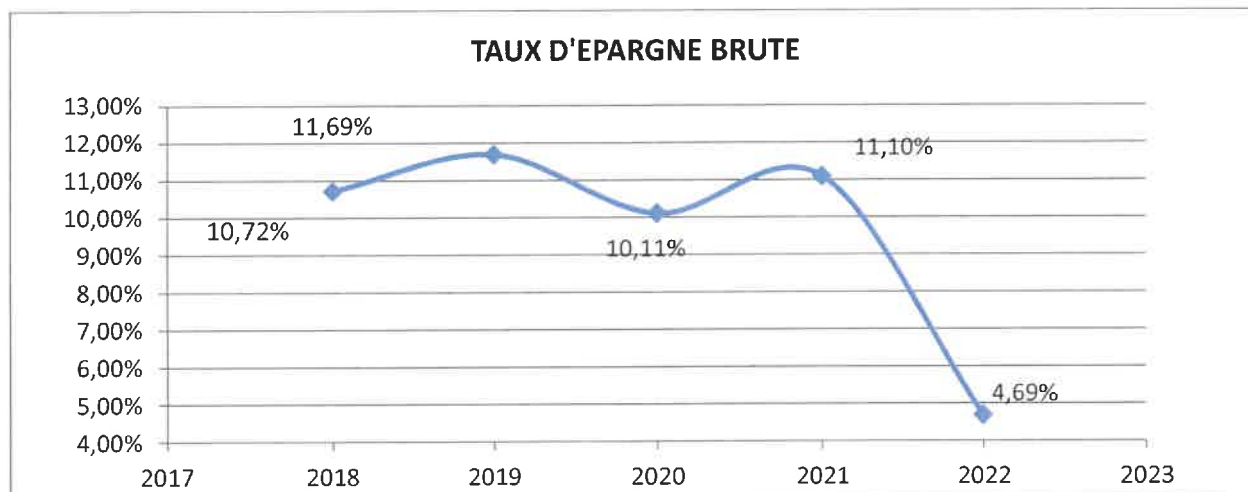
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

Taux d'épargne brute : CAF Brute/recettes réelles de fonctionnement hors cessions

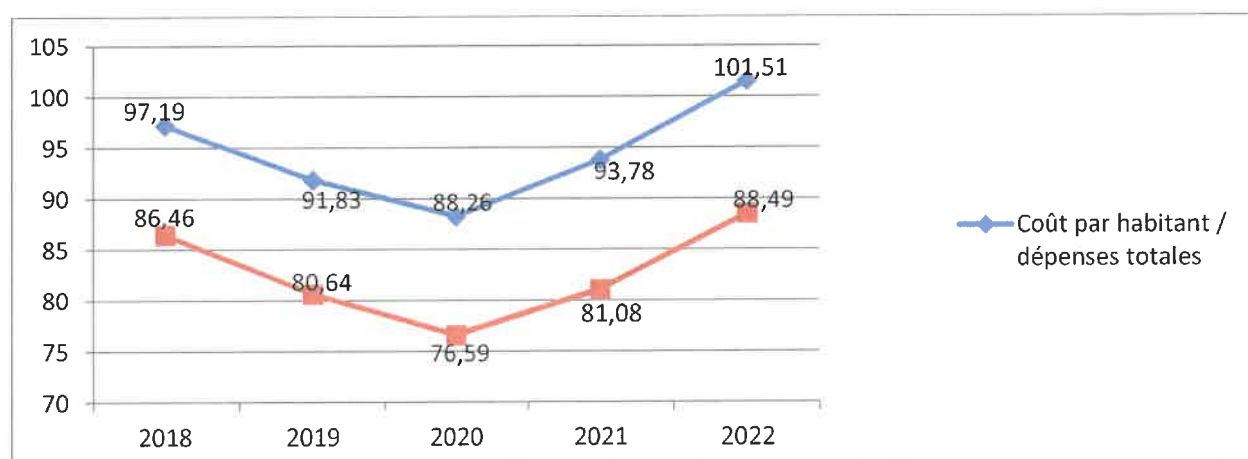
L'évolution du taux d'épargne brute sur les 5 dernières années se présente comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022
TAUX D'EPARGNE BRUTE	10,72%	11,69%	10,11%	11,10%	4,69%

**Coût par habitant**

Dépenses de fonctionnement et d'investissement par habitant

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses totales Fonctionnement + Investissement	26 542 982,33	25 050 856,46	24 045 377,97	25 494 592,43	27 540 137,35
Dépenses réelles Fonctionnement + Investissement	23 612 505,26	21 995 952,22	20 865 024,65	22 043 149,23	24 007 592,33
population DGF	273 110	272 783	272 423	271 857	271 316
Coût par habitant / dépenses totales	97,19	91,83	88,26	93,78	101,51
Coût par habitant / dépenses réelles	86,46	80,64	76,59	81,08	88,49



— ◆ —

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

A titre de synthèse, le compte administratif du SDIS pour l'exercice 2022 présente à la clôture de l'exercice les résultats suivants :

EN SECTION FONCTIONNEMENT

- Un montant global de recettes de	21 710 133,69 €
- Un montant global de dépenses de	22 778 576,25 €
- Résultat exercice 2022 avant intégration du solde des exercices antérieurs de	- 1 068 442,56 €
- Résultat de l'exercice antérieur	2 427 115,58 €
Soit un résultat global de	1 358 673,02 €

EN SECTION INVESTISSEMENT

- Un montant global de recettes de	4 035 063,76 €
- Un montant global de dépenses de	4 761 561,10 €
- Résultat exercice 2022 avant intégration du solde des exercices antérieurs de	- 726 497,34 €
- Résultat de l'exercice antérieur de	2 175 494,82 €
Soit un résultat global de	1 448 997,48 €

Le tableau ci-dessous récapitule les montants de dépenses et de recettes prévus en euros, engagés et réalisés.

	Prévu	Réalisé	Reports de 2022 sur 2023	Taux de réalisation 2022
Section de fonctionnement				
Dépenses	23 681 571,64 €	22 778 576,25 €		96,19 %
Recettes	23 681 571,64 €	24 137 249,27 €		101,92 %
Résultat		1 358 673,02 €		
Section d'investissement				
Dépenses	8 047 125,94 €	4 761 561,10 €	2 426 590,94 €	59,17 %
Recettes	8 047 125,94 €	6 210 558,58 €	1 132 087,16 €	77,18 %
Résultat		1 448 997,48 €	-1 294 503,78 €	
Résultat cumulé (réalisé + reports)		154 493,70 €		

Je vous propose d'approuver les résultats du compte administratif 2022 dont un exemplaire est joint au présent rapport et vous rappelle qu'ils sont conformes à ceux enregistrés dans le compte de gestion.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : approuve le compte administratif du SDIS de la Corrèze pour l'exercice 2022, pour les montants suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

EN SECTION FONCTIONNEMENT

- Un montant global de recettes de	21 710 133,69 €
- Un montant global de dépenses de	22 778 576,25 €
- Résultat exercice 2022 avant intégration du solde des exercices antérieurs de	- 1 068 442,56 €
- Résultat de l'exercice antérieur	2 427 115,58 €
Soit un résultat global de	1 358 673,02 €

EN SECTION INVESTISSEMENT

- Un montant global de recettes de	4 035 063,76 €
- Un montant global de dépenses de	4 761 561,10 €
- Résultat exercice 2022 avant intégration du solde des exercices antérieurs de	- 726 497,34 €
- Résultat de l'exercice antérieur de	2 175 494,82 €
Soit un résultat global de	1 448 997,48 €

ARTICLE 2 : joint un exemplaire du compte administratif en annexe de la présente délibération.

Le secrétaire de séance

François RATELADE

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22
 Quorum : 12
 Présents : : 13
 Procuration : 0

Nombre de votants : 13
 Pour : 13
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Reçue en préfecture le

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
S.D.I.S.**

Numéro SIRET : 28192723600022

POSTE COMPTABLE : PAYEUR DEPARTEMENTAL

M. 61

Compte administratif

BUDGET : Budget principal (1)
Agrégé au budget principal de (2)

ANNEE 2022

(1) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Pour mémoire - Modalités de vote du budget	4
B1 - Exécution du budget de l'exercice - Résultats	5
B2 - Exécution du budget de l'exercice - RAR dépenses	6
B3 - Exécution du budget de l'exercice - RAR recettes	7

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble	8
A2.1 - Equilibre financier - Section de fonctionnement	9
A2.2 - Equilibre financier - Section d'investissement	10
B1 - Balance générale - Dépenses	11
B2 - Balance générale - Recettes	12

III - Vote du compte administratif

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	13
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	14
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	19
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	20
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	21
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	22
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	23
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	24
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	25
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	26
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	27
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	28
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	29
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	30
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	31
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	32

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	33
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	34
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	39
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	40
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	41
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées	42
A3 - Etat des provisions constituées au 31/12	43
A4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
A6.1 - Variation du patrimoine (article R. 3313-7 du CGCT) - Entrées	44
A6.2 - Variation du patrimoine (article R. 3313-7 du CGCT) - Sorties	49
A6.3 - Etat des opérations liées aux cessions	50
A6.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A6.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A7 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A8.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A8.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Liste des concours attribués sous forme de prestations en nature ou de subventions	Sans Objet
B1.2 - Liste des subventions versées par le SDIS	51
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B4 - Etat des engagements donnés	Sans Objet
B5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B6 - Situation des autorisations de programme	52
B7 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet

C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel	53
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet
C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
D - Arrêté et signatures	54

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
POUR MEMOIRE – MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

POUR MEMOIRE

I – Le conseil d'administration a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

S.D.I.S. - Budget principal - CA - 2022

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RESULTATS	B1

RESULTATS DE L'EXERCICE

	RESULTAT DE L'EXERCICE N				Résultat ou solde (A) (3)
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (3)		
TOTAL DU BUDGET	27 540 137,35	25 745 197,45	4 602 610,40	A1	2 807 670,50
Investissement	4 761 561,10	4 035 063,76	(1) 2 175 494,82	A2	1 448 997,48
Dont 1068		0,00			
Fonctionnement	22 778 576,25	21 710 133,69	(2) 2 427 115,58	A3	1 358 673,02

(1) Solde d'exécution de N-1 reporté sur la ligne budgétaire 001 du budget. Indiquer le signe – si dépenses > recettes et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement N-1 reporté sur la ligne budgétaire 002 du budget. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N (4)			Solde (B) (5)
	Dépenses	Recettes		
TOTAL des RAR	I+II 2 426 590,94	III+IV 1 132 087,16	B1	-1 294 503,78
Investissement	I 2 426 590,94	III 1 132 087,16	B2	-1 294 503,78
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe – si dépenses > recettes et + si recettes > dépenses.

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	1 513 166,72
Investissement	A2 + B2	154 493,70
Fonctionnement	A3 + B3	1 358 673,02

(6) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RAR DEPENSES	B2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap./ Art (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 2 426 590,94
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	124 622,70
204	Subventions d'équipement versées	411 911,59
21	Immobilisations corporelles	1 517 773,67
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	372 282,98
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RAR RECETTES	B3

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap./ Art (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 1 132 087,16
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	132 087,16
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	22 778 576,25	G	21 710 133,69
	Section d'investissement	B	4 761 561,10	H	4 035 063,76

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Résultat de fonctionnement reporté	C	0,00 (si déficit)	I	2 427 115,58 (si excédent)
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	D	0,00 (si déficit)	J	2 175 494,82 (si excédent)

= =

TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A + B + C + D	27 540 137,35	= G + H + I + J	30 347 807,85
---	-----------------	---------------	-----------------	---------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	2 426 590,94	L	1 132 087,16
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	2 426 590,94	= K + L	1 132 087,16

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	22 778 576,25	= G + I + K	24 137 249,27
	Section d'investissement	= B + D + F	7 188 152,04	= H + J + L	7 342 645,74
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	29 966 728,29	= G + H + I + J + K + L	31 479 895,01

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312-9 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE

	TOTAL DES MANDATS EMIS			TOTAL DES TITRES EMIS		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
INVESTISSEMENT	4 073 612,54	687 948,56	4 761 561,10	1 191 657,70	2 843 406,06	4 035 063,76
FONCTIONNEMENT	19 933 979,79	2 844 596,46	22 778 576,25	21 022 185,13	687 948,56	21 710 133,69
TOTAL REALISATIONS DE L'EXERCICE (1)	24 007 592,33	3 532 545,02	27 540 137,35	22 213 842,83	3 531 354,62	25 745 197,45

(1) Total des réalisations = Total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement. Les reports N-1 ne sont pas comptabilisés car ils sont réalisés d'office.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général	3 494 651,19	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	1 113 710,43
012 Charges de personnel et frais assimilés	15 445 064,43	74 Contributions et participations	19 284 255,47
65 Autres charges de gestion courante	174 599,11	75 Autres produits de gestion courante	176 237,57
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges	277 120,84
Total dépenses de gestion des services	19 114 314,73	Total recettes de gestion des services	20 851 324,31
66 Charges financières	155 168,64	76 Produits financiers	47 014,05
67 Charges exceptionnelles	664 496,42	77 Produits exceptionnels	121 044,87
68 Dotations amortissements et provisions	0,00	78 Reprises amortissements et provisions	2 801,90
TOTAL DES DEPENSES REELLES ET MIXTES	19 933 979,79	TOTAL DES RECETTES REELLES ET MIXTES	21 022 185,13
SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :		1 088 205,34	
(Recettes réelles – Dépenses réelles)			

OPERATIONS D'ORDRE (1)			
042 Opérations d'ordre entre sections	2 844 596,46	042 Opérations d'ordre entre sections	687 948,56
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	2 844 596,46	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	687 948,56
AUTOFINANCEMENT DEGAGE		2 156 647,90	

TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	22 778 576,25	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	21 710 133,69
---	----------------------	---	----------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	2 427 115,58

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	22 778 576,25	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	24 137 249,27
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (2)		1 358 673,02	

(1) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
EQUILIBRE FINANCIER–SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser N-1)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	MANDATS EMIS	TITRES EMIS
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	(1) 302 102,97
13	Subventions d'investissement	0,00	61 300,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 355 442,49	603 460,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	161 666,82	(2) 0,00
204	Subventions d'équipement versées	559 936,13	(3) 0,00
21	Immobilisations corporelles	1 528 375,45	(3) 1 190,40
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	(3) 0,00
23	Immobilisations en cours	468 191,65	(3) 0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	223 604,33
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 4 073 612,54	II 1 191 657,70

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :.....	2 881 954,84
(Dépenses réelles – Recettes réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections	687 948,56	2 843 406,06
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 687 948,56	IV 2 843 406,06

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE =.....	2 155 457,50
Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)	

RESULTATS ANTERIEURS			
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	V	0,00	VI 2 175 494,82
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII 0,00

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	I + III + V	4 761 561,10	II + IV + VI + VII	6 210 558,58
---	--------------------	---------------------	---------------------------	---------------------

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (5) :.....	1 448 997,48
---	---------------------

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE-DEPENSES	B1

MANDATS EMIS (y compris les restes à réaliser N-1)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 494 651,19		3 494 651,19
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 445 064,43		15 445 064,43
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	174 599,11		174 599,11
66	Charges financières	155 168,64	0,00	155 168,64
67	Charges exceptionnelles	664 496,42	107 813,00	772 309,42
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	2 736 783,46	2 736 783,46
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		19 933 979,79	2 844 596,46	22 778 576,25

+

Pour information – D 002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	22 778 576,25
--	----------------------

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	146 313,18	146 313,18
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 355 442,49	0,00	1 355 442,49
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	161 666,82	0,00	161 666,82
204	Subventions d'équipement versées	559 936,13	0,00	559 936,13
21	Immobilisations corporelles (3)	1 528 375,45	0,00	1 528 375,45
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	468 191,65	0,00	468 191,65
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations</i>		541 635,38	541 635,38
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir</i>		0,00	0,00
3...	<i>Stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total		4 073 612,54	687 948,56	4 761 561,10

+

Pour information – D 001 Solde d'exécution reporté	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 761 561,10
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE-RECETTES	B2

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser N-1)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	277 120,84		277 120,84
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 113 710,43		1 113 710,43
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
74	Contributions et participations	19 284 255,47		19 284 255,47
75	Autres produits de gestion courante	176 237,57	0,00	176 237,57
76	Produits financiers	47 014,05	0,00	47 014,05
77	Produits exceptionnels	121 044,87	687 948,56	808 993,43
78	Reprise sur amortissements et provisions	2 801,90	0,00	2 801,90
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		21 022 185,13	687 948,56	21 710 133,69
+				
Pour information – R 002 Résultat de fonctionnement reporté				2 427 115,58
=				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				24 137 249,27

2-INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	302 102,97	0,00	302 102,97
13	Subventions d'investissement	61 300,00	0,00	61 300,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	603 460,00	0,00	603 460,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 190,40	0,00	1 190,40
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	223 604,33	0,00	223 604,33
28	Amortissement des immobilisations		2 736 783,46	2 736 783,46
19	Neutral. et régul. d'opérations		106 622,60	106 622,60
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
Recettes d'investissement –Total		1 191 657,70	2 843 406,06	4 035 063,76
+				
Pour information – R 001 Solde d'exécution reporté				2 175 494,82
+				
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé				0,00
=				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				6 210 558,58

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

S.D.I.S. - Budget principal - CA - 2022

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	3 803 756,06	3 273 707,54	220 943,65	0,00	309 104,87
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	3 803 756,06	3 273 707,54	220 943,65	0,00	309 104,87
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 490 600,00	15 196 591,15	248 473,28	0,00	45 535,57
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	193 600,00	174 574,27	24,84	0,00	19 000,89
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	193 600,00	174 574,27	24,84	0,00	19 000,89
66	Charges financières	171 000,00	126 475,06	28 693,58	0,00	15 831,36
67	Charges exceptionnelles	669 000,00	664 496,42	0,00	0,00	4 503,58
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues (2)	543 615,58				
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérations d'ordre entre sections	2 810 000,00	2 844 596,46			-34 596,46
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		23 681 571,64	22 280 440,90	498 135,35	0,00	902 995,39

Pour information D002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00				
---	------	--	--	--	--

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	23 681 571,64	22 280 440,90	498 135,35	0,00	902 995,39
--	----------------------	----------------------	-------------------	-------------	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	840 000,00	1 109 545,77	4 164,66	0,00	-273 710,43
74	Contributions et participations	19 284 256,06	19 284 255,47	0,00	0,00	0,59
75	Autres produits de gestion courante	174 000,00	176 237,57	0,00	0,00	-2 237,57
013	Atténuations de charges	207 000,00	277 120,84	0,00	0,00	-70 120,84
76	Produits financiers	48 000,00	47 014,05	0,00	0,00	985,95
77	Produits exceptionnels	8 000,00	121 044,87	0,00	0,00	-113 044,87
78	Reprises amortissements et provisions	0,00	2 801,90			-2 801,90
042	Opérations d'ordre entre sections	693 200,00	687 948,56			5 251,44
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		21 254 456,06	21 705 969,03	4 164,66	0,00	-455 677,63

Pour information R002 Résultat de fonctionnement reporté	2 427 115,58				
---	--------------	--	--	--	--

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	23 681 571,64	24 133 084,61	4 164,66	0,00	-455 677,63
--	----------------------	----------------------	-----------------	-------------	--------------------

(1) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(2) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres ou de mandats (opérations sans réalisations).

S.D.I.S. - Budget principal - CA - 2022

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES						A1
Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (2)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	3 803 756,06	3 273 707,54	220 943,65	0,00	309 104,87
6042	Achats de prestations de services	3 000,00	2 730,00	120,00	0,00	150,00
60611	Eau et assainissement	37 000,00	32 597,28	458,06	0,00	3 944,66
60612	Energie - Electricité	520 000,00	385 133,41	69 300,16	0,00	65 566,43
60621	Combustibles	89 500,00	76 321,48	960,57	0,00	12 217,95
60622	Carburants	462 000,00	445 309,79	1 159,24	0,00	15 530,97
60623	Alimentation	17 800,00	16 721,20	120,00	0,00	958,80
60628	Autres fournitures non stockées	8 180,00	8 172,71	0,00	0,00	7,29
60631	Fournitures d'entretien	19 000,00	18 637,03	0,00	0,00	362,97
60632	Fournitures de petit équipement	140 000,00	130 496,73	4 270,06	0,00	5 233,21
60636	Habillement et vêtements de travail	147 820,00	137 104,62	2 095,97	0,00	8 619,41
6064	Fournitures administratives	26 000,00	19 770,14	0,00	0,00	6 229,86
60661	Médicaments	7 900,00	7 462,08	225,45	0,00	212,47
60662	Vaccins et sérums	3 600,00	3 510,97	0,00	0,00	89,03
60668	Autres produits pharmaceutiques	71 300,00	69 467,51	281,77	0,00	1 550,72
6067	Produits d'intervention	20 700,00	20 462,58	0,00	0,00	237,42
6068	Autres matières et fournitures	201 936,06	170 740,88	4 350,75	0,00	26 844,43
6132	Locations immobilières	2 000,00	1 438,76	0,00	0,00	561,24
6135	Locations mobilières	62 820,00	60 292,30	656,56	0,00	1 871,14
61521	Entretien terrains	26 100,00	23 356,58	1 348,53	0,00	1 394,89
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	91 000,00	81 583,04	4 282,38	0,00	5 134,58
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	20 000,00	11 814,22	682,69	0,00	7 503,09
615231	Entretien, réparations voiries	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
61551	Entretien matériel roulant	176 500,00	143 580,26	21 555,08	0,00	11 364,66
61558	Entretien autres biens mobiliers	67 000,00	43 128,32	7 644,00	0,00	16 227,68
6156	Maintenance	463 300,00	390 939,06	52 459,04	0,00	19 901,90
6161	Multirisques	15 000,00	14 835,66	0,00	0,00	164,34
6168	Autres primes d'assurance	233 300,00	233 234,39	0,00	0,00	65,61
617	Etudes et recherches	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
61821	Abonnements	4 000,00	3 397,40	0,00	0,00	602,60
61828	Autres	4 200,00	2 736,05	0,00	0,00	1 463,95
6184	Versements à des organismes de formation	160 000,00	118 680,71	23 793,50	0,00	17 525,79
6188	Autres frais divers	23 681,00	18 878,47	2 067,00	0,00	2 735,53
6226	Honoraires	15 900,00	11 449,48	0,00	0,00	4 450,52
6231	Annonces et insertions	8 000,00	3 780,00	0,00	0,00	4 220,00
6232	Fêtes et cérémonies	20 700,00	13 028,44	1 070,00	0,00	6 601,56
6234	Réceptions	5 800,00	5 225,04	352,33	0,00	222,63
6236	Catalogues et imprimés et publications	4 900,00	3 160,80	0,00	0,00	1 739,20
6238	Divers	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6241	Transports de biens	3 310,00	2 867,24	13,65	0,00	429,11
6247	Transports collectifs du personnel	3 409,00	3 162,00	0,00	0,00	247,00
6248	Divers	22 400,00	18 943,96	492,79	0,00	2 963,25
6251	Voyages, déplacements et missions	159 000,00	132 926,08	8 069,05	0,00	18 004,87
6261	Frais d'affranchissement	9 500,00	9 180,10	0,00	0,00	319,90
6262	Frais de télécommunications	153 900,00	140 893,28	0,59	0,00	13 006,13
627	Services bancaires et assimilés	1 500,00	600,00	0,00	0,00	900,00
6281	Concours divers (cotisations...)	18 000,00	5 353,00	8 160,00	0,00	4 487,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	166 000,00	163 788,94	1 656,81	0,00	554,25
6288	Autres remboursements de frais	54 700,00	43 410,11	268,20	0,00	11 021,69
63512	Taxes foncières	3 650,00	3 638,00	0,00	0,00	12,00
63513	Autres impôts locaux	19 900,00	14 673,64	3 029,42	0,00	2 196,94
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	6 450,00	5 093,80	0,00	0,00	1 356,20
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 490 600,00	15 196 591,15	248 473,28	0,00	45 535,57
6218	Autre personnel extérieur	50 000,00	36 766,99	0,00	0,00	13 233,01
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	102 600,00	102 321,42	166,24	0,00	112,34
64111	Rémunération principale titulaires	5 050 200,00	5 050 184,23	0,00	0,00	15,77

S.D.I.S. - Budget principal - CA - 2022

64112	SFT, indemnité résidence	85 000,00	84 274,16	0,00	0,00	725,84
64113	NBI	33 800,00	33 091,78	0,00	0,00	708,22
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	3 100,00	3 100,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	3 315 500,00	3 315 266,65	0,00	0,00	233,35
64131	Rémunérations personnel non titulaire	49 200,00	49 063,68	0,00	0,00	136,32
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	3 321 000,00	3 073 226,25	237 485,46	0,00	10 288,29
64145	Vacations versées aux employeurs	11 300,00	388,80	10 783,51	0,00	127,69
64146	Service de santé	2 600,00	850,52	0,00	0,00	1 749,48
64148	Autres vacances	136 000,00	130 527,22	0,00	0,00	5 472,78
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	831 300,00	830 831,93	0,00	0,00	468,07
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 942 000,00	1 940 952,90	0,00	0,00	1 047,10
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	4 000,00	3 076,98	0,00	0,00	923,02
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	65 000,00	64 118,68	0,00	0,00	881,32
646	Allocations de vétérance	323 500,00	323 136,36	0,00	0,00	363,64
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	26 500,00	25 719,16	0,00	0,00	780,84
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	121 000,00	115 918,00	0,00	0,00	5 082,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	17 000,00	13 775,44	38,07	0,00	3 186,49
65	Autres charges de gestion courante	193 600,00	174 574,27	24,84	0,00	19 000,89
6518	Autres	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
6531	Indemnités	23 445,00	21 812,31	0,00	0,00	1 632,69
6532	Frais de mission	3 185,00	3 180,40	0,00	0,00	4,60
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	1 370,00	1 365,00	0,00	0,00	5,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6542	Créances éteintes	1 000,00	911,56	0,00	0,00	88,44
6558	Autres contributions obligatoires	65 000,00	55 470,51	0,00	0,00	9 529,49
6573	Subv. fonctionnement organismes publics	2 800,00	2 429,16	24,84	0,00	346,00
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	95 000,00	89 404,38	0,00	0,00	5 595,62
658	Charges diverses de gestion courante	600,00	0,95	0,00	0,00	599,05
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		19 487 956,06	18 644 872,96	469 441,77	0,00	373 641,33
66	Charges financières (B)	171 000,00	126 475,06	28 693,58	0,00	15 831,36
66111	Intérêts réglés à l'échéance	170 000,00	159 357,33	0,00	0,00	10 642,67
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	1 000,00	-32 882,27	28 693,58	0,00	5 188,69
67	Charges exceptionnelles (C)	669 000,00	664 496,42	0,00	0,00	4 503,58
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	3 275,00	1 000,00	0,00	0,00	2 275,00
673	Titres annulés(sur exercices antérieurs)	662 000,00	660 771,42	0,00	0,00	1 228,58
678	Autres charges exceptionnelles	2 725,00	2 725,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (D)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues (E)	543 615,58				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		20 871 571,64	19 435 844,44	498 135,35	0,00	937 591,85
023	Virement à la section d'investissement	0,00				
042	Opérations d'ordre entre sections (3)	2 810 000,00	2 844 596,46			-34 596,46
675	Valeurs comptables immobilisation cédée	0,00	1 190,40			-1 190,40
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	106 622,60			-106 622,60
6811	Dot. amort. et prov. immobilisations	2 810 000,00	2 736 783,46			73 216,54
043	Opérations ordre intérieur de la section (3)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		2 810 000,00	2 844 596,46			-34 596,46
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		23 681 571,64	22 280 440,90	498 135,35	0,00	902 995,39

Pour information		0,00	0,00			
D 002 Résultat de fonctionnement reporté						

S.D.I.S. - Budget principal - CA - 2022

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	23 681 571,64	22 280 440,90	498 135,35	0,00	902 995,39
--	----------------------	----------------------	-------------------	-------------	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-4 188,69

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043*.

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

S.D.I.S. - Budget principal - CA - 2022

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES						A2
Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (2)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	840 000,00	1 109 545,77	4 164,66	0,00	-273 710,43
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	130 000,00	164 695,00	0,00	0,00	-34 695,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	160 000,00	146 501,57	4 164,66	0,00	9 333,77
70878	Remb. frais par des tiers	470 000,00	715 865,98	0,00	0,00	-245 865,98
7088	Autres produits d'activités annexes	80 000,00	82 483,22	0,00	0,00	-2 483,22
74	Contributions et participations	19 284 256,06	19 284 255,47	0,00	0,00	0,59
7473	Participation départements	9 500 000,00	9 500 000,00	0,00	0,00	0,00
7474	Participation communes	1 396 836,84	1 390 668,85	0,00	0,00	6 167,99
7475	Group. coll et coll. statut particulier	8 387 419,22	8 393 586,62	0,00	0,00	-6 167,40
75	Autres produits de gestion courante	174 000,00	176 237,57	0,00	0,00	-2 237,57
752	Revenus des immeubles	165 000,00	162 440,36	0,00	0,00	2 559,64
758	Produits divers de gestion courante	9 000,00	13 797,21	0,00	0,00	-4 797,21
013	Atténuations de charges	207 000,00	277 120,84	0,00	0,00	-70 120,84
6419	Remboursements rémunérations personnel	207 000,00	274 020,84	0,00	0,00	-67 020,84
6459	Remboursement charges SS et prévoyance	0,00	3 100,00	0,00	0,00	-3 100,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		20 505 256,06	20 847 159,65	4 164,66	0,00	-346 068,25
76	Produits financiers (B)	48 000,00	47 014,05	0,00	0,00	985,95
768	Autres produits financiers	48 000,00	47 014,05	0,00	0,00	985,95
77	Produits exceptionnels (C)	8 000,00	121 044,87	0,00	0,00	-113 044,87
7711	Dédits et pénalités perçus	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
7714	Recouvr. créances admises en non valeur	0,00	32,00	0,00	0,00	-32,00
7718	Autres prod. except. opération gestion	1 000,00	6 547,89	0,00	0,00	-5 547,89
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
774	Subventions exceptionnelles	0,00	1 000,00	0,00	0,00	-1 000,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	107 813,00	0,00	0,00	-107 813,00
7788	Autres produits exceptionnels	5 000,00	5 651,98	0,00	0,00	-651,98
78	Reprises amortissements et provisions (D)	0,00	2 801,90			-2 801,90
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	2 801,90			-2 801,90
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		20 561 256,06	21 018 020,47	4 164,66	0,00	-460 929,07
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	693 200,00	687 948,56			5 251,44
7768	Neutralisation des amortissements	542 000,00	541 635,38			364,62
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	151 200,00	146 313,18			4 886,82
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		693 200,00	687 948,56			5 251,44
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		21 254 456,06	21 705 969,03	4 164,66	0,00	-455 677,63
Pour information R 002 Résultat de fonctionnement reporté		2 427 115,58	2 427 115,58			
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		23 681 571,64	24 133 084,61	4 164,66	0,00	-455 677,63

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

S.D.I.S. - Budget principal - CA - 2022

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) -- Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*, *RF 043 = DF 043*.

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

S.D.I.S. - Budget principal - CA - 2022

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
Dépenses d'équipement	4 960 792,66	2 158 233,92	2 014 679,35	787 879,39
- Non individualisées en programmes d'équipement	4 960 792,66	2 158 233,92	2 014 679,35	787 879,39
- Avec AP / CP	655 602,32	86 705,62	103 034,70	465 862,00
- Hors AP / CP	4 305 190,34	2 071 528,30	1 911 644,65	322 017,39
- Individualisées en programmes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement à verser (c/204)	1 018 133,28	559 936,13	411 911,59	46 285,56
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	1 018 133,28	559 936,13	411 911,59	46 285,56
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières	1 375 000,00	1 355 442,49	0,00	19 557,51
040 Opérations d'ordre entre sections	693 200,00	687 948,56		5 251,44
041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	8 047 125,94	4 761 561,10	2 426 590,94	858 973,90

Pour information D 001 Solde d'exécution reporté	0,00			
---	------	--	--	--

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 047 125,94	4 761 561,10	2 426 590,94	858 973,90
---	---------------------	---------------------	---------------------	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
Recettes d'équipement	2 425 818,12	662 490,40	1 132 087,16	631 240,56
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	635 813,00	529 167,30	0,00	106 645,70
Opérations d'ordre entre sections	2 810 000,00	2 843 406,06		-33 406,06
041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE I	5 871 631,12	4 035 063,76	1 132 087,16	704 480,20

Pour information R 001 Solde d'exécution reporté	2 175 494,82			
---	--------------	--	--	--

Pour information 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00		
--	------	------	--	--

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 047 125,94	6 210 558,58	1 132 087,16	704 480,20
---	---------------------	---------------------	---------------------	-------------------

(1) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
TOTAL		4 960 792,66	2 158 233,92	2 014 679,35	787 879,39
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	691 853,07	161 666,82	124 622,70	405 563,55
2051	Concessions,droits similaires,brevets,...	691 853,07	161 666,82	124 622,70	405 563,55
21	Immobilisations corporelles	3 259 540,59	1 528 375,45	1 517 773,67	213 391,47
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 490,58	1 490,58	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	9,42	0,00	0,00	9,42
21531	Réseaux de transmission	32 900,00	15 620,57	16 949,88	329,55
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	2 198 859,92	1 019 657,34	1 170 383,25	8 819,33
21562	Matériel non mobile incendie et secours	419 728,62	169 103,39	244 358,72	6 266,51
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	142 932,87	86 850,72	55 215,40	866,75
21578	Autre matériel et outillage technique	47 500,00	23 862,52	6 364,80	17 272,68
2183	Matériel informatique	349 855,10	159 765,74	16 782,00	173 307,36
2184	Matériel de bureau et mobilier	38 700,00	36 245,33	2 390,82	63,85
2188	Autres immobilisations corporelles	27 564,08	15 779,26	5 328,80	6 456,02
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 009 399,00	468 191,65	372 282,98	168 924,37
231311	Bâtiments administratifs	58 000,00	0,00	52 530,13	5 469,87
231312	Centres d'incendie et de secours	776 697,79	419 850,86	299 506,41	57 340,52
231318	Autres bâtiments publics	118 271,21	9 706,79	3 900,86	104 663,56
231561	Matériel mobile d'incendie et de secours	56 430,00	38 634,00	16 345,58	1 450,42

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Mandats / Titres émis – Restes à réaliser au 31/12.

S.D.I.S. - Budget principal - CA - 2022

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

Cet état ne contient pas d'information.

S.D.I.S. - Budget principal - CA - 2022

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
204	Subventions d'équipement versées	1 018 133,28	559 936,13	411 911,59	46 285,56
20412	Subv. public - Bâtiments, installations	1 018 133,28	559 936,13	411 911,59	46 285,56

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
	TOTAL	1 375 000,00	1 355 442,49	0,00	19 557,51
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 375 000,00	1 355 442,49	0,00	19 557,51
1641	Emprunts en euros	1 371 000,00	1 352 017,49	0,00	18 982,51
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000,00	3 425,00	0,00	575,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
	TOTAL	2 425 818,12	662 490,40	1 132 087,16	631 240,56
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	196 139,16	61 300,00	132 087,16	2 752,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	19 300,00	0,00	-19 300,00
1312	Subv. transf. régions	42 000,00	42 000,00	0,00	0,00
1317	Subv. transf. fonds européens	154 139,16	0,00	132 087,16	22 052,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	2 229 678,96	600 000,00	1 000 000,00	629 678,96
1641	Emprunts en euros	2 229 678,96	600 000,00	1 000 000,00	629 678,96
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	1 190,40	0,00	-1 190,40
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	1 190,40	0,00	-1 190,40
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
	TOTAL	635 813,00	529 167,30	0,00	106 645,70
10	Dotations, fonds divers et réserves	303 000,00	302 102,97	0,00	897,03
10222	FCTVA	303 000,00	302 102,97	0,00	897,03
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	3 460,00	0,00	-3 460,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	3 460,00	0,00	-3 460,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	225 000,00	223 604,33	0,00	1 395,67
27634	Créance communes	204 000,00	203 286,32	0,00	713,68
27635	Group. coll et coll. statut particulier	21 000,00	20 318,01	0,00	681,99
024	Produits des cessions d'immobilisations	107 813,00		0,00	

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Mandats ou titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Opérations annulées (2)	Cumul des réalisations (3)
	TOTAL DEPENSES (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) A la clôture de l'opération, les crédits ouverts non consommés sont automatiquement annulés. En cas de déficit, le solde s'obtient par l'inscription d'une recette dans la rubrique « Financement par les SDIS ».

(3) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				B7
Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats ou titres émis	Crédits annulés (2)
040	DEPENSES (3)	693 200,00	687 948,56	5 251,44
13912	Sub. transf cpte résult. régions	5 600,00	5 600,00	0,00
13914	Sub. transf cpte résult. communes	100 000,00	97 804,58	2 195,42
13915	Group. coll et coll. statut particulier	15 400,00	14 283,73	1 116,27
13916	Sub. transf cpte résult. autres EPL	8 000,00	8 000,00	0,00
13917	Sub. transf cpte résult. fonds européens	21 000,00	20 507,97	492,03
13918	Autres sub. transf équipement	200,00	116,90	83,10
198	Neutralisation des amortissements	543 000,00	541 635,38	1 364,62
	RECETTES (3)	2 810 000,00	2 843 406,06	-33 406,06
040	Opérations d'ordre entre sections	2 810 000,00	2 843 406,06	-33 406,06
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	106 622,60	-106 622,60
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	33 000,00	32 978,77	21,23
28051	Concessions, droits similaires, brevets, ..	178 000,00	128 668,32	49 331,68
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00	2 446,00	554,00
28128	Autres aménagements de terrains	6 000,00	5 410,15	589,85
281311	Bâtiments administratifs	132 000,00	131 785,86	214,14
281312	Centres d'incendie et secours construc.	389 700,00	389 630,94	69,06
281318	Autres bâtiments publics	55 500,00	55 063,86	436,14
281531	Réseaux de transmission	204 000,00	203 357,99	642,01
281532	Réseaux d'alerte	25 000,00	24 876,00	124,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 213 800,00	1 207 892,34	5 907,66
281562	Matériel non mobile incendie et secours	145 000,00	144 066,89	933,11
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	126 000,00	123 628,97	2 371,03
281578	Autre matériel et outillage technique	39 000,00	37 945,69	1 054,31
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	45 000,00	44 380,77	619,23
28181	Installations générales, aménagt divers	2 000,00	1 495,51	504,49
28183	Matériel informatique	148 000,00	140 469,63	7 530,37
28184	Matériel de bureau et mobilier	30 000,00	29 102,60	897,40
28188	Autres immobilisations corporelles	35 000,00	33 583,17	1 416,83
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) DF023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats ou titres émis	Crédits annulés (2)
041	DEPENSES (3)	0,00	0,00	0,00
041	RECETTES (3)	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		1 521 200,00	I 1 498 330,67
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 371 000,00	1 352 017,49
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 371 000,00	1 352 017,49
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		150 200,00	146 313,18
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	150 200,00	146 313,18
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 498 330,67	2 426 590,94	0,00	3 924 921,61

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		3 445 813,00	3 262 490,76
Ressources propres externes de l'année (a)		528 000,00	525 707,30
10222	FCTVA	303 000,00	302 102,97
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
27634	Créance communes	204 000,00	203 286,32
27635	Group. coll et coll. statut particulier	21 000,00	20 318,01
Ressources propres internes de l'année (b)		2 917 813,00	2 736 783,46
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	33 000,00	32 978,77
28051	Concessions,droits similaires,brevets,..	178 000,00	128 668,32
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00	2 446,00
28128	Autres aménagements de terrains	6 000,00	5 410,15
281311	Bâtiments administratifs	132 000,00	131 785,86
281312	Centres d'incendie et secours construc.	389 700,00	389 630,94
281318	Autres bâtiments publics	55 500,00	55 063,86
281531	Réseaux de transmission	204 000,00	203 357,99
281532	Réseaux d'alerte	25 000,00	24 876,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 213 800,00	1 207 892,34
281562	Matériel non mobile incendie et secours	145 000,00	144 066,89
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	126 000,00	123 628,97
281578	Autre matériel et outillage technique	39 000,00	37 945,69
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	45 000,00	44 380,77
28181	Installations générales, aménagt divers	2 000,00	1 495,51
28183	Matériel informatique	148 000,00	140 469,63
28184	Matériel de bureau et mobilier	30 000,00	29 102,60
28188	Autres immobilisations corporelles	35 000,00	33 583,17
481...	Charges à répartir		
024	Produits des cessions d'immobilisations	107 813,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	3 262 490,76	1 132 087,16	2 175 494,82	0,00	6 570 072,74

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	3 924 921,61
Ressources propres disponibles	IV	6 570 072,74
Solde	V = IV – II (2)	2 645 151,13

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2022	Montant des tirages 2022	Montant des remboursements 2022		Encours restant dû au 31/12/2022
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 1424-30 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Emprunts et dettes à l'origine du contrat

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					18 938 811,35									
1641 Emprunts en euros (Total)					18 938 811,35									
7097020	CAISSE DEPARAGNE	25/12/2006	25/12/2006	25/03/2007	1 100 000,00	F	Taux fixe à 3,87 %	3,870	3,926	EUR	T	C	O	A-1
7097044	CAISSE DEPARAGNE	25/01/2007	25/01/2007	25/04/2007	1 300 000,00	F	Taux fixe à 3,87 %	3,870	3,926	EUR	T	C	O	A-1
7076537	CAISSE DEPARAGNE	25/11/2006	25/11/2006	25/11/2007	361 200,00	F	Taux fixe à 4,02 %	4,020	4,020	EUR	A	P	O	A-1
7265304	CAISSE DEPARAGNE	25/12/2007	25/12/2007	25/05/2008	1 800 000,00	F	Taux fixe à 4,48 %	4,480	4,556	EUR	T	C	O	A-1
7765075	CAISSE DEPARAGNE	14/12/2009	06/04/2010	05/05/2010	480 000,00	F	Taux fixe à 4,35 %	4,350	4,350	EUR	A	P	O	A-1
367844	CREDIT AGRICOLE	20/04/2010	20/04/2010	03/05/2011	154 602,42	F	Taux fixe à 3,8 %	3,800	3,800	EUR	A	P	O	A-1
8096386	CAISSE DEPARAGNE	14/12/2011	14/02/2012	25/05/2012	66 942,82	F	Taux fixe à 5,07 %	5,070	5,167	EUR	T	P	O	A-1
00000428941	CREDIT AGRICOLE	01/10/2010	01/10/2010	01/10/2011	84 631,03	F	Taux fixe à 3,18 %	3,180	3,180	EUR	A	P	O	A-1
8096334	CAISSE DEPARAGNE	14/12/2011	14/02/2012	25/05/2012	312 645,05	F	Taux fixe à 4,89 %	4,890	4,980	EUR	T	P	O	A-1
0000428945	CREDIT AGRICOLE	01/10/2010	01/10/2010	01/10/2011	177 252,35	F	Taux fixe à 3,35 %	3,350	3,350	EUR	A	P	O	A-1
8499657	CAISSE D'EPARGNE	17/12/2012	25/03/2013	25/11/2013	157 239,97	F	Taux fixe à 3,94 %	3,940	3,940	EUR	A	P	O	A-1
819064	CREDIT AGRICOLE	04/11/2013	02/12/2013	01/06/2014	350 108,39	F	Taux fixe à 3,61 %	3,610	3,610	EUR	A	P	O	A-1
MON501816EUR	BANQUE POSTALE	19/12/2014	31/12/2014	01/01/2016	92 790,20	F	Taux fixe à 2,09 %	2,090	2,090	EUR	A	P	O	A-1

MON502108EUR	BANQUE POSTALE	19/12/2014	15/01/2015	01/05/2015	600 000,00	F	Taux fixe à 1,95 %	1,950	1,964	EUR	T	C	O	A-1
MON505861EUR	BANQUE POSTALE	01/12/2015	15/12/2015	01/07/2016	187 374,87	F	Taux fixe à 1,75 %	1,750	1,758	EUR	S	P	O	A-1
MON506083EUR	BANQUE POSTALE	17/12/2015	18/01/2016	01/05/2016	2 100 000,00	F	Taux fixe à 1,69 %	1,690	1,701	EUR	T	C	O	A-1
1619237	CAISSE DEPARGNE	20/12/2016	25/12/2016	25/06/2017	1 117 388,90	F	Taux fixe à 0,65 %	0,650	0,651	EUR	S	P	O	A-1
4815947	CAISSE DEPARGNE	20/12/2016	20/12/2016	25/06/2017	165 675,59	F	Taux fixe à 1,1 %	1,100	1,103	EUR	S	P	O	A-1
MON516899EUR	BANQUE POSTALE	04/09/2017	19/09/2017	01/01/2018	1 355 055,68	F	Taux fixe à 1,2 %	1,200	1,205	EUR	T	C	O	A-1
MON516900EUR	BANQUE POSTALE	04/09/2017	19/09/2017	01/10/2018	1 223 037,15	F	Taux fixe à 1,05 %	1,050	1,050	EUR	A	P	O	A-1
MON519133EUR	BANQUE POSTALE	29/12/2017	13/02/2018	01/06/2018	1 900 000,00	F	Taux fixe à 0,92 %	0,920	0,923	EUR	T	P	O	A-1
MON524130EUR	BANQUE POSTALE	20/12/2018	30/01/2019	01/05/2019	1 100 000,00	F	Taux fixe à 1,16 %	1,160	1,165	EUR	T	P	O	A-1
00002880456	CREDIT AGRICOLE	19/12/2019	03/02/2020	03/02/2021	52 866,93	F	Taux fixe à 0,45 %	0,450	0,450	EUR	A	P	O	A-1
00002880452	CREDIT AGRICOLE	19/12/2019	03/02/2020	03/05/2020	800 000,00	F	Taux fixe à 0,55 %	0,550	0,551	EUR	T	C	O	A-1
000033354541	CREDIT AGRICOLE	08/12/2020	01/02/2021	01/05/2021	1 300 000,00	F	Taux fixe à 0,23 %	0,230	0,230	EUR	T	C	O	A-1
MON539807EUR	BANQUE POSTALE	20/12/2021	01/02/2022	01/05/2022	600 000,00	F	Taux fixe à 0,62 %	0,620	0,622	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de litige sur ligne de trésorerie (total)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)														
1673 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)														

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Emprunts et dettes au 31/12/2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture 7 O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2022	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/2022 (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)				9 439 645,00					1 352 017,49	159 357,33		28 693,57
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				9 439 645,00					1 352 017,49	159 357,33		28 693,57
1641 Emprunts en euros (total)				9 439 645,00					1 352 017,49	159 357,33		28 693,57
7097020	N		A-1	220 000,00	3,98	F	Taux fixe à 3,87 %	3,862	55 000,00	9 844,31		118,25
7097044	N		A-1	276 250,00	4,07	F	Taux fixe à 3,87 %	3,862	65 000,00	12 263,07		1 930,30
7076537	N		A-1	96 599,74	3,9	F	Taux fixe à 4,02 %	4,010	21 862,53	4 762,19		377,54
7265304	N		A-1	30 000,00	0,15	F	Taux fixe à 4,48 %	4,482	120 000,00	4 704,00		130,67
7765075	N		A-1	207 563,21	6,35	F	Taux fixe à 4,35 %	4,340	24 917,77	10 112,92		5 893,93
367844	N		A-1	38 195,22	2,34	F	Taux fixe à 3,8 %	3,790	11 811,11	1 900,24		962,31
8098386	N		A-1	39 275,80	9,15	F	Taux fixe à 5,07 %	5,057	3 250,66	2 094,94		193,60
00000428941	N		A-1	20 244,63	2,75	F	Taux fixe à 3,18 %	3,173	6 536,59	845,28		159,16
8096334	N		A-1	112 720,09	4,15	F	Taux fixe à 4,89 %	4,879	23 306,40	6 228,64		535,89
0000428945	N		A-1	85 102,09	7,75	F	Taux fixe à 3,35 %	3,341	9 145,70	3 157,30		704,81
8499657	N		A-1	62 007,60	4,9	F	Taux fixe à 3,94 %	3,930	11 027,54	2 877,58		237,52
819064	N		A-1	159 696,10	5,42	F	Taux fixe à 3,61 %	3,601	23 486,88	6 612,91		3 346,92
MON501816EUR	N		A-1	53 051,44	7	F	Taux fixe à 2,09 %	2,084	6 035,24	1 234,91		1 105,70
MON502108EUR	N		A-1	290 000,00	7,08	F	Taux fixe à 1,95 %	1,945	40 000,00	6 142,50		926,79
MON505861EUR	N		A-1	112 148,49	8	F	Taux fixe à 1,75 %	1,746	12 135,00	2 122,10		975,85
MON506083EUR	N		A-1	1 155 000,00	8,08	F	Taux fixe à 1,69 %	1,686	140 000,00	20 996,26		3 199,03
1619237	N		A-1	797 283,67	13,98	F	Taux fixe à 1,74 %	1,736	54 223,53	14 580,39		192,67
4815947	N		A-1	102 657,06	8,98	F	Taux fixe à 1,1 %	1,097	10 793,22	1 218,36		15,68
MON516899EUR	N		A-1	739 121,28	5,75	F	Taux fixe à 1,2 %	1,197	123 186,88	9 793,34		2 192,72
MON516900EUR	N		A-1	557 788,54	3,75	F	Taux fixe à 1,05 %	1,048	135 843,61	7 283,14		1 447,93
MON519133EUR	N		A-1	1 172 867,83	7,17	F	Taux fixe à 0,92 %	0,918	155 729,10	11 686,86		869,23
MON524130EUR	N		A-1	772 526,31	8,08	F	Taux fixe à 1,16 %	1,157	88 721,80	9 605,48		1 468,66
00002880456	N		A-1	42 482,58	7,09	F	Taux fixe à 0,45 %	0,449	5 203,83	214,59		173,65
00002880452	N		A-1	616 666,63	9,09	F	Taux fixe à 0,55 %	0,549	66 666,66	3 620,83		537,02
00003354541	N		A-1	1 110 416,69	10,08	F	Taux fixe à 0,23 %	0,229	108 333,32	2 709,69		418,57

COMON539807EUR	N	A-1	570 000,00	14,08	F	Taux fixe à 0,62 %	0,619	30 000,00	2 743,50		579,18	
163 Emprunts en devises (total)												
1641 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1671 Avances consolidées du Trésor (total)												
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)												
1675 Dettes pour M.E. T.P et PPP (total)												
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)												
1681 Autres emprunts (total)												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)												
Total général		0,00	9 439 645,00					1 352 017,49	159 357,33		0,00	28 693,57

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire (OCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/2022 après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6611 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A1.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant du au 31/12/2022 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Codt de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/2022 (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)														
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL														

- (1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
- (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant du couvert et la part non couverte.
- (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).
- 1 : indice zone euro / 2 : indices inflation français ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
- (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Codt de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/2022.
- (8) Montant, index ou formule.
- (9) Indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
- (10) Indiquer les intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
- (11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 778.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV
A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
		Indices zone euros	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	26					
	% de l'encours	100,00%					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Montant en euros	9 439 645 €					
	Nombre de produits						
(C) Option d'échange (swaption)	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Montant en euros						
	% de l'encours						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A1.5

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/2022	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
Taux fixe (total)												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux variable simple (total)													
Taux complexe													
Total		0,00					0,00					0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - METHODES UTILISEES	A2

Articles	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		Délibération du
	Catégories de biens amortis	Durée	
21311/21312/21318	Constructions et coûts annexes(frais d'études et publicité)	50 ans avec neutralisation	20 décembre 2004
231312	Travaux sur constructions	10 ans avec neutralisation	20 décembre 2004
217312	CIS mis à disposition	50 ans avec neutralisation	09 décembre 2015
217312	Travaux sur CIS mis à disposition	10 ans avec neutralisation	09 décembre 2015
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans	25 octobre 2007
20411/20412	Subventions d'équipement versées	5/15 ans	28 juin 2010
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences	5 ans	20 décembre 2004
21531	Réseaux de transmission (matériels + bips)	10 ans	25 juin 2012
21532	Réseaux d'alerte	5 ans	20 décembre 2004
21561	VL directeur	5 ans	20 décembre 2004
21561	VL de la DDSIS	10 ans	20 décembre 2004
21561	VID	10 ans	12 décembre 2011
21561	VSAV	10 ans	06 décembre 2016
21561	CTU	15 ans	12 décembre 2011
21561	VTP	15 ans	12 décembre 2011
21561	Autres matériels mobiles d'incendie et de secours	20 ans	20 décembre 2004
21562	Matériels non mobiles d'incendie et de secours	10 ans	20 décembre 2004
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	5 ans	20 décembre 2004
21578	Autre matériel et outillage technique (petit matériel)	10 ans	20 décembre 2004
21578	Autre matériel et outillage technique (gros matériel)	20 ans	20 décembre 2004
2183	Matériel informatique	5 ans	20 décembre 2004
2184	Matériel et mobilier de bureau	20 ans	20 décembre 2004
2188	Autres matériels	10 ans	20 décembre 2004
231561	Travaux sur matériels	10 ans	20 décembre 2004

IV - ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/2022	IV
	A3

Nature et objet de la provision	Date de la constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/2021	Montant des provisions de l'exercice	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
		A	B	C = A + B	D	E = C - D
Provisions pour risques et charges (2)		50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
Provisions pour litiges et contentieux		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour grosses réparations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques (NPPFR 2)		50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
Provisions pour dépréciation (2)		66 260,47	0,00	66 260,47	6 149,75	60 110,72
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers (dommages et intérêts des jugements du TGI)		66 260,47	0,00	66 260,47	6 149,75	60 110,72
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		116 260,47	0,00	116 260,47	6 149,75	110 110,72

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement, ...).

IV-ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 1424-32 par renvoi de l'article R. 3313-7 du CGCT) - ENTREES

A6.1

N° article Libellé	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Durée de l'amort.
Acquisitions à titre onéreux			
2051 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires		161 666,82	
	Logiciel Microsoft Windows Server et RDS/GV	15 879,34	5 ans
	2018-052 - Dispositif de formation ouverte à distance et d'a acompte	5 097,13	5 ans
	2021-095 - finalisation de l'installation du progiciel HRPAT VSR	9 400,32	5 ans
	2021-097 - Finalisation installation progiciel RH F avancement ecarrieres	2 400,00	5 ans
	2021-097 - Finalisation installation progiciel RH 30%Licence/paramétrageassistance/reprise don	18 298,44	5 ans
	2021-097 - Finalisation installation progiciel RH MOM 30%conduite projet	3 561,32	5 ans
	2018-052 FOAD Hébergement plateforme 12/09/21 au 11/09/22	818,24	5 ans
	2018-052 - Dispositif de formation ouverte à distance et d'a	1 274,28	5 ans
	Logiciel mise à jour à distance EAmbuTab/PC	2 880,00	5 ans
	Modification programmation SOFT COLIBRI/PC	1 212,77	5 ans
	2021-097 - Finalisation installation progiciel RH PV Vérification aptitudes 40%	29 146,34	5 ans
	2021-097 - Finalisation installation progiciel RH Formation désision RH	1 200,00	5 ans
	2019-036 AMO Acquisition SIRH Solde mission	7 752,00	5 ans
	Logiciel de sauvegarde VEEAM/GV	6 469,10	5 ans
	Logiciel Microsoft Office/GV	36 033,26	5 ans
	Extension serveur de sauvegarde (VEEAM)/GV	3 535,16	5 ans
	Publication marché logiciel traitement indemnités SPV	864,00	5 ans
	2018-052 FOAD module FDF manoeuvre GIFF - CA 80%	1 409,54	5 ans
	Interface Prévention -PLATAU 1er acompte 30%	5 803,20	5 ans
	Interface Sedit RH vers Medisap devis n° 2022-04385-01	8 280,00	5 ans
	2018-052 FOAD Production d'un module e-learning	352,38	5 ans
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes		1 490,58	
	Pare-vue végétatif BRC	1 490,58	20 ans
21531 - Réseaux de transmission		15 620,57	
	Housses, micro bandeau AR SYSTEMS	1 479,52	10 ans
	Terminal BIRDY, housse de protection, holster/PC	9 088,94	10 ans
	Clé 4G, équipement audio conférence ACOMPTE	723,44	10 ans
	Housses de protection Birdy/PC	742,60	10 ans
	Matériel Antarès Acompte	540,19	10 ans
	Matériel Antarès SOLDE	3 045,88	
21561 - Matériel mobile d'incendie et de secours		1 019 657,34	
	CCRMSR/CDT AD	249 610,28	20 ans
	CCRM/CDT AD	239 412,65	20 ans
	CCRM	236 885,11	20 ans
	Coffre de toit CCRM	1 750,40	20 ans
	FPT GG-713-WF CS TLE	253 186,78	20 ans
	Publication marché 6 VL	864,00	10 ans
	Publication marché 6 VL	324,00	10 ans
	VID PEUGEOT RIFTER V2 GH-539-JC CS USL	18 812,06	10 ans
	VID PEUGEOT RIFTER V2 GH526JC CS EGT	18 812,06	10 ans
21562 - Matériel non mobile d'incendie et de secours		169 103,39	
	Ensemble combinaison plongée/TP	450,00	10 ans
	Combinaisons de plongée/TP Acompte	917,00	10 ans
	Pièces de jonction/TP	1 255,49	10 ans
	Complément brancard équipe Grimp/TP	107,10	10 ans
	Tuyaux/TP Acompte	521,41	10 ans
	Matériel de détection 2 explosimètres	884,44	10 ans
	Tuyaux/TP Solde	9 466,78	10 ans
	2 Echelles télescopiques/TP	728,14	10 ans
	Echelle télescopique CS ALS	305,02	10 ans
	Détecteur monogaz CO	1 490,81	10 ans
	Lampes de casques/TP	22 311,28	10 ans
	Coude Keyser (armement CCRM)/TP acompte	432,94	10 ans
	25 masques filtre micro K/TP	7 983,43	10 ans

IV-ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 1424-32 par renvoi de l'article R. 3313-7 du CGCT) - ENTREES		A6.1

N° article Libellé	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Durée de l'amort.
21578 - Autre matériel et outillage technique		23 862,52	
	Tronçonneuse CS BLU/TP	550,00	10 ans
	Aspirateur AYN	435,72	10 ans
	3 chariots AD BLUE BRC-TLE-USL/JCL	2 592,00	10 ans
	Tronçonneuse espaces verts SDIS/TP	978,00	10 ans
	3 compresseurs JUL NVC OBJ/TP	1 931,40	10 ans
	Tronçonneuse OBJ/TP	601,80	10 ans
	Aspirateur AGL/TP	726,00	10 ans
	Remplacement Aspirateur CS AGT/TP	684,00	10 ans
	Sécurisation poste de travail machine à tuyaux ACOMPTE	15 363,60	10 ans
2183 - Matériel informatique		159 765,74	
	2021-116 - Acquisition de périphériques, accessoires et maté	7 146,00	5 ans
	Baie disque et disque RDX	22 590,00	5 ans
	Serveurs+souris sans fil/GV	17 536,80	5 ans
	Remplacement PC Direction, Chef de centre et CIS	79 647,84	5 ans
	PC Centre traitement Alerte	23 356,94	5 ans
	2021-116 - Acquisition de périphériques, accessoires et maté	9 488,16	5 ans
2184 - Matériel de bureau et mobilier		36 245,33	
	Chariot inox SAS VSAV Ussel/GV	239,05	20 ans
	Chariot inox SAS VSAV UZC	239,05	20 ans
	Tables+chaises CS BRC/GV	2 914,32	20 ans
	Bureau AYN/GV Acompte	500,92	20 ans
	Caisson AYN/GV Solde	210,08	20 ans
	2 fauteuils TLE	854,42	20 ans
	3 armoires stockage et rangement SSSM	1 450,12	20 ans
	4 vestiaires cis USL/FC	844,07	20 ans
	4-Matelas 4 sommiers aménagement bloc chambre CS BRC/GV Acompte	744,80	20 ans
	4 Chevets aménagement bloc chambre CS BRC solde	272,86	20 ans
	4 lits aménagement bloc chambre CS BRC/GV	1 249,07	20 ans
	Vestiaires LNZ/FC Acompte	5 362,63	20 ans
	Vestiaires métalliques CS AGL/FC	4 714,87	20 ans
	Etagère métallique stockage bouteille ARI GRPT LOG./GV	640,85	20 ans
	Vestiaires + banc LNZ/FC SOLDE	354,14	20 ans
	3 casiers métalliques TLE	589,36	20 ans
	Mobilier AGL/GV 2è acompte	2 498,11	20 ans
	Mobilier AGL/GV Acompte	1 648,76	20 ans
	Mobilier AGL/GV Acompte	301,09	20 ans
	Mobilier AGL/GV 4E acompte	1 170,64	20 ans
	BYN vestiaires/GV	758,52	20 ans
	Mobilier AGL/GV Solde	806,76	20 ans
	2 vestiaires AGT	448,12	20 ans
	5 Vestiaires MYS/FC	1 068,31	20 ans
	Mobilier LNZ ACOMPTE	796,39	20 ans
	Mobilier LNZ 2è acompte	4 410,08	20 ans
	Mobilier LNZ 3ème acompte	1 157,94	20 ans
2188 - Autres matériels		15 779,26	
	2 mannequins sauvetage adulte terrestre	2 898,84	10 ans
	Armoire électronique de gestion de clés véhicules pool	2 870,40	10 ans
	Matelas TLE	2 519,81	10 ans
	2 mannequins sauvetage piscine	598,00	10 ans
	4 tentes + kit haubanage SDIS	3 024,80	10 ans
	Armoires "pompier" dépolluant BYN/F. CEYRAC	3 867,41	10 ans
231312 - Centres d'incendie et de secours - Travaux		419 850,86	
	Travaux traitement de l'eau EGT/GV	1 204,61	10 ans
	2021-107 - Lot 1 - Mission CT - Réaménagement, extension LNZ RICT	518,40	10 ans

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 1424-32 par renvoi de l'article R. 3313-7 du CGCT) - ENTREES	A6.1

N° article Libellé	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Durée de l'amort.
	Création d'une porte de service CS NVC/GV	3 582,00	10 ans
	2021-106 - Mission de maîtrise d'oeuvre - Rénovation LNZ Honoraires n°3	581,26	10 ans
	2021-106 - Mission de maîtrise d'oeuvre - Rénovation LNZ Honoraires n°3	742,72	10 ans
	2021-106 - Mission de maîtrise d'oeuvre - Rénovation LNZ Honoraires n°3	1 259,39	10 ans
	2021-106 - Mission de maîtrise d'oeuvre - Rénovation LNZ Honoraires n°3	645,84	10 ans
	2021-113 - Lot 1 - Gros oeuvre - Réhabilitation CIS St Angel Situation n°2	8 634,64	10 ans
	2021-117 - MOE remplacement chaudière LPL Honoraires n°2	3 360,00	10 ans
	2021-118 - Lot 1 - Mission CT pour la réhabilitation AGL	474,00	10 ans
	Publication Réaménagement et extension CIS LNZ	324,00	10 ans
	Raccordement électrique MAL CS LPL/GV	600,00	10 ans
	Aménagement bloc chambre BRC - plâtrerie peinture	8 112,00	10 ans
	Travaux électricité BYN	2 497,18	10 ans
	Installation branchement et évacuation eau MAL LPL	544,80	10 ans
	Raccordement élec. machine désinfection + chargeur BIPS SLC	1 258,90	10 ans
	Aménagement bloc chambre BRC - Revêtement de sols	3 421,80	10 ans
	Aménagement bloc chambre cis BRC - menuiserie	7 759,92	10 ans
	2021-102 - Lot 4 - Plâtrerie- peinture-faux-plafonds - AGL Situation n° 1	12 584,95	10 ans
	2020-043 - Mission maîtrise d'oeuvre réhabilitation AGL acompte n°4	264,00	10 ans
	2020-043 - Mission maîtrise d'oeuvre réhabilitation situation n°4	840,00	10 ans
	Aménagement bloc chambre BRC - Plomberie	7 752,60	10 ans
	Aménagement bloc chambre BRC - Electricité	8 059,82	10 ans
	2022-031 Réhabilitation du CIS St-Angel lot 2 menuiserie Situation n°1	3 603,54	10 ans
	2021-114 - Lot 7 - Plomberie-sanitaire-ventilation - AGL situation 1	5 831,32	10 ans
	2020-043 - Mission de maîtrise d'oeuvre réhabilitation AGL situation n°5	840,00	10 ans
	2021-118 - Lot 1 - Mission CT pour la réhabilitation AGL	474,00	10 ans
	2021-107 - Lot 1 - Mission CT - Réaménagement, extension LNZ démarrage travaux	222,41	10 ans
	2021-106 - Mission de maîtrise d'oeuvre - Rénovation LNZ honoraires 4	1 352,86	10 ans
	2021-106 - Mission de maîtrise d'oeuvre - Rénovation LNZ honoraires 4	355,07	10 ans
	2021-106 - Mission de maîtrise d'oeuvre - Rénovation LNZ honoraires 4	1 214,44	10 ans
	2021-106 - Mission de maîtrise d'oeuvre - Rénovation LNZ honoraires 4	749,54	10 ans
	2021-120 - Lot 1 - gros-oeuvre - VRD-Réaménag extension LNZ Situation n°1	2 506,10	10 ans
	2021-102 - Lot 4 - Plâtrerie- peinture-faux-plafonds - AGL Situation n°2	8 574,65	10 ans
	2021-114 - Lot 7 - Plomberie-sanitaire-ventilation - AGL Situation n°2	7 681,34	10 ans
	2021-120 - Lot 1 - gros-oeuvre - VRD-Réaménag extension LNZ Situation n°2	12 148,85	10 ans
	2021-107 - Lot 1 - Mission CT - Réaménagement, extension LNZ Contrôle technique	222,13	10 ans
	2021-103 - Lot 5 - Revêtement de sols et murs collés - AGL situation n°1	10 241,47	10 ans
	2021-117 - MOE remplacement chaudière LPL situation N°3	960,00	10 ans
	Traitement infiltration-remise en état accès AYN	6 216,84	10 ans
	2021-120 - Lot 1 - gros-oeuvre - VRD-Réaménag extension LNZ situation 3	16 431,46	10 ans
	Aménagement intérieurs et extérieurs NVC Bardage	14 910,72	10 ans
	2021-114 - Lot 7 - Plomberie-sanitaire-ventilation - AGL situation n° 3	5 760,62	10 ans
	2021-102 - Lot 4 - Plâtrerie- peinture-faux-plafonds - AGL situation n°3	5 823,00	10 ans
	2021-107 - Lot 1 - Mission CT - Réaménagement, extension LNZ	222,13	10 ans
	2021-101 - Lot 3 - Menuiseries intérieures bois - AGL situation n°1	5 658,00	10 ans
	2021-118 - Lot 1 - Mission CT pour la réhabilitation AGL	474,00	10 ans
	2021-107 - Lot 1 - Mission CT - Réaménagement, extension LNZ	222,13	10 ans
	Aménagement vestiaires féminins CS JUL/GV ACOMPTE	921,22	10 ans
	Toxicité des fumées alimentation local décontamination TLE/GV	1 264,01	10 ans
	Mise en conformité électrique remise AGL/FC	2 030,50	10 ans
	Remplacement moquettes chambres cis BRC/FC Acompte	14 294,76	10 ans
	2020-043 - Mission MO pour la réhabilitation AGL honoraires n°5	264,00	10 ans
	2020-043 - Mission MO réhabilitation AGL honoraires n°6	1 260,00	10 ans
	2020-043 - Mission MO réhabilitation AGL honoraires n°6	396,00	10 ans
	2020-043 - Mission MO réhabilitation AGL honoraires n°7 SOLDE	660,00	10 ans
	2020-043 - Mission MO réhabilitation AGL honoraires n°7 SOLDE	240,00	10 ans
	2021-107 - Lot 1 - Mission CT - Réaménagement, extension LNZ	222,13	10 ans
	2021-128- Lot 9-plomberie sanitaire Réaménagement LNZ situation n°1	2 969,40	10 ans
	2021-120 Lot Gros oeuvre LNZ acompte N° 4	15 053,71	10 ans
	Réfection sol local alerte CS TLE/GV	3 634,20	10 ans
	2021-106 - Mission de maîtrise d'oeuvre - Rénovation LNZ Honoraires n°5	2 167,04	10 ans
	2021-106 - Mission de maîtrise d'oeuvre - Rénovation LNZ Honoraires n°5	209,64	10 ans
	2021-106 - Mission de maîtrise d'oeuvre - Rénovation LNZ Honoraires n°5	853,16	10 ans
	2021-106 - Mission de maîtrise d'oeuvre - Rénovation LNZ Honoraires n°5	223,45	10 ans
	2021-119 - Lot 2 - Mission SPS pour la réhabilitation AGL phase réalisation	1 012,20	10 ans

IV-ANNEXES										IV
ELEMENTS DU BILAN - VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 1424-32 par renvoi de l'article R. 3313-7 du CGCT) - SORTIES										A6.2
N° article Libellé	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition	Durée amortissement	Cumul des amort. Antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus values de cession	Moins val de cession	
Cessions à titre onéreux										
21561 - Matériel mobile d'incendie et de secours										
	Vente CTU 3985RV19	1999	33 194,49	10 ans	33 194,49	0,00	8 326,00	8 326,00		
	Vente VL 7271SN19	2006	13 623,33	10 ans	13 623,33	0,00	2 900,00	2 900,00		
	Vente VL 7264SN19	2006	13 623,33	10 ans	13 623,33	0,00	2 477,00	2 477,00		
	Vente VL 6642SR19	2007	14 969,70	10 ans	14 969,70	0,00	1 941,00	1 941,00		
	Vente VLTT 9843RM19	1997	25 826,40	10 ans	25 826,40	0,00	24 150,00	24 150,00		
	Vente CTU 2837RS19	1999	33 415,30	10 ans	33 415,30	0,00	7 875,00	7 875,00		
	Vente VL 9998SW19	2008	18 447,20	10 ans	18 447,20	0,00	1 023,00	1 023,00		
	Vente CCR 8766RJ19	1995	138 774,32	15 ans	138 774,32	0,00	24 311,00	24 311,00		
	Vente CCR AH-028-FL	1995	138 197,97	15 ans	138 197,97	0,00	24 311,00	24 311,00		
	Vente CTU EC-410-LF	2004	61 339,84	15 ans	60 149,44	1 190,40	5 288,00	4 097,60		
	Vente VSAV 8533SB19	2001	39 901,84	10 ans	39 901,84	0,00	5 211,00	5 211,00		
	Total article 21561		531 313,72		530 123,32	1 190,40	107 813,00	106 622,60		0
Cessions à titre gratuit (destruction)										
21561 - Matériel mobile d'incendie et de secours										
	Total article 21561		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL GENERAL			531 313,72		530 123,32	1 190,40	107 813,00	106 622,60		0

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DES OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A6.3

Pour mémoire		Crédits ouverts
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	107 813,00

Produit des cessions		Réalizations
compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	107 813,00
compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	1 190,40

IV-ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS (Article L. 2311-7 du CGCT par renvoi de l'article L.3241-1 et L. 3312-7 du CGCT)	B1.2

Article	Subventions	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574	Subvention de fonctionnement	Union Départementale des sapeurs pompiers de la Corrèze	Association	80 104,38
6574	Subvention de fonctionnement	Amicale des personnels de la DDSIS	Association	7 800,00
6574	Subvention de fonctionnement	Œuvre des pupilles orphelins de sapeurs pompiers	Fondation	1 500,00
			TOTAL	89 404,38

S.D.I.S. - Budget principal - CA - 2022

IV - ANNEXES									IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT									B6
AUTORISATION DE PROGRAMME		Stocks AP votées (exercices antérieurs) disponibles à l'affectation y compris ajustements intervenus dans l'année	AP nouvelles votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées dans l'année (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	Restes à financer au titre des AP affectées au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé								
2016P002E06		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 705,62	-86 705,62
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 705,62	-86 705,62

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(3) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

ETAT DU PERSONNEL DU SDIS 19 - Tableau des effectifs 31/12/2022						
EMPLOIS FONCTIONNELS						
CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS / FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT TNC	OBSERVATIONS
Cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels	Directeur départemental	A	1	1		Le grade de contrôleur général est réservé au cas de recrutement. Il ne peut pas permettre un avancement de grade
	Directeur départemental adjoint	A	1	0		
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS			2	1		
HORS EMPLOIS FONCTIONNELS						
FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS						
CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS / FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT TNC	OBSERVATIONS
Cadre d'emplois des capitaine, commandant et lieutenant-colonel	Lieutenant-colonel	A	0	0		
	Commandant	A	6	6		
	Capitaine	A	6	6		Pour mémoire + 1 (NL) hors effectif car Mis à disposition
EFFECTIF SPP CATEGORIE A			12	12		
Cadre d'emplois des lieutenants	Lieutenant hors classe	B	3	3		
	Lieutenant 1 ^{ère} classe et 2 ^{ème} classe	B	17	15		
EFFECTIF SPP CATEGORIE B			20	18		
Cadre d'emplois des sous-officiers	Adjudant	C	44	44		
	Sergent	C	47	47		
EFFECTIF SOUS-OFFICIERS			91	91		
Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels	Caporal-chef	C	5	6		
	Caporal	C	18	16		
	Sapeur	C	0	1		
EFFECTIF SPP HOMME DU RANG			23	23		
EFFECTIF SPP CATEGORIE C			114	114		
Cadre d'emplois de médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels	Médecin de classe exceptionnelle	A				
	Médecin hors classe	A				
	Médecin de classe normale	A	1	1		
	Pharmacien	A	1	1		Pour mémoire 1 Pharmacien HCL mis à disposition
Cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels	Infirmier hors classe	A	1	1		
	EFFECTIF SSSM			3	3	
TOTAL FILIERE SAPEURS POMPIERS HORS EMPLOIS FONCTIONNELS			149	147		
TOTAL FILIERE SAPEURS POMPIERS			151	148		
FILIERE ADMINISTRATIVE						
CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS / FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT TNC	OBSERVATIONS
Cadre d'emplois des attachés	Directeur territorial	A	1	1		
	Attaché principal	A	1	1		
	Attaché territorial	A	1	0		
Cadre d'emplois des rédacteurs	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	4	4		
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1		
	Rédacteur territorial	B	0	0		
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} classe	C	11	11		
	Adjoint adm. principal 2 ^{ème} classe	C	4	4		
	Adjoint administratif	C	7	7		
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			30	29		
FILIERE TECHNIQUE						
CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS / FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT TNC	OBSERVATIONS
Cadre d'emplois des ingénieurs	Ingénieur principal	A	1	1		
Cadre d'emplois des techniciens	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	5	4		
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	0	1		
	Technicien	B	0	0		
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	3	3		
	Agent de maîtrise	C	1	1		
Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	0	0		
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2		
	Adjoint technique	C	3	3		
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			15	15		
TOTAL GENERAL			196	192		

ARRETE - SIGNATURES
DU COMPTE ADMINISTRATIF
ANNEE 2022

Présenté par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

A TULLE, le 16 mars 2023

**Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Laurent DARTHOU

Délibéré par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

A TULLE, le 16 mars 2023

**Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Laurent DARTHOU



Les autres membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :

EXCUSÉ
Christophe ARFEUILLERE

EXCUSÉE
Agnès AUDEGUIL

EXCUSÉE
Audrey BARTOUT

SIGNATURES DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2022 :**Suite des signatures des autres membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :**

		
Jean-Pierre BERNARDIE	Jean-Claude BESSEAU	Emilie BOUCHETEIL
	EXCUSÉ	EXCUSÉ
Julien BOUNIE	Michel BREUILH	Dominique CAYRE
	EXCUSÉ	
Gérard COIGNAC	Francis COMBY	Jacqueline CORNELISSEN
EXCUSÉ		
Pascal COSTE	Betty DESSINE	Sébastien DUCHAMP
EXCUSÉE	EXCUSÉ	EXCUSÉ
Josette FARGETAS	Philippe GONZALEZ	Jean-Jacques LAUGA
	EXCUSÉ	EXCUSÉ
Jean-Michel MONTEIL	Christophe PETIT	Franck PEYRET

SIGNATURES DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2022 :


Suite des signatures des autres membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :


François RATELADE

EXCUSÉE
~~Rosine ROBINET~~


Gérard SOLER

~~~~
Jean-Marie TAGUET


Sonia TROYA



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2023-01-04

EXAMEN DU COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2022

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU, président.

Date de la convocation : 24 février 2023

Secrétaire de séance : M. François RATELADE

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Jean-Pierre BERNARDIE, Mme Betty DESSINE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Jean-Michel MONTEIL.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Jacques AMAT, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, Mme Rosine ROBINET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Franck CEYRAC, Sch Mathieu CHAVEROUX, M. Vincent SEROZ.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

RAPPORT

Les résultats du compte de gestion du SDIS, pour l'exercice 2022, établi et transmis au SDIS par le payeur départemental conformément à la réglementation, sont identiques à ceux du compte administratif.

La paierie départementale tient à votre disposition, sans toutefois s'en dessaisir, toutes les pièces comptables.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation du compte de gestion du payeur départemental.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE UNIQUE : approuve le compte de gestion de M. le payeur départemental - exercice 2022. Ce document est conforme en tous points au compte administratif du SDIS de la Corrèze - exercice 2022.

Le secrétaire de séance


François RATELADE

Le Président
du conseil d'administration du SDIS


Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Quorum..... : 12

Présents..... : 13

Procuration..... : 0

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Reçue en préfecture le

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2023-01-05

AFFECTATION DES RESULTATS
EXERCICE 2022

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU, président.

Date de la convocation : 24 février 2023

Secrétaire de séance : M. François RATELADE

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Jean-Pierre BERNARDIE, Mme Betty DESSINE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Jean-Michel MONTEIL.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Jacques AMAT, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, Mme Rosine ROBINET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Franck CEYRAC, Sch Mathieu CHAVEROUX, M. Vincent SEROZ.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

RAPPORT

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-dessous, le projet d'affectation des résultats de l'exercice 2022.

I - PRESENTATION DES RESULTATS**1/ RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement	4 761 561,10 €
Recettes d'investissement	4 035 063,76 €
Excédent d'investissement antérieur	2 175 494,82 €
<u>Solde d'exécution cumulé</u> :	1 448 997,48 €
Restes à réaliser dépenses	2 426 590,94 €
Restes à réaliser recettes	1 132 087,16 €
<u>Résultat global de la section d'investissement (reports compris)</u> :	154 493,70 €

2/ RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	22 778 576,25 €
Recettes de fonctionnement	21 710 133,69 €
<u>Résultat de l'exercice</u> :	- 1 068 442,56 €
Excédent de fonctionnement antérieur	2 427 115,58 €
<u>Total à affecter</u> :	1 358 673,02 €

II - PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Chaque section dégage un résultat de l'exercice positif.

En ce qui concerne l'affectation du résultat de fonctionnement 2022, je propose le maintien en section de fonctionnement du solde du résultat de fonctionnement à reporter, soit 1 358 673,02 €.

AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- 1 358 673,02 € provenant du résultat de fonctionnement cumulé 2022.

AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

- 1 448 997,48 € provenant du solde d'exécution cumulé 2022.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions d'affectation.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE UNIQUE : décide d'affecter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement exercice 2022 au budget du SDIS exercice 2023 comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

- 1 358 673,02 € provenant du solde du résultat de fonctionnement 2022 à la section de fonctionnement.
- 1 448 997,48 € provenant du solde d'exécution cumulé 2022 à la section d'investissement.

Le secrétaire de séance



François RATELADE

Le Président
du conseil d'administration du SDIS



Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Quorum..... : 12

Présents: : 13

Procuration..... : 0

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Reçue en préfecture le

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le

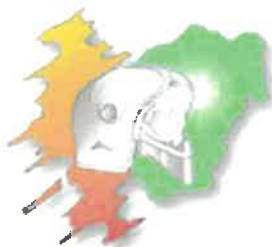
Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2023-01-06A

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
EXERCICE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU, président.

Date de la convocation : 24 février 2023

Secrétaire de séance : M. François RATELADE

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Jean-Pierre BERNARDIE, Mme Betty DESSINE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Jean-Michel MONTEIL.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Jacques AMAT, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, Mme Rosine ROBINET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Franck CEYRAC, Sch Mathieu CHAVEROUX, M. Vincent SEROZ.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-06A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

RAPPORT

Le Conseil d'administration du SDIS doit, conformément aux dispositions de l'article L3312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant les départements et transposées aux SDIS, tenir un débat d'orientations budgétaires (DOB).

Bien que faisant l'objet d'une délibération, ce débat n'a pas de caractère décisionnel. Il s'agit d'un moment d'échanges sur les priorités et les évolutions de la situation financière du SDIS 19. Ce débat permet aux élus du CASDIS de préparer l'examen du budget primitif.

De plus, le CGCT prévoit que « le SDIS doit communiquer au Conseil Départemental un rapport concernant l'évolution des ressources et charges prévisibles au cours de l'année à venir ». Ce rapport doit également faire l'objet d'une délibération préalable du CASDIS.

Les finalités du débat d'orientations budgétaires et du rapport destiné au conseil départemental étant identiques, je sou mets à votre examen et à votre approbation, en l'absence de précisions réglementaires sur ce point, un seul et unique document.

~~CG-SD~~

La préoccupation d'éviter de trop peser sur les budgets des collectivités partenaires tout en maintenant sa politique d'investissement notamment au travers de la réalisation des missions du SDIS, de la modernisation des centres d'incendie et de secours (CIS) et du schéma directeur informatique ont guidé l'élaboration des propositions budgétaires pour 2023.

La proposition budgétaire émane d'un processus de consultation des services pour estimer au plus près les besoins, besoins qui ont été analysés et contenus.

Le DOB proposé le 17 novembre 2022 faisait état des difficultés du SDIS à équilibrer le BP 2023 mais aussi celles à venir pour les prochaines années.

Lors du conseil d'administration du 13 décembre 2022, l'ensemble des élus s'est accordé sur une augmentation de 6,2 % pour les participations des Communes-EPCI et 6,3 % pour le Conseil Départemental.

Les perspectives de recettes, construites sur la revalorisation des différentes contributions, s'élèvent à 22 421 083,26 €.

A ce titre, les recettes prises en compte sont :

- contributions du Département 10 100 000,00 €
- contributions des Communes et EPCI 10 385 083,26 €
- Autres recettes 1 231 000 €
- Ecritures pour ordre et mixte 705 000 €

Une nouvelle analyse a été réalisée pour essayer de limiter au plus près les dépenses de fonctionnement. Mais, comme toutes les collectivités, le SDIS est confronté à d'importantes hausses tarifaires sur de nombreux postes qui ne peuvent pas être ignorées, auxquelles s'ajoutent des mesures réglementaires obligatoires (revalorisation 3.5% point d'indice et indemnisation SPV).

Le résultat de ces travaux fait apparaître un besoin de financement de 23 377 756,28 €

Le rapprochement de ce montant avec celui issu de l'évaluation des recettes de 22 421 083,26 €, détaillé ci-dessus, fait apparaître un besoin de financement complémentaire de 956 673,02 €.

Le résultat de l'exercice budgétaire 2022, établi à 1 358 673,02, permet de financer cette différence entre recettes et besoins. Le projet de budget qui découlera de ce projet d'orientations budgétaires devrait voir la section de fonctionnement équilibrée à hauteur de 23 779 756,28 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-06A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/23/2023

I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENTEVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENTA TRAVERS LES BUDGETS TOTAUX 2018 A 2023 (Projet OB)

Libellé	Budget Total 2018	Budget Total 2019	Budget Total 2020	Budget Total 2021	Budget Total 2022	Projet OB 2023
SECTION DE FONCTIONNEMENT	21 696 204,44	22 114 767,18	22 575 427,59	22 980 540,14	23 681 571,64	23 779 756,28
variation	5,34%	1,93%	2,08%	1,79%	3,05%	0,41%

A/ LES DEPENSES

Les charges de la section de fonctionnement sont essentiellement constituées :

- des charges à caractère général regroupées dans le chapitre 011,
- des dépenses de personnel qui relèvent du chapitre 012,
- des charges financières du chapitre 66 correspondant à des intérêts d'emprunts,
- des opérations d'ordre du chapitre 042 principalement composées de la dotation aux amortissements.

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE 2019 A 2023

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTALES	20 195 073,85	20 277 269,90	21 529 419,51	22 778 576,25	23 779 756,28
FONCTIONNEMENT DEPENSES REELLES	17 752 292,57	17 711 556,92	18 747 130,94	19 933 979,79	20 879 756,28
FONCTIONNEMENT DEPENSES POUR ORDRE	2 442 781,28	2 565 712,98	2 782 288,57	2 844 596,46	2 900 000,00

⇒ Charges à caractère général - chapitre 011

Ces dépenses correspondent aux charges courantes de fonctionnement. Elles représentent près de 17% des dépenses de fonctionnement.

Globalement pour 2023, les besoins de financement du chapitre 011 devraient s'établir aux alentours de 4 038 000 €.

A noter que malgré le contexte inflationniste très impactant sur le type de dépenses relevant de ce chapitre (énergie, carburant, matériel, ...) l'augmentation a été limitée. Cette limite est réalisée par l'étalement de certaines dépenses sur plusieurs exercices (entretien et réparation de pylônes haubanés étalés sur 2 exercices), report de l'audit sécurité informatique, arrêt de la prise en charge de l'entretien ménager et des espaces verts des CIS volontaires qui en bénéficiaient jusqu'à présent...

A titre de comparaison, la proposition pour 2023 présente une augmentation de 234 000 € soit 6,15 % par rapport au budget total 2022.

Les postes qui enregistrent de fortes augmentations par rapport à 2022 sont celles :

- liées aux énergies électricité-gaz-combustibles + 367 000 € soit près de 70% d'augmentation,
- liées à l'entretien du parc roulant + 5 000 € soit près de 3% d'augmentation,

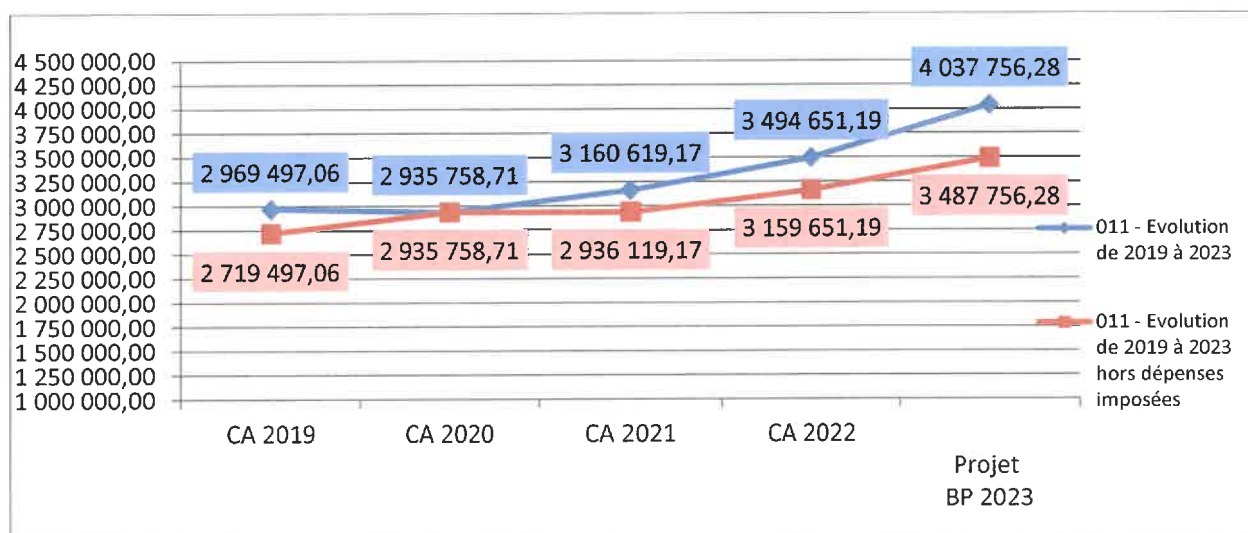
- du poste entretien et réparation de matériel en raison notamment de l'entretien des pylônes haubanés + 27 000 € soit plus de 53% d'augmentation,
- Les primes d'assurance + 26 000 € soit plus de 10% d'augmentation,
- les frais de maintenance de divers équipements et logiciels + 49 200 € soit plus de 11% d'augmentation,
- les frais pharmaceutiques + 29 000 € soit plus de 380% justifiés par l'évolution des actes de soins d'urgence qui nécessitent que chaque VSAV dispose d'une certaine dotation de médicaments.

EVOLUTION DES CHARGES A CARACTERE GENERAL DE 2019 A 2023

EVOLUTION DES CHARGES A CARACTERE GENERAL	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
011 - Charges à caractère général	2 969 497,06	2 935 758,71	3 160 619,17	3 494 651,19	4 037 756,28
pourcentage d'évolution	-8,84%	-1,14%	7,66%	10,57%	15,54%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	14,70%	14,48%	14,68%	15,34%	16,98%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	16,73%	16,58%	16,86%	17,53%	19,34%

Pour mieux comprendre l'évolution de ce chapitre sur les dernières années et avoir une photographie de l'impact des diverses dispositions qui ne relèvent pas d'un choix du SDIS, j'ai demandé l'élaboration d'une comparaison avec l'évolution de budgets indemnes de mesures imposées ou sur lesquelles le SDIS a peu ou pas de marge de manœuvre.

Ce travail est résumé dans le graphique ci-dessous. Vous trouverez en dessous l'explication des éléments participant à ces variations.



ELEMENTS PARTICIPANT A LA VARIATION BUDGETAIRE								
VARIATION ANNEE 2019		VARIATION ANNEE 2020	VARIATION ANNEE 2021		VARIATION ANNEE 2022		VARIATION ANNEE 2023	
location immo	- 23 000		Baisse équipement /COVID	- 17 000				
			ENERGIE	15 000	ENERGIE	84 000	ENERGIE	346 000
			CARBURANT (reprise activité /COVID et col renfort)	83 000	CARBURANT (aug tarif et col renfort)	127 000	CARBURANT (aug tarif et col renfort)	19 000
Fin Prestation entretien sanitaires...	- 32 500		Produit incendie stock émulseur suite incendie Brive	12 500	Petit matériel et habillement Augmentation cout pneumatique + TSI	51 000	Combustible	23 000
Prestation hôtelière CIS	- 55 000		ENTRETIEN REPARATION (reprise activité /COVID)	45 000	fournitures diverses (Date péremption lot sauvetage)	21 000	Médicaments (dotation VSAV nouveaux estes secours)	30 000
Etudes recherche (Téléphonie audit SDI en 2018)	- 33 000	Stabilité budgétaire, les dépenses pour la gestion COVID étant compensées par les non dépenses liées à la baisse d'activité					Etudes et recherches	30 000
FORMATION dont hébergement déplacement	- 84 000		FORMATION dont hébgpt dépt Forte augmentation rattrapage COVID	148 000	Entretien véhicule (réparations importantes sur véhicules lourds)	34 000		
			Frais télécommunication (AMBUTAB)	22 000	Frais télécommunication (AMBUTAB baisse abonnement)	- 36 000	entretien (dont pylônes haubanés)	27 000
Maintenance	- 22 000				Maintenance (informatique, Alerte, SMARTEMS...)	38 000	Maintenance	49 000
			Assurances	- 84 000	Assurances (loi Matras)	16 000	Assurances (loi Matras)	26 000
Variation totale	- 249 500			224 500		335 000		550 000

⇒ Charges de personnel - chapitre.012

Ce chapitre en supportant près de 68% des dépenses de fonctionnement, constitue le premier poste de dépenses du SDIS 19. La prévision budgétaire 2023 est évaluée à 16 093 900 €.

Ce budget est en augmentation de 648 836 € par rapport au projet de CA 2022, soit une hausse d'environ de 4,20 %.

L'essentiel de l'augmentation est liée à la revalorisation de 3,5% du point d'indice et de la valeur de l'indemnité des SPV.

1) Les personnels statutaires

L'évaluation financière des rémunérations et charges des personnels statutaires prend en compte les évolutions réglementaires imposées au niveau national.

Concernant la revalorisation de la valeur du point, mise en œuvre à compter de juillet 2022, son coût est évalué à environ 400 000 € en année pleine. Le budget 2023, connaîtra à ce titre une augmentation d'environ 200 000 €.

Il est rappelé que perdurent sur 2023 les effets des réformes précédentes : PPCR (parcours professionnel, carrières, rémunérations) débuté en 2016, réévaluation de la prime de feu...

Le taux de GVT (glissement vieillesse technicité) mis en œuvre est de 1,2 %.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-06A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

Je vous précise que dans l'attente des résultats de l'audit débuté ce mois-ci, le financement de l'ensemble des postes inscrits au tableau des emplois est pris en compte dans le projet de budget.

En revanche, la proposition de budget pour le chapitre 012 prend en compte une diminution de 115 000 € correspondant à la suppression du poste de chef d'état-major territorial votée lors du dernier CASDIS.

2) Les sapeurs-pompiers volontaires

Les bases d'indemnisation horaire des sapeurs-pompiers volontaires sont fixées par arrêté ministériel.

La dernière réévaluation alignée sur l'augmentation de 3,5% octroyée pour la valeur du point a été faite au 1^{er} octobre 2022. Elle est évaluée à 120 000 € en année pleine en intégrant l'impact de cette mesure sur le montant des allocations de vétérance.

Pour le budget 2023, en considération du fait qu'en 2022, la sollicitation des SPV a été très supérieure à la normale en raison des colonnes de renfort, les crédits correspondants ont été maintenus au niveau de la consommation 2022 revalorisée.

A noter que la réglementation relative au financement du compte engagement citoyen CEC vient d'évoluer. Pour mémoire, le CEC est une mesure datant de 2017 qui prévoit l'octroi d'un crédit de 20 heures pour tout engagement ou réengagement quinquennal de SPV (avec un plafond de 60 heures). Le but étant par le biais de ce crédit d'heures de faciliter les formations en vue de favoriser l'insertion et la mobilité professionnelle. Une première évolution a posé le principe de la monétisation du CEC en obligeant les SDIS à verser à la Caisse des dépôts et consignation un montant forfaitaire de 240 € pour chaque nouvel engagement ou réengagement quinquennal. Cette obligation de mobilisation de crédits pour un pourcentage d'utilisation relativement faible a suscité un important débat national qui a conduit au gel de ce dispositif jusqu'à aujourd'hui. A présent, ce dispositif serait géré comme la PFR avec une mobilisation financière de 12 € auquel il est conseillé dans l'attente du chiffrage définitif d'ajouter 5 € au titre des frais de gestion soit 17 € par engagement ou réengagement de SPV. Pour 2023, le besoin de crédit est évalué à 20 000 €.

A cela s'ajoute une réforme de la NPFR - Nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance qui par une évolution des seuils et des montants attribués engendrerait une augmentation de 30 000 €.

Conformément à la disposition intégrée dans la SOP pour une revalorisation annuelle de l'enveloppe d'indemnisation des disponibilités des SPV conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, cette enveloppe de 646 000 € sera portée à 684 000€ par l'application du taux moyen d'IPCH 2022 défini à 5,9%.

Est également intégré le financement de la revalorisation de l'indemnité de SPV au 01/07/2023. L'estimation a été réalisée en prenant un taux d'évolution de 3%.

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL DE 2019 A 2023

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
012 - Charges de personnel	14 357 275,09	14 410 495,45	15 241 589,24	15 445 064,43	16 093 900,00
pourcentage d'évolution	3,77%	0,37%	5,77%	1,33%	4,20%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	71,09%	71,07%	70,79%	67,81%	67,68%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	80,88%	81,36%	81,30%	77,48%	77,08%

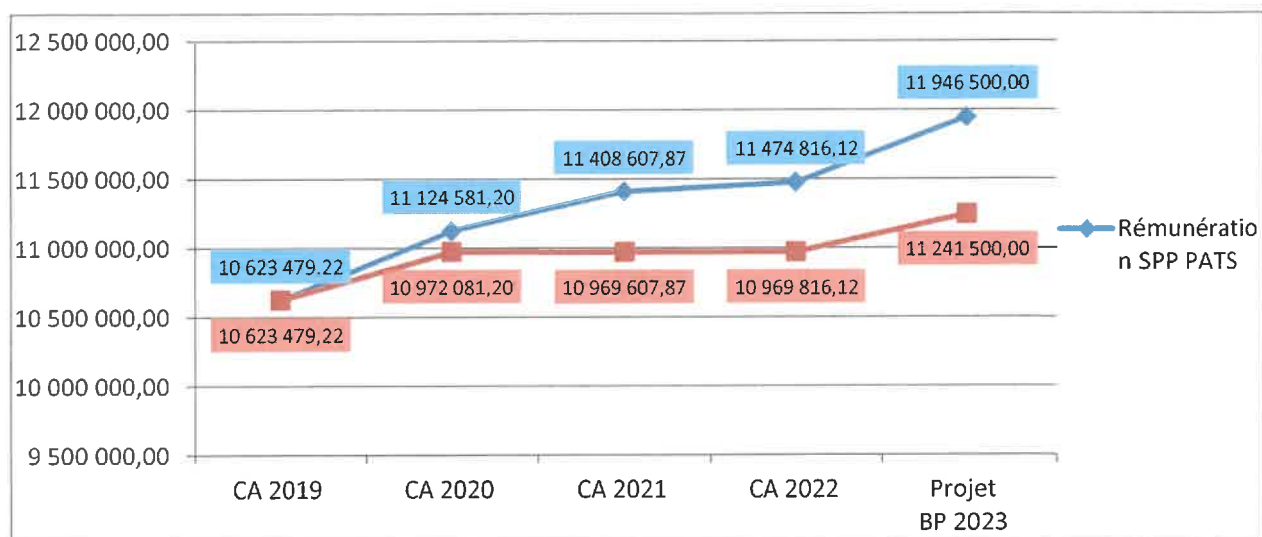
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-06A-DE

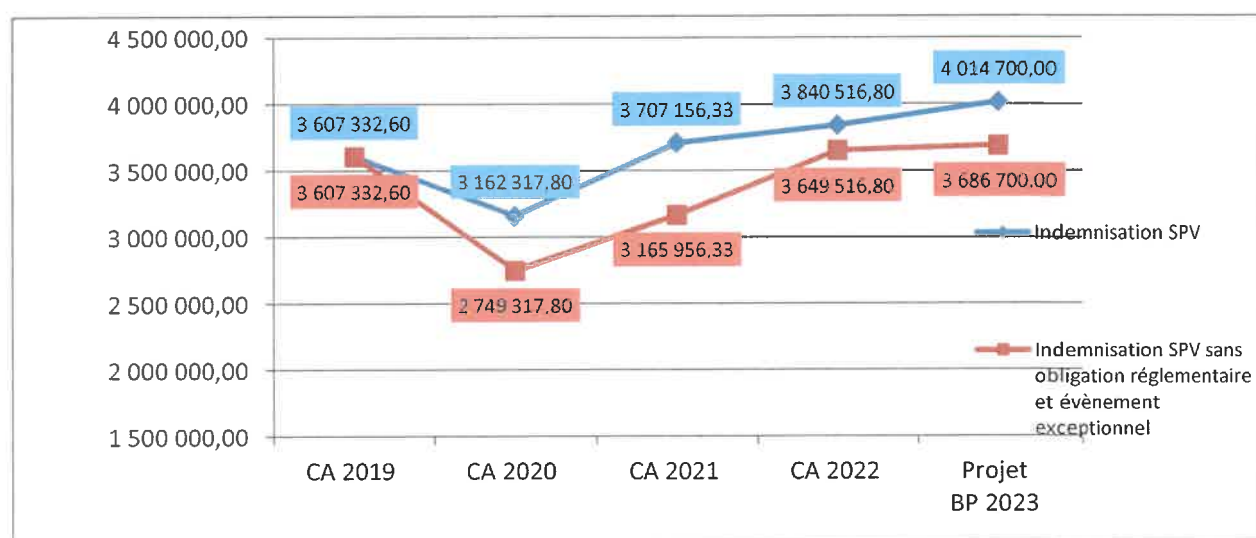
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/23/2023

Comme pour le chapitre 011, j'ai souhaité avoir un comparatif entre les budgets existants et une simulation de budget vierge de dispositions réglementaires ou imposées. Les graphiques ci-dessous présentent les situations des agents publics (SPP et PATS) et des SPV, avec un résumé des éléments impactant.



Evolution rémunération SPP PATS de 2019 à 2023	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projet BP 2023
Eléments de variation		prime de feu 152 500 €	prime de feu année pleine = 305 000 € contrat médiateurs COVID 134 000 €	prime de feu année pleine = 305 000 € aug valeur point +3,5% 6 mois = 200 000 €	prime de feu année pleine = 305 000 € aug valeur point +3,5% 1 an = 400 000 €
				- DDA 9 m - 1lt 8m -1lt 5m - 1CEMT 3m - 1PATSA 2 m	ensemble des postes du tableau des emplois financés (prorata)



Evolution indemnisation SPV de 2019 à 2023	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projet BP 2023
Eléments de variation		Baisse activités /COVID (interventions, formations...) - 413 000€	Reprise activité Centres de vaccination Médiateur LAC	Aug base indemnité +3,5% m 27 000€ Col de renfort 164 000€ Enveloppe disponibilité 20 000 €	Aug base indemnité +3,5% année pleine 120 000€ Prévision revalorisation indemnité +3% au 1/7/2023 100 000 € Enveloppe disponibilité 58 000 € NPFR et CEC 50 000 €

⇒ Autres charges de gestion courante - chapitre 65

Pour l'année 2023, les autres charges de gestion courantes qui permettent de financer les indemnités des élus, les subventions aux organismes publics et associations (UD, COS, Œuvres des pupilles...) sont évaluées à 179 100 €.

Cette proposition a été adaptée aux projections de consommations de 2022 (projet CA).

EVOLUTION DES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE DE 2019 A 2023

EVOLUTION AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	205 250,05	166 941,74	173 642,89	174 599,11	179 100,00
pourcentage d'évolution	18,60%	-18,66%	4,01%	0,55%	2,58%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	1,02%	0,82%	0,81%	0,77%	0,75%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	1,16%	0,94%	0,93%	0,88%	0,86%

⇒ Intérêts d'emprunts - chapitre 66

Pour l'année 2023, les intérêts d'emprunt sont évalués à 161 000 €.

EVOLUTION DES INTERETS D'EMPRUNTS DE 2019 A 2023

EVOLUTION DES FRAIS FINANCIERS	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
66 - Charges financières	216 781,37	195 893,26	167 075,48	155 168,64	161 000,00
pourcentage d'évolution	-5,98%	-9,64%	-14,71%	-7,13%	3,76%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	1,07%	0,97%	0,78%	0,68%	0,68%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	1,22%	1,11%	0,89%	0,78%	0,77%

⇒ Charges exceptionnelles - chapitre 67

EVOLUTION CHARGES EXCEPTIONNELLES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
Chapitre 67 -charges exceptionnelles	3 489,00	2 467,76	4 204,16	664 496,42	6 000,00
pourcentage d'évolution	309,74%	-29,27%	70,36%	15705,69%	-99,10%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	0,02%	0,01%	0,02%	2,92%	0,03%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	0,02%	0,01%	0,02%	3,33%	0,03%

La diminution de ce chapitre s'explique par le remboursement exceptionnel en 2022 du trop-perçu sur la subvention pour l'organisation des centres de vaccination anti-Covid.

⇒ Les amortissements - chapitre 042

La dotation aux amortissements inscrite pour 2 900 000 € pour 2023 représente une partie importante de l'épargne du SDIS puisqu'elle correspond à près de 50% environ des recettes de la section d'investissement (hors neutralisation).

L'évolution entre la projection de CA 2022 et 2023 est estimée à + 163 216 € (+5,96%). Elle s'explique par la prise en compte des amortissements de nouveaux matériels informatiques, de nouveaux véhicules et de la quote-part des subventions d'équipement versées en 2022 aux collectivités porteuses des projets de construction des CIS.

EVOLUTION DES DOTATIONS D'AMORTISSEMENTS DE 2019 A 2023

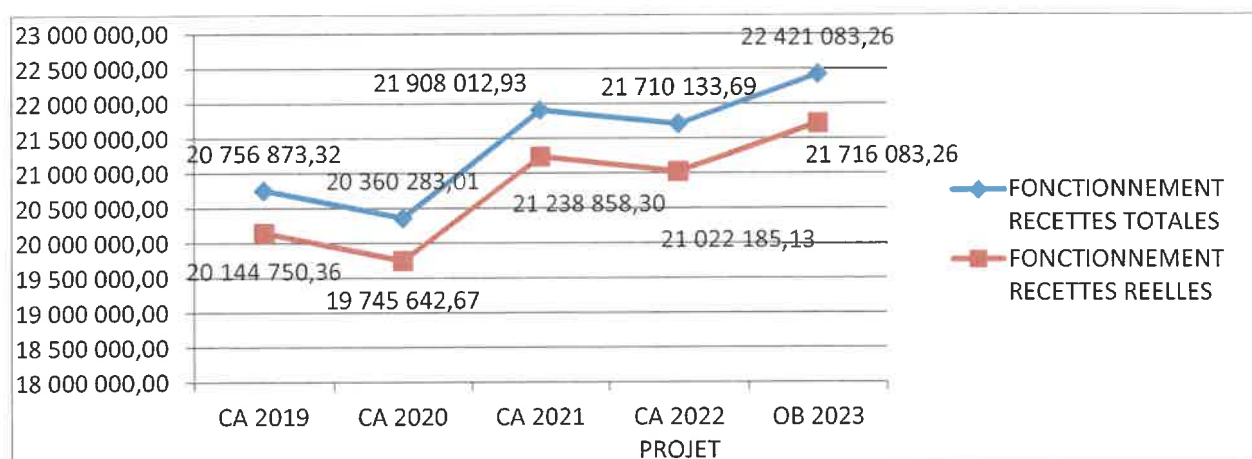
EVOLUTION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
6811 - Dotations aux amortissements	2 390 327,47	2 523 212,98	2 620 798,17	2 736 783,46	2 900 000,00
pourcentage d'évolution	1,43%	5,56%	3,87%	4,43%	5,96%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	11,84%	12,44%	12,17%	12,01%	12,20%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	13,46%	14,25%	13,98%	13,73%	13,89%

B/ LES RECETTES**EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE 2019 A 2023**

Dans les tableaux et graphiques ci-dessous, pour 2023, le montant des recettes liées aux contributions du Département, des communes et EPCI et celles relevant de la facturation de services aux usagers ont été inscrites avec le pourcentage d'évolution voté en décembre 2022.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
FONCTIONNEMENT RECETTES TOTALES	20 756 873,32	20 360 283,01	21 908 012,93	21 710 133,69	22 421 083,26
FONCTIONNEMENT RECETTES REELLES	20 144 750,36	19 745 642,67	21 238 858,30	21 022 185,13	21 716 083,26
FONCTIONNEMENT RECETTES POUR ORDRE	612 122,96	614 640,34	669 154,63	687 948,56	705 000,00

Pour mémoire, les recettes 2021 étaient plus importantes en raison de l'encaissement d'une avance de 921 000 € de la part de l'Etat pour l'organisation des centres de vaccination anti-Covid.



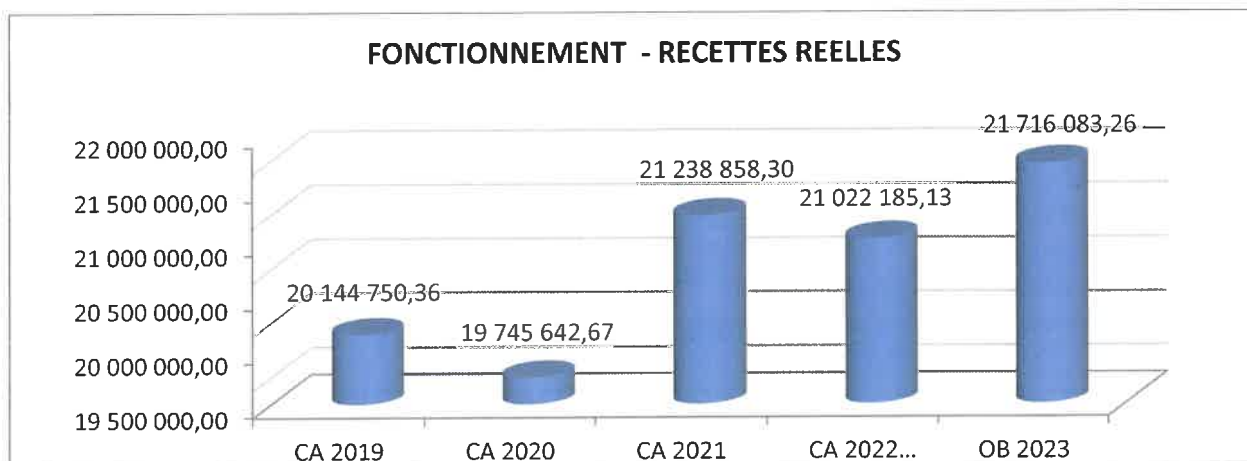
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-06A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

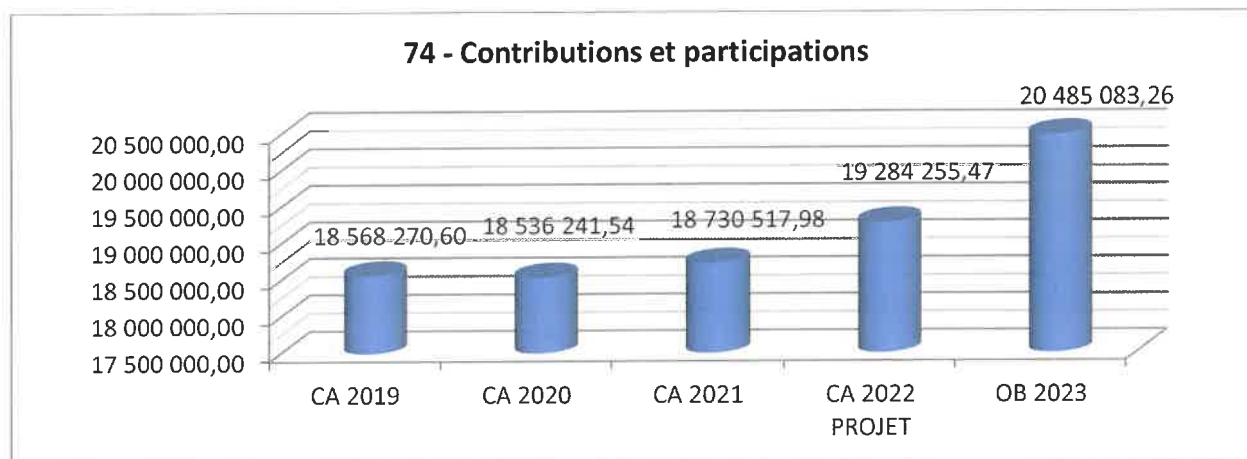
EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2019 A 2023



⇒ Contribution du département, des communes et EPCI

Ces contributions qui constituent des dépenses obligatoires pour ces collectivités représentent plus de 90% des recettes totales de fonctionnement du SDIS.

EVOLUTION Contributions et participations	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
74 - Contributions et participations	18 568 270,60	18 536 241,54	18 730 517,98	19 284 255,47	20 485 083,26
pourcentage d'évolution	0,52%	-0,17%	1,05%	2,96%	6,23%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	89,46%	91,04%	85,50%	88,83%	91,37%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	92,17%	93,88%	88,19%	91,73%	94,33%



⇒ Contribution du département

EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS DU DEPARTEMENT DE 2019 A 2023

EVOLUTION Participations du Département	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
7473 - Participations du Département	9 000 000,00	9 000 000,00	9 200 000,00	9 500 000,00	10 100 000,00
pourcentage d'évolution	0,00%	0,00%	2,22%	3,26%	6,32%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	43,36%	44,20%	41,99%	43,76%	45,05%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	44,68%	45,58%	43,32%	45,19%	46,51%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-06A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/23/2023

⇒ Contributions des communes et EPCI**EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET EPCI DE 2019 A 2023**

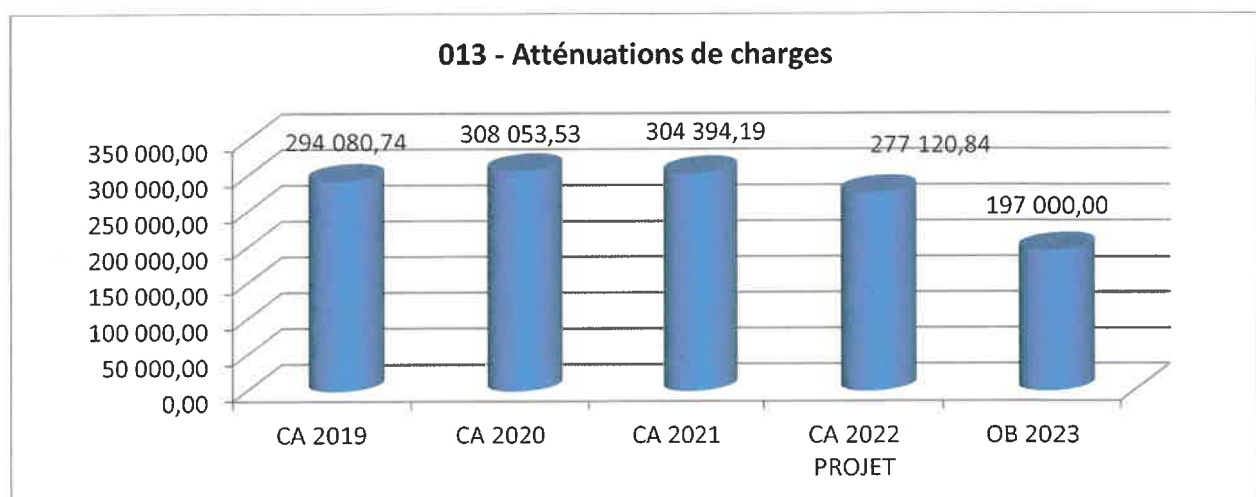
EVOLUTION Contributions Communes et EPCI	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
7474 et 7475 - Contributions Communes et EPCI	9 568 270,60	9 536 241,54	9 530 517,98	9 784 255,47	10 385 083,26
pourcentage d'évolution	1,01%	-0,33%	-0,06%	2,66%	6,14%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	46,10%	46,84%	43,50%	45,07%	46,32%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	47,50%	48,30%	44,87%	46,54%	47,82%

⇒ Recettes provenant des remboursements de rémunération et des services facturés par le SDIS

- Le chapitre 013 «atténuations de charge» correspond aux recettes liées à des remboursements de rémunérations. Depuis 2019, une augmentation importante a été constatée sur ce chapitre. Elle s'explique par les remboursements des traitements d'agents en congé de longue maladie ou de longue durée, d'agents en arrêt maladie suite à des accidents de travail et de deux agents mis à la disposition à la DGSCGC et de l'ENSOSP.

En intégrant la fin de la mise à disposition d'un des 2 agents fin 2023, le montant de la prévision de recettes de ce chapitre est évalué à 197 000 € pour 2023.

EVOLUTION DES ATTENUATIONS DE CHARGES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
013 - Atténuations de charges	294 080,74	308 053,53	304 394,19	277 120,84	197 000,00
pourcentage d'évolution	62,46%	4,75%	-1,19%	-8,96%	-28,91%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	1,42%	1,51%	1,39%	1,28%	0,88%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	1,46%	1,56%	1,43%	1,32%	0,91%



- Le chapitre 70 permet l'encaissement des recettes liées à différents services ou interventions assurés par le SDIS. Il correspond notamment à la facturation pour la prise en charge des carences des transports sanitaires, les services de sécurité assurés à l'occasion de diverses manifestations, la mise à disposition de personnel dans le cadre de la surveillance de baignade réalisée pour les communes, le remboursement des frais de formation lorsque le SDIS en est l'organisateur, etc...

La recette attendue sur ce chapitre est évaluée à 803 000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-06A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

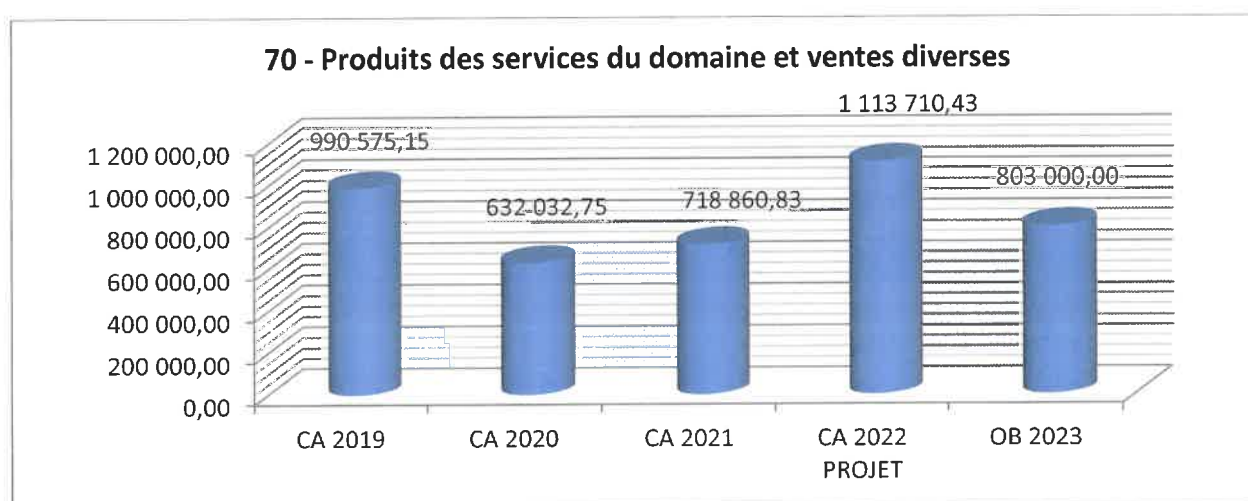
Pour mémoire, la mise en place d'un système d'astreinte ambulancière fin 2019 (2 ambulances sur le secteur de Brive et 1 sur le secteur de Tulle) a contribué à une diminution des interventions des CIS sur les secteurs concernés.

En 2020, la diminution de cette recette s'explique par la mise en place de ce dispositif.

En 2021, le nombre d'interventions se maintient, mais la recette est plus conséquente car elle intègre une partie des interventions facturées au titre de 2020.

En 2022, la combinaison augmentation du nombre d'interventions et du tarif national d'indemnisation de 124 € à 200 € permet une recette plus importante.

EVOLUTION DES Produits des services du domaine et ventes diverses	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	990 575,15	632 032,75	718 860,83	1 113 710,43	803 000,00
pourcentage d'évolution	17,71%	-36,20%	13,74%	54,93%	-27,90%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	4,77%	3,10%	3,28%	5,13%	3,58%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	4,92%	3,20%	3,38%	5,30%	3,70%



EVOLUTION DES INTERVENTIONS POUR INDISPONIBILITE AMBULANCIERE

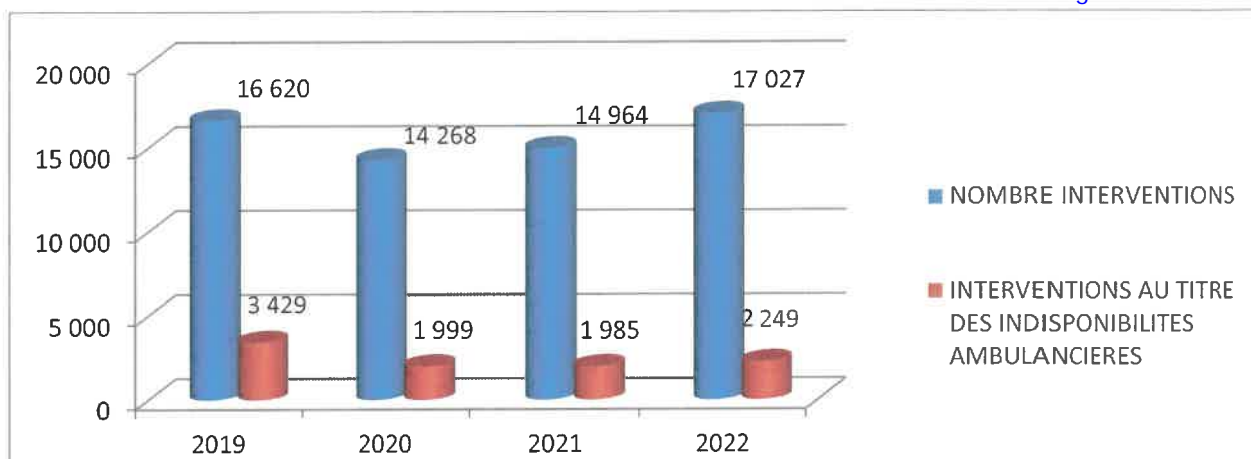
EVOLUTION DU NOMBRE D'INTERVENTIONS POIDS DES INDISPONIBILITES AMBULANCIERES	2019	2020	2021	2022
NOMBRE INTERVENTIONS	16 620	14 268	14 964	17 027
INTERVENTIONS AU TITRE DES INDISPONIBILITES AMBULANCIERES	3 429	1 999	1 985	2 249
pourcentage d'évolution	-3,27%	-41,70%	-0,70%	13,30%
proportion sur l'ensemble des interventions	20,63%	14,01%	13,27%	13,21%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-06A-DE

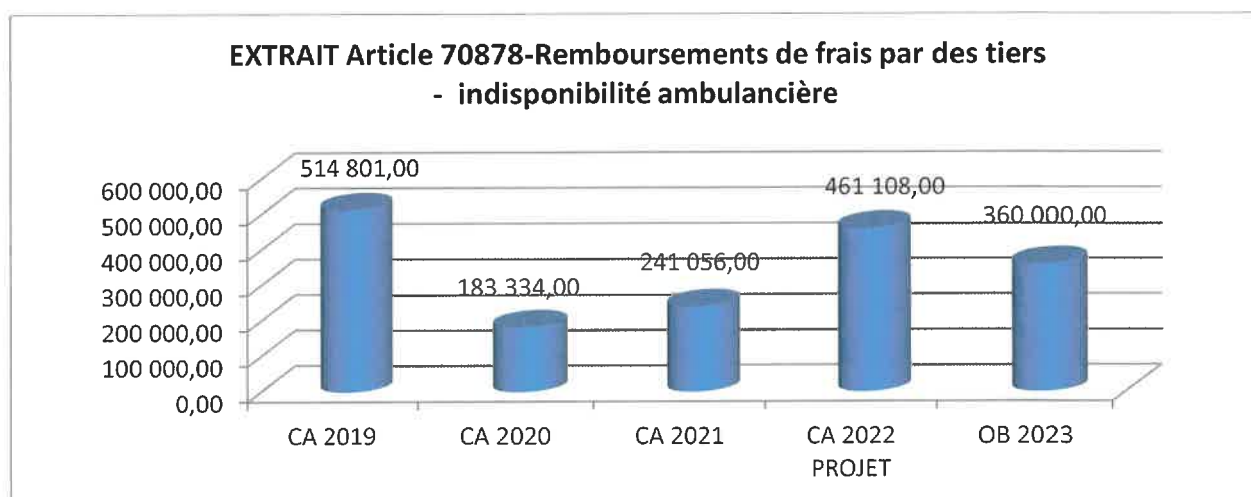
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/23/2023



EVOLUTION DES RECETTES LIEES AUX INTERVENTIONS POUR INDISPONIBILITE AMBULANCIERE

EVOLUTION DES Recettes liées aux carences	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
EXTRAIT Article 70878-Remboursements de frais par des tiers - indisponibilité ambulancière	514 801,00	183 334,00	241 056,00	461 108,00	360 000,00
pourcentage d'évolution	37,28%	-64,39%	31,48%	91,29%	-21,93%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	2,48%	0,90%	1,10%	2,12%	1,61%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	2,56%	0,93%	1,13%	2,19%	1,66%



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-06A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DES BUDGETS 2019 A 2023 (projet)

INTITULE	Budget Total 2019	Budget Total 2020	Budget Total 2021	Budget Total 2022	PROJET OB 2023
011 - Charges à caractère général	3 380 857,60	3 390 118,54	3 402 117,98	3 803 756,06	4 037 756,28
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 596 000,00	14 908 000,00	15 466 000,00	15 490 600,00	16 093 900,00
65 - Autres charges de gestion courante	233 200,00	193 300,00	190 900,00	193 600,00	179 100,00
66 - Charges financières	236 000,00	208 000,00	208 000,00	171 000,00	161 000,00
67 - Charges exceptionnelles	4 600,00	4 000,00	8 000,00	669 000,00	6 000,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 450 000,00	2 570 000,00	2 625 000,00	2 810 000,00	2 900 000,00
Provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chap 022 - Dépenses imprévues	1 214 109,58	1 302 009,05	1 080 522,16	543 615,58	402 000,00
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES	22 114 767,18	22 575 427,59	22 980 540,14	23 681 571,64	23 779 756,28
013 - Atténuations de charges	209 000,00	200 000,00	228 000,00	207 000,00	197 000,00
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	729 000,00	562 000,00	640 000,00	840 000,00	803 000,00
74 - Participations des Départements	9 500 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00	10 100 000,00
74 - Participations des Communes et EPCI	9 479 357,60	9 514 118,54	9 530 517,98	9 784 256,06	10 385 083,26
75 - Autres produits de gestion courante	112 500,00	127 000,00	163 500,00	174 000,00	174 000,00
76 - Produits financiers	70 000,00	63 000,00	55 000,00	48 000,00	50 000,00
77 - Produits exceptionnels	6 000,00	6 000,00	136 000,00	8 000,00	7 000,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions					0,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	605 200,00	637 800,00	679 000,00	693 200,00	705 000,00
Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 403 709,58	1 965 509,05	2 048 522,16	2 427 115,58	1 358 673,02
TOTAL DES RECETTES	22 114 767,18	22 575 427,59	22 980 540,14	23 681 571,64	23 779 756,28

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-06A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/23 2023

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT-CA VOTES DE 2019 A 2022

INTITULE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Projet CA 2022
011 - Charges à caractère général	2 969 497,06	2 935 758,71	3 160 619,17	3 494 651,19
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 357 275,09	14 410 495,45	15 241 589,24	15 445 064,43
65 - Autres charges de gestion courante	205 250,05	166 941,74	173 642,89	174 599,11
66 - Charges financières	216 781,37	195 893,26	167 075,48	155 168,64
67 - Charges exceptionnelles	3 489,00	2 467,76	4 204,16	664 496,42
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 442 781,28	2 565 712,98	2 782 288,57	2 844 596,46
Provisions	0,00	0,00		0,00
Chap 022 - Dépenses imprévues	0,00	0,00		0,00
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES	20 195 073,85	20 277 269,90	21 529 419,51	22 778 576,25
013 - Atténuations de charges	294 080,74	308 053,53	304 394,19	277 120,84
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	990 575,15	632 032,75	718 860,83	1 113 710,43
74 - Participations des Départements	9 000 000,00	9 000 000,00	9 200 000,00	9 500 000,00
74 - Participations des Communes et EPCI	9 568 270,60	9 536 241,54	9 530 517,98	9 784 255,47
75 - Autres produits de gestion courante	98 878,24	120 718,69	165 066,48	176 237,57
76 - Produits financiers	69 729,47	62 604,56	54 949,37	47 014,05
77 - Produits exceptionnels	122 717,72	83 581,51	1 261 721,60	121 044,87
78 - Reprises sur amortissements et provisions	498,44	2 410,09	3 347,85	2 801,90
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	612 122,96	614 640,34	669 154,63	687 948,56
TOTAL DES RECETTES	20 756 873,32	20 360 283,01	21 908 012,93	21 710 133,69
SOLDE EXERCICE	561 799,47	83 013,11	378 593,42	-1 068 442,56
Résultat de fonctionnement reporté	1 403 709,58	1 965 509,05	2 048 522,16	2 427 115,58
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 965 509,05	2 048 522,16	2 427 115,58	1 358 673,02

ANALYSE PROSPECTIVE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023 A 2025

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous une projection budgétaire pour la période 2023 à 2025.

Les hypothèses d'évolution mises en œuvre sont :

Pour les dépenses

- le chapitre 011, la projection a été réalisée en appliquant une évolution de 3%.
- le chapitre 012, l'évolution des rémunérations des agents permanents est réalisée par l'application d'un taux de GVT (glissement vieillesse technicité) de 1,2%.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-06A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

En revanche, l'évolution de l'enveloppe dédiée à l'indemnisation des SPV et de leurs disponibilités a été revalorisée de 3%. L'arrêté fixant la revalorisation annuelle de l'indemnisation des SPV étant en principe publiée en juillet le taux de 1,5% a été mis en œuvre.

Pour les recettes

Globalement, les recettes principales que représentent les contributions du Département, des communes et EPCI n'étant pas fixées pour les années à venir, elles ont été inscrites avec la valeur de 2023.

Il ressort de la mise en œuvre de ces différentes mesures que les futurs exercices budgétaires seront déficitaires et ce malgré des projections établies sur la base d'une augmentation mesurée des dépenses.

CHAPITRES	BUDGET EN COURS			BUDGETS PREVISIONNELS				
	BP 2022	Total 2022	PROJET CA 2022	BUDGET 2023	Variation de BP 2023 à BP 2024	BUDGET 2024 (base BUDGET 2023)	Variation de BP 2024 à BP 2025	BUDGET 2025 (base BUDGET 2024)
DEPENSES								
011 - Charges à caractère général	3 420 756,06	3 803 756,06	3 494 651,19	4 037 756,28	3,00%	4 158 888,97	3,00%	4 283 655,64
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 433 900,00	15 490 600,00	15 445 064,43	16 093 900,00		16 276 825,90		16 493 646,58
Personnel titulaire (ETP + COS)	11 165 300,00	11 614 200,00	11 590 734,12	12 063 500,00	1,20%	12 208 262,00	1,20%	12 354 761,14
Indemnités SPV	2 235 600,00	2 824 900,00	2 807 261,76	2 895 700,00	1,50%	2 939 135,50	1,50%	2 983 222,53
disponibilités SPV	646 000,00	646 000,00	646 000,00	684 000,00	3,00%	704 520,00	3,00%	725 655,60
NPFR + CEC	50 000,00	65 000,00	64 118,68	100 000,00	1,20%	70 000,00	1,20%	70 840,00
Allocation vétéran Allocation fidélité	320 000,00	323 500,00	323 136,36	335 000,00	1,20%	339 020,00	1,20%	343 088,24
MEDECINE	17 000,00	17 000,00	13 813,51	15 700,00	1,20%	15 888,40	1,20%	16 079,06
Capital décès	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
65 - Autres charges de gestion courante (Ind élus et Subv UD...)	190 800,00	193 600,00	174 599,11	179 100,00	1,50%	181 786,50	1,50%	184 513,30
66 - Charges financières	171 000,00	171 000,00	155 168,64	161 000,00		180 000,00		200 000,00
67 - Charges exceptionnelles	8 000,00	669 000,00	664 496,42	6 000,00		7 000,00		8 000,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 810 000,00	2 810 000,00	2 844 596,46	2 900 000,00		2 960 000,00		2 960 000,00
68 - dotations aux amortissements et provisions (PFR / dépréciation actifs)								
Chap 022 - Dépenses imprévues	20 000,00	543 615,58		402 000,00	0,00%	20 000,00	0,00%	20 000,00
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00		0,00				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	21 054 456,06	23 681 571,64	22 778 576,25	23 779 756,28		23 784 501,37		24 149 815,51

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-06A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023 16/23

CHAPITRES	BUDGET EN COURS			BUDGETS PREVISIONNELS				
	BP 2022	Total 2022	PROJET CA 2022	BUDGET 2023	Variation de BP 2023 à BP 2024	BUDGET 2024 (base BUDGET 2023)	Variation de BP 2024 à BP 2025	BUDGET 2025 (base BUDGET 2024)
RECETTES								
013 - Atténuations de charges	207 000,00	207 000,00	277 120,84	197 000,00		200 000,00		200 000,00
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	640 000,00	840 000,00	1 113 710,43	803 000,00		810 000,00		810 000,00
74 - Participations des Départements	9 500 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00	10 100 000,00	0,00%	10 100 000,00	0,00%	10 100 000,00
74 - Participations des Communes et EPCI	9 784 256,06	9 784 256,06	9 784 255,47	10 385 083,26	0,00%	10 385 083,26	0,00%	10 385 083,26
75 - Autres produits de gestion courante	174 000,00	174 000,00	176 237,57	174 000,00	3,50%	180 090,00	3,50%	186 393,15
76 - Produits financiers (intérêt emprunt cmes)	48 000,00	48 000,00	47 014,05	50 000,00		50 000,00		43 000,00
77 - Produits exceptionnels	8 000,00	8 000,00	121 044,87	7 000,00		7 000,00		7 000,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	2 801,90	0,00		20 000,00		
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	693 200,00	693 200,00	687 948,56	705 000,00		760 000,00		760 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	21 054 456,06	21 254 456,06	21 710 133,69	22 421 083,26		22 512 173,26		22 491 476,41
RESULTAT DE L'EXERCICE N (recettes - dépenses de l'exercice)	0,00	-2 427 115,58	-1 068 442,56	-1 358 673,02		-1 272 328,11		-1 658 339,10
REPRISE RESULTATS ANTERIEURS L002 - Résultats de fonctionnement reporté		2 427 115,58	2 427 115,58	1 358 673,02		0,00		-1 272 328,11
RESULTAT EXERCICE AVANT AFFECTATION (Cumul résultat exercice N + résultat antérieur N-1)	0,00	0,00	1 358 673,02			-1 272 328,11		-2 930 667,21
Excédent de fonctionnement capitalisé								
SOLDE (à reporter en N+1)	0,00	0,00	1 358 673,02	0,00		-1 272 328,11		-2 930 667,21

~~08-20~~

II - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Comme l'an passé, les projets d'investissements s'inscrivent dans une double volonté de maîtrise du niveau d'endettement et de conservation d'un maillage opérationnel sur l'ensemble du territoire départemental.

A/ LES DEPENSES

La section d'investissement est principalement composée de 3 postes de dépenses :

- l'acquisition de véhicules et de matériels (dont schéma directeur informatique),
- le programme bâtimentaire,
- le remboursement du capital de la dette.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-06A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

⇒ En ce qui concerne les véhicules et le matériel○ Les véhicules

Depuis 2016, l'essentiel des prévisions d'investissement en matière de véhicules relève de la mise en application des dispositions de la SOP avec pour principe le respect d'une enveloppe de 1 000 000 € à l'exception des véhicules spécialisés.

L'idée directrice est de ne pas forcément se focaliser strictement sur ce montant mais de gérer au plus près les matériels et leur potentiel en termes de durée de vie. Ce mode de gestion se traduira parfois par une variation à la marge du montant des investissements d'une année sur l'autre soit par une diminution, soit si les circonstances le nécessitent, par un dépassement l'année suivante.

La prévision d'investissement 2023, est exceptionnelle car elle s'inscrit dans le dispositif du pacte capacitaire. Un rapport dédié explique plus en détail ce dispositif national, dont l'objectif est de répondre aux fragilités capacitaires face aux risques particuliers, à l'émergence et à l'évolution des risques complexes. A travers ce dispositif, l'Etat par le biais de subvention favorise l'acquisition d'équipements spécifiques par les SDIS pour leur permettre de mieux répondre à l'émergence ou l'amplification de certains risques sur leur territoire ou en venant en renfort aux SDIS en difficulté à l'occasion de tels sinistres.

Un des objectifs définis dans ce pacte capacitaire est la lutte contre les feux de forêts. Le SDIS 19 souhaite s'inscrire dans cette démarche.

Pour 2023, au niveau de la Corrèze, ce projet se traduirait par l'acquisition de 2 CCFM et d'un VPC véhicule poste de commandement mutualisé avec le SDIS 24. Pour cet équipement, le SDIS 19 serait porteur du projet. Au titre de ces investissements, l'Etat participerait à hauteur de 50%.

De ce fait, l'enveloppe budgétaire élaborée dans ce cadre, devrait être de 1 966 000 €.

Le tableau ci-dessous, présente le plan pluriannuel d'acquisitions des véhicules 2023-2026.

		ACQUISITION VEHICULES							
Imputation		Commandes 2023		Commandes 2024		Commandes 2025		Commandes 2026	
21561	BEA	2	540 000,00 €	2	572 400,00 €				
21561	CCFM								
21561	CCFM Equipement								
21561	CCGC								
21561	CCRM	1	267 000,00 €			1	300 100,00 €	1	318 200,00 €
21561	CCRM Equipement		26 000,00 €				29 300,00 €		
21561	CCRMSR								
21561	CTU								
21561	FPT			1	302 000,00 €				
21561	FPTL								
21561	VID	2	60 000,00 €	2	63 600,00 €		67 500,00 €	2	71 600,00 €
21561	VL	2	63 000,00 €	2	56 800,00 €		30 200,00 €	1	32 100,00 €
21561	VLCG								
21561	VLCG Aménagement								
21561	VLTT								
21561	VLTTU								
21561	VSAV	4	400 000,00 €	4	424 000,00 €		449 500,00 €	4	476 500,00 €
21561	VTP			1	40 000,00 €				
	SOUS TOTAL 21561	11	1 356 000,00 €	12	1 458 800,00 €	1	876 600,00 €	8	898 400,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-06A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2023

ENGINS SPECIAUX									
21561	BATEAU			1	13 000,00 €	1	70 000,00 €		
21561	EPA							1	700 000,00 €
21561	PMA								
21561	VSR	1	240 000,00 €						
21561	VSR Equipement	1	90 000,00 €						
21561	VPC	1	280 000,00 €						
21561	VPL			1	60 000,00 €	1	63 600,00 €		
21561	VEMA			1	150 000,00 €				
21561	VIRT					2	80 000,00 €		
21561	VLS					1	250 000,00 €	1	60 000,00 €
21561	UN M								
SOUS TOTAL 21561		3	610 000,00 €	3	223 000,00 €	5	463 600,00 €	2	760 000,00 €

o Le matériel

- Le matériel informatique et de transmission

L'ensemble des investissements en matière d'informatique, matériel et licence, ainsi que pour le domaine des transmissions est évalué à 143 300 €.

Pour 2023, la mise en œuvre du schéma directeur informatique (SDI) doit être poursuivie.

- Le matériel de défense incendie

Une enveloppe d'environ 1 117 400 € est prévue à ce titre.

Il s'agit pour l'essentiel d'investissements liés à l'acquisition ou au remplacement de matériels et d'équipements pour les véhicules d'intervention et les CIS. Sont également financés à ce titre certains types d'habillement de protection ou spécialisés (casques, vestes, surpantalons, équipement de plongée...).

2023, apparaît comme une année particulière car plusieurs dispositifs sont mis en œuvre au niveau national pour favoriser l'acquisition de certains équipements ou des investissements afin d'accélérer la transition écologique.

Concernant l'acquisition de matériel spécifique, outre le pacte capacitaire évoqué précédemment, l'Etat souhaite également un renforcement des capacités d'intervention des différents SDIS sur les risques NRBC (Nucléaire Radiologique Biologique Chimique). En effet, en vue des prochains grands événements sportifs que sont la coupe du monde de rugby et les jeux olympiques, il souhaite garantir une cohérence au niveau zonal dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC NRBC. Les différents états-majors de zone sont chargés de veiller à la bonne organisation de cette réponse. Pour cela, ils fixent notamment les équipements nécessaires et organisent la répartition entre les SDIS de leur territoire. Ainsi, au niveau de chaque département, le SDIS doit être en capacité de fournir un certain niveau d'intervention et d'équipements. La détermination des investissements portés par les différents SDIS est en cours. Selon les premières informations reçues, le SDIS 19 devrait se doter d'équipements supplémentaires dont le financement serait intégralement pris en charge par l'Etat. Le montant de cette opération est évalué à 70 000 € TTC (58 000 € HT).

Concernant le domaine de la transition écologique, une enveloppe de 120 000 € TTC (100 000 € HT) est envisagée pour prévoir le financement de projets qui pourraient s'inscrire dans le dispositif « Fonds vert ». Il s'agit d'un dispositif mis en place par l'Etat dans le but d'accélérer la transition écologique dans les territoires. Les projets retenus peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat pouvant aller jusqu'à 80%.

⇒ Le programme bâtementaire

Sur le volet bâtementaire, l'ensemble des programmations de travaux représente un budget de 1 078 200 € dont 657 200 € pour les CIS dont 472 200 € de subventions à verser aux communes porteuses des projets de construction de CIS, 346 000 € pour le bâtiment de la direction dont 300 000 € pour le projet de plateforme commune SDIS/SAMU et 75 000 € sur les logements.

⇒ L'endettement

- Répartition de la dette par type de risques

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	9 439 645 €	100,00%	1,51%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Ensemble des risques	9 439 645 €	100,00%	1,51%

- Répartition de la dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
BANQUE POSTALE	5 422 504 €	57,44%
CREDIT AGRICOLE	2 072 804 €	21,96%
CAISSE D'EPARGNE	1 944 337 €	20,60%
Ensemble des prêteurs	9 439 645 €	100,00%

- Rythme d'épuisement de la dette actuelle

	2022	2023	2024	2025	2026	...	2031
Encours moyen	10 093 537,92 €	8 810 718,39 €	7 550 507,11 €	6 281 877,65 €	5 014 350,62 €	...	813 526,86 €
Capital payé sur la période	1 352 017,49 €	1 282 280,68 €	1 262 824,69 €	1 273 659,99 €	1 263 903,69 €	...	356 090,91 €
Intérêts payés sur la période	159 357,33 €	134 947,57 €	113 339,64 €	91 772,65 €	69 899,91 €	...	8 704,60 €
Taux moyen sur la période	1,53%	1,48%	1,44%	1,38%	1,31%	1,02%

Pour 2023, en intégrant l'emprunt souscrit fin 2022, le remboursement du capital de la dette est évalué à 1 335 000 €, en diminution de 37 000 € par rapport à 2022.

⇒ Les opérations d'ordre

Elles devraient se situer à hauteur de 705 000 € (neutralisation des amortissements sur bâtiments et reprise de subventions).

Le total des dépenses d'investissement représenterait 6 347 900 €.

B/ LES RECETTES⇒ Les recettes provenant de l'Etat

Le FCTVA devrait représenter 304 000 €. Il est fonction des dépenses d'équipement effectuées en 2021.

⇒ Les subventions

L'évaluation des recettes en matière de subvention est évaluée à 543 000 €. Elle est réalisée en intégrant les potentielles participations de l'Etat aux projets spécifiques évoqués précédemment :

- 345 000 € dans le cadre de l'opération du pacte capacitaire dont 225 000 € pour l'acquisition des CCF et 120 000 € pour l'acquisition du VPC mutualisé avec le SDIS 24,
- 60 000 € représentant la participation du SDIS 24 pour le VPC mutualisé,
- 58 000 € dans le cadre d'une concordance des plans ORSEC NRBC,
- 80 000 € dans le cadre de l'opération Fonds Verts sur un investissement de 100 000 € HT (120 000 € TTC).

⇒ Les recettes provenant des participations communales pour la construction des centres d'incendie et de secours.

Il s'agit des recettes provenant du remboursement par les communes au titre des constructions des centres d'incendie et de secours portées par le SDIS 19. Elles concernent les constructions des CIS de Bort-les-Orgues, Chamberet, Lapleau, Objat, Meyssac, Meymac, Montagnac, Bugeat, Peyrelevade, Vigeois, Egletons, Corrèze et Ussel. Elles représenteront 231 000€.

⇒ Les amortissements devraient être inscrits à hauteur de 2 900 000 €.

⇒ L'emprunt nécessaire pour équilibrer la section devrait se situer autour de 2 369 900 €

⇒ Capacité de désendettement

Le ratio relatif à la capacité de désendettement permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute (CAF brute).

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.

La capacité de désendettement du SDIS 19 devrait être d'environ 10,89 années.

Fin 2022, sans perspective de réévaluation des contributions des collectivités, la capacité de désendettement était à environ 11,5 années. Dans ce cas, le SDIS 19 aurait atteint le seuil critique évoqué précédemment.

L'effort combiné d'une augmentation des contributions et d'une limitation des dépenses permet au SDIS 19 d'améliorer cet indicateur.

	2019	2020	2021	projet 2022	projet 2023
Montant de l'encours en fin d'année	10 664 649,98	10 218 183,58	10 191 662,49	9 439 645,00	9 110 000,00
Autofinancement = CAF BRUTE	2 350 536,98	1 991 585,75	2 339 726,36	980 392,34	836 326,98
Capacité de désendettement en année	4,54	5,13	4,36	9,63	10,89

A noter que pour 2023, si on ne tient pas compte des 402 000 € inscrits au titre des dépenses imprévues à l'issue de l'intégration du résultat antérieur, la Capacité de désendettement est de 7,36 années.

EVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DES BP 2019 A 2023

Intitulé	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	PROJET DOB 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 281 000,00	1 317 000,00	1 333 000,00	1 375 000,00	1 338 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	489 200,00	573 360,00	564 500,00	514 000,00	75 800,00
204 - Subventions d'équipement versées	1 140 000,00	760 000,00	460 000,00	140 000,00	472 200,00
21 - Immobilisations corporelles	2 109 950,00	2 252 450,00	2 196 200,00	1 809 200,00	3 130 100,00
23 - Immobilisations en cours	539 000,00	725 000,00	732 000,00	771 500,00	626 800,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00	53 000,00	0,00	0,00	0,00
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	605 200,00	637 800,00	644 000,00	693 200,00	705 000,00
TOTAL DES DEPENSES	6 164 350,00	6 318 610,00	5 929 700,00	5 302 900,00	6 347 900,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves FCTVA	590 000,00	459 000,00	497 000,00	246 000,00	304 000,00
13 - Subventions d'investissement	23 000,00	302 000,00	0,00	0,00	543 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 848 350,00	2 724 610,00	2 590 700,00	2 021 900,00	2 369 900,00
27 - Autres immobilisations financières	253 000,00	263 000,00	272 000,00	225 000,00	231 000,00
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 450 000,00	2 570 000,00	2 570 000,00	2 810 000,00	2 900 000,00
Chap 021 - Virement de la section de fonctionnement					
Chap 024 - Produits des cessions des immobilisations					
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés					
TOTAL DES RECETTES	6 164 350,00	6 318 610,00	5 929 700,00	5 302 900,00	6 347 900,00
variation	-8,69%	2,50%	-6,15%	-10,57%	19,70%

~~CS-20~~

III - LES INDICATEURS FINANCIERS

Afin de compléter votre information, vous trouverez ci-dessous quelques indicateurs sur l'état financier du SDIS 19.

Excédent Brut de Fonctionnement	2019	2020	2021	2022	OB 2023
	2 419 782,53	2 083 850,61	1 342 988,18	1 737 009,58	1 348 326,98

	AU 31/12/2019	AU 31/12/2020	AU 31/12/2021	AU 31/12/2022	OB 2023 (projet)
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	17 752 292,57	17 711 556,92	18 747 130,94	19 933 979,79	20 879 756,28
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	20 144 750,36	19 745 642,67	21 238 858,30	21 022 185,13	21 716 083,26
EPARGNE DE GESTION	2 570 055,84	2 189 556,40	2 512 958,54	1 139 749,67	996 326,98
EPARGNE BRUTE = CAF BRUTE	2 350 536,98	1 991 585,75	2 339 726,36	980 392,34	836 326,98
EPARGNE NETTE = CAF NETTE	1 134 990,34	689 974,42	1 011 002,27	-375 050,15	- 501 673,02

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-06A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 22/23/2023

	AU 31/12/2019	AU 31/12/2020	AU 31/12/2021	AU 31/12/2022	OB 2023 (projet)
TAUX D'EPARGNE BRUTE (1)	11,69%	10,11%	11,11%	4,69%	3,85%

(1) Ce taux exprime la part des ressources qui ne sont pas mobilisées pour la couverture des charges courantes et qui sont disponibles pour investir. Le seuil de 8% est qualifié de prudentiel. En dessous la collectivité est considérée comme ne dégagant pas assez d'excédents de fonctionnement pour rembourser son capital et autofinancer son investissement.

Comme pour la capacité de désendettement, il est à noter que pour 2023, si on ne tient pas compte des 402 000 € inscrits au titre des dépenses imprévues à l'issue de l'intégration du résultat antérieur, le taux d'épargne brut est de 5,70 %.

Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires et de délibérer sur ce rapport à destination du conseil départemental.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE UNIQUE : donne acte à son président de la mise en œuvre du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023.

Le secrétaire de séance


Francois RATELADE

Le Président
du conseil d'administration du SDIS


Laurent DARTHOU

Reçue en préfecture le
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-06A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2023-01-06B

RAPPORT SOLLICITANT LA SUBVENTION DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL - EXERCICE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU, président.

Date de la convocation : 24 février 2023

Secrétaire de séance : M. François RATELADE

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Jean-Pierre BERNARDIE, Mme Betty DESSINE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Jean-Michel MONTEIL.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Jacques AMAT, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, Mme Rosine ROBINET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Franck CEYRAC, Sch Mathieu CHAVEROUX, M. Vincent SEROZ.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-06B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

RAPPORT

Le Conseil d'administration du SDIS doit, conformément aux dispositions de l'article L3312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant les départements et transposées aux SDIS, tenir un débat d'orientations budgétaires (DOB).

Bien que faisant l'objet d'une délibération, ce débat n'a pas de caractère décisionnel. Il s'agit d'un moment d'échanges sur les priorités et les évolutions de la situation financière du SDIS 19. Ce débat permet aux élus du CASDIS de préparer l'examen du budget primitif.

De plus, le CGCT prévoit que « le SDIS doit communiquer au Conseil Départemental un rapport concernant l'évolution des ressources et charges prévisibles au cours de l'année à venir ». Ce rapport doit également faire l'objet d'une délibération préalable du CASDIS.

Les finalités du débat d'orientations budgétaires et du rapport destiné au conseil départemental étant identiques, je sou mets à votre examen et à votre approbation, en l'absence de précisions réglementaires sur ce point, un seul et unique document.

CG-80

La préoccupation d'éviter de trop peser sur les budgets des collectivités partenaires tout en maintenant sa politique d'investissement notamment au travers de la réalisation des missions du SDIS, de la modernisation des centres d'incendie et de secours (CIS) et du schéma directeur informatique ont guidé l'élaboration des propositions budgétaires pour 2023.

La proposition budgétaire émane d'un processus de consultation des services pour estimer au plus près les besoins, besoins qui ont été analysés et contenus.

Le DOB proposé le 17 novembre 2022 faisait état des difficultés du SDIS à équilibrer le BP 2023 mais aussi celles à venir pour les prochaines années.

Lors du conseil d'administration du 13 décembre 2022, l'ensemble des élus s'est accordé sur une augmentation de 6,2 % pour les participations des Communes-EPCI et 6,3 % pour le Conseil Départemental.

Les perspectives de recettes, construites sur la revalorisation des différentes contributions, s'élèvent à 22 421 083,26 €.

A ce titre, les recettes prises en compte sont :

- contributions du Département 10 100 000,00 €
- contributions des Communes et EPCI 10 385 083,26 €
- Autres recettes 1 231 000 €
- Ecritures pour ordre et mixte 705 000 €

Une nouvelle analyse a été réalisée pour essayer de limiter au plus près les dépenses de fonctionnement. Mais, comme toutes les collectivités, le SDIS est confronté à d'importantes hausses tarifaires sur de nombreux postes qui ne peuvent pas être ignorées, auxquelles s'ajoutent des mesures réglementaires obligatoires (revalorisation 3.5% point d'indice et indemnisation SPV).

Le résultat de ces travaux fait apparaître un besoin de financement de 23 377 756,28 €

Le rapprochement de ce montant avec celui issu de l'évaluation des recettes de 22 421 083,26 €, détaillé ci-dessus, fait apparaître un besoin de financement complémentaire de 956 673,02 €.

Le résultat de l'exercice budgétaire 2022, établi à 1 358 673,02, permet de financer cette différence entre recettes et besoins. Le projet de budget qui découlera de ce projet d'orientations budgétaires devrait voir la section de fonctionnement équilibrée à hauteur de 23 779 756,28 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-06B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023
2/23

I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT****A TRAVERS LES BUDGETS TOTAUX 2018 A 2023 (Projet OB)**

Libellé	Budget Total 2018	Budget Total 2019	Budget Total 2020	Budget Total 2021	Budget Total 2022	Projet OB 2023
SECTION DE FONCTIONNEMENT	21 696 204,44	22 114 767,18	22 575 427,59	22 980 540,14	23 681 571,64	23 779 756,28
variation	5,34%	1,93%	2,08%	1,79%	3,05%	0,41%

A/ LES DEPENSES

Les charges de la section de fonctionnement sont essentiellement constituées :

- des charges à caractère général regroupées dans le chapitre 011,
- des dépenses de personnel qui relèvent du chapitre 012,
- des charges financières du chapitre 66 correspondant à des intérêts d'emprunts,
- des opérations d'ordre du chapitre 042 principalement composées de la dotation aux amortissements.

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE 2019 A 2023

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTALES	20 195 073,85	20 277 269,90	21 529 419,51	22 778 576,25	23 779 756,28
FONCTIONNEMENT DEPENSES REELLES	17 752 292,57	17 711 556,92	18 747 130,94	19 933 979,79	20 879 756,28
FONCTIONNEMENT DEPENSES POUR ORDRE	2 442 781,28	2 565 712,98	2 782 288,57	2 844 596,46	2 900 000,00

⇒ Charges à caractère général - chapitre 011

Ces dépenses correspondent aux charges courantes de fonctionnement. Elles représentent près de 17% des dépenses de fonctionnement.

Globalement pour 2023, les besoins de financement du chapitre 011 devraient s'établir aux alentours de 4 038 000 €.

A noter que malgré le contexte inflationniste très impactant sur le type de dépenses relevant de ce chapitre (énergie, carburant, matériel, ...) l'augmentation a été limitée. Cette limite est réalisée par l'étalement de certaines dépenses sur plusieurs exercices (entretien et réparation de pylônes haubanés étalés sur 2 exercices), report de l'audit sécurité informatique, arrêt de la prise en charge de l'entretien ménager et des espaces verts des CIS volontaires qui en bénéficiaient jusqu'à présent...

A titre de comparaison, la proposition pour 2023 présente une augmentation de 234 000 € soit 6,15 % par rapport au budget total 2022.

Les postes qui enregistrent de fortes augmentations par rapport à 2022 sont celles :

- liées aux énergies électricité-gaz-combustibles + 367 000 € soit près de 70% d'augmentation,
- liées à l'entretien du parc roulant + 5 000 € soit près de 3% d'augmentation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-06B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

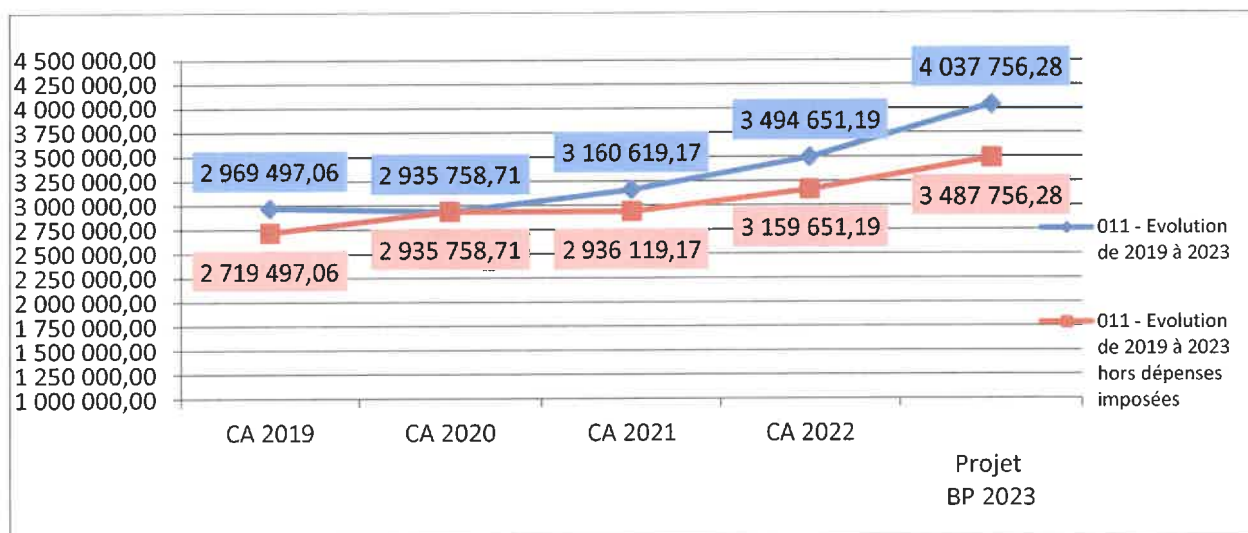
- du poste entretien et réparation de matériel en raison notamment de l'entretien des pylônes haubanés + 27 000 € soit plus de 53% d'augmentation,
- Les primes d'assurance + 26 000 € soit plus de 10% d'augmentation,
- les frais de maintenance de divers équipements et logiciels + 49 200 € soit plus de 11% d'augmentation,
- les frais pharmaceutiques + 29 000 € soit plus de 380% justifiés par l'évolution des actes de soins d'urgence qui nécessitent que chaque VSAV dispose d'une certaine dotation de médicaments.

EVOLUTION DES CHARGES A CARACTERE GENERAL DE 2019 A 2023

EVOLUTION DES CHARGES A CARACTERE GENERAL	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
011 - Charges à caractère général	2 969 497,06	2 935 758,71	3 160 619,17	3 494 651,19	4 037 756,28
pourcentage d'évolution	-8,84%	-1,14%	7,66%	10,57%	15,54%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	14,70%	14,48%	14,68%	15,34%	16,98%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	16,73%	16,58%	16,86%	17,53%	19,34%

Pour mieux comprendre l'évolution de ce chapitre sur les dernières années et avoir une photographie de l'impact des diverses dispositions qui ne relèvent pas d'un choix du SDIS, j'ai demandé l'élaboration d'une comparaison avec l'évolution de budgets indemnes de mesures imposées ou sur lesquelles le SDIS a peu ou pas de marge de manœuvre.

Ce travail est résumé dans le graphique ci-dessous. Vous trouverez en dessous l'explication des éléments participant à ces variations.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-06B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023
4/23

ELEMENTS PARTICIPANT A LA VARIATION BUDGETAIRE								
VARIATION ANNEE 2019		VARIATION ANNEE 2020	VARIATION ANNEE 2021		VARIATION ANNEE 2022		VARIATION ANNEE 2023	
location immo	- 23 000		Baisse équipement /COVID	- 17 000				
			ENERGIE	15 000	ENERGIE	84 000	ENERGIE	346 000
			CARBURANT (reprise activité /COVID et col renfort)	83 000	CARBURANT (aug tarif et col renfort)	127 000	CARBURANT (aug tarif et col renfort)	19 000
Fin Prestation entretien sanitaires...	- 32 500		Produit incendie stock émulseur suite incendie Brive	12 500	Petit matériel et habillement	51 000	Combustible	23 000
			Augmentation cout pneumatique + TSI					
Prestation hotelière CIS	- 55 000		ENTRETIEN REPARATION (reprise activité /COVID)	45 000	fournitures diverses (Date préemption lot sauvetage)	21 000	Médicaments (dotation VSAV nouveaux estes secours)	30 000
Etudes recherche (Téléphonie audit SDI en 2018)	- 33 000	Stabilité budgétaire, les dépenses pour la gestion COVID étant compensées par les non dépenses liées à la baisse d'activité					Etudes et recherches	30 000
FORMATION dont hébergement déplacement	- 84 000		FORMATION dont hébgtdépct Forte augmentation rattrapage COVID	148 000	Entretien véhicule (réparations importantes sur véhicules lourds)	34 000		
			Frais télécommunication (AMBUTAB)	22 000	Frais télécommunication (AMBUTAB baisse abonnement)	- 36 000	entretien (dont pylônes haubanés)	27 000
Maintenance	- 22 000				Maintenance(informatique, Alerte, SMARTEMS...)	38 000	Maintenance	49 000
			Assurances	- 84 000	Assurances (loi Matras)	16 000	Assurances (loi Matras)	26 000
Variation totale	- 249 500			224 500		335 000		550 000

⇒ Charges de personnel - chapitre 012

Ce chapitre en supportant près de 68% des dépenses de fonctionnement, constitue le premier poste de dépenses du SDIS 19. La prévision budgétaire 2023 est évaluée à 16 093 900 €.

Ce budget est en augmentation de 648 836 € par rapport au projet de CA 2022, soit une hausse d'environ de 4,20 %.

L'essentiel de l'augmentation est liée à la revalorisation de 3,5% du point d'indice et de la valeur de l'indemnité des SPV.

1) Les personnels statutaires

L'évaluation financière des rémunérations et charges des personnels statutaires prend en compte les évolutions réglementaires imposées au niveau national.

Concernant la revalorisation de la valeur du point, mise en œuvre à compter de juillet 2022, son coût est évalué à environ 400 000 € en année pleine. Le budget 2023, connaîtra à ce titre une augmentation d'environ 200 000 €.

Il est rappelé que perdurent sur 2023 les effets des réformes précédentes : PPCR (parcours professionnel, carrières, rémunérations) débuté en 2016, réévaluation de la prime de feu...

Le taux de GVT (glissement vieillesse technicité) mis en œuvre est de 1,2 %.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-06B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

Je vous précise que dans l'attente des résultats de l'audit débuté ce mois-ci, le financement de l'ensemble des postes inscrits au tableau des emplois est pris en compte dans le projet de budget.

En revanche, la proposition de budget pour le chapitre 012 prend en compte une diminution de 115 000 € correspondant à la suppression du poste de chef d'état-major territorial votée lors du dernier CASDIS.

2) Les sapeurs-pompiers volontaires

Les bases d'indemnisation horaire des sapeurs-pompiers volontaires sont fixées par arrêté ministériel.

La dernière réévaluation alignée sur l'augmentation de 3,5% octroyée pour la valeur du point a été faite au 1^{er} octobre 2022. Elle est évaluée à 120 000 € en année pleine en intégrant l'impact de cette mesure sur le montant des allocations de vétérance.

Pour le budget 2023, en considération du fait qu'en 2022, la sollicitation des SPV a été très supérieure à la normale en raison des colonnes de renfort, les crédits correspondants ont été maintenus au niveau de la consommation 2022 revalorisée.

A noter que la réglementation relative au financement du compte engagement citoyen CEC vient d'évoluer. Pour mémoire, le CEC est une mesure datant de 2017 qui prévoit l'octroi d'un crédit de 20 heures pour tout engagement ou réengagement quinquennal de SPV (avec un plafond de 60 heures). Le but étant par le biais de ce crédit d'heures de faciliter les formations en vue de favoriser l'insertion et la mobilité professionnelle. Une première évolution a posé le principe de la monétisation du CEC en obligeant les SDIS à verser à la Caisse des dépôts et consignation un montant forfaitaire de 240 € pour chaque nouvel engagement ou réengagement quinquennal. Cette obligation de mobilisation de crédits pour un pourcentage d'utilisation relativement faible a suscité un important débat national qui a conduit au gel de ce dispositif jusqu'à aujourd'hui. A présent, ce dispositif serait géré comme la PFR avec une mobilisation financière de 12 € auquel il est conseillé dans l'attente du chiffrage définitif d'ajouter 5 € au titre des frais de gestion soit 17 € par engagement ou réengagement de SPV. Pour 2023, le besoin de crédit est évalué à 20 000 €.

A cela s'ajoute une réforme de la NPFR - Nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance qui par une évolution des seuils et des montants attribués engendrerait une augmentation de 30 000 €.

Conformément à la disposition intégrée dans la SOP pour une revalorisation annuelle de l'enveloppe d'indemnisation des disponibilités des SPV conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, cette enveloppe de 646 000 € sera portée à 684 000€ par l'application du taux moyen d'IPCH 2022 défini à 5,9%.

Est également intégré le financement de la revalorisation de l'indemnité de SPV au 01/07/2023. L'estimation a été réalisée en prenant un taux d'évolution de 3%.

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL DE 2019 A 2023

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
012 - Charges de personnel	14 357 275,09	14 410 495,45	15 241 589,24	15 445 064,43	16 093 900,00
pourcentage d'évolution	3,77%	0,37%	5,77%	1,33%	4,20%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	71,09%	71,07%	70,79%	67,81%	67,68%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	80,88%	81,36%	81,30%	77,48%	77,08%

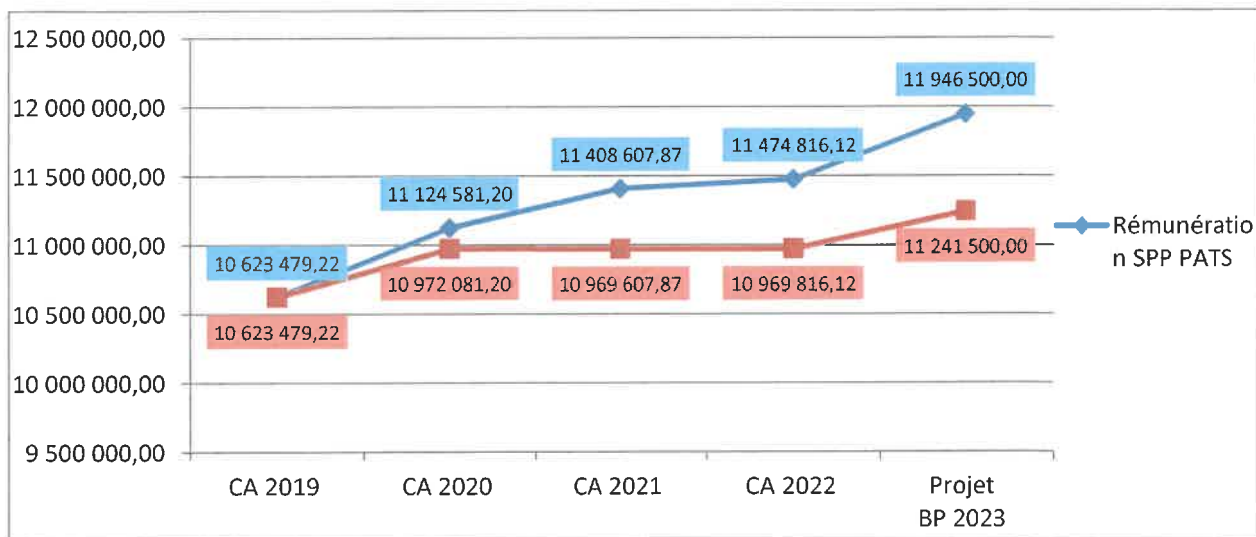
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-06B-DE

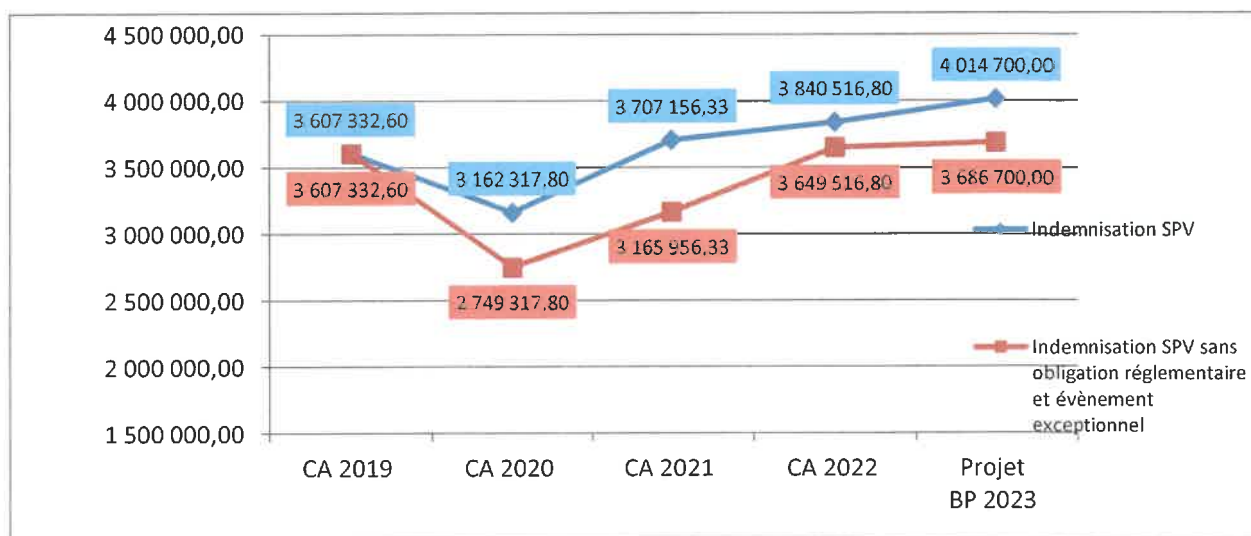
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023
6/23

Comme pour le chapitre 011, j'ai souhaité avoir un comparatif entre les budgets existants et une simulation de budget vierge de dispositions réglementaires ou imposées. Les graphiques ci-dessous présentent les situations des agents publics (SPP et PATS) et des SPV, avec un résumé des éléments impactant.



Evolution rémunération SPP PATS de 2019 à 2023	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projet BP 2023
Eléments de variation		prime de feu 152 500 €	prime de feu année pleine = 305 000 € contrat médiateurs COVID 134 000 €	prime de feu année pleine = 305 000 € aug valeur point +3,5% 6 mois = 200 000 €	prime de feu année pleine = 305 000 € aug valeur point +3,5% 1 an = 400 000 €
				- DDA 9 m - 1lt 8m -1lt 5m - 1CEMT 3m - 1PATSA 2 m	ensemble des postes du tableau des emplois financés (prorata)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-06B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

Evolution indemnisation SPV de 2019 à 2023	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projet BP 2023
Eléments de variation		Baisse activités /COVID (interventions, formations...) - 413 000€	Reprise activité Centres de vaccination Médiateur LAC	Aug base indemnité +3,5% m 27 000€ Col de renfort 164 000€ Enveloppe disponibilité 20 000 €	Aug base indemnité +3,5% année pleine 120 000€ Prévision revalorisation indemnité +3% au 1/7/2023 100 000 € Enveloppe disponibilité 58 000 € NPFR et CEC 50 000 €

⇒ Autres charges de gestion courante - chapitre 65

Pour l'année 2023, les autres charges de gestion courantes qui permettent de financer les indemnités des élus, les subventions aux organismes publics et associations (UD, COS, Œuvres des pupilles...) sont évaluées à 179 100 €.

Cette proposition a été adaptée aux projections de consommations de 2022 (projet CA).

EVOLUTION DES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE DE 2019 A 2023

EVOLUTION AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	205 250,05	166 941,74	173 642,89	174 599,11	179 100,00
pourcentage d'évolution	18,60%	-18,66%	4,01%	0,55%	2,58%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	1,02%	0,82%	0,81%	0,77%	0,75%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	1,16%	0,94%	0,93%	0,88%	0,86%

⇒ Intérêts d'emprunts - chapitre 66

Pour l'année 2023, les intérêts d'emprunt sont évalués à 161 000 €.

EVOLUTION DES INTERETS D'EMPRUNTS DE 2019 A 2023

EVOLUTION DES FRAIS FINANCIERS	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
66 - Charges financières	216 781,37	195 893,26	167 075,48	155 168,64	161 000,00
pourcentage d'évolution	-5,98%	-9,64%	-14,71%	-7,13%	3,76%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	1,07%	0,97%	0,78%	0,68%	0,68%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	1,22%	1,11%	0,89%	0,78%	0,77%

⇒ Charges exceptionnelles - chapitre 67

EVOLUTION CHARGES EXCEPTIONNELLES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
Chapitre 67 - charges exceptionnelles	3 489,00	2 467,76	4 204,16	664 496,42	6 000,00
pourcentage d'évolution	309,74%	-29,27%	70,36%	15705,69%	-99,10%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	0,02%	0,01%	0,02%	2,92%	0,03%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	0,02%	0,01%	0,02%	3,33%	0,03%

La diminution de ce chapitre s'explique par le remboursement exceptionnel en 2022 du trop-perçu sur la subvention pour l'organisation des centres de vaccination anti-Covid.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-06B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023
8/23

⇒ Les amortissements... chapitre.042

La dotation aux amortissements inscrite pour 2 900 000 € pour 2023 représente une partie importante de l'épargne du SDIS puisqu'elle correspond à près de 50% environ des recettes de la section d'investissement (hors neutralisation).

L'évolution entre la projection de CA 2022 et 2023 est estimée à + 163 216 € (+5,96%). Elle s'explique par la prise en compte des amortissements de nouveaux matériels informatiques, de nouveaux véhicules et de la quote-part des subventions d'équipement versées en 2022 aux collectivités porteuses des projets de construction des CIS.

EVOLUTION DES DOTATIONS D'AMORTISSEMENTS DE 2019 A 2023

EVOLUTION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
6811 - Dotations aux amortissements	2 390 327,47	2 523 212,98	2 620 798,17	2 736 783,46	2 900 000,00
pourcentage d'évolution	1,43%	5,56%	3,87%	4,43%	5,96%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	11,84%	12,44%	12,17%	12,01%	12,20%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	13,46%	14,25%	13,98%	13,73%	13,89%

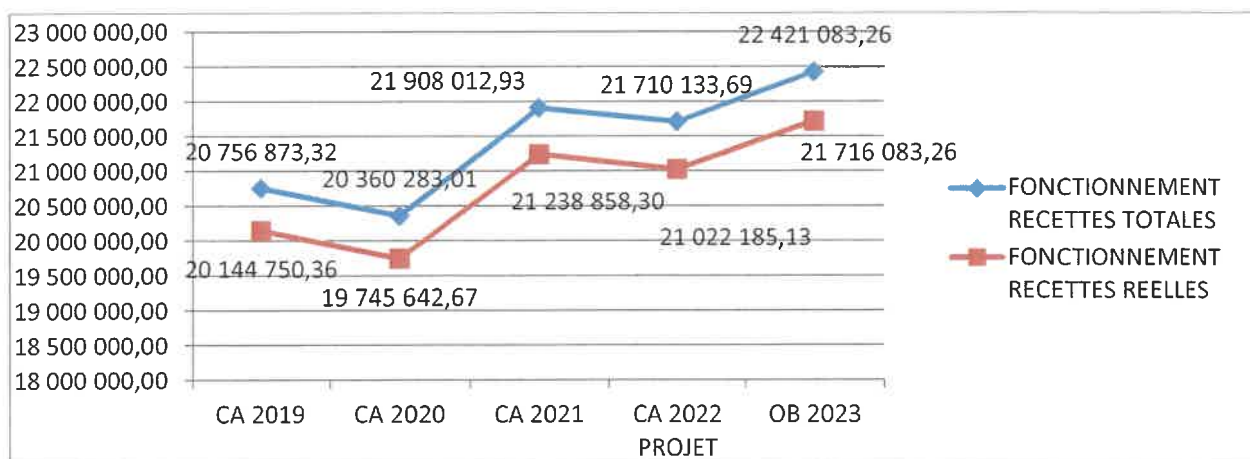
B/ LES RECETTES

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE 2019 A 2023

Dans les tableaux et graphiques ci-dessous, pour 2023, le montant des recettes liées aux contributions du Département, des communes et EPCI et celles relevant de la facturation de services aux usagers ont été inscrites avec le pourcentage d'évolution voté en décembre 2022.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
FONCTIONNEMENT RECETTES TOTALES	20 756 873,32	20 360 283,01	21 908 012,93	21 710 133,69	22 421 083,26
FONCTIONNEMENT RECETTES REELLES	20 144 750,36	19 745 642,67	21 238 858,30	21 022 185,13	21 716 083,26
FONCTIONNEMENT RECETTES POUR ORDRE	612 122,96	614 640,34	669 154,63	687 948,56	705 000,00

Pour mémoire, les recettes 2021 étaient plus importantes en raison de l'encaissement d'une avance de 921 000 € de la part de l'Etat pour l'organisation des centres de vaccination anti-Covid.



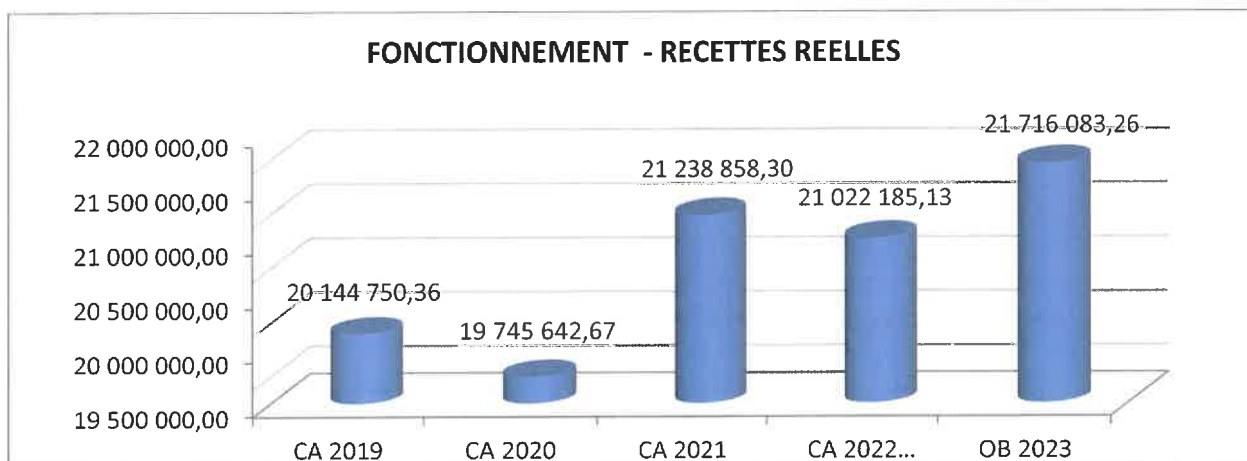
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-06B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

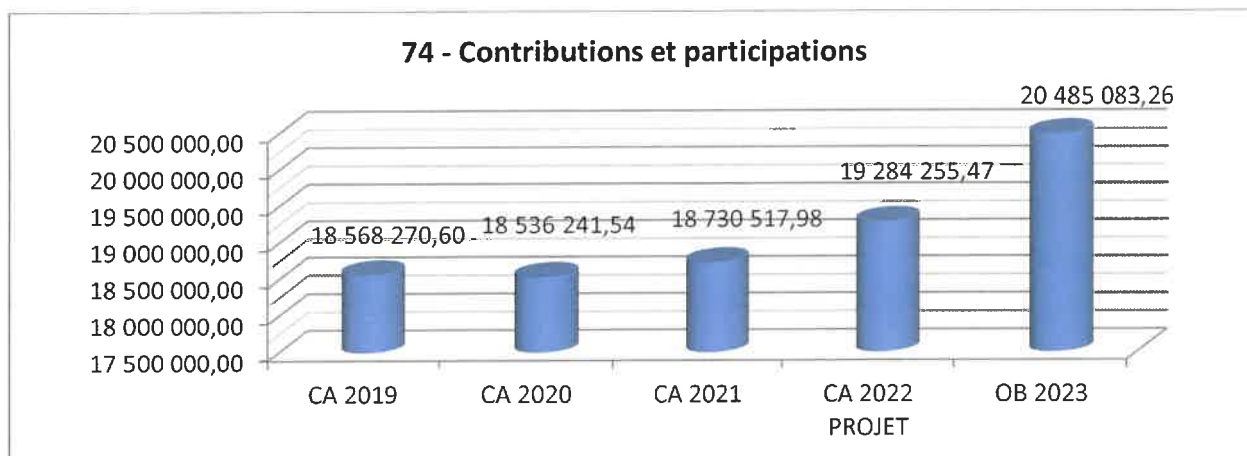
EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2019 A 2023



⇒ Contribution du département des communes et EPCI

Ces contributions qui constituent des dépenses obligatoires pour ces collectivités représentent plus de 90% des recettes totales de fonctionnement du SDIS.

EVOLUTION Contributions et participations	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
74 - Contributions et participations	18 568 270,60	18 536 241,54	18 730 517,98	19 284 255,47	20 485 083,26
pourcentage d'évolution	0,52%	-0,17%	1,05%	2,96%	6,23%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	89,46%	91,04%	85,50%	88,83%	91,37%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	92,17%	93,88%	88,19%	91,73%	94,33%



⇒ Contribution du département

EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS DU DEPARTEMENT DE 2019 A 2023

EVOLUTION Participations du Département	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
7473 - Participations du Département	9 000 000,00	9 000 000,00	9 200 000,00	9 500 000,00	10 100 000,00
pourcentage d'évolution	0,00%	0,00%	2,22%	3,26%	6,32%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	43,36%	44,20%	41,99%	43,76%	45,05%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	44,68%	45,58%	43,32%	45,19%	46,51%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-06B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

⇒ Contributions des communes et EPCI**EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET EPCI DE 2019 A 2023**

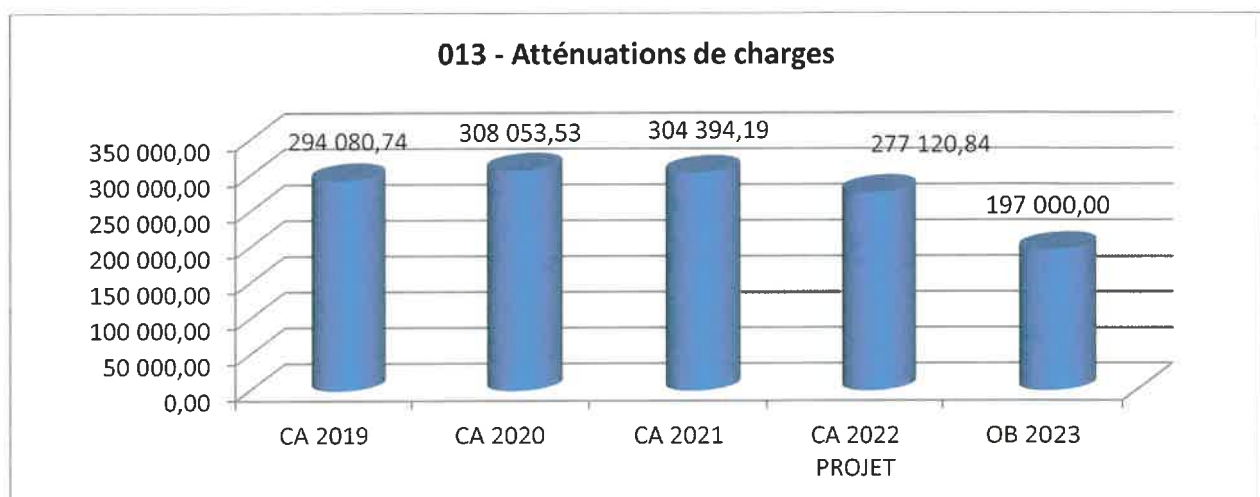
EVOLUTION Contributions Communes et EPCI	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
7474 et 7475 - Contributions Communes et EPCI	9 568 270,60	9 536 241,54	9 530 517,98	9 784 255,47	10 385 083,26
pourcentage d'évolution	1,01%	-0,33%	-0,06%	2,66%	6,14%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	46,10%	46,84%	43,50%	45,07%	46,32%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	47,50%	48,30%	44,87%	46,54%	47,82%

⇒ Recettes provenant des remboursements de rémunération et des services facturés par le SDIS

- Le chapitre 013 «atténuations de charge» correspond aux recettes liées à des remboursements de rémunérations. Depuis 2019, une augmentation importante a été constatée sur ce chapitre. Elle s'explique par les remboursements des traitements d'agents en congé de longue maladie ou de longue durée, d'agents en arrêt maladie suite à des accidents de travail et de deux agents mis à la disposition à la DGSCGC et de l'ENSOSP.

En intégrant la fin de la mise à disposition d'un des 2 agents fin 2023, le montant de la prévision de recettes de ce chapitre est évalué à 197 000 € pour 2023.

EVOLUTION DES ATTENUATIONS DE CHARGES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
013 - Atténuations de charges	294 080,74	308 053,53	304 394,19	277 120,84	197 000,00
pourcentage d'évolution	62,46%	4,75%	-1,19%	-8,96%	-28,91%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	1,42%	1,51%	1,39%	1,28%	0,88%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	1,46%	1,56%	1,43%	1,32%	0,91%



- Le chapitre 70 permet l'encaissement des recettes liées à différents services ou interventions assurés par le SDIS. Il correspond notamment à la facturation pour la prise en charge des carences des transports sanitaires, les services de sécurité assurés à l'occasion de diverses manifestations, la mise à disposition de personnel dans le cadre de la surveillance de baignade réalisée pour les communes, le remboursement des frais de formation lorsque le SDIS en est l'organisateur, etc...

La recette attendue sur ce chapitre est évaluée à 803 000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-06B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

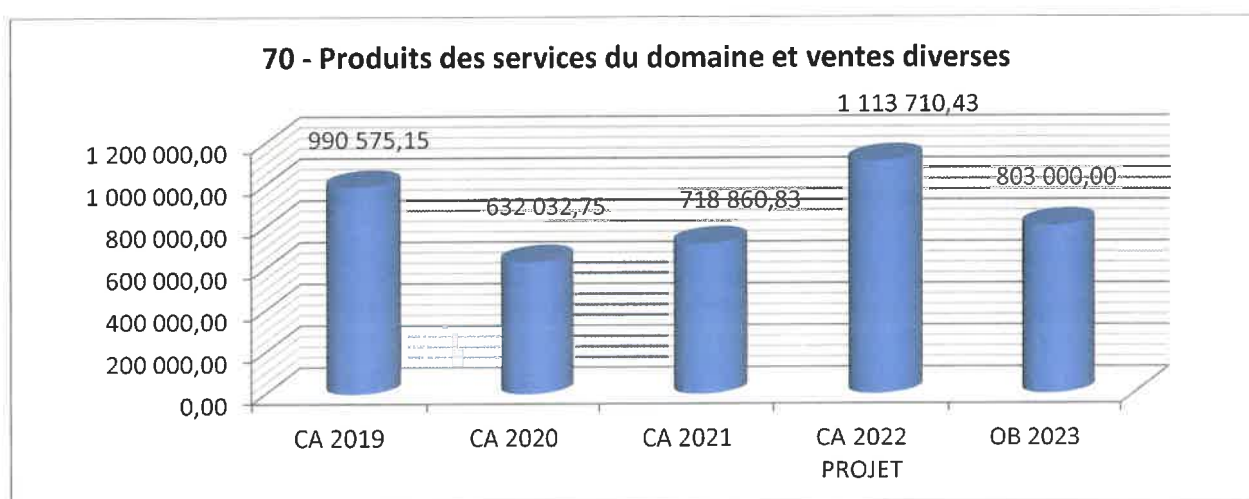
Pour mémoire, la mise en place d'un système d'astreinte ambulancière fin 2019 (2 ambulances sur le secteur de Brive et 1 sur le secteur de Tulle) a contribué à une diminution des interventions des CIS sur les secteurs concernés.

En 2020, la diminution de cette recette s'explique par la mise en place de ce dispositif.

En 2021, le nombre d'interventions se maintient, mais la recette est plus conséquente car elle intègre une partie des interventions facturées au titre de 2020.

En 2022, la combinaison augmentation du nombre d'interventions et du tarif national d'indemnisation de 124 € à 200 € permet une recette plus importante.

EVOLUTION DES Produits des services du domaine et ventes diverses	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	990 575,15	632 032,75	718 860,83	1 113 710,43	803 000,00
pourcentage d'évolution	17,71%	-36,20%	13,74%	54,93%	-27,90%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	4,77%	3,10%	3,28%	5,13%	3,58%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	4,92%	3,20%	3,38%	5,30%	3,70%



EVOLUTION DES INTERVENTIONS POUR INDISPONIBILITE AMBULANCIERE

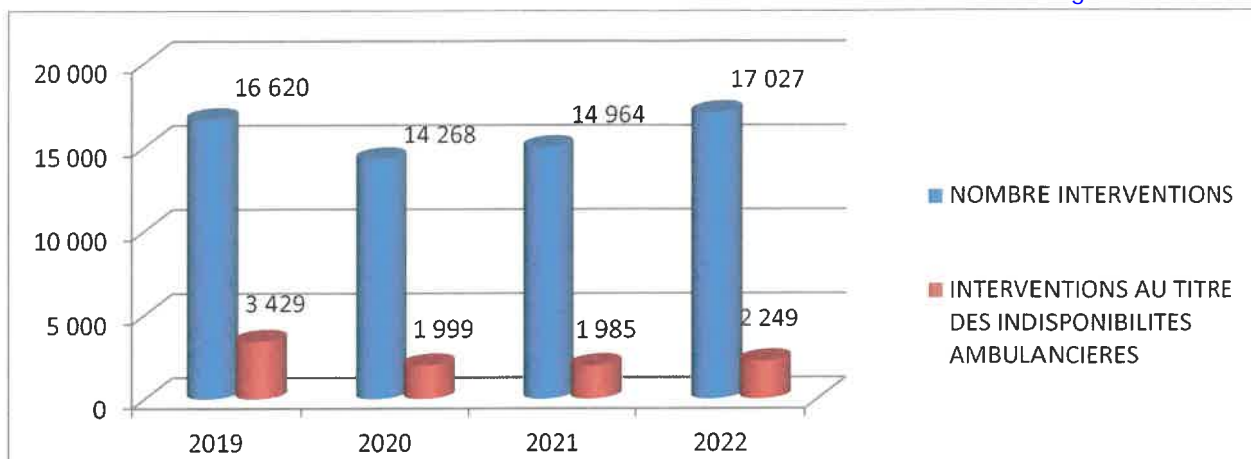
EVOLUTION DU NOMBRE D'INTERVENTIONS POIDS DES INDISPONIBILITES AMBULANCIERES	2019	2020	2021	2022
NOMBRE INTERVENTIONS	16 620	14 268	14 964	17 027
INTERVENTIONS AU TITRE DES INDISPONIBILITES AMBULANCIERES	3 429	1 999	1 985	2 249
pourcentage d'évolution	-3,27%	-41,70%	-0,70%	13,30%
proportion sur l'ensemble des interventions	20,63%	14,01%	13,27%	13,21%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-06B-DE

Accusé certifié exécutoire

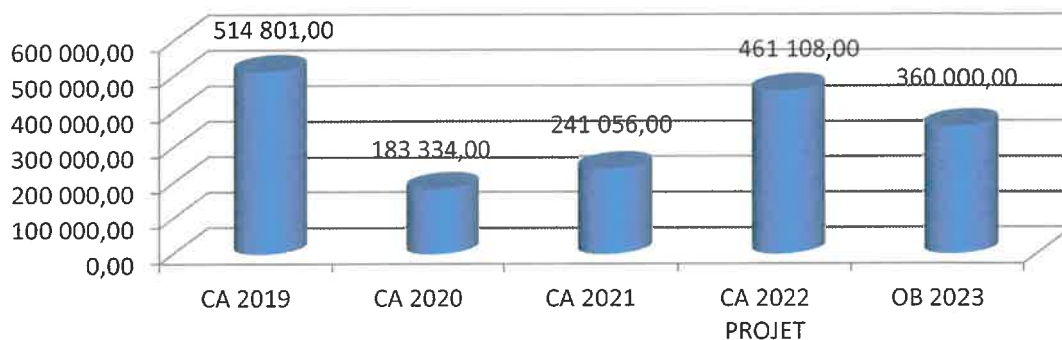
Réception par le préfet : 27/03/2023
12/23



EVOLUTION DES RECETTES LIEES AUX INTERVENTIONS POUR INDISPONIBILITE AMBULANCIERE

EVOLUTION DES Recettes liées aux carences	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
EXTRAIT Article 70878-Remboursements de frais par des tiers - indisponibilité ambulancière	514 801,00	183 334,00	241 056,00	461 108,00	360 000,00
pourcentage d'évolution	37,28%	-64,39%	31,48%	91,29%	-21,93%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	2,48%	0,90%	1,10%	2,12%	1,61%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	2,56%	0,93%	1,13%	2,19%	1,66%

EXTRAIT Article 70878-Remboursements de frais par des tiers - indisponibilité ambulancière



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-06B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DES BUDGETS 2019 A 2023 (projet)

INTITULE	Budget Total 2019	Budget Total 2020	Budget Total 2021	Budget Total 2022	PROJET OB 2023
011 - Charges à caractère général	3 380 857,60	3 390 118,54	3 402 117,98	3 803 756,06	4 037 756,28
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 596 000,00	14 908 000,00	15 466 000,00	15 490 600,00	16 093 900,00
65 - Autres charges de gestion courante	233 200,00	193 300,00	190 900,00	193 600,00	179 100,00
66 - Charges financières	236 000,00	208 000,00	208 000,00	171 000,00	161 000,00
67 - Charges exceptionnelles	4 600,00	4 000,00	8 000,00	669 000,00	6 000,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 450 000,00	2 570 000,00	2 625 000,00	2 810 000,00	2 900 000,00
Provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chap 022 - Dépenses imprévues	1 214 109,58	1 302 009,05	1 080 522,16	543 615,58	402 000,00
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES	22 114 767,18	22 575 427,59	22 980 540,14	23 681 571,64	23 779 756,28
013 - Atténuations de charges	209 000,00	200 000,00	228 000,00	207 000,00	197 000,00
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	729 000,00	562 000,00	640 000,00	840 000,00	803 000,00
74 - Participations des Départements	9 500 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00	10 100 000,00
74 - Participations des Communes et EPCI	9 479 357,60	9 514 118,54	9 530 517,98	9 784 256,06	10 385 083,26
75 - Autres produits de gestion courante	112 500,00	127 000,00	163 500,00	174 000,00	174 000,00
76 - Produits financiers	70 000,00	63 000,00	55 000,00	48 000,00	50 000,00
77 - Produits exceptionnels	6 000,00	6 000,00	136 000,00	8 000,00	7 000,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions					0,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	605 200,00	637 800,00	679 000,00	693 200,00	705 000,00
Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 403 709,58	1 965 509,05	2 048 522,16	2 427 115,58	1 358 673,02
TOTAL DES RECETTES	22 114 767,18	22 575 427,59	22 980 540,14	23 681 571,64	23 779 756,28

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-06B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT-CA VOTES DE 2019 A 2022

INTITULE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Projet CA 2022
011 - Charges à caractère général	2 969 497,06	2 935 758,71	3 160 619,17	3 494 651,19
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 357 275,09	14 410 495,45	15 241 589,24	15 445 064,43
65 - Autres charges de gestion courante	205 250,05	166 941,74	173 642,89	174 599,11
66 - Charges financières	216 781,37	195 893,26	167 075,48	155 168,64
67 - Charges exceptionnelles	3 489,00	2 467,76	4 204,16	664 496,42
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 442 781,28	2 565 712,98	2 782 288,57	2 844 596,46
Provisions	0,00	0,00		0,00
Chap 022 - Dépenses imprévues	0,00	0,00		0,00
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES	20 195 073,85	20 277 269,90	21 529 419,51	22 778 576,25
013 - Atténuations de charges	294 080,74	308 053,53	304 394,19	277 120,84
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	990 575,15	632 032,75	718 860,83	1 113 710,43
74 - Participations des Départements	9 000 000,00	9 000 000,00	9 200 000,00	9 500 000,00
74 - Participations des Communes et EPCI	9 568 270,60	9 536 241,54	9 530 517,98	9 784 255,47
75 - Autres produits de gestion courante	98 878,24	120 718,69	165 066,48	176 237,57
76 - Produits financiers	69 729,47	62 604,56	54 949,37	47 014,05
77 - Produits exceptionnels	122 717,72	83 581,51	1 261 721,60	121 044,87
78 - Reprises sur amortissements et provisions	498,44	2 410,09	3 347,85	2 801,90
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	612 122,96	614 640,34	669 154,63	687 948,56
TOTAL DES RECETTES	20 756 873,32	20 360 283,01	21 908 012,93	21 710 133,69
SOLDE EXERCICE	561 799,47	83 013,11	378 593,42	-1 068 442,56
Résultat de fonctionnement reporté	1 403 709,58	1 965 509,05	2 048 522,16	2 427 115,58
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 965 509,05	2 048 522,16	2 427 115,58	1 358 673,02

ANALYSE PROSPECTIVE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023 A 2025

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous une projection budgétaire pour la période 2023 à 2025.

Les hypothèses d'évolution mises en œuvre sont :

Pour les dépenses

- le chapitre 011, la projection a été réalisée en appliquant une évolution de 3%.
- le chapitre 012, l'évolution des rémunérations des agents permanents est réalisée par l'application d'un taux de GVT (glissement vieillesse technicité) de 1,2%.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-06B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

En revanche, l'évolution de l'enveloppe dédiée à l'indemnisation des SPV et de leurs disponibilités a été revalorisée de 3%. L'arrêté fixant la revalorisation annuelle de l'indemnisation des SPV étant en principe publiée en juillet le taux de 1,5% a été mis en œuvre.

Pour les recettes

Globalement, les recettes principales que représentent les contributions du Département, des communes et EPCI n'étant pas fixées pour les années à venir, elles ont été inscrites avec la valeur de 2023.

Il ressort de la mise en œuvre de ces différentes mesures que les futurs exercices budgétaires seront déficitaires et ce malgré des projections établies sur la base d'une augmentation mesurée des dépenses.

CHAPITRES	BUDGET EN COURS			BUDGETS PREVISIONNELS				
	BP 2022	Total 2022	PROJET CA 2022	BUDGET 2023	Variation de BP 2023 à BP 2024	BUDGET 2024 (base BUDGET 2023)	Variation de BP 2024 à BP 2025	BUDGET 2025 (base BUDGET 2024)
DEPENSES								
011 - Charges à caractère général	3 420 756,06	3 803 756,06	3 494 651,19	4 037 756,28	3,00%	4 158 888,97	3,00%	4 283 655,64
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 433 900,00	15 490 600,00	15 445 064,43	16 093 900,00		16 276 825,90		16 493 646,58
Personnel titulaire (ETP + COS)	11 165 300,00	11 614 200,00	11 590 734,12	12 063 500,00	1,20%	12 208 262,00	1,20%	12 354 761,14
Indemnités SPV	2 235 600,00	2 824 900,00	2 807 261,76	2 895 700,00	1,50%	2 939 135,50	1,50%	2 983 222,53
disponibilités SPV	646 000,00	646 000,00	646 000,00	684 000,00	3,00%	704 520,00	3,00%	725 655,60
NPFR + CEC	50 000,00	65 000,00	64 118,68	100 000,00	1,20%	70 000,00	1,20%	70 840,00
Allocation vétéran Allocation fidélité	320 000,00	323 500,00	323 136,36	335 000,00	1,20%	339 020,00	1,20%	343 088,24
MEDECINE	17 000,00	17 000,00	13 813,51	15 700,00	1,20%	15 888,40	1,20%	16 079,06
Capital décès	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
65 - Autres charges de gestion courante (Ind élus et Subv UD...)	190 800,00	193 600,00	174 599,11	179 100,00	1,50%	181 786,50	1,50%	184 513,30
66 - Charges financières	171 000,00	171 000,00	155 168,64	161 000,00		180 000,00		200 000,00
67 - Charges exceptionnelles	8 000,00	669 000,00	664 496,42	6 000,00		7 000,00		8 000,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 810 000,00	2 810 000,00	2 844 596,46	2 900 000,00		2 960 000,00		2 960 000,00
68 - dotations aux amortissements et provisions (PFR / dépréciation actifs)								
Chap 022 - Dépenses imprévues	20 000,00	543 615,58		402 000,00	0,00%	20 000,00	0,00%	20 000,00
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00		0,00				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	21 054 456,06	23 681 571,64	22 778 576,25	23 779 756,28		23 784 501,37		24 149 815,51

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-06B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

16/23

CHAPITRES	BUDGET EN COURS			BUDGETS PREVISIONNELS				
	BP 2022	Total 2022	PROJET CA 2022	BUDGET 2023	Variation de BP 2023 à BP 2024	BUDGET 2024 (base BUDGET 2023)	Variation de BP 2024 à BP 2025	BUDGET 2025 (base BUDGET 2024)
RECETTES								
013 - Atténuations de charges	207 000,00	207 000,00	277 120,84	197 000,00		200 000,00		200 000,00
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	640 000,00	840 000,00	1 113 710,43	803 000,00		810 000,00		810 000,00
74 - Participations des Départements	9 500 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00	10 100 000,00	0,00%	10 100 000,00	0,00%	10 100 000,00
74 - Participations des Communes et EPCI	9 784 256,06	9 784 256,06	9 784 255,47	10 385 083,26	0,00%	10 385 083,26	0,00%	10 385 083,26
75 - Autres produits de gestion courante	174 000,00	174 000,00	176 237,57	174 000,00	3,50%	180 090,00	3,50%	186 393,15
76 - Produits financiers (intérêt emprunt cmes)	48 000,00	48 000,00	47 014,05	50 000,00		50 000,00		43 000,00
77 - Produits exceptionnels	8 000,00	8 000,00	121 044,87	7 000,00		7 000,00		7 000,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	2 801,90	0,00		20 000,00		
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	693 200,00	693 200,00	687 948,56	705 000,00		760 000,00		760 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	21 054 456,06	21 254 456,06	21 710 133,69	22 421 083,26		22 512 173,26		22 491 476,41
RESULTAT DE L'EXERCICE N (recettes - dépenses de l'exercice)	0,00	-2 427 115,58	-1 068 442,56	-1 358 673,02		-1 272 328,11		-1 658 339,10
REPRISE RESULTATS ANTERIEURS L002 - Résultats de fonctionnement reporté		2 427 115,58	2 427 115,58	1 358 673,02		0,00		-1 272 328,11
RESULTAT EXERCICE AVANT AFFECTATION (Cumul résultat exercice N + résultat antérieur N-1)	0,00	0,00	1 358 673,02			-1 272 328,11		-2 930 667,21
Excédent de fonctionnement capitalisé								
SOLDE (à reporter en N+1)	0,00	0,00	1 358 673,02	0,00		-1 272 328,11		-2 930 667,21

~~CA-20~~

II - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Comme l'an passé, les projets d'investissements s'inscrivent dans une double volonté de maîtrise du niveau d'endettement et de conservation d'un maillage opérationnel sur l'ensemble du territoire départemental.

A/ LES DEPENSES

La section d'investissement est principalement composée de 3 postes de dépenses :

- l'acquisition de véhicules et de matériels (dont schéma directeur informatique),
- le programme bâtimentaire,
- le remboursement du capital de la dette.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-06B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

⇒ En ce qui concerne les véhicules et le matériel○ Les véhicules

Depuis 2016, l'essentiel des prévisions d'investissement en matière de véhicules relève de la mise en application des dispositions de la SOP avec pour principe le respect d'une enveloppe de 1 000 000 € à l'exception des véhicules spécialisés.

L'idée directrice est de ne pas forcément se focaliser strictement sur ce montant mais de gérer au plus près les matériels et leur potentiel en termes de durée de vie. Ce mode de gestion se traduira parfois par une variation à la marge du montant des investissements d'une année sur l'autre soit par une diminution, soit si les circonstances le nécessitent, par un dépassement l'année suivante.

La prévision d'investissement 2023, est exceptionnelle car elle s'inscrit dans le dispositif du pacte capacitaire. Un rapport dédié explique plus en détail ce dispositif national, dont l'objectif est de répondre aux fragilités capacitaires face aux risques particuliers, à l'émergence et à l'évolution des risques complexes. A travers ce dispositif, l'Etat par le biais de subvention favorise l'acquisition d'équipements spécifiques par les SDIS pour leur permettre de mieux répondre à l'émergence ou l'amplification de certains risques sur leur territoire ou en venant en renfort aux SDIS en difficulté à l'occasion de tels sinistres.

Un des objectifs définis dans ce pacte capacitaire est la lutte contre les feux de forêts. Le SDIS 19 souhaite s'inscrire dans cette démarche.

Pour 2023, au niveau de la Corrèze, ce projet se traduirait par l'acquisition de 2 CCFM et d'un VPC véhicule poste de commandement mutualisé avec le SDIS 24. Pour cet équipement, le SDIS 19 serait porteur du projet. Au titre de ces investissements, l'Etat participerait à hauteur de 50%.

De ce fait, l'enveloppe budgétaire élaborée dans ce cadre, devrait être de 1 966 000 €.

Le tableau ci-dessous, présente le plan pluriannuel d'acquisitions des véhicules 2023-2026.

		ACQUISITION VEHICULES							
Imputation		Commandes 2023		Commandes 2024		Commandes 2025		Commandes 2026	
21561	BEA	2	540 000,00 €	2	572 400,00 €				
21561	CCFM								
21561	CCFM Equipement								
21561	CCGC								
21561	CCRM	1	267 000,00 €			1	300 100,00 €	1	318 200,00 €
21561	CCRM Equipement		26 000,00 €				29 300,00 €		
21561	CCRMSR								
21561	CTU								
21561	FPT			1	302 000,00 €				
21561	FPTL								
21561	VID	2	60 000,00 €	2	63 600,00 €		67 500,00 €	2	71 600,00 €
21561	VL	2	63 000,00 €	2	56 800,00 €		30 200,00 €	1	32 100,00 €
21561	VLCG								
21561	VLCG Aménagement								
21561	VLTT								
21561	VLTTU								
21561	VSAV	4	400 000,00 €	4	424 000,00 €		449 500,00 €	4	476 500,00 €
21561	VTP			1	40 000,00 €				
	SOUS TOTAL 21561	11	1 356 000,00 €	12	1 458 800,00 €	1	876 600,00 €	8	898 400,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-06B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

18/23

ENGINS SPECIAUX									
21561	BATEAU			1	13 000,00 €	1	70 000,00 €		
21561	EPA							1	700 000,00 €
21561	PMA								
21561	VSR	1	240 000,00 €						
21561	VSR Equipement	1	90 000,00 €						
21561	VPC	1	280 000,00 €						
21561	VPL			1	60 000,00 €	1	63 600,00 €		
21561	VEMA			1	150 000,00 €				
21561	VIRT					2	80 000,00 €		
21561	VLS					1	250 000,00 €	1	60 000,00 €
21561	UN M								
SOUS TOTAL 21561		3	610 000,00 €	3	223 000,00 €	5	463 600,00 €	2	760 000,00 €

o Le matériel

- Le matériel informatique et de transmission

L'ensemble des investissements en matière d'informatique, matériel et licence, ainsi que pour le domaine des transmissions est évalué à 143 300 €.

Pour 2023, la mise en œuvre du schéma directeur informatique (SDI) doit être poursuivie.

- Le matériel de défense incendie

Une enveloppe d'environ 1 117 400 € est prévue à ce titre.

Il s'agit pour l'essentiel d'investissements liés à l'acquisition ou au remplacement de matériels et d'équipements pour les véhicules d'intervention et les CIS. Sont également financés à ce titre certains types d'habillement de protection ou spécialisés (casques, vestes, surpantalons, équipement de plongée...).

2023, apparaît comme une année particulière car plusieurs dispositifs sont mis en œuvre au niveau national pour favoriser l'acquisition de certains équipements ou des investissements afin d'accélérer la transition écologique.

Concernant l'acquisition de matériel spécifique, outre le pacte capacitaire évoqué précédemment, l'Etat souhaite également un renforcement des capacités d'intervention des différents SDIS sur les risques NRBC (Nucléaire Radiologique Biologique Chimique). En effet, en vue des prochains grands événements sportifs que sont la coupe du monde de rugby et les jeux olympiques, il souhaite garantir une cohérence au niveau zonal dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC NRBC. Les différents états-majors de zone sont chargés de veiller à la bonne organisation de cette réponse. Pour cela, ils fixent notamment les équipements nécessaires et organisent la répartition entre les SDIS de leur territoire. Ainsi, au niveau de chaque département, le SDIS doit être en capacité de fournir un certain niveau d'intervention et d'équipements. La détermination des investissements portés par les différents SDIS est en cours. Selon les premières informations reçues, le SDIS 19 devrait se doter d'équipements supplémentaires dont le financement serait intégralement pris en charge par l'Etat. Le montant de cette opération est évalué à 70 000 € TTC (58 000 € HT).

Concernant le domaine de la transition écologique, une enveloppe de 120 000 € TTC (100 000 € HT) est envisagée pour prévoir le financement de projets qui pourraient s'inscrire dans le dispositif « Fonds vert ». Il s'agit d'un dispositif mis en place par l'Etat dans le but d'accélérer la transition écologique dans les territoires. Les projets retenus peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat pouvant aller jusqu'à 80%.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-06B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

⇒ Le programme bâtementaire

Sur le volet bâtementaire, l'ensemble des programmations de travaux représente un budget de 1 078 200 € dont 657 200 € pour les CIS dont 472 200 € de subventions à verser aux communes porteuses des projets de construction de CIS, 346 000 € pour le bâtiment de la direction dont 300 000 € pour le projet de plateforme commune SDIS/SAMU et 75 000 € sur les logements.

⇒ L'endettement

- Répartition de la dette par type de risques

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	9 439 645 €	100,00%	1,51%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Ensemble des risques	9 439 645 €	100,00%	1,51%

- Répartition de la dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
BANQUE POSTALE	5 422 504 €	57,44%
CREDIT AGRICOLE	2 072 804 €	21,96%
CAISSE D'EPARGNE	1 944 337 €	20,60%
Ensemble des prêteurs	9 439 645 €	100,00%

- Rythme d'épuisement de la dette actuelle

	2022	2023	2024	2025	2026	...	2031
Encours moyen	10 093 537,92 €	8 810 718,39 €	7 550 507,11 €	6 281 877,65 €	5 014 350,62 €	...	813 526,86 €
Capital payé sur la période	1 352 017,49 €	1 282 280,68 €	1 262 824,69 €	1 273 659,99 €	1 263 903,69 €	...	356 090,91 €
Intérêts payés sur la période	159 357,33 €	134 947,57 €	113 339,64 €	91 772,65 €	69 899,91 €	...	8 704,60 €
Taux moyen sur la période	1,53%	1,48%	1,44%	1,38%	1,31%	...	1,02%

Pour 2023, en intégrant l'emprunt souscrit fin 2022, le remboursement du capital de la dette est évalué à 1 335 000 €, en diminution de 37 000 € par rapport à 2022.

⇒ Les opérations d'ordre

Elles devraient se situer à hauteur de 705 000 € (neutralisation des amortissements sur bâtiments et reprise de subventions).

Le total des dépenses d'investissement représenterait 6 347 900 €.

B/ LES RECETTES⇒ Les recettes provenant de l'Etat

Le FCTVA devrait représenter 304 000 €. Il est fonction des dépenses d'équipement effectuées en 2021.

⇒ Les subventions

L'évaluation des recettes en matière de subvention est évaluée à 543 000 €. Elle est réalisée en intégrant les potentielles participations de l'Etat aux projets spécifiques évoqués précédemment :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-06B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023
20/23

- 345 000 € dans le cadre de l'opération du pacte capacitaire dont 225 000 € pour l'acquisition des CCF et 120 000 € pour l'acquisition du VPC mutualisé avec le SDIS 24,
- 60 000 € représentant la participation du SDIS 24 pour le VPC mutualisé,
- 58 000 € dans le cadre d'une concordance des plans ORSEC NRBC,
- 80 000 € dans le cadre de l'opération Fonds Verts sur un investissement de 100 000 € HT (120 000 € TTC).

⇒ Les recettes provenant des participations communales pour la construction des centres d'incendie et de secours.

Il s'agit des recettes provenant du remboursement par les communes au titre des constructions des centres d'incendie et de secours portées par le SDIS 19. Elles concernent les constructions des CIS de Bort-les-Orgues, Chamberet, Lapeau, Objat, Meyssac, Meymac, Montagnac, Bugeat, Peyrelevade, Vigeois, Egletons, Corrèze et Ussel. Elles représenteront 231 000€.

⇒ Les amortissements devraient être inscrits à hauteur de 2 900 000 €.

⇒ L'emprunt nécessaire pour équilibrer la section devrait se situer autour de 2 369 900 €

⇒ Capacité de désendettement

Le ratio relatif à la capacité de désendettement permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute (CAF brute).

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.

La capacité de désendettement du SDIS 19 devrait être d'environ 10,89 années.

Fin 2022, sans perspective de réévaluation des contributions des collectivités, la capacité de désendettement était à environ 11,5 années. Dans ce cas, le SDIS 19 aurait atteint le seuil critique évoqué précédemment.

L'effort combiné d'une augmentation des contributions et d'une limitation des dépenses permet au SDIS 19 d'améliorer cet indicateur.

	2019	2020	2021	projet 2022	projet 2023
Montant de l'encours en fin d'année	10 664 649,98	10 218 183,58	10 191 662,49	9 439 645,00	9 110 000,00
Autofinancement = CAF BRUTE	2 350 536,98	1 991 585,75	2 339 726,36	980 392,34	836 326,98
Capacité de désendettement en année	4,54	5,13	4,36	9,63	10,89

A noter que pour 2023, si on ne tient pas compte des 402 000 € inscrits au titre des dépenses imprévues à l'issue de l'intégration du résultat antérieur, la Capacité de désendettement est de 7,36 années.

EVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DES BP 2019 A 2023

Intitulé	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	PROJET DOB 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 281 000,00	1 317 000,00	1 333 000,00	1 375 000,00	1 338 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	489 200,00	573 360,00	564 500,00	514 000,00	75 800,00
204 - Subventions d'équipement versées	1 140 000,00	760 000,00	460 000,00	140 000,00	472 200,00
21 - Immobilisations corporelles	2 109 950,00	2 252 450,00	2 196 200,00	1 809 200,00	3 130 100,00
23 - Immobilisations en cours	539 000,00	725 000,00	732 000,00	771 500,00	626 800,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00	53 000,00	0,00	0,00	0,00
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	605 200,00	637 800,00	644 000,00	693 200,00	705 000,00
TOTAL DES DEPENSES	6 164 350,00	6 318 610,00	5 929 700,00	5 302 900,00	6 347 900,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves FCTVA	590 000,00	459 000,00	497 000,00	246 000,00	304 000,00
13 - Subventions d'investissement	23 000,00	302 000,00	0,00	0,00	543 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 848 350,00	2 724 610,00	2 590 700,00	2 021 900,00	2 369 900,00
27 - Autres immobilisations financières	253 000,00	263 000,00	272 000,00	225 000,00	231 000,00
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 450 000,00	2 570 000,00	2 570 000,00	2 810 000,00	2 900 000,00
Chap 021 - Virement de la section de fonctionnement					
Chap 024 - Produits des cessions des immobilisations					
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés					
TOTAL DES RECETTES	6 164 350,00	6 318 610,00	5 929 700,00	5 302 900,00	6 347 900,00
variation	-8,69%	2,50%	-6,15%	-10,57%	19,70%

~~CS-20~~

III - LES INDICATEURS FINANCIERS

Afin de compléter votre information, vous trouverez ci-dessous quelques indicateurs sur l'état financier du SDIS 19.

Excédent Brut de Fonctionnement	2019	2020	2021	2022	OB 2023
	2 419 782,53	2 083 850,61	1 342 988,18	1 737 009,58	1 348 326,98

	AU 31/12/2019	AU 31/12/2020	AU 31/12/2021	AU 31/12/2022	OB 2023 (projet)
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	17 752 292,57	17 711 556,92	18 747 130,94	19 933 979,79	20 879 756,28
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	20 144 750,36	19 745 642,67	21 238 858,30	21 022 185,13	21 716 083,26
EPARGNE DE GESTION	2 570 055,84	2 189 556,40	2 512 958,54	1 139 749,67	996 326,98
EPARGNE BRUTE = CAF BRUTE	2 350 536,98	1 991 585,75	2 339 726,36	980 392,34	836 326,98
EPARGNE NETTE = CAF NETTE	1 134 990,34	689 974,42	1 011 002,27	-375 050,15	- 501 673,02

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-06B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

	AU 31/12/2019	AU 31/12/2020	AU 31/12/2021	AU 31/12/2022	OB 2023 (projet)
TAUX D'EPARGNE BRUTE (1)	11,69%	10,11%	11,11%	4,69%	3,85%

(1) Ce taux exprime la part des ressources qui ne sont pas mobilisées pour la couverture des charges courantes et qui sont disponibles pour investir. Le seuil de 8% est qualifié de prudentiel. En dessous la collectivité est considérée comme ne dégagant pas assez d'excédents de fonctionnement pour rembourser son capital et autofinancer son investissement.

Comme pour la capacité de désendettement, il est à noter que pour 2023, si on ne tient pas compte des 402 000 € inscrits au titre des dépenses imprévues à l'issue de l'intégration du résultat antérieur, le taux d'épargne brut est de 5,70 %.

Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires et de délibérer sur ce rapport à destination du conseil départemental.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1ER : approuve le rapport destiné au Conseil départemental prévu par le Code général des collectivités territoriales pour déterminer la contribution du Conseil départemental au budget 2023 du SDIS.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer ce document dont un exemplaire est annexé à la présente et à le transmettre au Conseil départemental de la Corrèze.

ARTICLE 3 : sollicite du Conseil départemental au titre de l'exercice 2023 une contribution de 10 100 000,00 €.

Le secrétaire de séance



François RATELADE

Le Président
du conseil d'administration du SDIS



Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 13

Quorum : 12

Pour : 13

Présents: : 13

Contre : 0

Procuration : 0

Abstentions : 0

Reçue en préfecture le

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-06B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

POUR SOLLICITER LA SUBVENTION DU CONSEIL

DÉPARTEMENTAL

- EXERCICE 2023 -



Le Conseil d'administration du SDIS doit, conformément aux dispositions de l'article L3312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant les départements et transposées aux SDIS, tenir un débat d'orientations budgétaires (DOB).

Bien que faisant l'objet d'une délibération, ce débat n'a pas de caractère décisionnel. Il s'agit d'un moment d'échanges sur les priorités et les évolutions de la situation financière du SDIS 19. Ce débat permet aux élus du CASDIS de préparer l'examen du budget primitif.

De plus, le CGCT prévoit que « le SDIS doit communiquer au Conseil Départemental un rapport concernant l'évolution des ressources et charges prévisibles au cours de l'année à venir ». Ce rapport doit également faire l'objet d'une délibération préalable du CASDIS.

Les finalités du débat d'orientations budgétaires et du rapport destiné au conseil départemental étant identiques, je sou mets à votre examen et à votre approbation, en l'absence de précisions réglementaires sur ce point, un seul et unique document.

CG-80

La préoccupation d'éviter de trop peser sur les budgets des collectivités partenaires tout en maintenant sa politique d'investissement notamment au travers de la réalisation des missions du SDIS, de la modernisation des centres d'incendie et de secours (CIS) et du schéma directeur informatique ont guidé l'élaboration des propositions budgétaires pour 2023.

La proposition budgétaire émane d'un processus de consultation des services pour estimer au plus près les besoins, besoins qui ont été analysés et contenus.

Le DOB proposé le 17 novembre 2022 faisait état des difficultés du SDIS à équilibrer le BP 2023 mais aussi celles à venir pour les prochaines années.

Lors du conseil d'administration du 13 décembre 2022, l'ensemble des élus s'est accordé sur une augmentation de 6,2 % pour les participations des Communes-EPCI et 6,3 % pour le Conseil Départemental.

Les perspectives de recettes, construites sur la revalorisation des différentes contributions, s'élèvent à 22 421 083,26 €.

A ce titre, les recettes prises en compte sont :

- contributions du Département 10 100 000,00 €
- contributions des Communes et EPCI 10 385 083,26 €
- Autres recettes 1 231 000 €
- Ecritures pour ordre et mixte 705 000 €

Une nouvelle analyse a été réalisée pour essayer de limiter au plus près les dépenses de fonctionnement. Mais, comme toutes les collectivités, le SDIS est confronté à d'importantes hausses tarifaires sur de nombreux postes qui ne peuvent pas être ignorées, auxquelles s'ajoutent des mesures réglementaires obligatoires (revalorisation 3.5% point d'indice et indemnisation SPV).

Le résultat de ces travaux fait apparaître un besoin de financement de 23 377 756,28 €

Le rapprochement de ce montant avec celui issu de l'évaluation des recettes de 22 421 083,26 €, détaillé ci-dessus, fait apparaître un besoin de financement complémentaire de 956 673,02 €.

Le résultat de l'exercice budgétaire 2022, établi à 1 358 673,02, permet de financer cette différence entre recettes et besoins. Le projet de budget qui découlera de ce projet d'orientations budgétaires devrait voir la section de fonctionnement équilibrée à hauteur de 23 779 756,28 €.

I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT****A TRAVERS LES BUDGETS TOTAUX 2018 A 2023 (Projet OB)**

Libellé	Budget Total 2018	Budget Total 2019	Budget Total 2020	Budget Total 2021	Budget Total 2022	Projet OB 2023
SECTION DE FONCTIONNEMENT	21 696 204,44	22 114 767,18	22 575 427,59	22 980 540,14	23 681 571,64	23 779 756,28
variation	5,34%	1,93%	2,08%	1,79%	3,05%	0,41%

A/ LES DEPENSES

Les charges de la section de fonctionnement sont essentiellement constituées :

- des charges à caractère général regroupées dans le chapitre 011,
- des dépenses de personnel qui relèvent du chapitre 012,
- des charges financières du chapitre 66 correspondant à des intérêts d'emprunts,
- des opérations d'ordre du chapitre 042 principalement composées de la dotation aux amortissements.

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE 2019 A 2023

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTALES	20 195 073,85	20 277 269,90	21 529 419,51	22 778 576,25	23 779 756,28
FONCTIONNEMENT DEPENSES REELLES	17 752 292,57	17 711 556,92	18 747 130,94	19 933 979,79	20 879 756,28
FONCTIONNEMENT DEPENSES POUR ORDRE	2 442 781,28	2 565 712,98	2 782 288,57	2 844 596,46	2 900 000,00

⇒ Charges à caractère général - chapitre 011

Ces dépenses correspondent aux charges courantes de fonctionnement. Elles représentent près de 17% des dépenses de fonctionnement.

Globalement pour 2023, les besoins de financement du chapitre 011 devraient s'établir aux alentours de 4 038 000 €.

A noter que malgré le contexte inflationniste très impactant sur le type de dépenses relevant de ce chapitre (énergie, carburant, matériel, ...) l'augmentation a été limitée. Cette limite est réalisée par l'étalement de certaines dépenses sur plusieurs exercices (entretien et réparation de pylônes haubanés étalés sur 2 exercices), report de l'audit sécurité informatique, arrêt de la prise en charge de l'entretien ménager et des espaces verts des CIS volontaires qui en bénéficiaient jusqu'à présent...

A titre de comparaison, la proposition pour 2023 présente une augmentation de 234 000 € soit 6,15 % par rapport au budget total 2022.

Les postes qui enregistrent de fortes augmentations par rapport à 2022 sont celles :

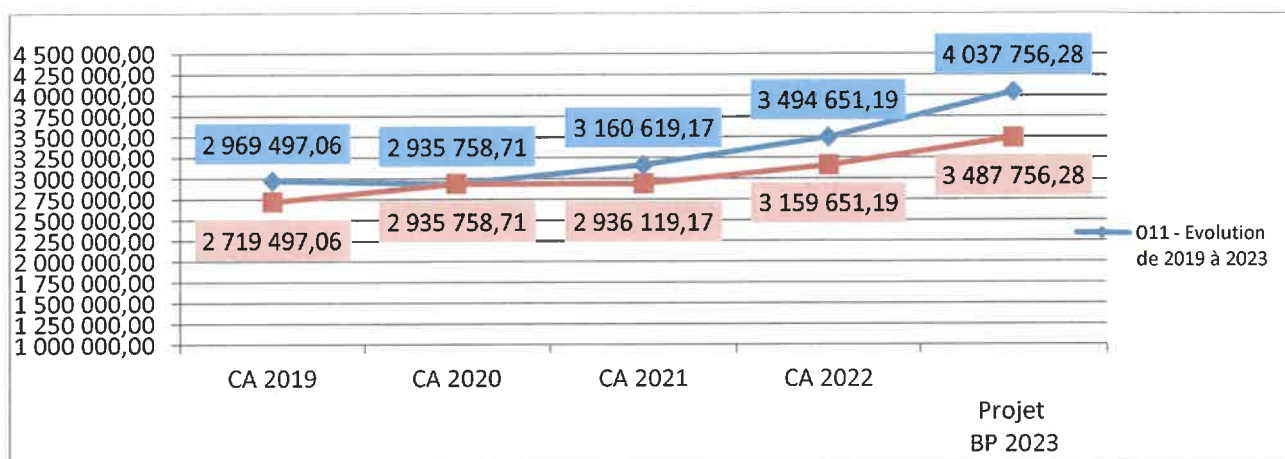
- liées aux énergies électricité-gaz-combustibles + 367 000 € soit près de 70% d'augmentation,
- liées à l'entretien du parc roulant + 5 000 € soit près de 3% d'augmentation,
- du poste entretien et réparation de matériel en raison notamment de l'entretien des pylônes haubanés + 27 000 € soit plus de 53% d'augmentation,
- Les primes d'assurance + 26 000 € soit plus de 10% d'augmentation,
- les frais de maintenance de divers équipements et logiciels + 49 200 € soit plus de 11% d'augmentation,
- les frais pharmaceutiques + 29 000 € soit plus de 380% justifiés par l'évolution des actes de soins d'urgence qui nécessitent que chaque VSAV dispose d'une certaine dotation de médicaments.

EVOLUTION DES CHARGES A CARACTERE GENERAL DE 2019 A 2023

EVOLUTION DES CHARGES A CARACTERE GENERAL	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
011 - Charges à caractère général	2 969 497,06	2 935 758,71	3 160 619,17	3 494 651,19	4 037 756,28
pourcentage d'évolution	-8,84%	-1,14%	7,66%	10,57%	15,54%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	14,70%	14,48%	14,68%	15,34%	16,98%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	16,73%	16,58%	16,86%	17,53%	19,34%

Pour mieux comprendre l'évolution de ce chapitre sur les dernières années et avoir une photographie de l'impact des diverses dispositions qui ne relèvent pas d'un choix du SDIS, j'ai demandé l'élaboration d'une comparaison avec l'évolution de budgets indemnes de mesures imposées ou sur lesquelles le SDIS a peu ou pas de marge de manœuvre.

Ce travail est résumé dans le graphique ci-dessous. Vous trouverez en dessous l'explication des éléments participant à ces variations.



ELEMENTS PARTICIPANT A LA VARIATION BUDGETAIRE									
VARIATION ANNEE 2019		VARIATION ANNEE 2020		VARIATION ANNEE 2021		VARIATION ANNEE 2022		VARIATION ANNEE 2023	
location immo	- 23 000		Baisse équipement /COVID	- 17 000					
			ENERGIE	15 000	ENERGIE	84 000	ENERGIE	346 000	
			CARBURANT (reprise activité /COVID et col renfort)	83 000	CARBURANT (aug tarif et col renfort)	127 000	CARBURANT (aug tarif et col renfort)	19 000	
Fin Prestation entretien sanitaires...	- 32 500		Produit incendie stock émulseur suite incendie Brive	12 500	Petit matériel et habillement Augmentation cout pneumatique + TSI	51 000	Combustible	23 000	
Prestation hôtelière CIS	- 55 000		ENTRETIEN REPARATION (reprise activité /COVID)	45 000	fournitures diverses (Date péremption lot sauvetage)	21 000	Médicaments (dotation VSAV nouveaux estes secours)	30 000	
Etudes recherche (Téléphonie audit SDI en 2018)	- 33 000	Stabilité budgétaire, les dépenses pour la gestion COVID étant compensées par les non dépenses liées à la baisse d'activité					Etudes et recherches	30 000	
FORMATION dont hébergement déplacement	- 84 000		FORMATION dont hébgpt dépt Forte augmentation rattrapage COVID	148 000	Entretien véhicule (réparations importantes sur véhicules lourds)	34 000			
			Frais télécommunication (AMBUTAB)	22 000	Frais télécommunication (AMBUTAB baisse abonnement)	- 36 000	entretien (dont pylônes haubanés)	27 000	
Maintenance	- 22 000				Maintenance(informatique, Alerte, SMARTEMS...)	38 000	Maintenance	49 000	
			Assurances	- 84 000	Assurances (loi Matras)	16 000	Assurances (loi Matras)	26 000	
Variation totale	- 249 500			224 500		335 000		550 000	

⇒ Charges de personnel - chapitre 012

Ce chapitre en supportant près de 68% des dépenses de fonctionnement, constitue le premier poste de dépenses du SDIS 19. La prévision budgétaire 2023 est évaluée à 16 093 900 €.

Ce budget est en augmentation de 648 836 € par rapport au projet de CA 2022, soit une hausse d'environ de 4,20 %.

L'essentiel de l'augmentation est liée à la revalorisation de 3,5% du point d'indice et de la valeur de l'indemnité des SPV.

1) Les personnels statutaires

L'évaluation financière des rémunérations et charges des personnels statutaires prend en compte les évolutions réglementaires imposées au niveau national.

Concernant la revalorisation de la valeur du point, mise en œuvre à compter de juillet 2022, son coût est évalué à environ 400 000 € en année pleine. Le budget 2023, connaîtra à ce titre une augmentation d'environ 200 000 €.

Il est rappelé que perdurent sur 2023 les effets des réformes précédentes : PPCR (parcours professionnel, carrières, rémunérations) débuté en 2016, réévaluation de la prime de feu...

Le taux de GVT (glissement vieillesse technicité) mis en œuvre est de 1,2 %.

Je vous précise que dans l'attente des résultats de l'audit débuté ce mois-ci, le financement de l'ensemble des postes inscrits au tableau des emplois est pris en compte dans le projet de budget.

En revanche, la proposition de budget pour le chapitre 012 prend en compte une diminution de 115 000 € correspondant à la suppression du poste de chef d'état-major territorial votée lors du dernier CASDIS.

2) Les sapeurs-pompiers volontaires

Les bases d'indemnisation horaire des sapeurs-pompiers volontaires sont fixées par arrêté ministériel.

La dernière réévaluation alignée sur l'augmentation de 3,5% octroyée pour la valeur du point a été faite au 1^{er} octobre 2022. Elle est évaluée à 120 000 € en année pleine en intégrant l'impact de cette mesure sur le montant des allocations de vétérance.

Pour le budget 2023, en considération du fait qu'en 2022, la sollicitation des SPV a été très supérieure à la normale en raison des colonnes de renfort, les crédits correspondants ont été maintenus au niveau de la consommation 2022 revalorisée.

A noter que la réglementation relative au financement du compte engagement citoyen CEC vient d'évoluer. Pour mémoire, le CEC est une mesure datant de 2017 qui prévoit l'octroi d'un crédit de 20 heures pour tout engagement ou réengagement quinquennal de SPV (avec un plafond de 60 heures). Le but étant par le biais de ce crédit d'heures de faciliter les formations en vue de favoriser l'insertion et la mobilité professionnelle. Une première évolution a posé le principe de la monétisation du CEC en obligeant les SDIS à verser à la Caisse des dépôts et consignation un montant forfaitaire de 240 € pour chaque nouvel engagement ou réengagement quinquennal. Cette obligation de mobilisation de crédits pour un pourcentage d'utilisation relativement faible a suscité un important débat national qui a conduit au gel de ce dispositif jusqu'à aujourd'hui. A présent, ce dispositif serait géré comme la PFR avec une mobilisation financière de 12 € auquel il est conseillé dans l'attente du chiffrage définitif d'ajouter 5 € au titre des frais de gestion soit 17 € par engagement ou réengagement de SPV. Pour 2023, le besoin de crédit est évalué à 20 000 €.

A cela s'ajoute une réforme de la NPFR - Nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance qui par une évolution des seuils et des montants attribués engendrerait une augmentation de 30 000 €.

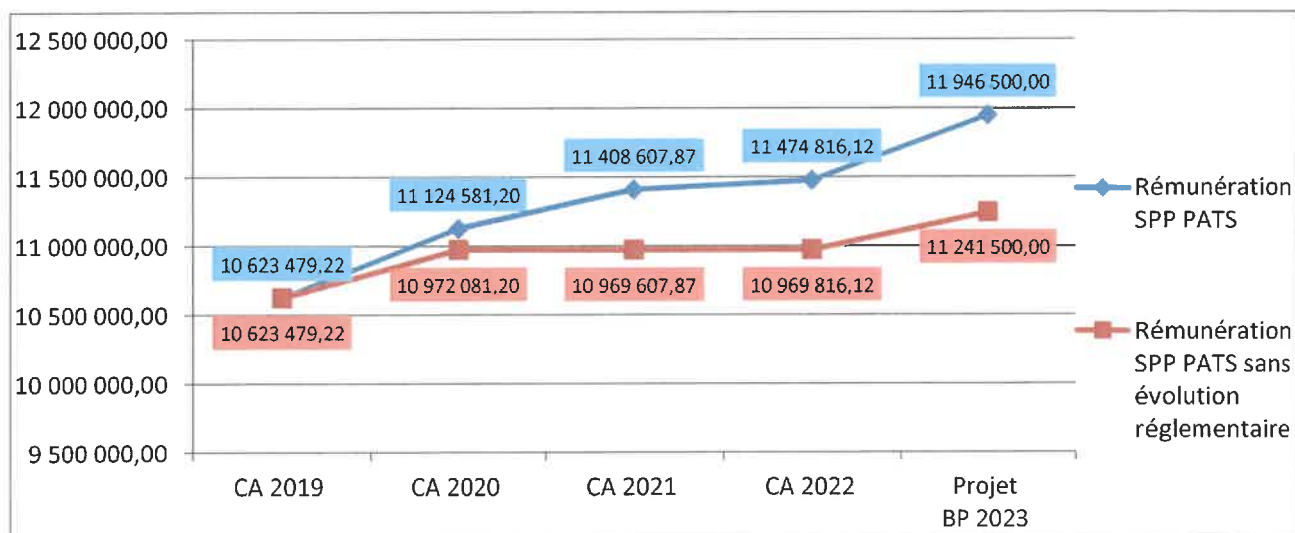
Conformément à la disposition intégrée dans la SOP pour une revalorisation annuelle de l'enveloppe d'indemnisation des disponibilités des SPV conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, cette enveloppe de 646 000 € sera portée à 684 000€ par l'application du taux moyen d'IPCH 2022 défini à 5,9%.

Est également intégré le financement de la revalorisation de l'indemnité de SPV au 01/07/2023. L'estimation a été réalisée en prenant un taux d'évolution de 3%.

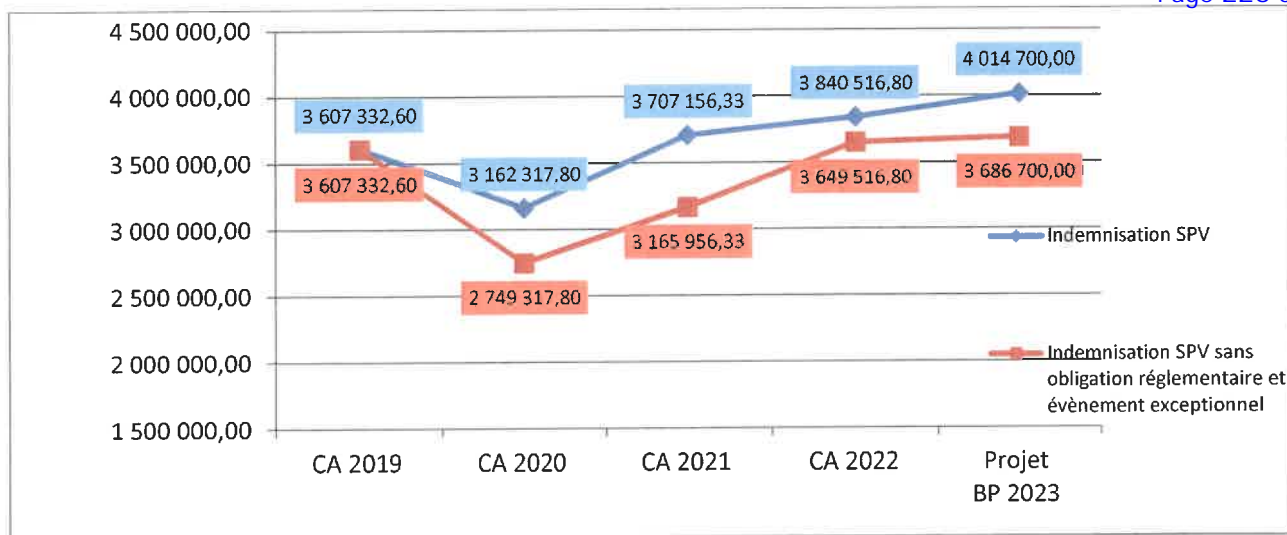
EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL DE 2019 A 2023

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
012 - Charges de personnel	14 357 275,09	14 410 495,45	15 241 589,24	15 445 064,43	16 093 900,00
pourcentage d'évolution	3,77%	0,37%	5,77%	1,33%	4,20%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	71,09%	71,07%	70,79%	67,81%	67,68%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	80,88%	81,36%	81,30%	77,48%	77,08%

Comme pour le chapitre 011, j'ai souhaité avoir un comparatif entre les budgets existants et une simulation de budget vierge de dispositions réglementaires ou imposées. Les graphiques ci-dessous présentent les situations des agents publics (SPP et PATS) et des SPV, avec un résumé des éléments impactant.



Evolution rémunération SPP PATS de 2019 à 2023	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projet BP 2023
Eléments de variation		prime de feu 152 500 €	prime de feu année pleine = 305 000 € contrat médiateurs COVID 134 000 €	prime de feu année pleine = 305 000 € aug valeur point +3,5% 6 mois = 200 000 €	prime de feu année pleine = 305 000 € aug valeur point +3,5% 1 an = 400 000 €
				- DDA 9 m - 1lt 8m -1lt 5m - 1CEMT 3m - 1PATSA 2 m	ensemble des postes du tableau des emplois financés (prorata)



Evolution indemnisation SPV de 2019 à 2023	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projet BP 2023
Éléments de variation		Baisse activités /COVID (interventions, formations...) - 413 000€	Reprise activité Centres de vaccination Médiateur LAC	Aug base indemnité +3,5% m 27 000€ Col de renfort 164 000€ Enveloppe disponibilité 20 000 €	Aug base indemnité +3,5% année pleine 120 000€ Prévision revalorisation indemnité +3% au 1/7/2023 100 000 € Enveloppe disponibilité 58 000 € NPFR et CEC 50 000 €

⇒ Autres charges de gestion courante - chapitre 65

Pour l'année 2023, les autres charges de gestion courantes qui permettent de financer les indemnités des élus, les subventions aux organismes publics et associations (UD, COS, Œuvres des pupilles...) sont évaluées à 179 100 €.

Cette proposition a été adaptée aux projections de consommations de 2022 (projet CA).

EVOLUTION DES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE DE 2019 A 2023

EVOLUTION AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	205 250,05	166 941,74	173 642,89	174 599,11	179 100,00
pourcentage d'évolution	18,60%	-18,66%	4,01%	0,55%	2,58%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	1,02%	0,82%	0,81%	0,77%	0,75%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	1,16%	0,94%	0,93%	0,88%	0,86%

⇒ Intérêts d'emprunts - chapitre 66

Pour l'année 2023, les intérêts d'emprunt sont évalués à 161 000 €.

EVOLUTION DES INTERETS D'EMPRUNTS DE 2019 A 2023

EVOLUTION DES FRAIS FINANCIERS	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
66 - Charges financières	216 781,37	195 893,26	167 075,48	155 168,64	161 000,00
pourcentage d'évolution	-5,98%	-9,64%	-14,71%	-7,13%	3,76%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	1,07%	0,97%	0,78%	0,68%	0,68%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	1,22%	1,11%	0,89%	0,78%	0,77%

⇒ Charges exceptionnelles - chapitre 67

EVOLUTION CHARGES EXCEPTIONNELLES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
Chapitre 67 -charges exceptionnelles	3 489,00	2 467,76	4 204,16	664 496,42	6 000,00
pourcentage d'évolution	309,74%	-29,27%	70,36%	15705,69%	-99,10%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	0,02%	0,01%	0,02%	2,92%	0,03%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	0,02%	0,01%	0,02%	3,33%	0,03%

La diminution de ce chapitre s'explique par le remboursement exceptionnel en 2022 du trop-perçu sur la subvention pour l'organisation des centres de vaccination anti-Covid.

⇒ Les amortissements - chapitre 042

La dotation aux amortissements inscrite pour 2 900 000 € pour 2023 représente une partie importante de l'épargne du SDIS puisqu'elle correspond à près de 50% environ des recettes de la section d'investissement (hors neutralisation).

L'évolution entre la projection de CA 2022 et 2023 est estimée à + 163 216 € (+5,96%). Elle s'explique par la prise en compte des amortissements de nouveaux matériels informatiques, de nouveaux véhicules et de la quote-part des subventions d'équipement versées en 2022 aux collectivités porteuses des projets de construction des CIS.

EVOLUTION DES DOTATIONS D'AMORTISSEMENTS DE 2019 A 2023

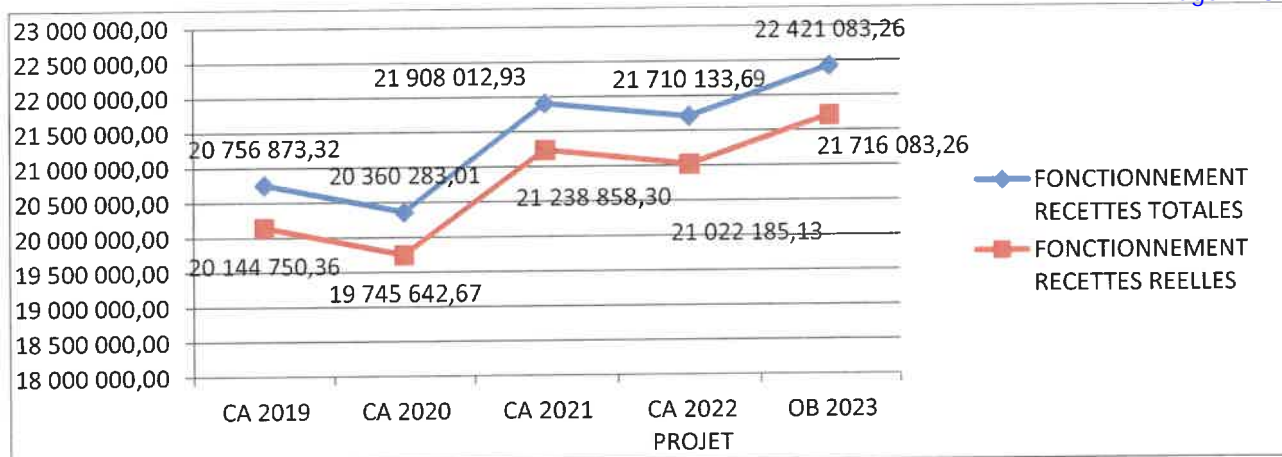
EVOLUTION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
6811 - Dotations aux amortissements	2 390 327,47	2 523 212,98	2 620 798,17	2 736 783,46	2 900 000,00
pourcentage d'évolution	1,43%	5,56%	3,87%	4,43%	5,96%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	11,84%	12,44%	12,17%	12,01%	12,20%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	13,46%	14,25%	13,98%	13,73%	13,89%

B/ LES RECETTES**EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE 2019 A 2023**

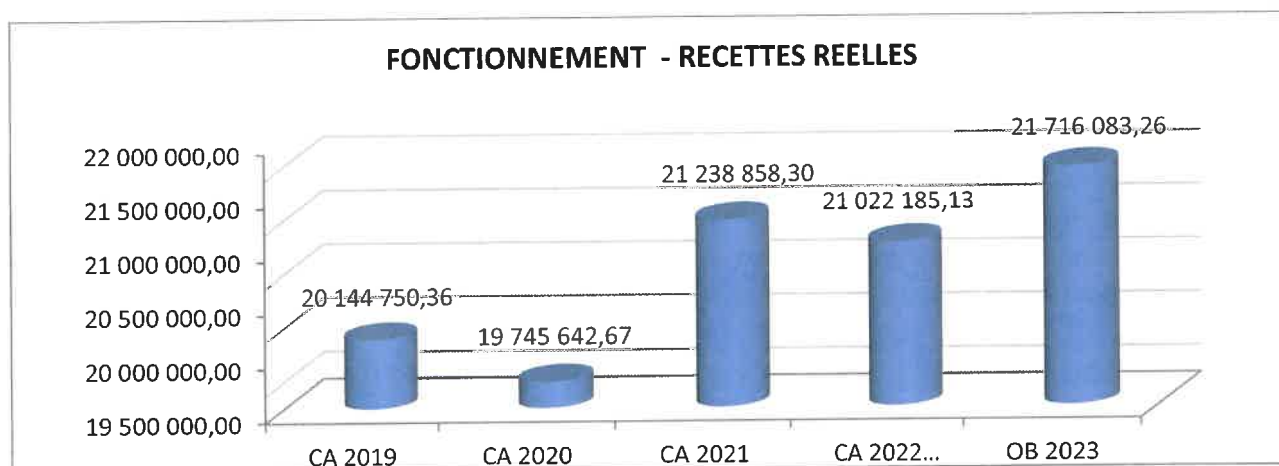
Dans les tableaux et graphiques ci-dessous, pour 2023, le montant des recettes liées aux contributions du Département, des communes et EPCI et celles relevant de la facturation de services aux usagers ont été inscrites avec le pourcentage d'évolution voté en décembre 2022.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
FONCTIONNEMENT RECETTES TOTALES	20 756 873,32	20 360 283,01	21 908 012,93	21 710 133,69	22 421 083,26
FONCTIONNEMENT RECETTES REELLES	20 144 750,36	19 745 642,67	21 238 858,30	21 022 185,13	21 716 083,26
FONCTIONNEMENT RECETTES POUR ORDRE	612 122,96	614 640,34	669 154,63	687 948,56	705 000,00

Pour mémoire, les recettes 2021 étaient plus importantes en raison de l'encaissement d'une avance de 921 000 € de la part de l'Etat pour l'organisation des centres de vaccination anti-Covid.



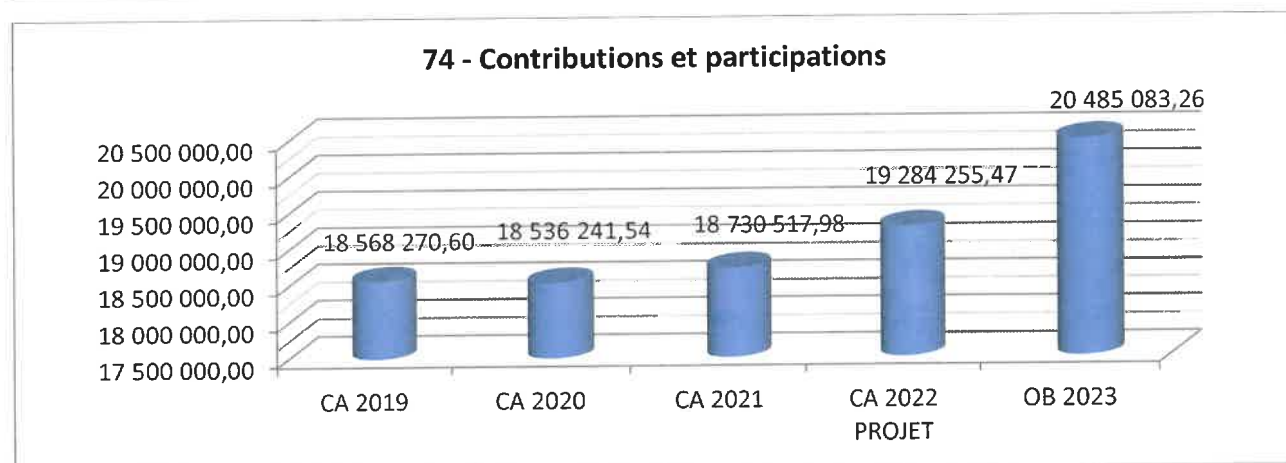
EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2019 A 2023



⇒ Contribution du département, des communes et EPCI

Ces contributions qui constituent des dépenses obligatoires pour ces collectivités représentent plus de 90% des recettes totales de fonctionnement du SDIS.

EVOLUTION Contributions et participations	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
74 - Contributions et participations	18 568 270,60	18 536 241,54	18 730 517,98	19 284 255,47	20 485 083,26
pourcentage d'évolution	0,52%	-0,17%	1,05%	2,96%	6,23%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	89,46%	91,04%	85,50%	88,83%	91,37%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	92,17%	93,88%	88,19%	91,73%	94,33%



⇒ Contribution du département**EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS DU DEPARTEMENT DE 2019 A 2023**

EVOLUTION Participations du Département	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
7473 - Participations du Département	9 000 000,00	9 000 000,00	9 200 000,00	9 500 000,00	10 100 000,00
pourcentage d'évolution	0,00%	0,00%	2,22%	3,26%	6,32%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	43,36%	44,20%	41,99%	43,76%	45,05%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	44,68%	45,58%	43,32%	45,19%	46,51%

⇒ Contributions des communes et EPCI**EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET EPCI DE 2019 A 2023**

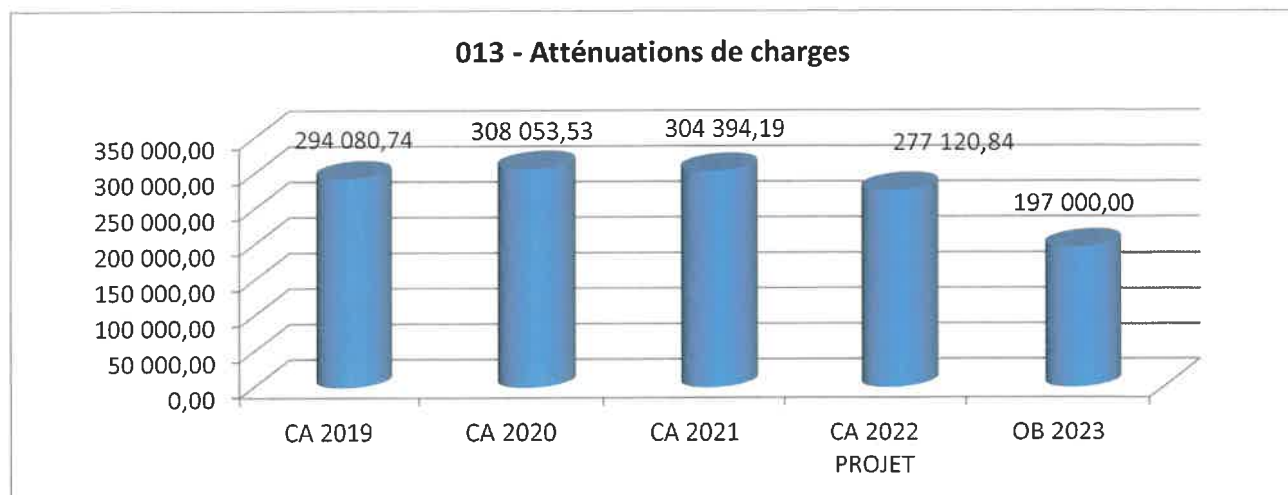
EVOLUTION Contributions Communes et EPCI	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
7474 et 7475 - Contributions Communes et EPCI	9 568 270,60	9 536 241,54	9 530 517,98	9 784 255,47	10 385 083,26
pourcentage d'évolution	1,01%	-0,33%	-0,06%	2,66%	6,14%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	46,10%	46,84%	43,50%	45,07%	46,32%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	47,50%	48,30%	44,87%	46,54%	47,82%

⇒ Recettes provenant des remboursements de rémunération et des services facturés par le SDIS

- Le chapitre 013 « atténuations de charge » correspond aux recettes liées à des remboursements de rémunérations. Depuis 2019, une augmentation importante a été constatée sur ce chapitre. Elle s'explique par les remboursements des traitements d'agents en congé de longue maladie ou de longue durée, d'agents en arrêt maladie suite à des accidents de travail et de deux agents mis à la disposition à la DGSCGC et de l'ENSOSP.

En intégrant la fin de la mise à disposition d'un des 2 agents fin 2023, le montant de la prévision de recettes de ce chapitre est évalué à 197 000 € pour 2023.

EVOLUTION DES ATTENUATIONS DE CHARGES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
013 - Atténuations de charges	294 080,74	308 053,53	304 394,19	277 120,84	197 000,00
pourcentage d'évolution	62,46%	4,75%	-1,19%	-8,96%	-28,91%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	1,42%	1,51%	1,39%	1,28%	0,88%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	1,46%	1,56%	1,43%	1,32%	0,91%



- Le chapitre 70 permet l'encaissement des recettes liées à différents services ou interventions assurés par le SDIS. Il correspond notamment à la facturation pour la prise en charge des carences des transports sanitaires, les services de sécurité assurés à l'occasion de diverses manifestations, la mise à disposition de personnel dans le cadre de la surveillance de baignade réalisée pour les communes, le remboursement des frais de formation lorsque le SDIS en est l'organisateur, etc...

La recette attendue sur ce chapitre est évaluée à 803 000 €.

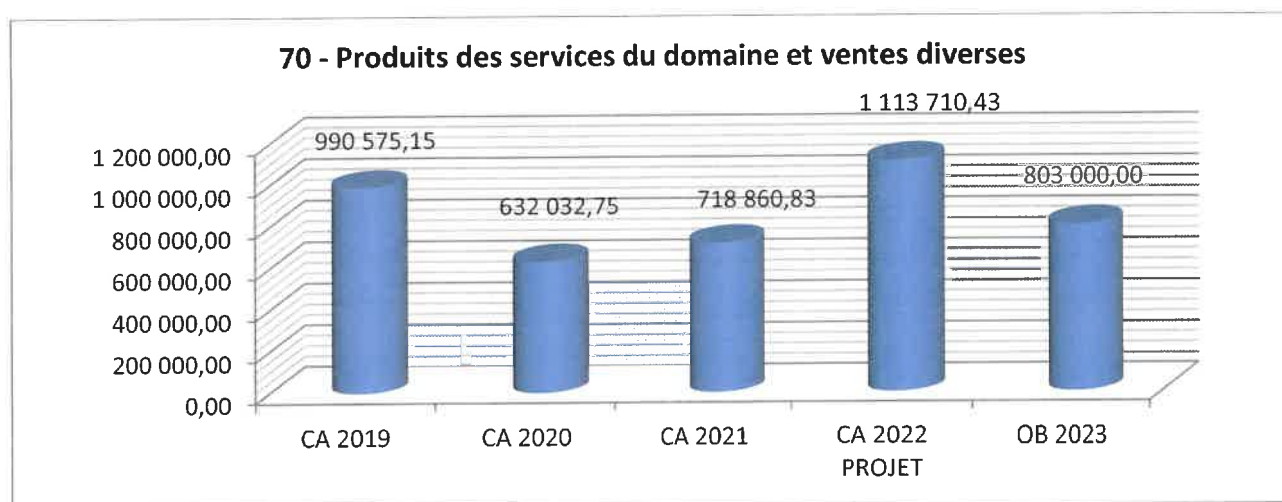
Pour mémoire, la mise en place d'un système d'astreinte ambulancière fin 2019 (2 ambulances sur le secteur de Brive et 1 sur le secteur de Tulle) a contribué à une diminution des interventions des CIS sur les secteurs concernés.

En 2020, la diminution de cette recette s'explique par la mise en place de ce dispositif.

En 2021, le nombre d'interventions se maintient, mais la recette est plus conséquente car elle intègre une partie des interventions facturées au titre de 2020.

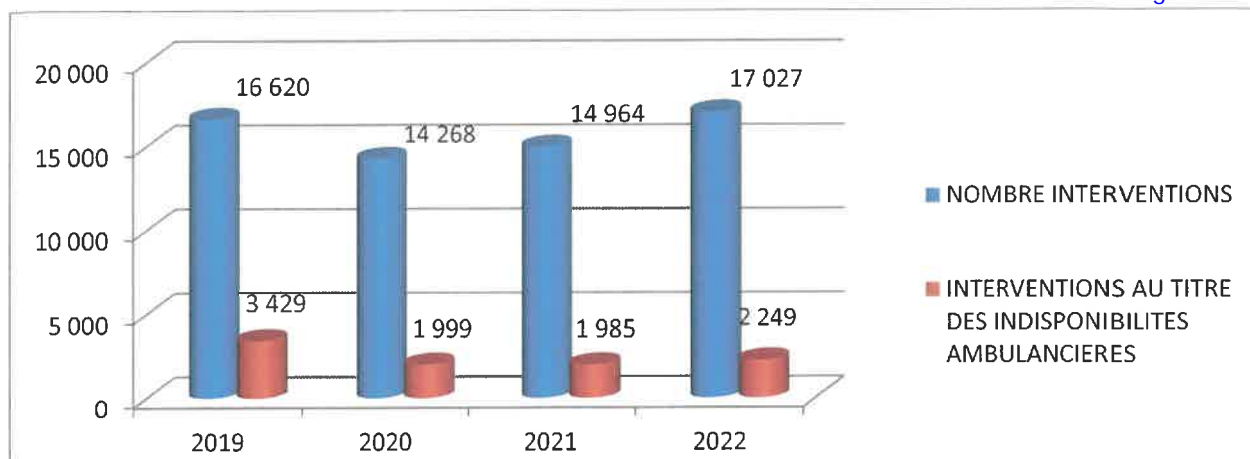
En 2022, la combinaison augmentation du nombre d'interventions et du tarif national d'indemnisation de 124 € à 200 € permet une recette plus importante.

EVOLUTION DES Produits des services du domaine et ventes diverses	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	990 575,15	632 032,75	718 860,83	1 113 710,43	803 000,00
pourcentage d'évolution	17,71%	-36,20%	13,74%	54,93%	-27,90%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	4,77%	3,10%	3,28%	5,13%	3,58%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	4,92%	3,20%	3,38%	5,30%	3,70%



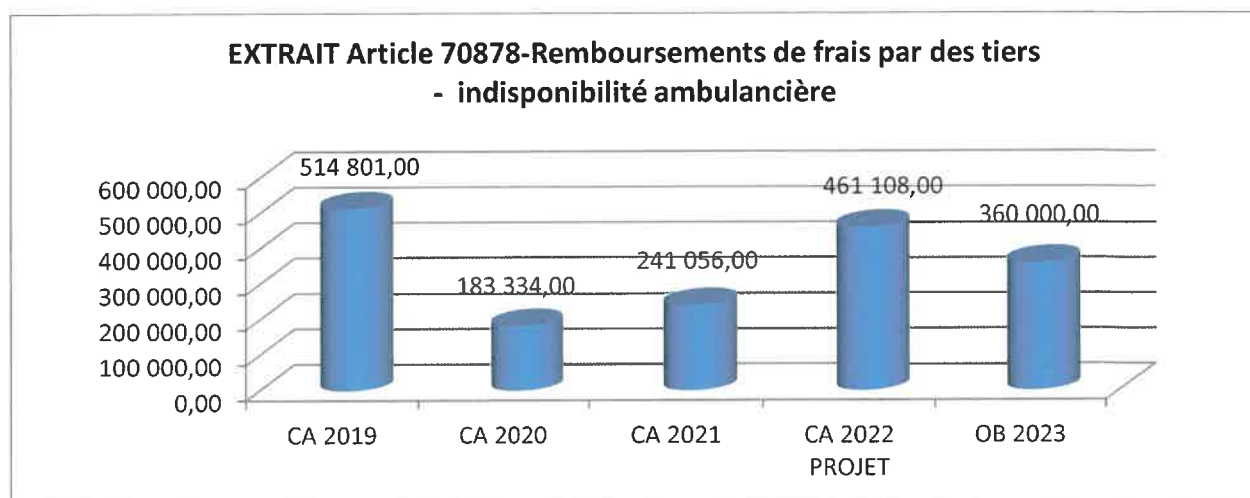
EVOLUTION DES INTERVENTIONS POUR INDISPONIBILITE AMBULANCIERE

EVOLUTION DU NOMBRE D'INTERVENTIONS POIDS DES INDISPONIBILITES AMBULANCIERES	2019	2020	2021	2022
NOMBRE INTERVENTIONS	16 620	14 268	14 964	17 027
INTERVENTIONS AU TITRE DES INDISPONIBILITES AMBULANCIERES	3 429	1 999	1 985	2 249
pourcentage d'évolution	-3,27%	-41,70%	-0,70%	13,30%
proportion sur l'ensemble des interventions	20,63%	14,01%	13,27%	13,21%



EVOLUTION DES RECETTES LIEES AUX INTERVENTIONS POUR INDISPONIBILITE AMBULANCIERE

EVOLUTION DES Recettes liées aux carences	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
EXTRAIT Article 70878-Remboursements de frais par des tiers - indisponibilité ambulancière	514 801,00	183 334,00	241 056,00	461 108,00	360 000,00
pourcentage d'évolution	37,28%	-64,39%	31,48%	91,29%	-21,93%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	2,48%	0,90%	1,10%	2,12%	1,61%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	2,56%	0,93%	1,13%	2,19%	1,66%



VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DES BUDGETS 2019 A 2023 (projet)

INTITULE	Budget Total 2019	Budget Total 2020	Budget Total 2021	Budget Total 2022	PROJET OB 2023
011 - Charges à caractère général	3 380 857,60	3 390 118,54	3 402 117,98	3 803 756,06	4 037 756,28
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 596 000,00	14 908 000,00	15 466 000,00	15 490 600,00	16 093 900,00
65 - Autres charges de gestion courante	233 200,00	193 300,00	190 900,00	193 600,00	179 100,00
66 - Charges financières	236 000,00	208 000,00	208 000,00	171 000,00	161 000,00
67 - Charges exceptionnelles	4 600,00	4 000,00	8 000,00	669 000,00	6 000,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 450 000,00	2 570 000,00	2 625 000,00	2 810 000,00	2 900 000,00
Provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chap 022 - Dépenses imprévues	1 214 109,58	1 302 009,05	1 080 522,16	543 615,58	402 000,00
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES	22 114 767,18	22 575 427,59	22 980 540,14	23 681 571,64	23 779 756,28
013 - Atténuations de charges	209 000,00	200 000,00	228 000,00	207 000,00	197 000,00
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	729 000,00	562 000,00	640 000,00	840 000,00	803 000,00
74 - Participations des Départements	9 500 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00	10 100 000,00
74 - Participations des Communes et EPCI	9 479 357,60	9 514 118,54	9 530 517,98	9 784 256,06	10 385 083,26
75 - Autres produits de gestion courante	112 500,00	127 000,00	163 500,00	174 000,00	174 000,00
76 - Produits financiers	70 000,00	63 000,00	55 000,00	48 000,00	50 000,00
77 - Produits exceptionnels	6 000,00	6 000,00	136 000,00	8 000,00	7 000,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions					0,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	605 200,00	637 800,00	679 000,00	693 200,00	705 000,00
Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 403 709,58	1 965 509,05	2 048 522,16	2 427 115,58	1 358 673,02
TOTAL DES RECETTES	22 114 767,18	22 575 427,59	22 980 540,14	23 681 571,64	23 779 756,28

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT-CA VOTES DE 2019 A 2022

INTITULE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Projet CA 2022
011 - Charges à caractère général	2 969 497,06	2 935 758,71	3 160 619,17	3 494 651,19
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 357 275,09	14 410 495,45	15 241 589,24	15 445 064,43
65 - Autres charges de gestion courante	205 250,05	166 941,74	173 642,89	174 599,11
66 - Charges financières	216 781,37	195 893,26	167 075,48	155 168,64
67 - Charges exceptionnelles	3 489,00	2 467,76	4 204,16	664 496,42
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 442 781,28	2 565 712,98	2 782 288,57	2 844 596,46
Provisions	0,00	0,00		0,00
Chap 022 - Dépenses imprévues	0,00	0,00		0,00
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES	20 195 073,85	20 277 269,90	21 529 419,51	22 778 576,25
013 - Atténuations de charges	294 080,74	308 053,53	304 394,19	277 120,84
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	990 575,15	632 032,75	718 860,83	1 113 710,43
74 - Participations des Départements	9 000 000,00	9 000 000,00	9 200 000,00	9 500 000,00
74 - Participations des Communes et EPCI	9 568 270,60	9 536 241,54	9 530 517,98	9 784 255,47
75 - Autres produits de gestion courante	98 878,24	120 718,69	165 066,48	176 237,57
76 - Produits financiers	69 729,47	62 604,56	54 949,37	47 014,05
77 - Produits exceptionnels	122 717,72	83 581,51	1 261 721,60	121 044,87
78 - Reprises sur amortissements et provisions	498,44	2 410,09	3 347,85	2 801,90
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	612 122,96	614 640,34	669 154,63	687 948,56
TOTAL DES RECETTES	20 756 873,32	20 360 283,01	21 908 012,93	21 710 133,69
SOLDE EXERCICE	561 799,47	83 013,11	378 593,42	-1 068 442,56
Résultat de fonctionnement reporté	1 403 709,58	1 965 509,05	2 048 522,16	2 427 115,58
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 965 509,05	2 048 522,16	2 427 115,58	1 358 673,02

ANALYSE PROSPECTIVE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023 A 2025

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous une projection budgétaire pour la période 2023 à 2025.

Les hypothèses d'évolution mises en œuvre sont :

Pour les dépenses

- le chapitre 011, la projection a été réalisée en appliquant une évolution de 3%.
- le chapitre 012, l'évolution des rémunérations des agents permanents est réalisée par l'application d'un taux de GVT (glissement vieillesse technicité) de 1,2%.

En revanche, l'évolution de l'enveloppe dédiée à l'indemnisation des SPV et de leurs disponibilités a été revalorisée de 3%. L'arrêté fixant la revalorisation annuelle de l'indemnisation des SPV étant en principe publiée en juillet le taux de 1,5% a été mis en œuvre.

Pour les recettes

Globalement, les recettes principales que représentent les contributions du Département, des communes et EPCI n'étant pas fixées pour les années à venir, elles ont été inscrites avec la valeur de 2023.

Il ressort de la mise en œuvre de ces différentes mesures que les futurs exercices budgétaires seront déficitaires et ce malgré des projections établies sur la base d'une augmentation mesurée des dépenses.

CHAPITRES	BUDGET EN COURS			BUDGETS PREVISIONNELS				
	BP 2022	Total 2022	PROJET CA 2022	BUDGET 2023	Variation de BP 2023 à BP 2024	BUDGET 2024 (base BUDGET 2023)	Variation de BP 2024 à BP 2025	BUDGET 2025 (base BUDGET 2024)
DEPENSES								
011 - Charges à caractère général	3 420 756,06	3 803 756,06	3 494 651,19	4 037 756,28	3,00%	4 158 888,97	3,00%	4 283 655,64
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 433 900,00	15 490 600,00	15 445 064,43	16 093 900,00		16 276 825,90		16 493 646,58
Personnel titulaire (ETP + COS)	11 165 300,00	11 614 200,00	11 590 734,12	12 063 500,00	1,20%	12 208 262,00	1,20%	12 354 761,14
Indemnités SPV	2 235 600,00	2 824 900,00	2 807 261,76	2 895 700,00	1,50%	2 939 135,50	1,50%	2 983 222,53
disponibilités SPV	646 000,00	646 000,00	646 000,00	684 000,00	3,00%	704 520,00	3,00%	725 655,60
NPFR + CEC	50 000,00	65 000,00	64 118,68	100 000,00	1,20%	70 000,00	1,20%	70 840,00
Allocation vétérance Allocation fidélité	320 000,00	323 500,00	323 136,36	335 000,00	1,20%	339 020,00	1,20%	343 088,24
MEDECINE	17 000,00	17 000,00	13 813,51	15 700,00	1,20%	15 888,40	1,20%	16 079,06
Capital décès	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
65 - Autres charges de gestion courante (Ind élus et Subv UD...)	190 800,00	193 600,00	174 599,11	179 100,00	1,50%	181 786,50	1,50%	184 513,30
66 - Charges financières	171 000,00	171 000,00	155 168,64	161 000,00		180 000,00		200 000,00
67 - Charges exceptionnelles	8 000,00	669 000,00	664 496,42	6 000,00		7 000,00		8 000,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 810 000,00	2 810 000,00	2 844 596,46	2 900 000,00		2 960 000,00		2 960 000,00
68 - dotations aux amortissements et provisions (PFR / dépréciation actifs)								
Chap 022 - Dépenses imprévues	20 000,00	543 615,58		402 000,00	0,00%	20 000,00	0,00%	20 000,00
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00		0,00				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	21 054 456,06	23 681 571,64	22 778 576,25	23 779 756,28		23 784 501,37		24 149 815,51

CHAPITRES	BUDGET EN COURS			BUDGETS PREVISIONNELS				
	BP 2022	Total 2022	PROJET CA 2022	BUDGET 2023	Variation de BP 2023 à BP 2024	BUDGET 2024 (base BUDGET 2023)	Variation de BP 2024 à BP 2025	BUDGET 2025 (base BUDGET 2024)
RECETTES								
013 - Atténuations de charges	207 000,00	207 000,00	277 120,84	197 000,00		200 000,00		200 000,00
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	640 000,00	840 000,00	1 113 710,43	803 000,00		810 000,00		810 000,00
74 - Participations des Départements	9 500 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00	10 100 000,00	0,00%	10 100 000,00	0,00%	10 100 000,00
74 - Participations des Communes et EPCI	9 784 256,06	9 784 256,06	9 784 255,47	10 385 083,26	0,00%	10 385 083,26	0,00%	10 385 083,26
75 - Autres produits de gestion courante	174 000,00	174 000,00	176 237,57	174 000,00	3,50%	180 090,00	3,50%	186 393,15
76 - Produits financiers (intérêt emprunt cmes)	48 000,00	48 000,00	47 014,05	50 000,00		50 000,00		43 000,00
77 - Produits exceptionnels	8 000,00	8 000,00	121 044,87	7 000,00		7 000,00		7 000,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	2 801,90	0,00		20 000,00		
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	693 200,00	693 200,00	687 948,56	705 000,00		760 000,00		760 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	21 054 456,06	21 254 456,06	21 710 133,69	22 421 083,26		22 512 173,26		22 491 476,41
RESULTAT DE L'EXERCICE N (recettes - dépenses de l'exercice)	0,00	-2 427 115,58	-1 068 442,56	-1 358 673,02		-1 272 328,11		-1 658 339,10
REPRISE RESULTATS ANTERIEURS L002 - Résultats de fonctionnement reporté		2 427 115,58	2 427 115,58	1 358 673,02		0,00		-1 272 328,11
RESULTAT EXERCICE AVANT AFFECTATION (Cumul résultat exercice N + résultat antérieur N-1)	0,00	0,00	1 358 673,02			-1 272 328,11		-2 930 667,21
Excédent de fonctionnement capitalisé								
SOLDE (à reporter en N+1)	0,00	0,00	1 358 673,02	0,00		-1 272 328,11		-2 930 667,21

~~04-20~~

II - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Comme l'an passé, les projets d'investissements s'inscrivent dans une double volonté de maîtrise du niveau d'endettement et de conservation d'un maillage opérationnel sur l'ensemble du territoire départemental.

A/ LES DEPENSES

La section d'investissement est principalement composée de 3 postes de dépenses :

- l'acquisition de véhicules et de matériels (dont schéma directeur informatique),
- le programme bâtiminaire,
- le remboursement du capital de la dette.

⇒ En ce qui concerne les véhicules et le matériel○ Les véhicules

Depuis 2016, l'essentiel des prévisions d'investissement en matière de véhicules relève de la mise en application des dispositions de la SOP avec pour principe le respect d'une enveloppe de 1 000 000 € à l'exception des véhicules spécialisés.

L'idée directrice est de ne pas forcément se focaliser strictement sur ce montant mais de gérer au plus près les matériels et leur potentiel en termes de durée de vie. Ce mode de gestion se traduira parfois par une variation à la marge du montant des investissements d'une année sur l'autre soit par une diminution, soit si les circonstances le nécessitent, par un dépassement l'année suivante.

La prévision d'investissement 2023, est exceptionnelle car elle s'inscrit dans le dispositif du pacte capacitaire. Un rapport dédié explique plus en détail ce dispositif national, dont l'objectif est de répondre aux fragilités capacitaires face aux risques particuliers, à l'émergence et à l'évolution des risques complexes. A travers ce dispositif, l'Etat par le biais de subvention favorise l'acquisition d'équipements spécifiques par les SDIS pour leur permettre de mieux répondre à l'émergence ou l'amplification de certains risques sur leur territoire ou en venant en renfort aux SDIS en difficulté à l'occasion de tels sinistres.

Un des objectifs définis dans ce pacte capacitaire est la lutte contre les feux de forêts. Le SDIS 19 souhaite s'inscrire dans cette démarche.

Pour 2023, au niveau de la Corrèze, ce projet se traduirait par l'acquisition de 2 CCFM et d'un VPC véhicule poste de commandement mutualisé avec le SDIS 24. Pour cet équipement, le SDIS 19 serait porteur du projet. Au titre de ces investissements, l'Etat participerait à hauteur de 50%.

De ce fait, l'enveloppe budgétaire élaborée dans ce cadre, devrait être de 1 966 000 €.

Le tableau ci-dessous, présente le plan pluriannuel d'acquisitions des véhicules 2023-2026.

Imputation		ACQUISITION VEHICULES							
		Commandes 2023		Commandes 2024		Commandes 2025		Commandes 2026	
21561	BEA	2	540 000,00 €	2	572 400,00 €				
21561	CCFM								
21561	CCFM Equipement								
21561	CCGC								
21561	CCRM	1	267 000,00 €			1	300 100,00 €	1	318 200,00 €
21561	CCRM Equipement		26 000,00 €				29 300,00 €		
21561	CCRMSR								
21561	CTU								
21561	FPT			1	302 000,00 €				
21561	FPTL								
21561	VID	2	60 000,00 €	2	63 600,00 €		67 500,00 €	2	71 600,00 €
21561	VL	2	63 000,00 €	2	56 800,00 €		30 200,00 €	1	32 100,00 €
21561	VLCG								
21561	VLCG Aménagement								
21561	VLTT								
21561	VLTTU								
21561	VSAV	4	400 000,00 €	4	424 000,00 €		449 500,00 €	4	476 500,00 €
21561	VTP			1	40 000,00 €				
	SOUS TOTAL 21561	11	1 356 000,00 €	12	1 458 800,00 €	1	876 600,00 €	8	898 400,00 €

ENGINS SPECIAUX									
21561	BATEAU			1	13 000,00 €	1	70 000,00 €		
21561	EPA							1	700 000,00 €
21561	PMA								
21561	VSR	1	240 000,00 €						
21561	VSR Equipement	1	90 000,00 €						
21561	VPC	1	280 000,00 €						
21561	VPL			1	60 000,00 €	1	63 600,00 €		
21561	VEMA			1	150 000,00 €				
21561	VIRT					2	80 000,00 €		
21561	VLS					1	250 000,00 €	1	60 000,00 €
21561	UN M								
SOUS TOTAL 21561		3	610 000,00 €	3	223 000,00 €	5	463 600,00 €	2	760 000,00 €

o Le matériel

- Le matériel informatique et de transmission

L'ensemble des investissements en matière d'informatique, matériel et licence, ainsi que pour le domaine des transmissions est évalué à 143 300 €.

Pour 2023, la mise en œuvre du schéma directeur informatique (SDI) doit être poursuivie.

- Le matériel de défense incendie

Une enveloppe d'environ 1 117 400 € est prévue à ce titre.

Il s'agit pour l'essentiel d'investissements liés à l'acquisition ou au remplacement de matériels et d'équipements pour les véhicules d'intervention et les CIS. Sont également financés à ce titre certains types d'habillement de protection ou spécialisés (casques, vestes, surpantalons, équipement de plongée...).

2023, apparaît comme une année particulière car plusieurs dispositifs sont mis en œuvre au niveau national pour favoriser l'acquisition de certains équipements ou des investissements afin d'accélérer la transition écologique.

Concernant l'acquisition de matériel spécifique, outre le pacte capacitaire évoqué précédemment, l'Etat souhaite également un renforcement des capacités d'intervention des différents SDIS sur les risques NRBC (Nucléaire Radiologique Biologique Chimique). En effet, en vue des prochains grands événements sportifs que sont la coupe du monde de rugby et les jeux olympiques, il souhaite garantir une cohérence au niveau zonal dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC NRBC. Les différents états-majors de zone sont chargés de veiller à la bonne organisation de cette réponse. Pour cela, ils fixent notamment les équipements nécessaires et organisent la répartition entre les SDIS de leur territoire. Ainsi, au niveau de chaque département, le SDIS doit être en capacité de fournir un certain niveau d'intervention et d'équipements. La détermination des investissements portés par les différents SDIS est en cours. Selon les premières informations reçues, le SDIS 19 devrait se doter d'équipements supplémentaires dont le financement serait intégralement pris en charge par l'Etat. Le montant de cette opération est évalué à 70 000 € TTC (58 000 € HT).

Concernant le domaine de la transition écologique, une enveloppe de 120 000 € TTC (100 000 € HT) est envisagée pour prévoir le financement de projets qui pourraient s'inscrire dans le dispositif « Fonds vert ». Il s'agit d'un dispositif mis en place par l'Etat dans le but d'accélérer la transition écologique dans les territoires. Les projets retenus peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat pouvant aller jusqu'à 80%.

⇒ Le programme bâtementaire

Sur le volet bâtementaire, l'ensemble des programmations de travaux représente un budget de 1 078 200 € dont 657 200 € pour les CIS dont 472 200 € de subventions à verser aux communes porteuses des projets de construction de CIS, 346 000 € pour le bâtiment de la direction dont 300 000 € pour le projet de plateforme commune SDIS/SAMU et 75 000 € sur les logements.

⇒ L'endettement

- Répartition de la dette par type de risques

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	9 439 645 €	100,00%	1,51%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Ensemble des risques	9 439 645 €	100,00%	1,51%

- Répartition de la dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
BANQUE POSTALE	5 422 504 €	57,44%
CREDIT AGRICOLE	2 072 804 €	21,96%
CAISSE D'EPARGNE	1 944 337 €	20,60%
Ensemble des prêteurs	9 439 645 €	100,00%

- Rythme d'épuisement de la dette actuelle

	2022	2023	2024	2025	2026	...	2031
Encours moyen	10 093 537,92 €	8 810 718,39 €	7 550 507,11 €	6 281 877,65 €	5 014 350,62 €	...	813 526,86 €
Capital payé sur la période	1 352 017,49 €	1 282 280,68 €	1 262 824,69 €	1 273 659,99 €	1 263 903,69 €	...	356 090,91 €
Intérêts payés sur la période	159 357,33 €	134 947,57 €	113 339,64 €	91 772,65 €	69 899,91 €	...	8 704,60 €
Taux moyen sur la période	1,53%	1,48%	1,44%	1,38%	1,31%	1,02%

Pour 2023, en intégrant l'emprunt souscrit fin 2022, le remboursement du capital de la dette est évalué à 1 335 000 €, en diminution de 37 000 € par rapport à 2022.

⇒ Les opérations d'ordre

Elles devraient se situer à hauteur de 705 000 € (neutralisation des amortissements sur bâtiments et reprise de subventions).

Le total des dépenses d'investissement représenterait 6 347 900 €.

B/ LES RECETTES⇒ Les recettes provenant de l'Etat

Le FCTVA devrait représenter 304 000 €. Il est fonction des dépenses d'équipement effectuées en 2021.

⇒ Les subventions

L'évaluation des recettes en matière de subvention est évaluée à 543 000 €. Elle est réalisée en intégrant les potentielles participations de l'Etat aux projets spécifiques évoqués précédemment :

- 345 000 € dans le cadre de l'opération du pacte capacitaire dont 225 000 € pour l'acquisition des CCF et 120 000 € pour l'acquisition du VPC mutualisé avec le SDIS 24,

- 60 000 € représentant la participation du SDIS 24 pour le VPC mutualisé,
- 58 000 € dans le cadre d'une concordance des plans ORSEC NRBC,
- 80 000 € dans le cadre de l'opération Fonds Verts sur un investissement de 100 000 € HT (120 000 € TTC).

⇒ Les recettes provenant des participations communales pour la construction des centres d'incendie et de secours.

Il s'agit des recettes provenant du remboursement par les communes au titre des constructions des centres d'incendie et de secours portées par le SDIS 19. Elles concernent les constructions des CIS de Bort-les-Orgues, Chamberet, Lapeau, Objat, Meyssac, Meymac, Montagnac, Bugeat, Peyrelevade, Vigeois, Egletons, Corrèze et Ussel. Elles représenteront 231 000€.

⇒ Les amortissements devraient être inscrits à hauteur de 2 900 000 €.

⇒ L'emprunt nécessaire pour équilibrer la section devrait se situer autour de 2 369 900 €

⇒ Capacité de désendettement

Le ratio relatif à la capacité de désendettement permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute (CAF brute).

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.

La capacité de désendettement du SDIS 19 devrait être d'environ 10,89 années.

Fin 2022, sans perspective de réévaluation des contributions des collectivités, la capacité de désendettement était à environ 11,5 années. Dans ce cas, le SDIS 19 aurait atteint le seuil critique évoqué précédemment.

L'effort combiné d'une augmentation des contributions et d'une limitation des dépenses permet au SDIS 19 d'améliorer cet indicateur.

	2019	2020	2021	projet 2022	projet 2023
Montant de l'encours en fin d'année	10 664 649,98	10 218 183,58	10 191 662,49	9 439 645,00	9 110 000,00
Autofinancement = CAF BRUTE	2 350 536,98	1 991 585,75	2 339 726,36	980 392,34	836 326,98
Capacité de désendettement en année	4,54	5,13	4,36	9,63	10,89

A noter que pour 2023, si on ne tient pas compte des 402 000 € inscrits au titre des dépenses imprévues à l'issue de l'intégration du résultat antérieur, la Capacité de désendettement est de 7,36 années.

EVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DES BP 2019 A 2023

Intitulé	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	PROJET DOB 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 281 000,00	1 317 000,00	1 333 000,00	1 375 000,00	1 338 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	489 200,00	573 360,00	564 500,00	514 000,00	75 800,00
204 - Subventions d'équipement versées	1 140 000,00	760 000,00	460 000,00	140 000,00	472 200,00
21 - Immobilisations corporelles	2 109 950,00	2 252 450,00	2 196 200,00	1 809 200,00	3 130 100,00
23 - Immobilisations en cours	539 000,00	725 000,00	732 000,00	771 500,00	626 800,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00	53 000,00	0,00	0,00	0,00
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	605 200,00	637 800,00	644 000,00	693 200,00	705 000,00
TOTAL DES DEPENSES	6 164 350,00	6 318 610,00	5 929 700,00	5 302 900,00	6 347 900,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves FCTVA	590 000,00	459 000,00	497 000,00	246 000,00	304 000,00
13 - Subventions d'investissement	23 000,00	302 000,00	0,00	0,00	543 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 848 350,00	2 724 610,00	2 590 700,00	2 021 900,00	2 369 900,00
27 - Autres immobilisations financières	253 000,00	263 000,00	272 000,00	225 000,00	231 000,00
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 450 000,00	2 570 000,00	2 570 000,00	2 810 000,00	2 900 000,00
Chap 021 - Virement de la section de fonctionnement					
Chap 024 - Produits des cessions des immobilisations					
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés					
TOTAL DES RECETTES	6 164 350,00	6 318 610,00	5 929 700,00	5 302 900,00	6 347 900,00
variation	-8,69%	2,50%	-6,15%	-10,57%	19,70%

~~CG-80~~

III - LES INDICATEURS FINANCIERS

Afin de compléter votre information, vous trouverez ci-dessous quelques indicateurs sur l'état financier du SDIS 19.

Excédent Brut de Fonctionnement	2019	2020	2021	2022	OB 2023
	2 419 782,53	2 083 850,61	1 342 988,18	1 737 009,58	1 348 326,98

	AU 31/12/2019	AU 31/12/2020	AU 31/12/2021	AU 31/12/2022	OB 2023 (projet)
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	17 752 292,57	17 711 556,92	18 747 130,94	19 933 979,79	20 879 756,28
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	20 144 750,36	19 745 642,67	21 238 858,30	21 022 185,13	21 716 083,26
EPARGNE DE GESTION	2 570 055,84	2 189 556,40	2 512 958,54	1 139 749,67	996 326,98
EPARGNE BRUTE = CAF BRUTE	2 350 536,98	1 991 585,75	2 339 726,36	980 392,34	836 326,98
EPARGNE NETTE = CAF NETTE	1 134 990,34	689 974,42	1 011 002,27	-375 050,15	- 501 673,02
TAUX D'EPARGNE BRUTE (1)	11,69%	10,11%	11,11%	4,69%	3,85%

(1) Ce taux exprime la part des ressources qui ne sont pas mobilisées pour la couverture des charges courantes et qui sont disponibles pour investir. Le seuil de 8% est qualifié de prudentiel. En dessous la collectivité est considérée comme ne dégageant pas assez d'excédents de fonctionnement pour rembourser son capital et autofinancer son investissement.

Comme pour la capacité de désendettement, il est à noter que pour 2023, si on ne tient pas compte des 402 000 € inscrits au titre des dépenses imprévues à l'issue de l'intégration du résultat antérieur, le taux d'épargne brut est de 5,70 %.



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2023-01-07

AUTORISATION DE PROGRAMME : SCHEMA DIRECTEUR
INFORMATIQUE

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHO, président.

Date de la convocation : 24 février 2023

Secrétaire de séance : M. François RATELADE

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHO, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Jean-Pierre BERNARDIE, Mme Betty DESSINE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Jean-Michel MONTEIL.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Jacques AMAT, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, Mme Rosine ROBINET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Franck CEYRAC, Sch Mathieu CHAVEROUX, M. Vincent SEROZ.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

RAPPORT

La délibération n° CA-2018-05-06 du 12/12/2018 a inscrit une autorisation de programme concernant le schéma directeur informatique pour un montant total de 2 000 000 € sur une période de 4 ans.

L'état d'avancement de ce plan d'investissement nous conduit à proroger la période de 4 ans sur une nouvelle période de 4 ans, soit jusqu'à fin 2026.

Ci-dessous, un récapitulatif de cette autorisation de programme :

Articles	Libellés	TOTAL (en €)				
		Prévu	Engagé	Mandaté	Reporté	Solde
2051	Concessions, droits similaires	1 748 500,00	372 564,43	211 711,73	160 852,70	1 375 935,57
2183	Matériel informatique	251 500,00	0,00	0,00	0,00	251 500,00
	TOTAL	2 000 000,00	372 564,43	211 711,73	160 852,70	1 627 435,57

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur cette prorogation de ce programme d'investissement pour le schéma directeur informatique.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : approuve la prorogation du programme d'investissement pour le schéma directeur informatique.

ARTICLE 2 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance


François RATELADE

Le Président
du conseil d'administration du SDIS


Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 13

Quorum : 12

Pour : 13

Présents: : 13

Contre : 0

Procuration : 0

Abstentions : 0

Reçue en préfecture le

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023 2/2



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2023-01-08

PACTE CAPACITAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU, président.

Date de la convocation : 24 février 2023

Secrétaire de séance : M. François RATELADE

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Jean-Pierre BERNARDIE, Mme Betty DESSINE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Jean-Michel MONTEIL.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Jacques AMAT, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, Mme Rosine ROBINET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Franck CEYRAC, Sch Mathieu CHAVEROUX, M. Vincent SEROZ.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

RAPPORT

La démarche des pactes capacitaires a été initiée par l'Etat en 2019 et formalisée légalement par la loi 2021-1520 du 25/11/2021 dite loi Matras qui a ajouté l'article L. 742-11-1 au code de la sécurité intérieure CSI. Cet article prévoit la conclusion d'une convention intitulée « pacte capacitaire » entre l'Etat, les collectivités territoriales et les services d'incendie et de secours, afin de répondre aux fragilités capacitaires face aux risques particuliers, à l'émergence et à l'évolution des risques complexes.

Cette convention précise la participation financière de chacune des parties signataires

La démarche correspond à un renforcement des équipements de chaque SDIS en vue notamment de pouvoir si besoin renforcer les départements de la zone devant faire face à des sinistres importants. Il s'agit également de favoriser la mutualisation entre SDIS pour l'acquisition de matériels particuliers.

Les importants sinistres notamment incendie que notre pays a connu l'an passé a malheureusement été l'occasion de démontrer l'impérieuse nécessité de l'aide inter SDIS.

L'Etat a donc prévu de cofinancer à hauteur de 50% des projets qui permettront de répondre au mieux à l'objectif défini ci-dessus. A cette fin, il a prévu de mobiliser 2 enveloppes financières. Une de 150 M€ au total dont 37,5 M€ de crédits de paiements au titre de 2023 pour le financement des moyens dédiés à la détection et à la lutte contre les feux de forêts. Une autre de 30 M € pour la période de 2023 à 2027 pour des moyens dédiés aux risques non liés aux feux de forêts.

Le SDIS 19 souhaite s'inscrire dans la mise en œuvre des pactes capacitaires pour 2023.

Pour cela, une demande a été adressée en décembre 2022 au chef d'Etat-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud-ouest afin d'acquérir, sur la période 2023-2025, 4 CCFM équipés permettant de renforcer la défense du département de la Corrèze et de faciliter la projection d'un groupe feux de forêt au niveau intra et extra zonal (évaluation du cout de cette opération à 1 456 000 € TTC pour l'achat de 4 CCFM). Ensuite, une proposition a été déposée pour acquérir de façon mutualisée avec le SDIS de la Dordogne un poste de commandement de niveau site (évaluation du cout du matériel 300 000 € TTC).

Afin de poursuivre cette démarche qui permettra de renforcer les moyens de défense du SDIS avec un co-financement au niveau national, je sollicite votre autorisation pour signer la convention et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve l'inscription dans la mise en œuvre des pactes capacitaires pour 2023.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer la convention et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

Le secrétaire de séance

François RATELADE

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Quorum..... : 12

Présents: : 13

Procuration : 0

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Reçue en préfecture le

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —
CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2023-01-09

ACCUEIL D'ETUDIANTS DANS LE CADRE DE STAGE DE
FIN DE CURSUS ET DETERMINATION DU NIVEAU DE
GRATIFICATION

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU, président.

Date de la convocation : 24 février 2023

Secrétaire de séance : M. François RATELADE

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Jean-Pierre BERNARDIE, Mme Betty DESSINE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Jean-Michel MONTEIL.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Jacques AMAT, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, Mme Rosine ROBINET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Franck CEYRAC, Sch Mathieu CHAVEROUX, M. Vincent SEROZ.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

RAPPORT

Le service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze peut parfois accueillir des étudiants dans le cadre de stages pratiques de fin de cursus.

A cette occasion, le SDIS leur confie une étude relative à une thématique précise définie lors de la signature de la convention de stage. A l'issue de la période de stage de plusieurs semaines, l'étudiant remet un rapport synthétisant son analyse et le présente devant un jury au niveau de son organisme de formation.

Le SDIS accompagne le stagiaire dans la réalisation de son étude, lui permet de découvrir le milieu professionnel et plus particulièrement l'organisation du SDIS et est destinataire du rapport.

Le code de l'éducation qui définit les règles en matière de stage en entreprise prévoit que ces élèves ou étudiants stagiaires bénéficient, sous certaines conditions (type de stage, durée ...), d'une gratification minimale obligatoire. Le taux horaire de la gratification est égal au minimum à 4,05 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 27 € x 0,15) il évolue donc en fonction de ce plafond horaire.

Ainsi, dans la mesure où l'étudiant accueilli remplit les conditions permettant le versement de cette gratification, je vous propose donc de m'autoriser à accueillir des stagiaires étudiants et de les gratifier sur la base minimum légalement définie.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : autorise le SDIS 19 à accueillir des étudiants dans le cadre de stages pratiques de fin de cursus.

ARTICLE 2 : autorise le Président du CASDIS, ou son représentant, dans la mesure où les étudiants accueillis remplissent les conditions à leur octroyer une gratification sur la base minimum légalement définie.

ARTICLE 3 : autorise le Président du CASDIS, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le secrétaire de séance

Francis RATELADE

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 13

Quorum..... : 12

Pour : 13

Présents:..... : 13

Contre : 0

Procuration..... : 0

Abstentions : 0

Reçue en préfecture le

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 27/03/2023



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2023-01-10

DELEGATION AU PRESIDENT DU CASDIS DANS LE
DOMAINE DES CONTENTIEUX

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU, président.

Date de la convocation : 24 février 2023

Secrétaire de séance : M. François RATELADE

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Jean-Pierre BERNARDIE, Mme Betty DESSINE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Jean-Michel MONTEIL.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Jacques AMAT, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, Mme Rosine ROBINET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Franck CEYRAC, Sch Mathieu CHAVEROUX, M. Vincent SEROZ.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

RAPPORT

Il est proposé au conseil d'administration de déléguer au président, dans le domaine des contentieux, pour toute la durée du mandat, les compétences suivantes, dans le respect du cadre budgétaire arrêté par le CASDIS :

- a) décision d'ester en justice devant toute juridiction en qualité de demandeur ou de défendeur, dont plainte avec constitution de partie civile,
- b) décision de recourir à l'arbitrage, à la transaction et signature de l'acte en découlant dans la limite de 25 000 €,
- c) décision de recourir au comité consultatif de règlements amiables des litiges, au médiateur de la République.

Afin de faciliter la gestion courante de l'établissement dans un contexte où le nombre des réunions du CASDIS est de 3 à 4 par an, complété par 6 à 8 réunions de bureau, je vous propose de m'accorder une délégation sur l'ensemble de ces points.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1^{ER} : autorise le président du CASDIS d'ester en justice devant toute juridiction en qualité de demandeur ou de défendeur, dont plainte avec constitution de partie civile.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS de recourir à l'arbitrage, à la transaction et signature de l'acte en découlant dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 : autorise le président du CASDIS de recourir au comité consultatif de règlements amiables des litiges, au médiateur de la République.

Le secrétaire de séance


François RATELADE

Le Président
du conseil d'administration du SDIS


Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 13

Quorum..... : 12

Pour : 13

Présents: : 13

Contre : 0

Procuration..... : 0

Abstentions : 0

Reçue en préfecture le

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2023-01-11

APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ
N°2021-22 ETABLI POUR LA FOURNITURE DE FUEL
DOMESTIQUE

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU, président.

Date de la convocation : 24 février 2023

Secrétaire de séance : M. François RATELADE

Etaients présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Jean-Pierre BERNARDIE, Mme Betty DESSINE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Jean-Michel MONTEIL.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Mme Françoise RIVIERE.

Etaients excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Jacques AMAT, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, Mme Rosine ROBINET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Franck CEYRAC, Sch Mathieu CHAVEROUX, M. Vincent SEROZ.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

RAPPORT

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le conseil d'administration du SDIS de la Corrèze a autorisé le lancement d'un accord-cadre exécutable par émissions de bons de commande pour la fourniture de fuel domestique et de carburant véhicules.

La consultation a été réalisée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2 1°, R-2161-2 à R-2161-5 du code de commande publique.

Cet accord-cadre est divisé en trente lots traités par marchés séparés, sans montant minimum et sans montant maximum.

Le marché est initialement conclu pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, avec possibilité de reconduction pour les années 2022, 2023 et 2024.

La commission d'appel d'offres réunie le 4 novembre 2020 a décidé de l'attribution des différents lots.

Le marché 2021-22 lot n° 1 « fourniture de fuel domestique » a été confié à la société FUEL 19 à Ussel.

Cet avenant a pour objet de supprimer un point de livraison concernant le fuel domestique du marché 2021-22.

En effet, dans le cahier des clauses particulières, l'article 8 prévoit la livraison de fuel domestique au centre d'incendie et de secours de Lappleau.

En raison de la modification du système de chauffage pour une pompe à chaleur, et de sa mise en service le 15 décembre 2022, ce point de livraison est supprimé.

L'approvisionnement en fuel domestique du centre de secours s'est achevé à cette date.

Cet avenant entrera en vigueur à compter de sa notification au titulaire.

Toutes les autres clauses initiales du marché demeurent applicables et sont inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, ce dernier prévalant en cas de différence.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition d'avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°2 au marché n°2021-22 établi pour la fourniture de fuel domestique ayant pour objet la suppression du point de livraison du centre d'incendie et de secours de Lappleau.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer l'avenant désigné dans l'article 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le secrétaire de séance


François RATELADE

Le Président
du conseil d'administration du SDIS


Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 13

Quorum..... : 12

Pour : 13

Présents: : 13

Contre : 0

Procuration : 0

Abstentions : 0

Reçue en préfecture le

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230316-CA-2023-01-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°2

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORREZE

Rue Evariste Galois, ZI Tulle Est, BP 107

19003 TULLE CEDEX

05.55.29.64.00

05.55.29.64.01

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

FUEL 19

114 avenue Carnot

BP 114

19203 USSEL CEDEX 03

Tél : 05 55 96 24 20 contact@fuel19.fr

SIRET 830 168 639 00011

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Fourniture de carburant pour le service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze

Marché 2021-22 – lot 1 – fourniture de fuel domestique

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **30/11/2020**
- Durée d'exécution du marché public : **1 an à compter du 1^{er} janvier 2021 reconductible pour les années 2022, 2023 et 2024**
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre : **sans montant minimum et sans montant maximum**

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Cet avenant a pour objet de supprimer un point de livraison concernant le fuel domestique du marché 2021-22.

En effet, dans le cahier des clauses particulières, l'article 8 prévoit la livraison de fuel domestique au centre d'incendie et de secours de Lapeau.

En raison de la modification du système de chauffage pour une pompe à chaleur, et de sa mise en service le 15 décembre 2022, ce point de livraison est supprimé.

L'approvisionnement en fuel domestique du centre de secours s'est achevé à cette date.

Cet avenant entrera en vigueur à compter de sa notification au titulaire.

Toutes les autres clauses initiales du marché demeurent applicables et sont inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, ce dernier prévalant en cas de différence.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cochez la case correspondante.)

NON

OUI

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Tulle....., le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le président

du conseil d'administration

du service départemental d'incendie et de secours
de la Corrèze,

Laurent DARTHOU

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours
de la Corrèze



**Réunion du
Conseil d'administration
du 30 mars 2023**



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, à dix-sept heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 16 mars 2023

Secrétaire de séance : Madame Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

▪ **Membres de droit :**

- Monsieur Etienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze,
- Monsieur Jacques AMAT, payeur départemental de la Corrèze.

▪ **Membres à voix délibérative :**

○ **Représentants du Département :**

- Monsieur Laurent DARTHOU, conseiller départemental du canton de Malemort, maire de Malemort sur Corrèze, président du conseil d'administration du SDIS,
- Madame Agnès AUDEGUIL, conseillère départementale du canton d'Egletons, 3^{ème} vice-président du CASDIS,
- Madame Emilie BOUCHETEIL, conseillère départementale du canton de Naves, Maire de Chameyrat,
- Madame Jacqueline CORNELISSEN, conseillère départementale du canton du Plateau de Millevaches,
- Monsieur Jean-Jacques LAUGA, conseiller départemental du canton de Seilhac-Monédières, maire de Saint-Jal,
- Madame Rosine ROBINET, conseillère départementale du canton d'Uzerche,
- Monsieur Jean-Marie TAGUET, vice-président du Conseil départemental,
- Madame Sonia TROYA, conseillère départementale du canton d'Argentat.

○ **Représentants des communes :**

- Monsieur François RATELADE, maire d'Aix, 1^{er} vice-président du CASDIS,
- Monsieur Jean-Claude BESSEAU, maire de Montaignac sur Doustre.

○ **Représentants des EPCI :**

- Monsieur Michel BREUILH, président de l'agglomération de Tulle aggro, maire-adjoint de Tulle,

- Monsieur Dominique CAYRE, vice-président de la Communauté de communes du Midi-corrézien, maire de Beaulieu sur Dordogne,
- Monsieur Sébastien DUCHAMP, vice-président de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne, maire d'Argentat sur Dordogne,
- Madame Josette FARGETAS, vice-présidente de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive, maire de Juillac,
- Monsieur Philippe GONZALEZ, vice-président de la communauté de communes du Pays de Lubersac, maire de Lubersac.

▪ **Membres à voix consultative :**

- Colonel Franck TOURNIÉ, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,
- Docteur Rémi MATHIS, médecin-chef des services d'incendie et de secours de la Corrèze,
- Commandant Jean-François ROCHE, représentant le collège des officiers de sapeurs-pompier professionnels,
- Sergent-chef Frédéric COULIÉ, représentant le collège des sapeurs-pompier professionnels non officiers,
- Madame Céline MONS CHASTANET, représentant le collège des PATS.

▪ **Assistaient également à la séance :**

- Madame Françoise RIVIERE, directrice administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze.

Etaient excusés :

- Monsieur Pascal COSTE, président du Conseil départemental,
- Monsieur Christophe ARFEUILLERE, vice-président du Conseil départemental, maire d'Ussel,
- Madame Audrey BARTOUT, conseillère départementale du canton de Brive 4,
- Monsieur Julien BOUNIE, conseiller départemental du canton de Brive 2,
- Monsieur Christophe PETIT, vice-président du Conseil départemental, maire de Lestard,
- Monsieur Gérard SOLER, conseiller départemental du canton de Brive 3, maire de Cosnac,
- Monsieur Gérard COIGNAC, maire de Treignac, 2^{ème} vice-président du CASDIS,
- Monsieur Francis COMBY, président de la communauté de communes du Pays de Lubersac, maire de Beyssenac,
- Monsieur Michel PLAZANET, maire de Condat-sur-Gavaneix,
- Lieutenant Jean-François BEYLIER, représentant le collège des officiers de sapeurs-pompier volontaires,
- Lieutenant Franck BOURBOUZE, président de l'Union départementale des sapeurs-pompier de la Corrèze,
- Sergent-chef Mathieu CHAVEROUX, représentant le collège des sapeurs-pompier volontaires non officiers,
- Monsieur Loïc LOUPRET, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze,
- Monsieur Vincent SEROZ, directeur de cabinet du président du Conseil départemental.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du jeudi 30 mars 2023



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

RESULTAT DES VOTES

Rapports présentés		Résultat des votes				
		Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Pour	Contre	Abstention
CA-2023-02-01	Attribution des subventions pour l'année 2023	15	0	15	0	0
CA-2023-02-02	Opérations d'équipement - Exercice 2023	15	0	15	0	0
CA-2023-02-03	Actualisation du plan quadriennal de modernisation des CIS	15	0	15	0	0
CA-2023-02-04	Apurement du compte 1069	15	0	15	0	0
CA-2023-02-05	Budget primitif - Exercice 2023	15	0	15	0	0
CA-2023-02-06	Fonds vert - Prévention des risques incendie de forêt et de végétation - Demande de subvention	15	0	15	0	0
CA-2023-02-07	Plan pluriannuel d'acquisitions des véhicules 2023-2026	15	0	15	0	0

Publié sur Internet - le 31/03/2023



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

DELIBERATION N° CA-2023-02-01

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS
POUR L'ANNEE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, à dix-sept heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 16 mars 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Etienne DESPLANQUES, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ.
- **Membres à voix consultative** : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET,
- **Assistaient également à la séance** : Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, M. Gérard SOLER, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Michel PLAZANET, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ, Ltn Jean-François BEYLIER, Ltn Franck BOURBOUZE, Sch Mathieu CHAVEROUX.

RAPPORT

Le budget primitif de l'exercice 2023 qui sera présenté dans le rapport suivant mentionne dans le chapitre 65 - charges de gestion courante - un article dédié aux subventions de fonctionnement aux associations (art. 6574).

L'attribution de ces subventions doit faire l'objet d'une délibération spécifique, c'est pourquoi je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2023 :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230330-CA-2023-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Inscription de 92 000 € pour des subventions suivantes :

- Œuvre des pupilles orphelins de sapeurs-pompiers 1 500 €
- Amicale des personnels de la direction 7 800 €
- Union départementale des sapeurs-pompiers plafond de 82 700 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : approuve, les versements des subventions suivantes, pour l'exercice 2023 :

- Œuvre des pupilles orphelins de sapeurs-pompiers 1 500 €
- Amicale des personnels de la direction 7 800 €
- Union départementale des sapeurs-pompiers plafond de 82 700 €

Le secrétaire de séance



Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS



Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 15

Quorum : 12

Pour : 15

Présents : 15

Contre : 0

Procurations : 0

Abstentions : 0

Reçue en préfecture le **14 AVR. 2023**

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le **14 AVR. 2023**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230330-CA-2023-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

2/2



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

DELIBERATION N° CA-2023-02-02

OPERATIONS D'EQUIPEMENT - EXERCICE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, à dix-sept heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 16 mars 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Etienne DESPLANQUES, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET,
- Assistaient également à la séance : Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, M. Gérard SOLER, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Michel PLAZANET, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ, Ltn Jean-François BEYLIER, Ltn Franck BOURBOUZE, Sch Mathieu CHAVEROUX.

RAPPORT

Les propositions suivantes, soumises à votre approbation, concernent les acquisitions des matériels et les travaux au titre de l'année 2023. Les montants inscrits tiennent compte, en partie de l'augmentation des prix constatés sur les véhicules.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230330-CA-2023-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

ARTICLE 2051 : Concession et droit**390 800 €**

75 800 € de crédits assureront l'achat de logiciels informatiques en complément des équipements existants, ainsi que leur mise à jour. Une enveloppe de 42 000 € sera consacrée au changement de version du logiciel de messagerie, la version utilisée actuellement n'étant plus maintenue par Microsoft.

315 000 € sont inscrits au titre de l'autorisation de programme du schéma directeur informatique. Je vous rappelle que cette autorisation de programme a été prorogée sur une nouvelle période de 4 ans.

ARTICLE 2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes**3 500 €**

↳ Haie séparative CIS Arnac-Pompadour 3 500 €

ARTICLE 2128 : Autres aménagements**5 000 €**

↳ Reprise talus CIS CORREZE 5 000 €

ARTICLE 21531 : Matériel de transmissions**36 000 €**

↳ Matériel de transmission radio 13 000 €

↳ Maintien du réseau sélecteur d'appel (Birdy II) 1 900 €

↳ Accessoires transmissions (housses, casques...) 7 000 €

↳ Tablettes SAP 3 300 €

↳ Reprise sonorisation CIS TULLE 5 000 €

↳ Récepteur BIP avec accessoires 3 000 €

↳ Matériel communiquant équipes Spécialisées 2 800 €

ARTICLE 21561 : Matériel de lutte contre l'incendie et de secours**1 966 000 €****1 Renouvellement de Véhicules**

NB	Type de véhicule	Coût
4	Véhicules de secours et d'assistance aux victimes	400 000 €
1	Camion-Citerne Rural avec équipement	293 000 €
2	Camion-Citerne Feux de Forêt (financement 50% Etat)	540 000 €
2	Véhicules d'interventions diverses	60 000 €
2	Véhicules de liaison	63 000 €

2 Engins spéciaux

NB	Type de véhicule	Coût
1	VPC (financement 50% Etat, 25% SDIS 24)	280 000 €
1	Véhicule Secours Routier avec équipement	330 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230330-CA-2023-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023 2/10

ARTICLE 21562 : Matériel non mobile d'incendie et de secours**546 800 €**

Les crédits inscrits assureront une partie de l'équipement des véhicules neufs (figurant à l'article 21561), le remplacement de matériel usagé ou ne répondant plus aux normes.

Ces équipements comprennent notamment :

<u>Opérations annuelles</u>	101 340 €
↳ Armement des véhicules	35 540 €
↳ Entretien de matériel de secours routier	10 000 €
↳ Renouvellement de matériel de secours routier	7 000 €
↳ Renouvellement du matériel de détection	4 500 €
↳ Achat de masques et dossard pour A.R.I.....	30 000 €
↳ Matériel médical.....	14 300 €
<u>Opérations nouvelles</u>	241 900 €
↳ Remplacement des lances tronconiques sur 3 ans - année 3	6 000 €
↳ Equipement ARI et MPF CCRM.....	9 400 €
↳ Equipement DA suite à Retex	12 000 €
↳ Moniteurs multiparamétriques SCHILLER (2 ^{ème} tranche)	214 500 €
<u>Equipes spécialisées</u>	34 560 €
↳ Equipement de plongée.....	6 000 €
↳ Equipement GRIMP.....	7 560 €
↳ Equipement RCH	21 000 €
<u>Matériels subventionnés</u>	169 000 €
↳ Matériels subventionnés par le fonds vert.....	120 000 €
↳ Matériels subventionnés par le plan sur les risques NRBC	49 000 €

ARTICLE 21568 : Autres matériel d'incendie et de secours**446 000 €**

Ces crédits assureront l'habillement en casques, vestes d'intervention, sur pantalons des nouvelles recrues. Et, comme le prévoit le règlement d'habillement, le remplacement de ces équipements de protection individuelle dont l'ancienneté ou l'état nécessite le renouvellement sur usure constatée.

<u>Opérations annuelles</u>	146 000 €
↳ Casques et pièces détachées	30 000 €
↳ Rangiers et bottes	24 000 €
↳ Vestes et sur pantalons de niveau 2	60 000 €
↳ Parka et coupe-vent	20 000 €
↳ Gants d'attaque.....	2 000 €
↳ Rangiers allégées	2 000 €
↳ Longes de maintien au travail	8 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230330-CA-2023-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Opérations nouvelles	300 000 €
↳ Nouvelles tenues d'interventions	300 000 €

ARTICLE 21578 : Autre matériel et outillage divers	26 800 €
---	-----------------

Ces crédits assureront le remplacement d'équipements divers dans les centres de secours qui concourent à l'entretien des véhicules.

↳ Outillage pour CIS.....	21 300 €
↳ Remplacement SSI CIS TULLE.....	5 500 €

ARTICLE 2183 : Matériel informatique	31 500 €
---	-----------------

Ces crédits assureront :

↳ Le renouvellement matériel informatique	30 300 €
↳ Informatique opérationnelle	1 200 €

ARTICLE 2184 : Matériel bureau, mobilier	30 900 €
---	-----------------

Ces crédits assureront le renouvellement de mobilier de bureau :

↳ Pour les centres de secours	26 900 €
↳ Pour la direction, CTA	4 000 €

ARTICLE 2188 : Autres matériels	37 600 €
--	-----------------

Ces crédits assureront l'acquisition et le remplacement de matériels divers pour les centres de secours et les services de la Direction.

ARTICLE 231311 : travaux bâtiments administratifs	346 000 €
--	------------------

Ces crédits assureront :

↳ Mise en conformité des installations électriques	5 000 €
↳ Aménagements non programmables	5 000 €
↳ Changement des para foudres et éclairage extérieur à Leds DDSIS	16 000 €
↳ Accès aux casiers par les CIS au groupement logistique	20 000 €
↳ Plateforme commune avec le SAMU	300 000 €

ARTICLE 231312 : Travaux de bâtiments	185 000 €
--	------------------

Des travaux d'études et de réhabilitation hors plan sont également prévus.

Opérations non cofinancées :

↳ Reprise chauffage et ventilation CIS BEYNAT	7 000 €
---	---------

↳ Réfection sol sas VSAV CIS BRIVE.....	12 000 €
↳ Traitement façades bois CIS MEYMAC	9 000 €
↳ Remplacement lettrage façade et traitement façades CIS VIGEOIS	11 000 €
↳ Remplacement 5 portes sectionnelles CIS PEYRELEVADE	18 000 €
↳ Place de parking et travaux électrique CIS SAINT PRIVAT	10 000 €
↳ Modification éclairage extérieur CIS TULLE.....	15 000 €
↳ Reprise voierie et menuiserie étage CIS TREIGNAC.....	22 000 €
↳ Reprise bardage remise CIS NEUVIC.....	8 000 €
↳ Mise à jour des plaques commémorative dans divers CIS	3 000 €
↳ Conformité des portes sectionnelles	15 000 €
↳ Conformité électrique	15 000 €
↳ Travaux non programmables	40 000 €

ARTICLE 231318 : travaux autres bâtiments publics**75 000 €**

Ces crédits assureront :

↳ Le remplacement des chaudières des 24 logements de Brive	20 000 €
↳ L'étanchéité des toitures terrasses des logements de Brive	50 000 €
↳ L'entretien courant des logements de Brive	5 000 €

ARTICLE 231561 : Travaux autres que de bâtiments**20 800 €**

Les crédits inscrits dans cette rubrique permettront la remise en état ou la réparation de véhicules en cas de besoin et la transformation de véhicules.

↳ Transformation de VSAV en CTU.....	20 800 €
--------------------------------------	----------

TABLEAU RECAPITULATIF

	Montant (en euros)
Article 2051	390 800
Article 2121	3 500
Article 2128	5 000
Article 21531	36 000
Article 21561	1 966 000
Article 21562	546 800
Article 21568	446 000
Article 21578	26 800
Article 2183	31 500
Article 2184	30 900
Article 2188	37 600
Article 231311	346 000
Article 231312	185 000
Article 231318	75 000
Article 231561	20 800

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230330-CA-2023-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1^{ER} : approuve les acquisitions des matériels, les participations à des projets de construction de CIS et les travaux au titre de l'année 2023 suivants :

ARTICLE 2051 : Concession et droit **390 800 €**

75 800 € de crédits assureront l'achat de logiciels informatiques en complément des équipements existants, ainsi que leur mise à jour. Une enveloppe de 42 000 € sera consacrée au changement de version du logiciel de messagerie, la version utilisée actuellement n'étant plus maintenue par Microsoft.

315 000 € sont inscrits au titre de l'autorisation de programme du schéma directeur informatique. Je vous rappelle que cette autorisation de programme a été prorogée sur une nouvelle période de 4 ans.

ARTICLE 2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes **3 500 €**

↳ Haie séparative CIS Arnac-Pompadour 3 500 €

ARTICLE 2128 : Autres aménagements **5 000 €**

↳ Reprise talus CIS CORREZE 5 000 €

ARTICLE 21531 : Matériel de transmissions **36 000 €**

↳ Matériel de transmission radio 13 000 €
 ↳ Maintien du réseau sélecteur d'appel (Birdy II) 1 900 €
 ↳ Accessoires transmissions (housses, casques...) 7 000 €
 ↳ Tablettes SAP 3 300 €
 ↳ Reprise sonorisation CIS TULLE 5 000 €
 ↳ Récepteur BIP avec accessoires 3 000 €
 ↳ Matériel communiquant équipes Spécialisées 2 800 €

ARTICLE 21561 : Matériel de lutte contre l'incendie et de secours **1 966 000 €**

1 Renouvellement de Véhicules

NB	Type de véhicule	Coût
4	Véhicules de secours et d'assistance aux victimes	400 000 €
1	Camion-Citerne Rural avec équipement	293 000 €
2	Camion-Citerne Feux de Forêt (financement 50% Etat)	540 000 €
2	Véhicules d'interventions diverses	60 000 €
2	Véhicules de liaison	63 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230330-CA-2023-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023 6/10

2 Engins spéciaux

NB	Type de véhicule	Coût
1	VPC (financement 50% Etat, 25% SDIS 24)	280 000 €
1	Véhicule Secours Routier avec équipement	330 000 €

ARTICLE 21562 : Matériel non mobile d'incendie et de secours**546 800 €**

Les crédits inscrits assureront une partie de l'équipement des véhicules neufs (figurant à l'article 21561), le remplacement de matériel usagé ou ne répondant plus aux normes.

Ces équipements comprennent notamment :

<u>Opérations annuelles</u>	101 340 €
↳ Armement des véhicules	35 540 €
↳ Entretien de matériel de secours routier	10 000 €
↳ Renouvellement de matériel de secours routier	7 000 €
↳ Renouvellement du matériel de détection	4 500 €
↳ Achat de masques et dossard pour A.R.I.....	30 000 €
↳ Matériel médical	14 300 €
<u>Opérations nouvelles</u>	241 900 €
↳ Remplacement des lances tronconiques sur 3 ans - année 3	6 000 €
↳ Equipement ARI et MPF CCRM.....	9 400 €
↳ Equipement DA suite à Retex	12 000 €
↳ Moniteurs multiparamétriques SCHILLER (2 ^{ème} tranche)	214 500 €
<u>Equipes spécialisées</u>	34 560 €
↳ Equipement de plongée.....	6 000 €
↳ Equipement GRIMP.....	7 560 €
↳ Equipement RCH	21 000 €
<u>Matériels subventionnés</u>	169 000 €
↳ Matériels subventionnés par le fonds vert.....	120 000 €
↳ Matériels subventionnés par le plan sur les risques NRBC	49 000 €

ARTICLE 21568 : Autres matériel d'incendie et de secours**446 000 €**

Ces crédits assureront l'habillement en casques, vestes d'intervention, sur pantalons des nouvelles recrues. Et, comme le prévoit le règlement d'habillement, le remplacement de ces équipements de protection individuelle dont l'ancienneté ou l'état nécessite le renouvellement sur usure constatée.

<u>Opérations annuelles</u>	146 000 €
↳ Casques et pièces détachées	30 000 €
↳ Rangers et bottes	24 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230330-CA-2023-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

↳ Vestes et sur pantalons de niveau 2	60 000 €
↳ Parka et coupe-vent	20 000 €
↳ Gants d'attaque	2 000 €
↳ Rangers allégées	2 000 €
↳ Longes de maintien au travail.....	8 000 €
Opérations nouvelles	300 000 €
↳ Nouvelles tenues d'interventions	300 000 €

ARTICLE 21578 : Autre matériel et outillage divers	26 800 €
---	-----------------

Ces crédits assureront le remplacement d'équipements divers dans les centres de secours qui concourent à l'entretien des véhicules.

↳ Outillage pour CIS.....	21 300 €
↳ Remplacement SSI CIS TULLE.....	5 500 €

ARTICLE 2183 : Matériel informatique	31 500 €
---	-----------------

Ces crédits assureront :

↳ Le renouvellement matériel informatique	30 300 €
↳ Informatique opérationnelle	1 200 €

ARTICLE 2184 : Matériel bureau, mobilier	30 900 €
---	-----------------

Ces crédits assureront le renouvellement de mobilier de bureau :

↳ Pour les centres de secours	26 900 €
↳ Pour la direction, CTA	4 000 €

ARTICLE 2188 : Autres matériels	37 600 €
--	-----------------

Ces crédits assureront l'acquisition et le remplacement de matériels divers pour les centres de secours et les services de la Direction.

ARTICLE 231311 : travaux bâtiments administratifs	346 000 €
--	------------------

Ces crédits assureront :

↳ Mise en conformité des installations électriques	5 000 €
↳ Aménagements non programmables	5 000 €
↳ Changement des para foudres et éclairage extérieur à Leds DDSIS	16 000 €
↳ Accès aux casiers par les CIS au groupement logistique	20 000 €
↳ Plateforme commune avec le SAMU	300 000 €

ARTICLE 231312 : Travaux de bâtiments**185 000 €**

Des travaux d'études et de réhabilitation hors plan sont également prévus.

Opérations non cofinancées :

↳ Reprise chauffage et ventilation CIS BEYNAT	7 000 €
↳ Réfection sol sas VSAV CIS BRIVE.....	12 000 €
↳ Traitement façades bois CIS MEYMAC	9 000 €
↳ Remplacement lettrage façade et traitement façades CIS VIGEOIS	11 000 €
↳ Remplacement 5 portes sectionnelles CIS PEYRELEVADE	18 000 €
↳ Place de parking et travaux électrique CIS SAINT PRIVAT	10 000 €
↳ Modification éclairage extérieur CIS TULLE.....	15 000 €
↳ Reprise voierie et menuiserie étage CIS TREIGNAC.....	22 000 €
↳ Reprise bardage remise CIS NEUVIC.....	8 000 €
↳ Mise à jour des plaques commémorative dans divers CIS	3 000 €
↳ Conformité des portes sectionnelles	15 000 €
↳ Conformité électrique	15 000 €
↳ Travaux non programmables	40 000 €

ARTICLE 231318 : travaux autres bâtiments publics**75 000 €**

Ces crédits assureront :

↳ Le remplacement des chaudières des 24 logements de Brive	20 000 €
↳ L'étanchéité des toitures terrasses des logements de Brive	50 000 €
↳ L'entretien courant des logements de Brive	5 000 €

ARTICLE 231561 : Travaux autres que de bâtiments**20 800 €**

Les crédits inscrits dans cette rubrique permettront la remise en état ou la réparation de véhicules en cas de besoin et la transformation de véhicules.

↳ Transformation de VSAV en CTU.....	20 800 €
--------------------------------------	----------

ARTICLE 2 : propose les crédits correspondants à l'inscription au budget primitif 2022 comme suit :

	Montant (en euros)
Article 2051	390 800
Article 2121	3 500
Article 2128	5 000
Article 21531	36 000
Article 21561	1 966 000
Article 21562	546 800

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

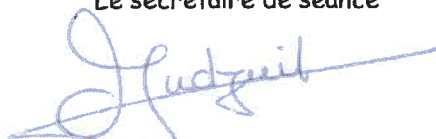
019-281927236-20230330-CA-2023-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

	Montant (en euros)
Article 21568	446 000
Article 21578	26 800
Article 2183	31 500
Article 2184	30 900
Article 2188	37 600
Article 231311	346 000
Article 231312	185 000
Article 231318	75 000
Article 231561	20 800

Le secrétaire de séance



Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS


Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Quorum : 12

Présents : 15

Procurations : 0

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Reçue en préfecture le **14 AVR. 2023**Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le **14 AVR. 2023**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230330-CA-2023-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023 10/10



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

DELIBERATION N° CA-2023-02-03

ACTUALISATION DU PLAN QUADRIENNAL DE
MODERNISATION DES CIS

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, à dix-sept heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 16 mars 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Etienne DESPLANQUES, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET,
- Assistaient également à la séance : Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, M. Gérard SOLER, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Michel PLAZANET, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ, Ltn Jean-François BEYLIER, Ltn Franck BOURBOUZE, Sch Mathieu CHAVEROUX.

RAPPORT

Par délibération du 31 mars 2003, notre conseil d'administration a adopté le premier plan quadriennal de modernisation des CIS. Il s'agit d'un programme actualisé chaque année lors du vote du budget primitif.

Les tableaux ci-après récapitulent les projets achevés depuis 2003 et l'état d'avancement de ceux qui sont actuellement en voie de réalisation.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230330-CA-2023-02-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Projets achevés

CIS	Type de travaux	Inauguration
BORT-LES-ORGUES	Réhabilitation	Juin 2006
LAPLEAU	Construction neuve	Novembre 2006
CHAMBERET	Construction neuve	Février 2007
OBJAT	Construction neuve	Novembre 2008
BEYNAT	Construction neuve	Septembre 2009
MEYSSAC	Réhabilitation	Février 2010
MONTAIGNAC	Réhabilitation	Juin 2010
MEYMAC	Construction neuve	Octobre 2010
PEYRELEVADE	Réhabilitation	Septembre 2012
BUGEAT	Construction neuve	Janvier 2013
VIGEOIS	Construction neuve	Janvier 2014
EGLETONS	Réhabilitation	Décembre 2014
CORREZE	Construction neuve	Janvier 2015
USSEL	Construction neuve	Janvier 2017
TREIGNAC	Extension	Juin 2019
EYGURANDE	Construction neuve	Septembre 2019
ARNAC-POMPADOUR	Construction neuve	Juin 2022
SAINT ANGEL	Réhabilitation	Octobre 2022
LE LONZAC	Réhabilitation	Janvier 2023
DONZENAC	Construction neuve	

Projets en cours

CIS	Premier contact	Concertation	Signature des conventions	Mise à disposition du terrain	Etude permis de construire	Etat des travaux
ARGENTAT	1 ^{er} trimestre 2018	3 ^{ème} trim. 2019	Oui	Oui	Non	Phase APD avril 2023
BEAULIEU	3 ^{ème} trim. 2017	2 ^{ème} trim. 2018	Oui	Oui	Oui	Réception mars 2023
LUBERSAC	1 ^{er} trim. 2016	3 ^{ème} trim. 2019	Oui	Oui	Oui	Phase APD mars 2023
PLATEFORME SDIS SAMU	1 ^{er} trimestre 2021	4 ^{ème} trim. 2022	Non	Oui	Non	Consultation programmiste (1 ^{er} trimestre 2023)

Le tableau ci-dessous vous permettra de disposer d'une vision exhaustive des programmes que le SDIS pourrait engager dans les quatre prochaines années. Il distingue les opérations faisant l'objet d'un cofinancement par les communes et EPCI des secteurs de 1^{er} appel des CIS concernés (figurent en italique les opérations non encore validées par les communes); et les opérations restant à la charge exclusive du SDIS.

	2022	2023	2024	2025
Opérations cofinancées				
Argentat (construction neuve)	100 000.00 €	342 000.00 €		
Lubersac (construction neuve)	100 000.00 €	170 000.00 €		
Plateforme commune SDIS SAMU		300 000.00 €		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230330-CA-2023-02-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023 2/4

	2022	2023	2024	2025
Opérations non cofinancées				
Beynat (reprise chauffage et ventilation)		7 000.00 €		
Brive (réfection sol VSAV)		12 000.00 €		
Meymac (traitement façades bois)		9 000.00 €		
Vigeois (traitement façades)		11 000.00 €		
Peyrelevade (remplacement 5 portes sectionnelles)		18 000.00 €		
Saint Privat (place parking et travaux électrique)		10 000.00 €		
Tulle (modification éclairage extérieur passage en leds)		15 000.00 €		
Treignac (reprise voierie et menuiserie étage)		22 000.00 €		
Neuvic (reprise bardage remise)		8 000.00 €		
Opérations non programmables	40 000.00 €	40 000.00 €		
TOTAL GENERAL	240 000.00 €	964 000.00 €		

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation de ce document.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE UNIQUE : approuve l'actualisation du plan quadriennal de modernisation des CIS conformément aux tableaux ci-dessous :

	2022	2023	2024	2025
Opérations cofinancées				
Argentat (construction neuve)	100 000.00 €	342 000.00 €		
Lubersac (construction neuve)	100 000.00 €	170 000.00 €		
Plateforme commune SDIS SAMU		300 000.00 €		
Opérations non cofinancées				
Beynat (reprise chauffage et ventilation)		7 000.00 €		
Brive (réfection sol VSAV)		12 000.00 €		
Meymac (traitement façades bois)		9 000.00 €		
Vigeois (traitement façades)		11 000.00 €		
Peyrelevade (remplacement 5 portes sectionnelles)		18 000.00 €		
Saint Privat (place parking et travaux électrique)		10 000.00 €		
Tulle (modification éclairage extérieur passage en leds)		15 000.00 €		
Treignac (reprise voierie et menuiserie étage)		22 000.00 €		
Neuvic (reprise bardage remise)		8 000.00 €		
Opérations non programmables	40 000.00 €	40 000.00 €		
TOTAL GENERAL	240 000.00 €	964 000.00 €		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230330-CA-2023-02-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Le secrétaire de séance



Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS


Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Quorum : 12

Présents : 15

Procurations : 0

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Reçue en préfecture le **14 AVR. 2023**Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le **14 AVR. 2023**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230330-CA-2023-02-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

4/4



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2023-02-04

APUREMENT DU COMPTE 1069

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, à dix-sept heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 16 mars 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Etienne DESPLANQUES, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET,
- Assistaient également à la séance : Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, M. Gérard SOLER, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Michel PLAZANET, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ, Ltn Jean-François BEYLIER, Ltn Franck BOURBOUZE, Sch Mathieu CHAVEROUX.

RAPPORT

Dans le cadre du passage de la nomenclature M61 à M57, nous vous proposons l'apurement du compte 1069 - Reprise 2004 sur les excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits qui présente un solde débiteur de 12 401,94 €.

La méthode retenue et préconisée par la Direction Générale des Finances Publiques est celle de l'apurement par opération semi-budgétaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230330-CA-2023-02-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Ainsi, il est nécessaire d'inscrire à l'article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés les crédits nécessaires, soit 12 401,94 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : autorise l'apurement du compte 1069 - Reprise 2004 sur les excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits qui présente un solde débiteur de 12 401,94 €, par la méthode d'opération semi-budgétaire.

ARTICLE 2 : autorise l'inscription de 12 401,94 € à l'article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés

Le secrétaire de séance



Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice.....	: 22	Nombre de votants	: 15
Quorum.....	: 12	Pour	: 15
Présents.....	: 15	Contre	: 0
Procurations.....	: 0	Abstentions	: 0

Reçue en préfecture le **14 AVR. 2023**

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le **14 AVR. 2023**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2023-02-05

BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, à dix-sept heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 16 mars 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Etienne DESPLANQUES, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET,
- Assistaient également à la séance : Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, M. Gérard SOLER, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Michel PLAZANET, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ, Ltn Jean-François BEYLIER, Ltn Franck BOURBOUZE, Sch Mathieu CHAVEROUX.

RAPPORT

Le budget primitif soumis à votre approbation s'élève dans sa globalité, en dépenses et en recettes, à 32 881 649,16 €.

Les propositions budgétaires qui vous sont présentées ont été élaborées avec la volonté d'améliorer les pratiques et de rendre les moyens mobilisés pour protéger la population les plus efficaces possible. L'objectif d'éviter de trop peser sur les budgets des collectivités partenaires tout en continuant à maintenir le niveau d'équipement et de fonctionnement, et en prenant les mesures nécessaires pour assurer une situation saine du SDIS ont guidé l'élaboration de ce projet budgétaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230330-CA-2023-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 23 779 756,28 €.

Les critères de comparaison habituels veulent que les évolutions d'une année sur l'autre soient réalisées en comparant les budgets primitifs. Mais, pour le SDIS 19 ce mode de comparaison n'est pas adapté puisqu'en 2023, nous avons modifié le calendrier pour le vote du budget. Il est donc incohérent de comparer le BP 2022 élaboré sans intégration du résultat antérieur avec le BP 2023 qui le prend en compte.

En effet, cette comparaison nous conduirait à considérer une augmentation de 2 725 300,22 €. Alors que si l'on porte la comparaison des 2 exercices sur des données comparables, l'augmentation du budget 2023 est limitée à 98 184,64 €, soit une variation de 0,41%.

Ce principe de comparaison dérogatoire est reproduit dans les tableaux suivants

A - LA REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR

A l'issue de l'exercice 2022, le compte administratif approuvé lors de la séance du 16 mars 2023 a fait apparaître un résultat de fonctionnement reporté de 1 358 673,02 €.

Comme expliqué précédent ce montant a été intégré dans le projet de BP 2023.

B - LES DEPENSES

♦ CHAPITRE GLOBALISE 011 : charges à caractère général

Avec un montant défini à 4 037 756,28 €, ce chapitre représente plus de 18 % des dépenses de fonctionnement. Ce chapitre est en augmentation de 13,42 % par rapport à 2022, soit près de 617 000 €.

EVOLUTION DES PREVISIONS BUDGETAIRES DU CHAPITRE 011 DES BUDGETS 2019 A 2023

Libellé	BT 2019	BT 2020	BT 2021	BT 2022	PROJET BP 2023
SECTION DE FONCTIONNEMENT	22 114 767,18	22 575 427,59	22 980 540,14	23 681 571,64	23 779 756,28
011 - Charges à caractère général	3 380 857,60	3 390 118,54	3 402 117,98	3 803 756,06	4 037 756,28
variation en pourcentage	-6,46%	0,27%	0,35%	11,81%	6,15%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement BTOTAL	15,29%	15,02%	14,80%	16,06%	16,98%

Les documents annexés vous donnent le détail de chaque article qui compose ce chapitre, mais, je vous propose d'examiner plus attentivement ceux qui présentent les variations les plus importantes.

Crédits en diminution par rapport au Budget total 2022

Plusieurs articles du chapitre 011 sont en diminution. Chaque année, il ne vous est présenté que ceux dont les baisses sont les plus importantes (à partir de 10 000 €).

- **Article 60632** : fournitures de petit équipement 130 000 €
Globalement c'est une diminution de 10 000 € qui est proposée. L'évaluation 2023 est ajustée aux consommations 2022 sans reconduction des frais liés aux réparations consécutives aux colonnes de renfort.
- **Article 6068** : autres matières et fournitures 170 156,28 €
Une diminution de près de 32 000 € sur cet article est constatée. En 2022, il y avait eu une forte augmentation pour le renouvellement des pièces détachées des lots de sauvetage atteignant la date de péremption et le remplacement des filtres dans les armoires à traitement des fumées toxiques.
- **Article 61521** : entretien et réparation sur terrains 0,00 €
Il n'est pas prévu de crédits sur cet article soit une économie de 26 100 € par rapport aux crédits inscrits en 2022. Les différents contrats d'entretien des espaces verts ont été résiliés ou non reconduits.
- **Article 615221** : entretien et réparations sur bâtiments publics 72 000 €
Article en diminution de 19 000 €. Le recrutement d'un agent polyvalent permet d'effectuer de nombreux travaux en régie, limitant le recours aux prestataires extérieurs.
- **Article 6288** : autres charges diverses sur services extérieurs 31 800 €
Diminution de plus de 10 200 € des crédits inscrits sur cet article due notamment au renouvellement en 2022 du contrat avec notre prestataire de conseil en gestion financière dont la prestation fait l'objet d'un règlement tous les 3 ans.
- **Article 6288** : autres charges diverses sur services extérieurs 31 800 €
Diminution de plus de 22 900 € des crédits inscrits sur cet article. Cet écart s'explique par le paiement en 2022 du contrat avec notre prestataire de conseil en gestion financière dont la prestation fait l'objet d'un règlement tous les 3 ans et par l'inscription de crédits en vue des adhésions au groupement d'achat RESAH sur les postes énergies, téléphonie et pharmacie. Ces dernières adhésions n'ont pas été payées en 2022 et seront financées en 2023 sur l'article 6281 - concours divers.

Crédits maintenus par rapport au Budget total 2022

Pour 5 articles, les crédits budgétaires sont reconduits à l'identique pour un global de 176 000 €, soit près de 4,36 % du chapitre 011.

Crédits revalorisés par rapport au Budget total 2022

La plupart des articles sont en augmentation du fait essentiellement de l'inflation constatée ces derniers mois.

Comme précédemment, je vous propose de limiter l'examen détaillé aux augmentations les plus significatives du chapitre 011 (au-delà de 5 000 €).

- **Article 60612** : énergie - électricité 800 000 €
Pour faire face à l'augmentation des énergies subies depuis quelques temps, il est nécessaire d'inscrire 280 000 € de crédits supplémentaires par rapport aux prévisions 2022. Cet article reste difficile à évaluer compte tenu des fluctuations saisonnières annuelles.
- **Article 60621** : combustibles 100 000 €
Le coût du combustible suit la même évolution que celui de l'électricité et de gaz, il est donc nécessaire d'inscrire 10 500 € de crédits supplémentaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230330-CA-2023-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

- **Article 60661** : médicaments 37 000 €
Une dépense supplémentaire de 29 100 € est à inscrire pour mettre en œuvre l'évolution des actes de soins d'urgence qui nécessitent que chaque VSAV dispose d'une certaine dotation de médicaments.

- **Article 61558** : entretien et réparations sur autres biens mobiliers 78 000 €
L'augmentation de 11 000 € provient essentiellement de l'entretien de pylônes haubanés. Il est prévu d'en réaliser 3 cette année.

- **Article 6156** : frais de maintenance 492 600 €
L'augmentation de 29 300 € des crédits sur cet article est due à la maintenance informatique du logiciel du système d'alerte et des nouveaux logiciels mis en place dans le cadre du Schéma Directeur Informatique (logiciel GEF pour la formation, logiciel MEDISAP pour le médical et BERGER LEVRAULT pour la gestion du personnel).

- **Article 6168** : primes d'assurances autres 257 400 €
24 100 € de crédits supplémentaires sur cet article en raison notamment de la couverture du risque accident du travail des SPV employés des communes de moins de 10 000 habitants.

- **Article 617** : études et recherches 30 000,00 €
Une enveloppe de 30 000 € est prévue pour l'audit du Règlement Général de la Protection des Données, l'audit sur la sécurité informatique est reporté à 2024. 60 000 € avaient été inscrits au BP 2022, mais l'impossibilité de mettre en œuvre les études prévues nous avait conduits à supprimer en cours d'année ces crédits.

♦ CHAPITRE GLOBALISE 012 : Charges de personnel

⇒ Charges de personnel - chapitre 012

Ce chapitre, évalué à 16 093 900 € pour le budget primitif de 2023, constitue le premier poste de dépenses du SDIS 19. Il représente près de 68 % des dépenses de fonctionnement inscrites au budget primitif.

Par rapport aux prévisions budgétaires 2022, il est en augmentation de 4,18% soit 603 300 €.

1) Les personnels statutaires

Comme cela a été évoqué à l'occasion du débat d'orientations budgétaires,

L'évaluation financière des rémunérations et charges des personnels statutaires prend en compte les évolutions réglementaires imposées au niveau national. Dont la plus récente correspond à la revalorisation de la valeur du point qui, mise en œuvre en juillet 2022, a un impact en année pleine sur 2023.

L'évaluation du GVT (glissement vieillesse technicité) est élaborée avec un coefficient de 1,2 %.

Je vous rappelle mes propos durant le DOB précisant que dans l'attente des résultats de l'audit, le financement de l'ensemble des postes inscrits au tableau des emplois est pris en compte dans le projet de budget qui intègre une diminution de 115 000 € correspondant à la suppression du poste de chef d'état-major territorial votée lors du dernier CASDIS.

– **Article 6218** : autre personnel extérieur

Cette enveloppe qui sert essentiellement à rembourser au centre de gestion le salaire d'agents non titulaires mis à disposition pour pallier l'absence d'agents titulaires est diminuée de 40 000 €.

- **Article 6336** : cotisations au C.N.F.P.T. et au centre de gestion
Inscription de 110 000 €.
- **Article 64111** : rémunérations principales
Inscription de 5 233 000 € pour financer l'ensemble des postes figurant au tableau des emplois du SDIS 19 avec la prise en compte du G.V.T., glissement vieillesse technicité.
- **Article 64112** : supplément familial et indemnité de résidence
Inscription de 88 000 €.
- **Article 64113** : N.B.I.
Inscription de 31 000 €.
- **Article 64118** : autres indemnités
L'enveloppe budgétaire consacrée à cet article est définie à 3 487 000 €.
- **Article 64131** : Rémunérations du personnel non titulaire
Inscription de 37 000 €.
- **Articles 6451** : cotisations à l'U.R.S.S.A.F.
Inscription de 912 000 € pour ces cotisations.
- **Article 6453** : cotisations aux caisses de retraite
Inscription de 2 008 000 €.
- **Article 6454** : cotisations ASSEDIC
Inscription de 2 500 € pour le paiement des cotisations ASSEDIC en lien avec l'emploi de contractuel cité ci-dessus.
- **Article 6471** : prestations versées pour le compte du F.N.A.L.
Inscription de 28 000 €.
- **Article 6474** : versement aux œuvres sociales
Inscription à 117 000 €. En principe, ce versement est calculé par l'application d'un coefficient de 1,5 % sur la masse salariale totale. Le calcul sera ajusté lors de l'élaboration de la déclaration annuelle des salaires.
- **Article 6475** : médecine du travail, pharmacie
Inscription des crédits pour 15 700 € pour les visites médicales et actes biologiques faits pour l'ensemble des personnels (SPP, SPV et PATS).

2) Les sapeurs-pompiers volontaires

Les bases d'indemnisation horaire des sapeurs-pompiers volontaires, fixées par arrêté ministériel, sont indexées sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation et ont été revalorisées au 1^{er} octobre 2022. Il a donc été nécessaire d'intégrer l'impact en année pleine de cette revalorisation ainsi qu'une revalorisation de 3% au titre de l'année 2023.

Comme précisé lors du débat d'orientations budgétaires, l'enveloppe globale des indemnités de SPV en activité est prévue dans sa globalité à 4 014 700 €. Les crédits inscrits se répartissent ainsi :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230330-CA-2023-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

– **Article 64141** : indemnités (vacations) versées aux S.P.V.

Conformément aux dispositions arrêtées dans le cadre de la SOP, l'enveloppe permettant l'indemnisation des disponibilités des SPV est revalorisée chaque année sur la base de l'indice des prix à la consommation IPCH qui est de 5,9 % pour l'année 2022. En conséquence, il est nécessaire d'inscrire 3 400 000 € sur cet article :

Les indemnités sont ainsi réparties :

- 2 354 000 € au titre des indemnités des interventions, des gardes, des tâches administratives et techniques...,
- 32 000 € pour les indemnités des astreintes de la chaîne de commandement,
- 330 000 € pour les sapeurs-pompiers en formation (formateurs et stagiaires),
- 684 000 € pour l'indemnisation de la disponibilité.

– **Article 64145** : indemnités versées aux employeurs

Il vous est proposé d'inscrire la somme de 15 000 € sur cet article.

– **Article 64146** : indemnités Service de Santé

Il vous est proposé d'inscrire 1 700 € sur cet article pour indemniser le remplaçant du médecin-chef lors de ses absences notamment pour des formations.

– **Article 64148** : autres indemnités

Il est proposé d'inscrire 163 000 € pour cet article qui permet notamment le versement des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers, affectés à la surveillance des baignades.

Pour mémoire, les prestations réalisées dans ce cadre font l'objet d'une convention avec les collectivités concernées et donne lieu à une facturation du service rendu.

– **Article 6458** : cotisations aux autres organismes sociaux

La gestion du nouveau dispositif de la PFR a été confiée à IMPALA GESTION. Les échanges avec cet organisme nous incitent à inscrire 80 000 € de crédits pour les demandes de prestation au titre de l'année 2023, soit une augmentation de 15 000 € par rapport à 2022.

Conformément à ce qui vous a été présenté dans le rapport du DOB 2023, 20 000 € sont inscrits également pour le financement du Compte Engagement Citoyen géré par l'Association pour la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance.

– **Article 646** : allocation de vétéran

Inscription de 335 000 € pour financer l'allocation de vétéran et l'allocation de fidélité.

**EVOLUTION DES PREVISIONS BUDGETAIRES DU CHAPITRE 012
DES BUDGETS 2019 A 2023**

Libellé	BT 2019	BT 2020	BT 2021	BT 2022	PROJET BP 2023
SECTION DE FONCTIONNEMENT	22 114 767,18	22 575 427,59	22 980 540,14	23 681 571,64	23 779 756,28
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 596 000,00	14 908 000,00	15 466 000,00	15 490 600,00	16 093 900,00
variation en pourcentage	1,71%	2,14%	3,74%	0,16%	3,89%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement BT	66,00%	66,04%	67,30%	65,41%	67,68%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230330-CA-2023-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

♦ **CHAPITRE 65 : charges de gestion courante**

La prévision budgétaire de l'ensemble de ce chapitre est de 179 100 € en diminution de 14 500 € par rapport au budget 2022.

Les dépenses les plus importantes de ce chapitre sont réalisées sur les articles :

- **Article 6531** : indemnités des élus du SDIS
Inscription de 24 500 € pour l'indemnité versée aux président et vice-présidents.
- **Article 6532** : frais de mission des élus du SDIS
Inscription de 3 000 € pour l'indemnité versée aux président et vice-présidents.
- **Article 6558** : autres contributions obligatoires
Cet article est prévu pour 56 000 € dont 52 000 € sont reconduits pour assurer le paiement des contributions pour l'utilisation de l'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT - réseau ANTARES). Les 4 000 € restants sont inscrits pour la contribution au titre du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).
- **Article 6574** : subventions de fonctionnement aux associations
Inscription de 92 000 € pour des subventions suivantes :
 - pupilles : 1 500 €
 - amicale des personnels de la direction : 7 800 €
 - union départementale : plafond de 82 700 €

Ces attributions de subventions font l'objet d'un rapport et d'une délibération spécifiques.

♦ **CHAPITRE 66 : charges financières**

- **Article 66111** : intérêts réglés à l'échéance
Inscription de 160 000 € pour l'ensemble des contrats conclus à ce jour. Cet article est en diminution de 10 000 €. Vous trouverez en annexe du budget primitif un état des contrats conclus.
- **Article 66112** : intérêts - rattachement des I.C.N.E. (Intérêts courus non échus)
Inscription de 1 000 € pour la variation des I.C.N.E. de 2022 à 2023.

EVOLUTION DES INTERETS D'EMPRUNTS DE 2019 A 2023

Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	PROJET BP 2023
66 - charges financières	216 781,37	195 893,26	167 075,48	155 168,64	161 000,00
variation en pourcentage	- 5,98 %	- 9,64 %	- 14,71 %	- 7,13 %	3,76 %
proportion sur dépenses totales de fonctionnement CA	1,07 %	0,97 %	0,78 %	0,68 %	0,68 %

♦ **CHAPITRE 67 : charges exceptionnelles**

Le budget prévu pour ce chapitre est de 6 000 €. Pour mémoire, il permet le paiement des intérêts moratoires, des autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion et l'enregistrement des titres annulés sur exercice antérieur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230330-CA-2023-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

A noter que ce chapitre est en forte diminution par rapport aux crédits inscrits en 2022 qui intégraient 660 000 € pour permettre le remboursement à l'Etat d'une partie de l'avance attribuée pour l'organisation des centres de vaccination anti Covid.

♦ **CHAPITRE 68 : dotations aux amortissements**

- **Article 6811** : dotation d'amortissement

Pour 2023, cette dotation est évaluée à 2 900 000 €. Les augmentations les plus importantes sont constatées sur les acquisitions informatiques et les véhicules (reports de 2022 sur 2023).

EVOLUTION DES DOTATIONS D'AMORTISSEMENTS DE 2019 A 2023

Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	PROJET BP 2023
6811 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	2 390 327,47	2 523 212,98	2 620 798,17	2 736 783,46	2 900 000,00
variation en pourcentage	1,43 %	5,56 %	3,87 %	4,43 %	5,96 %
proportion sur dépenses totales de fonctionnement CA	11,84 %	12,44 %	12,17 %	12,01 %	12,20 %

♦ **CHAPITRE 022 : dépenses imprévues**

A l'issue des prévisions budgétaires évoquées précédemment, il résulte de l'intégration des résultats antérieurs un écart de 402 000 €, que je vous propose d'inscrire sur ce chapitre. Ces crédits participent à l'équilibre du budget 2023.

C - LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement comprennent :

♦ **Les contributions financières rendues obligatoires par la loi du 3 mai 1996 (article 35)**

Comme indiqué lors de notre CASDIS du 13/12/2022, les contributions des communes et des EPCI sont réévaluées du taux d'IPCH de septembre 2022, fixé définitivement à 6,2 % (Indice des Prix à la consommation Harmonisé). L'ensemble des contributions représentent 20 485 083,26 €.

- **La contribution du département :**

Pour le budget primitif 2023, elle est inscrite à 10 100 000 € conformément à la convention de partenariat entre le Conseil départemental et le SDIS, soit une augmentation de 6,3%.

- **Le « contingent incendie » :**

La recette attendue à ce titre est de 3 853 852,94 € pour les contributions 2023 des communes et EPCI. Cette recette est en augmentation de 219 531,26 € par rapport à celle de 2022.

♦ **Les transferts financiers liés au transfert des compétences de gestion**

Suite à l'augmentation de 6,20 % pour l'année 2023 représentant 381 295,94 €, le montant de ces transferts financiers s'élève à 6 531 230,32 €. Ces transferts seront versés par trimestre au cours de l'exercice.

Le total des contributions communales et intercommunales s'élève à 10 385 083,26 € répartis entre :

- l'article 7474 (communes) : 1 471 856,05 €
- l'article 7475 (EPCI) : 8 913 227,21 €

EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS DE 2019 A 2023

	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	Projet B.P. 2023
Conseil départemental	9 000 000 €	9 000 000 €	9 200 000 €	9 500 000 €	10 100 000 €
taux d'évolution appliqué	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	6,20%
taux d'évolution réel	0,00 %	0,00 %	2,22 %	3,26 %	6,32 %
Communes et EPCI (contingents + transferts financiers)	9 568 271 € *	9 536 242 €	9 530 518 €	9 784 255 €	10 385 083,26 €
taux d'évolution appliqué	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,70 %	6,20 %
taux d'évolution réel	1,01 %	-0,33 %	-0,06 %	2,66 %	6,14 %

◆ Les atténuations de charges de personnel (chapitre 013)

L'article 6419 correspondant aux remboursements sur rémunérations du personnel est évalué à 197 000 €. Il est tenu compte notamment du remboursement par l'ENSOSP de la rémunération servie à un pharmacien mis à disposition et du remboursement par le ministère de la rémunération servie à un capitaine mis à disposition de la DGSCGC.

◆ Des recouvrements de prestations

- Article 7061 : interventions soumises à facturation

La prévision pour 2023 est inscrite pour 146 000 € répartie ainsi :

- 50 000 € de remboursement d'A.S.F. pour les interventions réalisées sur leur réseau autoroutier,
- 18 000 € pour la facturation des services de sécurité à divers organismes organisateurs de manifestations sportives ou festives,
- 78 000 € pour la facturation des autres services (levée de doute téléassistance, personnes bloquées dans les ascenseurs, bâchage des toitures, dispositifs anti-pollution, etc. ...).

- Article 70848 : mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes

Inscription de 170 000 € pour la refacturation aux communes concernées des services nautiques des mois de juillet et août.

- Article 70878 : remboursement de frais par des tiers

Il est prévu l'inscription de 407 000 € sur cet article. Son évaluation est élaborée en prévoyant 40 000 € pour la location de locaux par le SAMU, 360 000 € pour le remboursement par l'Agence Régionale de Santé des transports réalisés par le SDIS en raison de l'indisponibilité des ambulanciers privés. Est également prévu 7 000 € pour des remboursements divers.

- Article 7088 : autres produits d'activités annexes

Reconduction de 80 000 € pour la refacturation des stages organisés par le SDIS et ouverts à titre payant à des sapeurs-pompiers d'autres SDIS.

- **Article 752** : revenus des immeubles

La recette attendue est évaluée à 164 000 €. Il s'agit du recouvrement des loyers des appartements situés dans l'enceinte du CIS de Brive.

- **Article 758** : produits divers de gestion courante

Inscription de 10 000 € pour la quote-part de charges locatives remboursée par les locataires.

- **Article 768** : autres produits financiers

50 000 € sont inscrits au titre des communes et E.P.C.I. pour leurs participations annuelles (part des intérêts) aux constructions des CIS de Bort-les-Orgues, Lapleau, Chamberet, Objat, Meyssac (dont travaux cofinancés), Meymac, Montaignac-Saint-Hippolyte, Bugeat, Peyrelevade, Vigeois, Egletons, Corrèze et Ussel.

- **Article 7718** : autres produits exceptionnels sur opérations de gestion

Inscription de 1 000 € pour comptabiliser les soldes de contrepassations des rattachements de charges.

- **Article 773** : mandats annulés (sur exercices antérieurs)

Inscription d'une provision de 1 000 €.

- **Article 7788** : autres produits exceptionnels

Reconduction de 5 000 € pour le remboursement par notre assureur des sinistres de matériels.

♦ **De la neutralisation des amortissements des dépenses bâtementaires (article 7768)**

545 000 € sont inscrits pour ordre.

♦ **De la quote-part des subventions d'investissement (subventions de l'Etat et communales pour construction CIS...) transférées au compte de résultat (article 777)**

160 000 € sont inscrits pour ordre.

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DES BUDGETS 2019 A 2023

CHAPITRES	BT 2019	BT 2020	BT 2021	BT 2022	PROJET BP 2023	Variation N/(N-1)
DEPENSES						
011 - Charges à caractère général	3 380 857,60	3 390 118,54	3 402 117,98	3 803 756,06	4 037 756,28	6,15%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 596 000,00	14 908 000,00	15 466 000,00	15 490 600,00	16 093 900,00	3,89%
65 - Autres charges de gestion courante	233 200,00	193 300,00	190 900,00	193 600,00	179 100,00	-7,49%
66 - Charges financières	236 000,00	208 000,00	208 000,00	171 000,00	161 000,00	-5,85%
67 - Charges exceptionnelles	4 600,00	4 000,00	8 000,00	669 000,00	6 000,00	-99,10%
68 - Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 450 000,00	2 570 000,00	2 625 000,00	2 810 000,00	2 900 000,00	3,20%
022 - Dépenses imprévues	1 214 109,58	1 302 009,05	1 080 522,16	543 615,58	402 000,00	-26,05%
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES DEPENSES	22 114 767,18	22 575 427,59	22 980 540,14	23 681 571,64	23 779 756,28	0,41%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230330-CA-2023-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

CHAPITRES	BT 2019	BT 2020	BT 2021	BT 2022	PROJET BP 2023	Variation N/(N-1)
RECETTES						
013 - Atténuations de charges	209 000,00	200 000,00	228 000,00	207 000,00	197 000,00	-4,83%
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	729 000,00	562 000,00	640 000,00	840 000,00	803 000,00	25,47%
74 - Contributions et participations	18 979 357,60	19 014 118,54	19 030 517,98	19 284 256,06	20 485 083,26	6,23%
75 - Autres produits de gestion courante	112 500,00	127 000,00	163 500,00	174 000,00	174 000,00	0,00%
76 - Produits financiers	70 000,00	63 000,00	55 000,00	48 000,00	50 000,00	4,17%
77 - Produits exceptionnels	6 000,00	6 000,00	136 000,00	8 000,00	7 000,00	-12,50%
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	605 200,00	637 800,00	679 000,00	693 200,00	705 000,00	1,70%
Résultat de fonctionnement reporté	1 403 709,58	1 965 509,05	2 048 522,16	2 427 115,58	1 358 673,02	
TOTAL DES RECETTES	22 114 767,18	22 575 427,59	22 980 540,14	23 681 571,64	23 779 756,28	12,94%

II - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Comme évoqué lors de l'examen de la section de fonctionnement, je vous rappelle la difficulté que nous rencontrons cette année pour procéder à un examen comparatif avec les propositions budgétaires de l'année passée.

Ainsi, si le budget avait fait l'objet d'un vote en décembre, comme cela se pratiquait les années précédentes, la section d'investissement aurait été définie à 6 360 301,94 € Soit une augmentation de 19,94% représentant 1 057 401,94 €

Mais, en modifiant le calendrier budgétaire pour 2023, les données qui vous sont présentées prennent en compte l'intégration du résultat 2022. Elles intègrent les dépenses d'investissement reportées et lissées représentant un montant de 2 741 590,94 €.

Avec l'intégralité de ces opérations la section d'investissement s'équilibre à hauteur de 9 101 892,88 €.

A - LA REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR

A l'issue de l'exercice 2022, le compte administratif approuvé lors de la séance du 16 mars 2023 a fait apparaître un solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 1 448 997,48 €.

Ce montant est intégré dans le projet de BP 2023.

B - LES DEPENSES

1/ Les dépenses reportées :

Elles sont définies pour 2 426 590,94 € et sont réparties comme suit

- Article 20412 :

Subventions d'équipement aux organismes publics-bâtiments et installations 411 911,59 €

Cette inscription de crédits représente les soldes des subventions à verser aux communes ou EPCI porteurs du projet de construction de CIS. Sont concernées la Communauté de Commune du Pays de Lubersac - Pompadour pour les CIS du secteur d'Arnac-Pompadour et du secteur de Lubersac et la Communauté de communes Midi Corrèzien pour le CIS du secteur de Beaulieu sur Dordogne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230330-CA-2023-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

- **Article 2051 :**
Logiciels informatiques 124 622,70 €
L'exécution du Schéma directeur informatique se poursuit, ce montant correspond aux crédits engagés sur 2022 et donc reportés sur 2023. Ils concernent essentiellement les logiciels dédiés à la formation, au médical et aux ressources humaines.
- **Article 21531 :**
Réseaux de transmission 16 949,88 €
Ces crédits concernent essentiellement la sécurisation des faisceaux hertziens liés au réseau national partagé de sécurité publique (INPT).
- **Article 21531**
Matériel mobile d'incendie et de secours 1 170 383,25 €
Ce montant important s'explique par le défaut de livraison en 2022 de l'ensemble des véhicules commandés sur cet exercice, auquel s'ajoute le défaut de livraison de 3 véhicules commandés en 2021. Ce sont donc 1 VSR, 1 CCR, 4 VSAV, 1 VTP, 5 VID et 7 VL qui sont en attente de livraison.
- **Article 21562 :**
Matériel non mobile d'incendie et de secours 244 358,72 €
Cela concerne des commandes de matériel de secours et de lutte contre l'incendie et notamment 20 moniteurs multiparamétriques Défiguard.
- **Article 21568 :**
Autres matériels d'incendie et de secours 55 215,40 €
Les vestes et surpantalons n'ont pas été livrés sur l'année 2022.
- **Article 21578 :**
Autres matériels et outillage technique 6 364,80 €
Cela concerne du matériel pour le service Atelier.
- **Article 2183 :**
Matériel informatique 16 782,00 €
Ce sont des commandes de matériels pour le système d'alerte.
- **Article 2184 :**
Matériel de bureau et mobilier 2 390,82 €
C'e sont des commandes de mobiliers pour équiper les CIS.
- **Article 2188 :**
Autres matériels 5 328,80 €
Cela représente du matériel commandé pour les CIS et le service Formation.
- **Article 231311 :**
Bâtiments administratifs - travaux 52 530,13 €
Des travaux pour la Direction ont été engagés et pas encore réalisés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230330-CA-2023-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

- **Article 231312 :**
CIS - travaux 299 506,41 €
Ces crédits sont inscrits pour la rénovation du CIS Le Lonzac mais aussi pour effectuer d'autres travaux d'aménagement et de mise en conformité dans les autres CIS.
- **Article 231318 :**
Autres bâtiments publics - travaux 3 900,86 €
Cela concerne le changement d'une chaudière dans un logement du CIS de Brive.
- **Article 231561 :**
Réparations importantes sur matériel roulant 16 345,58 €
Des aménagements et des réparations importantes sont à effectuer sur des véhicules lourds.

2/ Les dépenses nouvelles :

Elles sont définies pour 6 675 301,94 €. Le détail vous est présenté ci-dessous, mais fait l'objet d'un rapport spécifique, notamment pour les matériels et les travaux :

- **Article 1068 :**
Excédent de fonctionnement capitalisé (écriture de régularisation) 12 401,94 €
Apurement de l'article 1069 dans le cadre du prochain changement de nomenclature comptable M5 7 qui l'objet d'un rapport spécifique.
- **Article 13911 :**
Reprise de subventions de l'Etat (écriture pour ordre) 4 000,00 €
- **Article 13912 :**
Reprise de subvention de la Région (écriture pour ordre) 14 000,00 €
- **Article 13914 :**
Reprise de subventions des communes (écriture pour ordre) 98 000,00 €
- **Article 13915 :**
Reprise de subventions des EPCI (écriture pour ordre) 15 000,00 €
- **Article 13916 :**
Reprise de subvention des autres établissements publics locaux 8 000,00 €
(écriture pour ordre)
- **Article 13917 :**
Reprise de subvention des fonds européens 20 800,00 €
(écriture pour ordre)
- **Article 13918 :**
Reprise de subvention des autres établissements 200,00 €
(écriture pour ordre)
- **Article 1641 :**
Emprunt en euros 1 335 000,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230330-CA-2023-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Il s'agit du remboursement en capital des emprunts bancaires dont l'emprunt signé en 2022 et réalisé en 2023.

- **Article 165 :**
Dépôts et cautionnements reçus 3 000,00 €
Il s'agit d'une inscription de crédits prévue en cas de résiliation d'un contrat de location des appartements situés au CIS de Brive. La caution de loyer, versée lors de la signature du contrat, doit être rendue dans le délai de deux mois après le départ du locataire.
- **Article 198 :**
Neutralisation des amortissements (pour ordre) 545 000,00 €
- **Article 20412 :**
Subventions d'équipement aux organismes publics-bâtiments et installations 472 200,00 €
Cette inscription de crédits représente les subventions versées aux communes ou EPCI porteurs de projet de construction de CIS.
Pour 2023, cela concerne la part de subvention de 342 200 € liée à l'attribution des marchés de travaux du CIS du secteur d'Argentat, 100 000 € pour un complément pour les travaux du CIS du secteur de Lubersac et 30 000 € pour ceux du CIS du secteur d'Arnac-Pompadour.
- **Article 2051 :**
Logiciels informatique 390 800,00 €
Parmi ces crédits, 315 000,00 € correspondent à des crédits lissés sur 2023 dans le cadre de l'autorisation de programme du schéma directeur informatique dont un suivi figure en annexe.
- **Article 2121 :**
Plantations d'arbres et d'arbustes 3 500,00 €
- **Article 2128 :**
Autres agencements et aménagements 5 000,00 €
- **Article 21531 :**
Réseaux de transmission 36 000,00 €
- **Article 21561 :**
Matériel mobile d'incendie et de secours 1 966 000,00 €
550 00 € sont inscrits dans le cadre du pacte capacitaire qui vous a été présenté lors du dernier CASDIS.
- **Article 21562 :**
Matériel non mobile d'incendie et de secours 546 800,00 €
Dont 169 000 € inscrits au titre du renforcement des capacités d'intervention risque NRBC et du dispositif fonds vert.
- **Article 21568 :**
Autres matériels d'incendie et de secours 446 000,00 €
- **Article 21578 :**
Autres matériels et outillage technique 26 800,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230330-CA-2023-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

- **Article 2183 :**
Matériel informatique 31 500,00 €
- **Article 2184 :**
Matériel de bureau et mobilier 30 900,00 €
- **Article 2188 :**
Autres matériels 37 600,00 €
- **Article 231311 :**
Bâtiments administratifs - travaux 346 000,00 €
- **Article 231312 :**
CIS - travaux 185 000,00 €
- **Article 231318 :**
Autres bâtiments publics - travaux 75 000,00 €
- **Article 231561 :**
Réparations importantes sur matériel roulant 20 800,00 €

C - LES RECETTES

- **Article 10222 : F.C.T.V.A.** 304 000,00 €
Le Fonds de Compensation de la T.V.A. perçu en 2023 devrait être proche de 304 000,00 €. Il est dépendant des dépenses réalisées aux chapitres 20, 21 et 23 de l'année 2021.
- **Article 1311 : Subventions d'équipement de l'Etat.** 483 000,00 €
Au titre du pacte capacitaire, le SDIS devrait percevoir de l'Etat une subvention de 225 000 € en contrepartie de l'acquisition de deux CCF et une subvention de 120 000 € pour l'acquisition d'un VPC mutualisé avec le SDIS 24.
Au titre du dispositif fonds vert, le SDIS devrait percevoir une subvention de 80 000 € pour l'acquisition de divers matériels.
Enfin, le SDIS devrait percevoir de l'Etat une subvention de 58 000 € au titre des investissements recommandés afin de participer au programme de renforcement des capacités d'intervention des différents SDIS sur les risques NRBC (Nucléaire Radiologique Biologique Chimique).
- **Article 1317 : Subventions d'équipement des Fonds Européens.** 132 087,16 €
C'est le solde reporté de subvention de coopération SDIS19/SAMU19 pour la Télémédecine inscrite pour 234 627,00 € en 2019. La recette est attendue pour 2023.
- **Article 1318 : Subventions d'équipement des autres établissements** 60 000,00 €
L'acquisition du VPC subventionné par l'Etat est mutualisée avec le SDIS de la Dordogne. 60 000 € correspondent à leur quote-part, soit 25 % du montant HT.
- **Article 165 :**
Dépôts et cautionnements reçus 3 000,00 €
Il s'agit d'une inscription de crédits prévue pour les dépôts de garantie effectués par les locataires lors de la signature du contrat de bail. Vous retrouverez cet article également en dépenses pour le dépôt de garantie à rendre au locataire lors de son départ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230330-CA-2023-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

- **Article 27634** : créances sur les communes 210 000,00 €
Ces crédits sont inscrits au titre des communes pour leurs contributions annuelles (part en capital) aux constructions des CIS de Bort-les-Orgues, Lapleau, Chamberet, Objat, Meymac, Bugeat, Peyrelevade, Vigeois, Egletons, Corrèze et Ussel.
- **Article 27635** : créances sur les E.P.C.I. 21 000,00 €
Ces crédits sont inscrits au titre des E.P.C.I. pour leurs contributions annuelles (part en capital) aux constructions des CIS de Chamberet et Meyssac (construction du CIS et travaux de toiture et menuiserie).
- **Chapitre 28** : amortissements des immobilisations 2 900 000 €
Ce montant est inscrit pour constater la dotation aux amortissements des biens acquis jusqu'au 31/12/2022. Il est détaillé comme suit :
 - article 280412 : 70 500 €
 - article 28051 : 153 500 €
 - article 28121 : 3 000 €
 - article 28128 : 5 500 €
 - article 281311 : 131 500 €
 - article 281312 : 410 000 €
 - article 281318 : 55 000 €
 - article 281531 : 162 000 €
 - article 281532 : 25 000 €
 - article 281561 : 1 299 000 €
 - article 281562 : 147 000 €
 - article 281568 : 119 000 €
 - article 281578 : 40 500 €
 - article 2817312 : 44 500 €
 - article 28181 : 1 500 €
 - article 28183 : 166 000 €
 - article 28184 : 31 000 €
 - article 28188 : 35 500 €

– **Article 1641** : emprunts en euros

Au titre des reports de 2022, c'est un emprunt de 1 000 000 € qui est inscrit. Il a été contracté en fin d'année pour financer les opérations d'investissement de 2022 reportées sur 2023. Les fonds ont été appelés début février 2023.

Un emprunt de 2 539 808,24 € est prévu pour équilibrer la section et sera appelé au cours de l'exercice en fonction de la réalisation des investissements. Vous trouverez en annexe du présent rapport l'état récapitulatif de la dette du SDIS.

L'encours au 1^{er} janvier 2023, correspond à celui constaté au 31 décembre 2022 soit 9 439 645,00€. En considération des opérations qui devraient intervenir en cours d'année l'encours fin 2023 devrait être de 9 110 000 €.

L'évaluation de la capacité de désendettement sur ces bases est présentée dans le tableau ci-dessous.

	2019	2020	2021	2022	Projet 2023
Montant de l'encours en fin d'année	10 664 649,98	10 218 183,58	10 191 662,49	9 439 645,00	9 110 000,00
Autofinancement = CAF BRUTE	2 350 536,98	1 991 585,75	2 339 726,36	980 392,34	836 326,98
Capacité de désendettement en années	4,54	5,13	4,36	9,63	10,89

A noter que pour 2023, si on ne tient pas compte des 402 000 € inscrits au titre des dépenses imprévues à l'issue de l'intégration du résultat antérieur, la capacité de désendettement est de 7,36 années.

LIGNE DE TRESORERIE

Depuis 2007, le conseil d'administration du SDIS autorise chaque année le recours à une ligne de trésorerie de 2 millions d'euros, étant précisé que ce type de produit bancaire ne représente un coût que s'il est utilisé. Cette ligne n'a jamais été mise en place à ce jour puisque la convention passée avec le conseil départemental prévoit un versement échelonné de sa subvention qui permet un lissage de notre trésorerie. Néanmoins, je vous demande de bien vouloir renouveler cette autorisation pour l'exercice 2023 et pour un montant identique de 2 millions d'euros à titre de précaution.

Vous trouverez ci-joint le projet de BP 2023 et ses différentes annexes : état de la dette, tableau des effectifs.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve le budget primitif du SDIS, au titre de l'exercice 2023, pour un montant total en recettes et en dépenses de 26 357 356,06 euros conformément aux documents ci-annexés :

- section de fonctionnement 23 779 756,28 euros
- section d'investissement 9 101 892,88 euros.

ARTICLE 2 : approuve le tableau prévisionnel de la dette pour l'exercice 2023, conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 3 : approuve le versement des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires sur la base du taux maximum de l'arrêté ministériel qui fixera le taux des indemnités horaires de base au titre de l'année 2023.

ARTICLE 4 : autorise le recours à l'emprunt pour un montant maximum de 2 539 808 ,24 euros. Ce montant pourra être partagé entre plusieurs contrats d'emprunt en fonction des besoins de trésorerie. Le président du CASDIS est autorisé à ce titre à mettre les établissements prêteurs en concurrence et à contracter les emprunts qui seront nécessaires dans la limite fixée ci-dessus.

ARTICLE 5 : autorise le recours à une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 2 millions d'euros.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

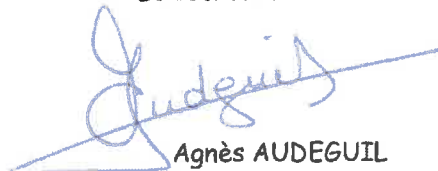
019-281927236-20230330-CA-2023-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

ARTICLE 6 : charge le président du CASDIS ou son représentant de l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance


Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS


Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 15

Quorum..... : 12

Pour : 15

Présents : 15

Contre : 0

Procurations : 0

Abstentions : 0

Reçue en préfecture le **14 AVR. 2023**

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le **14 AVR. 2023**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANÇAISE**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
S.D.I.S.**

Numéro SIRET : 28192723600022

POSTE COMPTABLE : PAYEUR DEPARTEMENTAL

M. 61**Budget primitif**BUDGET : Budget principal (1)
Agrégé au budget principal de (2)**ANNEE 2023**

(1) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230330-CA-2023-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Sommaire

I - Informations générales

A - Modalités de vote du budget	3
B - Exécution du budget de l'exercice précédent	4

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget	6
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement	7
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	11
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	12
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	14
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	15
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	16
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	17
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	18
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	19
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	20
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	21
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	22
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	23
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	24
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	25
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	26
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	27
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	28

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	29
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	30
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	34
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	35
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	36
A2 - Méthodes utilisées	38
A3 - Etat des provisions	39
A4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	40
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B4 - Etat des engagements donnés	Sans Objet
B5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B6 - Situation des autorisations de programme	41
B7 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet

C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel	42
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	43
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

- I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
 - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
 - sans (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (4) de l'exercice précédent.

III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230330-CA-2023-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	27 540 137,35	25 745 197,45	4 602 610,40	2 807 670,50
Investissement	4 761 561,10	4 035 063,76 (1)	2 175 494,82	1 448 997,48
Fonctionnement	22 778 576,25	21 710 133,69 (2)	2 427 115,58	1 358 673,02

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(I) 2 426 590,94
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	124 622,70
204	Subventions d'équipement versées	411 911,59
21	Immobilisations corporelles	1 517 773,67
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	372 282,98
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)			
TOTAL DU BUDGET	I + II	2 426 590,94	III + IV	1 132 087,16	-1 294 503,78	1 513 166,72
Investissement	I	2 426 590,94	III	1 132 087,16	-1 294 503,78	154 493,70
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	0,00	1 358 673,02

RESTES A REALISER – RECETTES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT-TOTAL		(III) 1 132 087,16
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	132 087,16
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT-TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230330-CA-2023-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	6 675 301,94	6 520 808,24
	+	+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	2 426 590,94	1 132 087,16
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 448 997,48
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	9 101 892,88	9 101 892,88

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	23 779 756,28	22 421 083,26
	+	+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 358 673,02
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	23 779 756,28	23 779 756,28
	TOTAL DU BUDGET (5)	32 881 649,16	32 881 649,16

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	5 970 301,94	705 000,00	6 675 301,94	3 620 808,24	2 900 000,00	6 520 808,24
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	20 879 756,28	2 900 000,00	23 779 756,28	21 716 083,26	705 000,00	22 421 083,26
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	26 850 058,22	3 605 000,00	30 455 058,22	25 336 891,50	3 605 000,00	28 941 891,50

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230330-CA-2023-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	4 037 756,28	
012	Charges de personnel et frais assimilés	16 093 900,00	
65	Autres charges de gestion courante	179 100,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		803 000,00
74	Contributions et participations		20 485 083,26
75	Autres produits de gestion courante		174 000,00
013	Atténuations de charges		197 000,00
Total gestion des services		20 310 756,28	21 659 083,26
66	Charges financières	161 000,00	
67	Charges exceptionnelles	6 000,00	
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	
022	Dépenses imprévues	402 000,00	
76	Produits financiers		50 000,00
77	Produits exceptionnels		7 000,00
78	Reprises amortissements et provisions		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 20 879 756,28	II 21 716 083,26

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :	836 326,98
(Recettes réelles – Dépenses réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	Opérations d'ordre entre sections	2 900 000,00	705 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 2 900 000,00	IV 705 000,00

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 :	2 195 000,00
---	---------------------

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	V 0,00	VI 1 358 673,02
---	---------------	------------------------

TOTAL DE LA SECTION	I+III+V 23 779 756,28	II+IV+VI 23 779 756,28
----------------------------	------------------------------	-------------------------------

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE		DEPENSES		RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves		12 401,94	(1)	304 000,00
13	Subventions d'investissement		0,00		675 087,16
16	Emprunts et dettes assimilées		1 338 000,00		3 542 808,24
18	Compte de liaison : affectation (BA)		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2)	515 422,70	(3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées		884 111,59	(3)	0,00
21	Immobilisations corporelles	(2)	4 647 873,67	(3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2)	0,00	(3)	0,00
23	Immobilisations en cours	(2)	999 082,98	(3)	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00		231 000,00
45	Total des opérations pour compte de tiers		0,00		0,00
020	Dépenses imprévues		0,00		
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I	8 396 892,88	II	4 752 895,40

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT	3 643 997,48
(Dépenses réelles – Recettes réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections		705 000,00		2 900 000,00
041	Opérations patrimoniales		0,00		0,00
021	Virement de la section de fonctionnement				0,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III	705 000,00	IV	2 900 000,00

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040	2 195 000,00
Soide des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)	

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	V	0,00	VI	1 448 997,48
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)			VII	0,00

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	9 101 892,88	II + IV + VI + VII	9 101 892,88
----------------------------	--------------------	---------------------	---------------------------	---------------------

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-DEPENSES	B1

1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	4 037 756,28		4 037 756,28
012	Charges de personnel et frais assimilés	16 093 900,00		16 093 900,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	179 100,00		179 100,00
66	Charges financières	161 000,00	0,00	161 000,00
67	Charges exceptionnelles	6 000,00	0,00	6 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	2 900 000,00	2 900 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	402 000,00		402 000,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		20 879 756,28	2 900 000,00	23 779 756,28

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	0.00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	23 779 756,28
--	----------------------

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 401,94	0,00	12 401,94
13	Subventions d'investissement	0,00	160 000,00	160 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 338 000,00	0,00	1 338 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	515 422,70	0,00	515 422,70
204	Subventions d'équipement versées	884 111,59	0,00	884 111,59
21	Immobilisations corporelles (3)	4 647 873,67	0,00	4 647 873,67
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	999 082,98	0,00	999 082,98
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		545 000,00	545 000,00
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement –Total		8 396 892,88	705 000,00	9 101 892,88

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)	0.00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 101 892,88
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profil d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230330-CA-2023-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-RECETTES	B2

1-FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	197 000,00		197 000,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	803 000,00		803 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
74	Contributions et participations	20 485 083,26		20 485 083,26
75	Autres produits de gestion courante	174 000,00	0,00	174 000,00
76	Produits financiers	50 000,00	0,00	50 000,00
77	Produits exceptionnels	7 000,00	705 000,00	712 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		21 716 083,26	705 000,00	22 421 083,26

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 1 358 673,02

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 23 779 756,28

2-INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	304 000,00	0,00	304 000,00
13	Subventions d'investissement	675 087,16	0,00	675 087,16
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 542 808,24	0,00	3 542 808,24
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	231 000,00	0,00	231 000,00
28	Amortissement des immobilisations		2 900 000,00	2 900 000,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement –Total		4 752 895,40	2 900 000,00	7 652 895,40

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6) 1 448 997,48

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6) 0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 9 101 892,88

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	3 420 756,06	0,00	4 037 756,28	4 037 756,28	4 037 756,28
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	3 420 756,06	0,00	4 037 756,28	4 037 756,28	4 037 756,28
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 433 900,00	0,00	16 093 900,00	16 093 900,00	16 093 900,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	190 800,00	0,00	179 100,00	179 100,00	179 100,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	190 800,00	0,00	179 100,00	179 100,00	179 100,00
66	Charges financières	171 000,00	0,00	161 000,00	161 000,00	161 000,00
67	Charges exceptionnelles	8 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
68	Dotations amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	20 000,00		402 000,00	402 000,00	402 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	2 810 000,00		2 900 000,00	2 900 000,00	2 900 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		21 054 456,06	0,00	23 779 756,28	23 779 756,28	23 779 756,28

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	23 779 756,28
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	640 000,00	0,00	803 000,00	803 000,00	803 000,00
74	Contributions et participations	19 284 256,06	0,00	20 485 083,26	20 485 083,26	20 485 083,26
75	Autres produits de gestion courante	174 000,00	0,00	174 000,00	174 000,00	174 000,00
013	Atténuations de charges	207 000,00	0,00	197 000,00	197 000,00	197 000,00
76	Produits financiers	48 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
77	Produits exceptionnels	8 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
78	Reprises amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	693 200,00		705 000,00	705 000,00	705 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		21 054 456,06	0,00	22 421 083,26	22 421 083,26	22 421 083,26

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	1 358 673,02
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	23 779 756,28
--	----------------------

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
011	Charges à caractère général	3 420 756.06	4 037 756.28	4 037 756.28
6042	Achats de prestations de services	1 800,00	3 000,00	3 000,00
60611	Eau et assainissement	37 000,00	34 000,00	34 000,00
60612	Energie - Electricité	340 000,00	800 000,00	800 000,00
60621	Combustibles	80 000,00	100 000,00	100 000,00
60622	Carburants	300 000,00	465 000,00	465 000,00
60623	Alimentation	15 000,00	15 400,00	15 400,00
60628	Autres fournitures non stockées	8 000,00	8 500,00	8 500,00
60631	Fournitures d'entretien	17 000,00	18 000,00	18 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	110 000,00	130 000,00	130 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	140 000,00	142 500,00	142 500,00
6064	Fournitures administratives	26 000,00	22 000,00	22 000,00
60661	Médicaments	8 000,00	37 000,00	37 000,00
60662	Vaccins et sérums	3 000,00	6 300,00	6 300,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	72 000,00	72 000,00	72 000,00
6067	Produits d'intervention	10 200,00	17 700,00	17 700,00
6068	Autres matières et fournitures	195 656,06	170 156,28	170 156,28
6132	Locations immobilières	3 000,00	1 600,00	1 600,00
6135	Locations mobilières	63 000,00	65 000,00	65 000,00
61521	Entretien terrains	25 400,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	72 000,00	72 000,00	72 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	15 000,00	13 000,00	13 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	3 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	159 000,00	170 000,00	170 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	56 000,00	78 000,00	78 000,00
6156	Maintenance	461 300,00	492 600,00	492 600,00
6161	Multirisques	15 000,00	16 600,00	16 600,00
6168	Autres primes d'assurance	220 000,00	257 400,00	257 400,00
617	Etudes et recherches	60 000,00	30 000,00	30 000,00
61821	Abonnements	4 000,00	4 000,00	4 000,00
61828	Autres	4 200,00	3 500,00	3 500,00
6184	Versements à des organismes de formation	170 000,00	160 000,00	160 000,00
6188	Autres frais divers	23 100,00	20 900,00	20 900,00
6226	Honoraires	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6231	Annonces et insertions	9 000,00	8 000,00	8 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	20 000,00	16 000,00	16 000,00
6234	Réceptions	3 000,00	5 000,00	5 000,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	6 000,00	5 200,00	5 200,00
6238	Divers	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6241	Transports de biens	1 800,00	2 500,00	2 500,00
6247	Transports collectifs du personnel	4 500,00	2 900,00	2 900,00
6248	Divers	22 400,00	22 000,00	22 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	159 000,00	152 000,00	152 000,00
6255	Frais de déménagement	1 500,00	2 000,00	2 000,00
6261	Frais d'affranchissement	12 000,00	9 000,00	9 000,00
6262	Frais de télécommunications	210 400,00	145 500,00	145 500,00
627	Services bancaires et assimilés	1 500,00	1 000,00	1 000,00
6281	Concours divers (cotisations...)	8 000,00	14 700,00	14 700,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	163 000,00	155 000,00	155 000,00
6288	Autres remboursements de frais	42 000,00	31 800,00	31 800,00
63512	Taxes foncières	5 000,00	5 000,00	5 000,00
63513	Autres impôts locaux	16 000,00	18 000,00	18 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	7 000,00	5 000,00	5 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 433 900.00	16 093 900.00	16 093 900.00
6218	Autre personnel extérieur	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	100 000,00	110 000,00	110 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	4 854 300,00	5 233 000,00	5 233 000,00
64112	SFT, indemnité résidence	85 000,00	88 000,00	88 000,00
64113	NBI	36 000,00	31 000,00	31 000,00
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	3 100 000,00	3 487 000,00	3 487 000,00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	36 000,00	37 000,00	37 000,00
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	2 700 000,00	3 400 000,00	3 400 000,00
64145	Vacations versées aux employeurs	25 000,00	15 000,00	15 000,00
64146	Service de santé	2 600,00	1 700,00	1 700,00
64148	Autres vacances	154 000,00	163 000,00	163 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	840 000,00	912 000,00	912 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 955 000,00	2 008 000,00	2 008 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	2 000,00	2 500,00	2 500,00

019-281927236-20230330-CA-2023-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

S.D.I.S. - Budget principal - BP - 2023

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	50 000,00	100 000,00	100 000,00
646	Allocations de vétéran	320 000,00	335 000,00	335 000,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	26 000,00	28 000,00	28 000,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	121 000,00	117 000,00	117 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	17 000,00	15 700,00	15 700,00
65	Autres charges de gestion courante	190 800,00	179 100,00	179 100,00
6518	Autres	200,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	23 500,00	24 500,00	24 500,00
6532	Frais de mission	1 200,00	3 000,00	3 000,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	1 500,00	1 600,00	1 600,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	65 000,00	56 000,00	56 000,00
6573	Subv. fonctionnement organismes publics	2 800,00	900,00	900,00
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	95 000,00	92 000,00	92 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	600,00	100,00	100,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		18 045 456,06	20 310 756,28	20 310 756,28
66	Charges financières (B)	171 000,00	161 000,00	161 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	170 000,00	160 000,00	160 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	1 000,00	1 000,00	1 000,00
67	Charges exceptionnelles (C)	8 000,00	6 000,00	6 000,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	5 000,00	3 000,00	3 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	1 000,00	1 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations amortissements et provisions (D)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	20 000,00	402 000,00	402 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		18 244 456,06	20 879 756,28	20 879 756,28
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	2 810 000,00	2 900 000,00	2 900 000,00
675	Valeurs comptables immobilisation cédée	0,00	0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. immobilisations	2 810 000,00	2 900 000,00	2 900 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		2 810 000,00	2 900 000,00	2 900 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		21 054 456,06	23 779 756,28	23 779 756,28
				+
RESTES A REALISER N-1 (3)				0,00
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				23 779 756,28

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	1 000,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230330-CA-2023-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	640 000,00	803 000,00	803 000,00
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	130 000,00	146 000,00	146 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	160 000,00	170 000,00	170 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	270 000,00	407 000,00	407 000,00
7088	Autres produits d'activités annexes	80 000,00	80 000,00	80 000,00
74	Contributions et participations	19 284 256,06	20 485 083,26	20 485 083,26
7473	Participation départements	9 500 000,00	10 100 000,00	10 100 000,00
7474	Participation communes	1 396 836,84	1 471 856,05	1 471 856,05
7475	Group. coll et coll. statut particulier	8 387 419,22	8 913 227,21	8 913 227,21
75	Autres produits de gestion courante	174 000,00	174 000,00	174 000,00
752	Revenus des immeubles	165 000,00	164 000,00	164 000,00
758	Produits divers de gestion courante	9 000,00	10 000,00	10 000,00
013	Atténuations de charges	207 000,00	197 000,00	197 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	207 000,00	197 000,00	197 000,00
6459	Remboursement charges SS et prévoyance	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		20 305 256,06	21 659 083,26	21 659 083,26
76	Produits financiers (B)	48 000,00	50 000,00	50 000,00
768	Autres produits financiers	48 000,00	50 000,00	50 000,00
77	Produits exceptionnels (C)	8 000,00	7 000,00	7 000,00
7711	Dédits et pénalités perçus	1 000,00	0,00	0,00
7714	Recouvr. créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00
7718	Autres prod. except. opération gestion	1 000,00	1 000,00	1 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000,00	1 000,00	1 000,00
774	Subventions exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
7788	Autres produits exceptionnels	5 000,00	5 000,00	5 000,00
78	Reprises amortissements et provisions (D)	0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		20 361 256,06	21 716 083,26	21 716 083,26
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	693 200,00	705 000,00	705 000,00
7768	Neutralisation des amortissements	540 000,00	545 000,00	545 000,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	153 200,00	160 000,00	160 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		693 200,00	705 000,00	705 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		21 054 456,06	22 421 083,26	22 421 083,26

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	1 358 673,02
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	23 779 756,28
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
Dépenses d'équipement	3 094 700,00	2 014 679,35	4 147 700,00	4 147 700,00	6 162 379,35
- Non individualisées en programmes d'équipement	3 094 700,00	2 014 679,35	4 147 700,00	4 147 700,00	6 162 379,35
- Avec AP / CP	500 000,00	103 034,70	315 000,00	315 000,00	418 034,70
- Hors AP / CP	2 594 700,00	1 911 644,65	3 832 700,00	3 832 700,00	5 744 344,65
- Individualisées en programmes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement à verser (c/204)	140 000,00	411 911,59	472 200,00	472 200,00	884 111,59
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	140 000,00	411 911,59	472 200,00	472 200,00	884 111,59
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières	1 375 000,00	0,00	1 350 401,94	1 350 401,94	1 350 401,94
040 Opérations d'ordre entre sections	693 200,00		705 000,00	705 000,00	705 000,00
041 Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total	5 302 900,00	2 426 590,94	6 675 301,94	6 675 301,94	9 101 892,88
+					
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					0,00
=					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					9 101 892,88

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
Recettes d'équipement	2 021 900,00	1 132 087,16	3 082 808,24	3 082 808,24	4 214 895,40
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	471 000,00	0,00	538 000,00	538 000,00	538 000,00
Opérations d'ordre entre sections	2 810 000,00		2 900 000,00	2 900 000,00	2 900 000,00
041 Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total	5 302 900,00	1 132 087,16	6 520 808,24	6 520 808,24	7 652 895,40
+					
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					1 448 997,48
=					
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)					0,00
=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					9 101 892,88

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230330-CA-2023-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		3 094 700,00	2 014 679,35	4 147 700,00	4 147 700,00
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	514 000,00	124 622,70	390 800,00	390 800,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets,...	514 000,00	124 622,70	390 800,00	390 800,00
21	Immobilisations corporelles	1 809 200,00	1 517 773,67	3 130 100,00	3 130 100,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	3 500,00	3 500,00
2128	Autres agencements et aménagements	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
21531	Réseaux de transmission	56 400,00	16 949,88	36 000,00	36 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	918 000,00	1 170 383,25	1 966 000,00	1 966 000,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	324 400,00	244 358,72	546 800,00	546 800,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	99 000,00	55 215,40	446 000,00	446 000,00
21578	Autre matériel et outillage technique	47 500,00	6 364,80	26 800,00	26 800,00
2183	Matériel informatique	311 000,00	16 782,00	31 500,00	31 500,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	36 300,00	2 390,82	30 900,00	30 900,00
2188	Autres immobilisations corporelles	11 600,00	5 328,80	37 600,00	37 600,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	771 500,00	372 282,98	626 800,00	626 800,00
231311	Bâtiments administratifs	43 000,00	52 530,13	346 000,00	346 000,00
231312	Centres d'incendie et de secours	391 000,00	299 506,41	185 000,00	185 000,00
231318	Autres bâtiments publics	265 000,00	3 900,86	75 000,00	75 000,00
231561	Matériel mobile d'incendie et de secours	72 500,00	16 345,58	20 800,00	20 800,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
204	Subventions d'équipement versées	140 000.00	411 911.59	472 200.00	472 200.00
20412	Subv. public - Bâtiments, installations	140 000.00	411 911.59	472 200.00	472 200.00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	1 375 000,00	0,00	1 350 401,94	1 350 401,94
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	12 401,94	12 401,94
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	12 401,94	12 401,94
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 375 000,00	0,00	1 338 000,00	1 338 000,00
1641	Emprunts en euros	1 372 000,00	0,00	1 335 000,00	1 335 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	2 021 900,00	1 132 087,16	3 082 808,24	3 082 808,24
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	132 087,16	543 000,00	543 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	483 000,00	483 000,00
1312	Subv. transf. régions	0,00	0,00	0,00	0,00
1316	Subv. transf. autres E.P.L.	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00
1317	Subv. transf. fonds européens	0,00	132 087,16	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)	2 021 900,00	1 000 000,00	2 539 808,24	2 539 808,24
1641	Emprunts en euros	2 021 900,00	1 000 000,00	2 539 808,24	2 539 808,24
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	471 000.00	0.00	538 000.00	538 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	246 000.00	0.00	304 000.00	304 000.00
10222	FCTVA	246 000.00	0.00	304 000.00	304 000.00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	0.00	3 000.00	3 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0.00	0.00	3 000.00	3 000.00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	225 000.00	0.00	231 000.00	231 000.00
27634	Créance communes	204 000,00	0,00	210 000,00	210 000,00
27635	Group. coll et coll. statut particulier	21 000.00	0.00	21 000.00	21 000.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230330-CA-2023-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération au 01/01/N (2)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DEPENSES (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Ensemble des réalisations connues au 01/01/N.

(3) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				B7
Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
040	DEPENSES (2)	693 200,00	705 000,00	705 000,00
13911	Sub. transf cpte rés. Etat, étab. nat.	0,00	4 000,00	4 000,00
13912	Sub. transf cpte résultat. régions	14 000,00	14 000,00	14 000,00
13914	Sub. transf cpte résultat. communes	102 000,00	98 000,00	98 000,00
13915	Group. coll et coll. statut particulier	11 000,00	15 000,00	15 000,00
13916	Sub. transf cpte résultat. autres EPL	8 000,00	8 000,00	8 000,00
13917	Sub. transf cpte résultat. fonds européens	18 000,00	20 800,00	20 800,00
13918	Autres sub. transf équipement	200,00	200,00	200,00
198	Neutralisation des amortissements	540 000,00	545 000,00	545 000,00
	RECETTES (2)	2 810 000,00	2 900 000,00	2 900 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	2 810 000,00	2 900 000,00	2 900 000,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	33 000,00	70 500,00	70 500,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets, ..	178 000,00	153 500,00	153 500,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00	3 000,00	3 000,00
28128	Autres aménagements de terrains	6 000,00	5 500,00	5 500,00
281311	Bâtiments administratifs	132 000,00	131 500,00	131 500,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	388 000,00	410 000,00	410 000,00
281318	Autres bâtiments publics	55 000,00	55 000,00	55 000,00
281531	Réseaux de transmission	204 000,00	162 000,00	162 000,00
281532	Réseaux d'alerte	25 000,00	25 000,00	25 000,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 216 000,00	1 299 000,00	1 299 000,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	145 000,00	147 000,00	147 000,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	126 000,00	119 000,00	119 000,00
281578	Autre matériel et outillage technique	39 000,00	40 500,00	40 500,00
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	45 000,00	44 500,00	44 500,00
28181	Installations générales, aménagt divers	2 000,00	1 500,00	1 500,00
28183	Matériel informatique	148 000,00	166 000,00	166 000,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	30 000,00	31 000,00	31 000,00
28188	Autres immobilisations corporelles	35 000,00	35 500,00	35 500,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230330-CA-2023-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES				B8
Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
041	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00
041	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		1 507 401,94	1 507 401,94
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 335 000,00	1 335 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 335 000,00	1 335 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		172 401,94	172 401,94
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	12 401,94	12 401,94
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	160 000,00	160 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 507 401,94	2 426 590,94	0,00	3 933 992,88

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230330-CA-2023-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		3 435 000,00	III 3 435 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		535 000,00	535 000,00
10222	FCTVA	304 000,00	304 000,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
27634	Créance communes	210 000,00	210 000,00
27635	Group. coll et coll. statut particulier	21 000,00	21 000,00
Ressources propres internes de l'année (b)		2 900 000,00	2 900 000,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	70 500,00	70 500,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets, ...	153 500,00	153 500,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00	3 000,00
28128	Autres aménagements de terrains	5 500,00	5 500,00
281311	Bâtiments administratifs	131 500,00	131 500,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	410 000,00	410 000,00
281318	Autres bâtiments publics	55 000,00	55 000,00
281531	Réseaux de transmission	162 000,00	162 000,00
281532	Réseaux d'alerte	25 000,00	25 000,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 299 000,00	1 299 000,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	147 000,00	147 000,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	119 000,00	119 000,00
281578	Autre matériel et outillage technique	40 500,00	40 500,00
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	44 500,00	44 500,00
28181	Installations générales, aménagt divers	1 500,00	1 500,00
28183	Matériel informatique	166 000,00	166 000,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	31 000,00	31 000,00
28188	Autres immobilisations corporelles	35 500,00	35 500,00
481...	Charges à répartir		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution R001 (3) (4)	Affectation R1068 (3)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	3 435 000,00	1 132 087,16	1 448 997,48	0,00	6 016 084,64

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	3 933 992,88
Ressources propres disponibles	IV	6 016 084,64
Solde	V = IV - II (5)	2 082 091,76

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

(5) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230330-CA-2023-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

IV
A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2023	Montant des tirages 2023	Montant des remboursements 2023		Encours restant dû au 31/12/2023
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
5193 1 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5196 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n°NOR/JNT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 1424-30 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

IV
A1.2

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Emprunts et dettes à l'origine du contrat

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date de signature	Organisme prêteur ou chef de file	Date du premier remboursement t	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d' amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					19 938 811,35									
1641 Emprunts en euros (total)					19 938 811,35									
7097020	25/12/2006	25/12/2006	CAISSE D'EPARGNE	25/03/2007	1 100 000,00	F	Taux fixe à 3,87 %	3,870	3,926	EUR	T	C	O	A-1
7097044	25/01/2007	25/01/2007	CAISSE D'EPARGNE	25/04/2007	1 300 000,00	F	Taux fixe à 3,87 %	3,870	3,926	EUR	T	C	O	A-1
7076537	25/11/2006	25/11/2006	CAISSE D'EPARGNE	25/11/2007	361 200,00	F	Taux fixe à 4,02 %	4,020	4,020	EUR	A	P	O	A-1
7285304	25/12/2007	25/12/2007	CAISSE D'EPARGNE	25/05/2008	1 800 000,00	F	Taux fixe à 4,48 %	4,480	4,566	EUR	T	C	O	A-1
7765075	06/04/2010	06/04/2010	CAISSE D'EPARGNE	05/05/2010	480 000,00	F	Taux fixe à 4,35 %	4,350	4,350	EUR	A	P	O	A-1
367544	20/04/2010	20/04/2010	CREDIT AGRICOLE	03/05/2011	154 602,42	F	Taux fixe à 3,8 %	3,800	3,800	EUR	A	P	O	A-1
8096386	14/12/2011	14/02/2012	CAISSE D'EPARGNE	25/05/2012	66 942,82	F	Taux fixe à 5,07 %	5,070	5,167	EUR	T	P	O	A-1
00000428941	01/10/2010	01/10/2010	CREDIT AGRICOLE	01/10/2011	84 631,03	F	Taux fixe à 3,18 %	3,180	3,180	EUR	A	P	O	A-1
8096334	14/12/2011	14/02/2012	CAISSE D'EPARGNE	25/05/2012	312 645,05	F	Taux fixe à 4,69 %	4,690	4,980	EUR	T	P	O	A-1
0000428945	01/10/2010	01/10/2010	CREDIT AGRICOLE	01/10/2011	177 252,35	F	Taux fixe à 3,95 %	3,350	3,350	EUR	A	P	O	A-1
8499657	17/12/2012	25/03/2013	CAISSE D'EPARGNE	25/11/2013	157 239,97	F	Taux fixe à 3,94 %	3,940	3,940	EUR	A	P	O	A-1
819064	04/11/2013	02/12/2013	CREDIT AGRICOLE	01/06/2014	350 108,39	F	Taux fixe à 3,61 %	3,610	3,610	EUR	A	P	O	A-1
MON501816EUR	19/12/2014	31/12/2014	BANQUE POSTALE	01/01/2016	92 790,20	F	Taux fixe à 2,09 %	2,090	2,090	EUR	A	P	O	A-1
MON502108EUR	19/12/2014	15/01/2015	BANQUE POSTALE	01/05/2015	600 000,00	F	Taux fixe à 1,95 %	1,950	1,984	EUR	T	C	O	A-1
MON505881EUR	01/12/2015	15/12/2015	BANQUE POSTALE	01/07/2016	187 374,87	F	Taux fixe à 1,75 %	1,750	1,758	EUR	S	P	O	A-1
MON508083EUR	17/12/2015	18/01/2016	BANQUE POSTALE	01/05/2016	2 100 000,00	F	Taux fixe à 1,69 %	1,690	1,701	EUR	T	C	O	A-1
166237	20/12/2016	25/12/2016	CAISSE D'EPARGNE	25/06/2017	1 117 388,90	F	Taux fixe à 0,65 %	0,650	0,651	EUR	S	P	O	A-1
4655847	20/12/2016	20/12/2016	CAISSE D'EPARGNE	25/06/2017	165 675,59	F	Taux fixe à 1,1 %	1,100	1,103	EUR	S	P	O	A-1
MON516889EUR	04/09/2017	18/09/2017	BANQUE POSTALE	01/01/2018	1 355 055,68	F	Taux fixe à 1,2 %	1,200	1,205	EUR	T	C	O	A-1

Banque de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230330-CA-2023-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Emprunts et dettes au 31/12/2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2023	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/2023 (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
163 Emprunts obligataires (Total)													
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				9 107 364,31									28 843,64
1641 Emprunts en euros (total)				9 107 364,31									28 843,64
7097020	N		A-1	165 000,00	2,98	F	Taux fixe à 3,87 %	3,863		1 332 280,69	156 998,92		28 843,64
7097044	N		A-1	211 250,00	3,07	F	Taux fixe à 3,87 %	3,863		55 000,00	7 715,92		88,69
7076537	N		A-1	73 858,23	2,9	F	Taux fixe à 4,02 %	4,010		66 000,00	9 747,56		1 476,11
7265304	N		A-1	0,00	0	F	Taux fixe à 4,48 %	4,447		22 741,51	3 883,31		288,66
7765075	N		A-1	181 561,52	5,35	F	Taux fixe à 4,35 %	4,341		30 000,00	336,00		
367844	N		A-1	25 935,29	1,34	F	Taux fixe à 3,8 %	3,784		26 001,69	9 029,00		5 155,59
8096386	N		A-1	35 857,17	8,15	F	Taux fixe à 5,07 %	5,057		12 259,93	1 451,42		651,64
00000428941	N		A-1	13 708,54	1,75	F	Taux fixe à 3,18 %	3,173		3 418,63	1 826,97		176,75
8096334	N		A-1	88 252,93	3,15	F	Taux fixe à 4,89 %	4,879		6 538,09	643,78		107,76
0000428945	N		A-1	75 650,01	6,75	F	Taux fixe à 3,35 %	3,341		24 467,16	5 067,88		419,57
8498657	N		A-1	50 545,58	3,9	F	Taux fixe à 3,94 %	3,930		9 452,08	2 850,92		626,53
819064	N		A-1	135 361,34	4,42	F	Taux fixe à 3,61 %	3,602		11 462,02	2 443,10		193,62
MON501816EUR	N		A-1	48 890,07	6	F	Taux fixe à 2,09 %	2,084		24 334,76	5 765,03		2 836,91
MON502108EUR	N		A-1	250 000,00	6,08	F	Taux fixe à 1,95 %	1,945		6 161,37	1 108,78		977,28
MON505861EUR	N		A-1	99 800,20	7	F	Taux fixe à 1,75 %	1,746		40 000,00	5 362,50		798,96
MON506093EUR	N		A-1	1 015 000,00	7,08	F	Taux fixe à 1,69 %	1,686		12 346,29	1 908,81		868,40
1619237	N		A-1	742 687,11	12,98	F	Taux fixe à 1,74 %	1,736		140 000,00	18 632,26		2 811,27
4615947	N		A-1	91 744,78	7,98	F	Taux fixe à 1,1 %	1,087		54 576,56	13 635,36		179,48
MON516899EUR	N		A-1	615 634,40	4,75	F	Taux fixe à 1,2 %	1,197		10 912,28	1 099,30		14,02
MON516900EUR	N		A-1	420 518,57	2,75	F	Taux fixe à 1,05 %	1,048		123 188,88	8 315,10		1 827,27
MON519133EUR	N		A-1	1 015 701,08	6,17	F	Taux fixe à 0,92 %	0,918		137 269,87	5 856,78		1 091,99
MON524130EUR	N		A-1	682 770,85	7,08	F	Taux fixe à 1,16 %	1,157		157 166,75	10 249,21		752,75
0002860456	N		A-1	37 255,93	6,09	F	Taux fixe à 0,45 %	0,449		89 755,46	8 571,82		1 298,03
0002860452	N		A-1	549 898,95	8,09	F	Taux fixe à 0,55 %	0,549		5 227,25	191,17		152,28
0003354541	N		A-1	1 002 063,37	9,08	F	Taux fixe à 0,23 %	0,229		66 666,68	3 254,17		478,96
										108 333,32	2 460,52		377,73

S.D.I.S. - Budget principal - BP - 2023

MONS39807EUR	N	A-1	530 000,00	13,08	F	Taux fixe à 0,62 %	0,618	40 000,00	3 441,00	538,54
00004298532	N	A-1	949 999,99	14,08	F	Taux fixe à 2,99 %	2,987	50 000,01	22 051,25	1 655,26
1643 Emprunts en devises (total)										
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)										
165 Dépôts et cautions reçus (Total)										
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)										
1671 Avances consolidées du Trésor (total)										
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)										
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)										
1676 Dettes envers localités-acquéreurs (total)										
1678 Autres emprunts et dettes (total)										
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)										
1681 Autres emprunts (total)										
1682 Bons à moyen terme négociables (total)										
1687 Autres dettes (total)										
Total général			9 107 364,31					1 332 280,89	1 56 998,62	0,00
										28 843,64

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/2023 après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230330-CA-2023-165526

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A1.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/2023 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/2023 (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (unnel) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)														
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 caps (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL														

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 Juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

1 : indice zone euro / 2 : indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/2023.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 6611 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 666.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 778.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV
A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
		Indices zone euros	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre cas indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sans unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	26					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	9 107 364 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV -- ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN -- ETAT DE LA DETTE -- DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture							Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant du au 31/12/2023	Date de fin du contrat	Organisme co- contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)													
Taux variable simple (total)													
Taux complexe													
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A15

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)									
Taux variable simple (total)									
Taux complexe (total) (2)									
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *SWAP*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-28102736-20230330-CA-2023-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - METHODES UTILISEES	A2

Articles	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		Délibération du
	Catégories de biens amortis	Durée	
21311/21312/21318	Constructions et coûts annexes(frais d'études et publicité)	50 ans avec neutralisation	20 décembre 2004
231312	Travaux sur constructions	10 ans avec neutralisation	20 décembre 2004
217312	CIS mis à disposition	50 ans avec neutralisation	09 décembre 2015
217312	Travaux sur CIS mis à disposition	10 ans avec neutralisation	09 décembre 2015
2031	Frais études non suivis de réalisation	5 ans	25 octobre 2007
20411/20412	Subventions d'équipement versées	5/15 ans	28 juin 2010
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences	5 ans	20 décembre 2004
21531	Réseaux de transmission (matériels + bips)	10 ans	25 juin 2012
21532	Réseaux d'alerte	5 ans	20 décembre 2004
21561	VL directeur	5 ans	20 décembre 2004
21561	VL de la DDSIS	10 ans	20 décembre 2004
21561	VID	10 ans	12 décembre 2011
21561	VSAV	10 ans	06 décembre 2016
21561	CTU	15 ans	12 décembre 2011
21561	VTP	15 ans	12 décembre 2011
21561	Autres matériels mobiles d'incendie et de secours	20 ans	20 décembre 2004
21562	Matériels non mobiles d'incendie et de secours	10 ans	20 décembre 2004
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	5 ans	20 décembre 2004
21578	Autre matériel et outillage technique (petit matériel)	10 ans	20 décembre 2004
21578	Autre matériel et outillage technique (gros matériel)	20 ans	20 décembre 2004
2183	Matériel informatique	5 ans	20 décembre 2004
2184	Matériel et mobilier de bureau	20 ans	20 décembre 2004
2188	Autres matériels	10 ans	20 décembre 2004
231561	Travaux sur matériels	10 ans	20 décembre 2004

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/2023 ET PROVISIONS NOUVELLES

IV

A3

Nature et objet de la provision	Montant des provisions de l'exercice A	Date de la constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/2022 B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises D	SOLDE E = C - D
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00
Provisions pour litiges et contentieux	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour grosses réparations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques (NIPFR 2)	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		66 260,47	66 260,47	6 149,75	60 110,72
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers (dommages et intérêts des jugements du TGI)	0,00		66 260,47	66 260,47	6 149,75	60 110,72
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00		116 260,47	116 260,47	6 149,75	110 110,72

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement, ...).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230330-CA-2023-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

S.D.I.S. - Budget principal - BP - 2023

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (Article L. 2311-7 du CGCT par renvoi de l'article L. 3241-1 et L. 3312-7 du CGCT)	B1

Article (1)	Subventions (2)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574	Subvention de fonctionnement	Union Départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze	Association	82 700,00 €
6574	Subvention de fonctionnement	Amicale des personnels de la D.D.S.I.S.	Association	7 800,00 €
6574	Subvention de fonctionnement	Ceuvre des pupilles orphelins de sapeurs-pompiers	Fondation	1 500,00 €

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention

S.D.I.S. - Budget principal - BP (projet de budget) - 2023

IV – ANNEXES								IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME								B6
N° ou intitulé de PAP	Montant des AP			Montant des CP				
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (Missions courues au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)	
TOTAL	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	200 041,70	418 034,70	810 051,67	0,00	
2018P002E06 AP-SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	200 041,70	418 034,70	810 051,67	0,00	

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

ETAT DU PERSONNEL DU SDIS 19 - Tableau des effectifs 01/01/2023						
EMPLOIS FONCTIONNELS						
CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS / FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT TNC	OBSERVATIONS
Cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels	Directeur départemental	A	1	1		Le grade de contrôleur général est réservé au cas de recrutement. Il ne peut pas permettre un avancement de grade.
	Directeur départemental adjoint	A	1	0		
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS			2	1		
HORS EMPLOIS FONCTIONNELS						
FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS						
CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS / FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT TNC	OBSERVATIONS
Cadre d'emplois des capitaine, commandant et lieutenant-colonel	Lieutenant-colonel	A	0	0		
	Commandant	A	6	6		
	Capitaines	A	6	6		Pour mémoire + 1 (NL) hors effectif emp (Bul d. élève) 1/10
EFFECTIF SPP CATEGORIE A			12	12		
Cadre d'emplois des lieutenants	Lieutenant hors classe	B	3	3		
	Lieutenant 1 ^{ère} classe et 2 ^{ème} classe	B	17	15		
EFFECTIF SPP CATEGORIE B			20	18		
Cadre d'emplois des sous-officiers	Adjudant	C	44	44		
	Sergent	C	47	47		
EFFECTIF SOUS-OFFICIERES			91	91		
Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels	Caporal-chef	C	5	6		
	Caporal	C	18	16		
	Sapeur	C	0	1		
EFFECTIF SPP HOMME DU RANG			23	23		
EFFECTIF SPP CATEGORIE C			114	114		
Cadre d'emplois de médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels	Médecin de classe exceptionnelle	A				
	Médecin hors classe	A				
	Médecin de classe normale	A	1	1		
	Pharmacien	A	1	1		Pour mémoire 1 pharmacien HCL hors d'effectif
Cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels	Infirmier hors classe	A	1	1		
	EFFECTIF SSM			3	3	
TOTAL FILIERE SAPEURS POMPIERS HORS EMPLOIS FONCTIONNELS			149	147		
TOTAL FILIERE SAPEURS POMPIERS			151	148		
FILIERE ADMINISTRATIVE						
CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS / FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT TNC	OBSERVATIONS
Cadre d'emplois des attachés	Directeur territorial	A	1	1		
	Attaché principal	A	1	1		
	Attaché territorial	A	1	0		
Cadre d'emplois des rédacteurs	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	4	4		
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1		
	Rédacteur territorial	B	0	0		
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} classe	C	11	11		
	Adjoint adm. principal 2 ^{ème} classe	C	4	4		
	Adjoint administratif	C	7	7		
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			30	29		
FILIERE TECHNIQUE						
CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS / FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT TNC	OBSERVATIONS
Cadre d'emplois des ingénieurs	Ingénieur principal	A	1	1		
Cadre d'emplois des techniciens	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	5	4		
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	0	1		
	Technicien	B	0	0		
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	3	3		
	Agent de maîtrise	C	1	1		
Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	0	0		
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2		
	Adjoint technique	C	3	3		
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			15	15		
TOTAL GENERAL			196	192		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230330-CA-2023-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

ARRETE - SIGNATURES
DU BUDGET PRIMITIF
ANNEE 2023

Présenté par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

A TULLE, le 30 mars 2023

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Laurent DARTHOU

Délibéré par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Vote sur le chapitre tant en investissement qu'en fonctionnement et globalement des dépenses et des recettes du budget primitif.

A TULLE, le 30 mars 2023

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Laurent DARTHOU


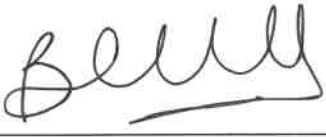





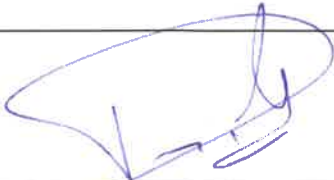



Les autres membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :

EXCUSÉ
Christophe ARFEUILLERE


Agnès AUDEGUIL



EXCUSÉE
Audrey BARTOUT

SIGNATURES DU BUDGET PRIMITIF ANNEE 2023 :**Suite des signatures des autres membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :**

 Jean-Claude BESSEAU	 Emilie BOUCHETEIL	EXCUSÉ Julien BOUNIE
 Michel BREUILH	 Dominique CAYRE	EXCUSÉ Gérard COIGNAC
EXCUSÉ Francis COMBY	 Jacqueline CORNELISSEN	EXCUSÉ Pascal COSTE
 Sébastien DUCHAMP	 Josette FARGETAS	 Philippe GONZALEZ
 Jean-Jacques LAUGA	EXCUSÉ Christophe PETIT	EXCUSÉ Franck PEYRET
 François RATELADE	 Rosine ROBINET	EXCUSÉ Gérard SOLER

SIGNATURES DU BUDGET PRIMITIF ANNEE 2023 :

Suite des signatures des autres membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :

 Jean-Marie TAGUET	 Sonia TROYA	



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2023-02-06

FONDS VERT - PREVENTION DES RISQUES INCENDIE
DE FORET ET DE VEGETATION
DEMANDE DE SUBVENTION

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, à dix-sept heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 16 mars 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaiet présents :

- Membres de droit : M. Etienne DESPLANQUES, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET,
- Assistaient également à la séance : Mme Françoise RIVIERE.

Etaiet excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, M. Gérard SOLER, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Michel PLAZANET, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ, Ltn Jean-François BEYLIER, Ltn Franck BOURBOUZE, Sch Mathieu CHAVEROUX.

RAPPORT

Dans le cadre du dispositif « Fonds vert » mis en place pour accélérer la transition écologique dans les territoires, le SDIS souhaite, au titre de l'axe 2 « adapter les territoires au changement climatique » présenter un projet pour permettre le développement des moyens de détection et de surveillance des feux de forêts et espaces naturels au niveau départemental.

J'ai déjà évoqué ce souhait lors de notre débat d'orientations budgétaires et souhaite aujourd'hui concrétiser cette démarche.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230330-CA-2023-02-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Il s'agirait d'acquérir du matériel pour la surveillance des massifs boisés et la détection précoces des incendies de forêts, le traitement préventif des feux en sites difficiles d'accès et modernisation de la localisation des équipements de lutte ainsi que de la cartographie opérationnelle.

Le cout des investissements est évalué à 93 350 € dont :

- ↳ 24 800 € pour l'acquisition d'un drone équipé d'une caméra thermique, d'un écran déporté et d'un système de cartographie et photométrie permettant la géolocalisation, la reconnaissance, l'analyse des risques, la recherche de victimes.
- ↳ 68 550 € pour investir dans une unité de détection précoce des incendies dans le cadre du plan Lynx mais également dans le traitement des feux accessibles uniquement au moyen d'établissement de grande longueur.

Dans le cadre du dispositif Fond vert, si la demande de subvention est validée, l'Etat peut assurer jusqu'à 80%.

Compte-tenu des spécificités du département de la Corrèze et en considération notamment de l'importance de la surface boisée (50%), il me semble que cette démarche a du sens.

Pour cette raison, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à la mener à bien et à signer la convention et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : autorise la demande de subvention dans le cadre du dispositif fond vert, auprès de l'Etat.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance



Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS



Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 15

Quorum : 12

Pour : 15

Présents : 15

Contre : 0

Procurations : 0

Abstentions : 0

Reçue en préfecture le **14 AVR. 2023**

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le **14 AVR. 2023**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230330-CA-2023-02-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

2/2



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2023-02-07

PLAN PLURIANNUEL D'ACQUISITIONS DES VEHICULES
2023 - 2026

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, à dix-sept heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 16 mars 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Etienne DESPLANQUES, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ.
- **Membres à voix consultative** : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET,
- **Assistaient également à la séance** : Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, M. Gérard SOLER, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Michel PLAZANET, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ, Ltn Jean-François BEYLIER, Ltn Franck BOURBOUZE, Sch Mathieu CHAVEROUX.

RAPPORT

Le SDIS dispose d'un parc de 400 véhicules, renouvelés de manière périodique. Le rythme de renouvellement permet au SDIS, d'une part, de maintenir une moyenne d'âge acceptable et, d'autre part, de mettre en adéquation les acquisitions de véhicules avec les besoins identifiés dans le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture de Risque.

Il vous est proposé un plan d'acquisition sur plusieurs années afin de pouvoir massifier les achats, lorsque la procédure d'achat le permet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230330-CA-2023-02-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

PLAN PLURIANNUEL ACQUISITIONS VEHICULES 2023- 2026

		ACQUISITIONS VEHICULES							
Imputation		Commandes 2023		Commandes 2024		Commandes 2025		Commandes 2026	
21561	BEA								
21561	CCFM	2	540 000 €	2	572 400 €				
21561	CCFM Equipement								
21561	CCGC								
21561	CCRM	1	267 000 €			1	300 100 €	1	318 200 €
21561	CCRM Equipement		26 000 €				29 300 €		
21561	CCRMSR								
21561	CTU								
21561	FPT			1	302 000 €				
21561	FPTL								
21561	VID	2	60 000 €	2	63 600 €	2	67 500 €	2	71 600 €
21561	VL	2	63 000 €	2	56 800 €	1	30 200 €	1	32 100 €
21561	VLCG								
21561	VLCG Aménagement								
21561	VLTT								
21561	VLTTU								
21561	VSAV	4	400 000 €	4	424 000 €	4	449 500 €	4	476 500 €
21561	VTP			1	40 000 €				
	SOUS TOTAL 21561	11	1 356 000 €	12	1 458 800 €	8	876 600 €	8	898 400 €
		ENGINS SPECIAUX							
Imputation		Commandes 2023		Commandes 2024		Commandes 2025		Commandes 2026	
21561	BATEAU			1	13 000 €	1	70 000 €		
21561	EPA							1	700 000 €
21561	PMA								
21561	VSR	1	240 000 €						
21561	VSR Equipement	1	90 000 €						
21561	VPC	1	280 000 €						
21561	VPL			1	60 000 €	1	63 600 €		
21561	VEMA			1	150 000 €				
21561	VIRT					2	80 000 €		
21561	VLS							1	60 000 €
21561	UNM					1	250 000 €		
	SOUS TOTAL 21561	3	610 000 €	3	223 000 €	3	463 600 €	1	760 000 €

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur ces acquisitions de matériels.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve le plan pluriannuel d'acquisitions des véhicules pour la période 2023-2026.

		ACQUISITIONS VEHICULES							
Imputation		Commandes 2023		Commandes 2024		Commandes 2025		Commandes 2026	
21561	BEA								
21561	CCFM	2	540 000 €	2	572 400 €				
21561	CCFM Equipement								
21561	CCGC								
21561	CCRM	1	267 000 €			1	300 100 €	1	318 200 €
21561	CCRM Equipement		26 000 €				29 300 €		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230330-CA-2023-02-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

		ACQUISITIONS VEHICULES							
Imputation		Commandes 2023		Commandes 2024		Commandes 2025		Commandes 2026	
21561	CCRMSR								
21561	CTU								
21561	FPT			1	302 000 €				
21561	FPTL								
21561	VID	2	60 000 €	2	63 600 €	2	67 500 €	2	71 600 €
21561	VL	2	63 000 €	2	56 800 €	1	30 200 €	1	32 100 €
21561	VLCG								
21561	VLCG Aménagement								
21561	VLTT								
21561	VLTTU								
21561	VSAV	4	400 000 €	4	424 000 €	4	449 500 €	4	476 500 €
21561	VTP			1	40 000 €				
	SOUS TOTAL 21561	11	1 356 000 €	12	1 458 800 €	8	876 600 €	8	898 400 €
		ENGINS SPECIAUX							
Imputation		Commandes 2023		Commandes 2024		Commandes 2025		Commandes 2026	
21561	BATEAU			1	13 000 €	1	70 000 €		
21561	EPA							1	700 000 €
21561	PMA								
21561	VSR	1	240 000 €						
21561	VSR Equipement	1	90 000 €						
21561	VPC	1	280 000 €						
21561	VPL			1	60 000 €	1	63 600 €		
21561	VEMA			1	150 000 €				
21561	VIRT					2	80 000 €		
21561	VLS							1	60 000 €
21561	UNM					1	250 000 €		
	SOUS TOTAL 21561	3	610 000 €	3	223 000 €	3	463 600 €	1	760 000 €

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance



Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS



Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 15

Quorum : 12

Pour : 15

Présents : 15

Contre : 0

Procurations : 0

Abstentions : 0

Reçue en préfecture le **14 AVR. 2023**

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le **14 AVR. 2023**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230330-CA-2023-02-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS



ARRÊTÉS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ♦ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

Direction administrative et financière
Service affaires juridiques/conseil de gestion

ARRÊTÉ n° 2023-04

portant délégation de signature
au capitaine Martial MOLINIER,
adjoint au chef du groupement sud
adjoint au chef du CIS Brive

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1424-33,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1424-33,

VU l'arrêté conjoint n° 17-608 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze, du colonel de sapeurs-pompiers professionnels Franck TOURNIE, à compter du 18 septembre 2017,

VU l'arrêté du 07 juillet 2021 du président du conseil départemental de la Corrèze portant désignation du président du conseil d'administration du SDIS de la Corrèze,

VU la délibération n° 05 du conseil d'administration du SDIS de la Corrèze du 23 juillet 2021 accordant délégation à son président,

Considérant la nomination, du capitaine Martial MOLINIER comme adjoint au chef du groupement sud et adjoint au chef du CIS Brive

Compte tenu des missions dévolues à l'adjoint au chef du groupement sud et adjoint au chef du CIS Brive, il est nécessaire qu'il dispose d'une délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et sa continuité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du commandant David DEHOUT, chef du groupement sud et chef du CIS Brive, est donnée au capitaine Martial MOLINIER, adjoint au chef du groupement sud et adjoint au chef du CIS Brive, à l'effet de :

- déposer une main courante au nom du SDIS de la Corrèze
- de déposer et signer les dépôts de plainte au nom du SDIS de la Corrèze devant les services de police et/ou de gendarmerie concernant les affaires qui se sont déroulées sur le secteur d'intervention du groupement sud
- signer les actes et les correspondances courantes, y compris les notes de service internes au groupement sud relatives à la gestion administrative du groupement et relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre des attributions du coordonnateur du groupement sud, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur.

ARTICLE 2 : cette délégation cessera automatiquement lorsque le capitaine Martial MOLINIER n'exercera plus de façon totale ou partielle les fonctions de d'adjoint au chef du groupement sud et d'adjoint au chef du CIS Brive.

13 MARS 2023

ARTICLE 3 : le présent arrêté entrera en vigueur le

ARTICLE 4 : conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates. Cette démarche peut être réalisée directement à l'accueil de la juridiction, par courrier ou via le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Tulle, le **- 6 MARS 2023**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230306-Arrete2023-04-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2023

Le président

Laurent DARTHOU

Notifié le :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ N° 2023-05

portant composition de la commission d'appel d'offres

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE**

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, et notamment son article 22,
- VU** l'arrêté du président du Conseil départemental de la Corrèze n°21DAGA018 du 1^{er} juillet 2021 désignant Monsieur Laurent DARTHOU en qualité de président du conseil d'administration du SDIS à compter du 2 juillet 2021,
- VU** la délibération du conseil d'administration du SDIS n°CA-2021-02-01 du 23 juillet 2021 portant composition du conseil d'administration du SDIS,
- VU** la délibération du conseil d'administration du SDIS n°CA-2021-02-08 du 23 juillet 2021 fixant la composition de la commission d'appel d'offres du SDIS,
- CONSIDÉRANT** la démission présentée par Monsieur Francis DUBOIS suite à son élection de Député,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A compter du 15 décembre 2022, la commission d'appel d'offres du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze est constituée comme suit :

- **Président** : Monsieur Laurent DARTHOU
Président du conseil d'administration du SDIS

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230306-Arrete2023-05-AU

Accusé certifié exécutoire

Avenue Evariste Galois, "Les Chabannes", Z.I. TULLE-Est, B.P. 107, 19003 TULLE Cedex
Téléphone : 05.55.29.64.00 - Fax : 05.55.29.64.01 - E mail : secretariatdedirection@sdiscorrèze.fr

Réception par le préfet : 20/03/2023

➤ Membres à voix délibérative :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Sébastien DUCHAMP Vice-président de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne, Maire d'Argentat sur Dordogne	Monsieur Jean-Marie TAGUET Vice-président du Conseil départemental
Monsieur Gérard COIGNAC Maire de Treignac	Monsieur Michel PLAZANET Maire de Condat-sur-Ganaveix
Monsieur Dominique CAYRE Vice-président de la communauté de communes du Midi-corrézien, Maire de Beaulieu-sur- Dordogne	Monsieur Jean-Michel MONTEIL Vice-président de la communauté de communes du Midi-corrézien, Maire de Beynat
Monsieur Philippe GONZALEZ Vice-président de la communauté de communes du Pays de Lubersac, Maire de Lubersac	
Monsieur Francis COMBY Vice-président du Conseil départemental, Président de la communauté de communes du Pays de Lubersac, Maire de Beyssenac	Madame Rosine ROBINET Conseillère départementale du canton d'Uzerche

ARTICLE 2 : en cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Laurent DARTHOU, la présidence de la CAO sera assurée par Monsieur François RATELADE.

ARTICLE 3 : cette délégation de fonctions entraînera délégation de signature pour toutes décisions, correspondances et documents administratifs relatifs au fonctionnement de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 4 : l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS n°2021-40 du 1^{er} septembre 2021 portant désignation du représentant du président du conseil d'administration du SDIS à la commission d'appel d'offres est abrogé.

ARTICLE 5 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 1^{er} janvier 2023 et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le - 6 MARS 2023

Le président

Laurent DARTHOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230306-Arrete2023-05-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ N° 2023-06

portant composition de la commission consultative pour la
gestion des marchés publics

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, et notamment son article 22,
- VU** l'arrêté du président du Conseil départemental de la Corrèze n°21DAGA018 du 1^{er} juillet 2021 désignant Monsieur Laurent DARTHOU en qualité de président du conseil d'administration du SDIS à compter du 2 juillet 2021,
- VU** l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS n°2021-39 du 1^{er} septembre 2021 portant composition de la commission consultative pour la gestion des marchés publics,
- VU** la délibération du conseil d'administration du SDIS n°CA-2021-02-01 du 23 juillet 2021 portant composition du conseil d'administration du SDIS,
- VU** la délibération du conseil d'administration du SDIS n°CA-2021-02-08 du 23 juillet 2021 fixant la composition de la commission d'appel d'offres du SDIS,
- VU** la délibération du conseil d'administration du SDIS n°CA-2021-02-09 du 23 juillet 2021 informant la mise en place d'une commission consultative pour la gestion des marchés publics,

CONSIDÉRANT la démission présentée par Monsieur Francis DUBOIS suite à son élection de Député,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A compter du 15 décembre 2022, la commission consultative pour la gestion des marchés publics du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze est constituée comme suit :

PRESIDENT	REPRESENTANT DU PRESIDENT
Monsieur Laurent DARTHOU Président du CASDIS	Monsieur RATÉLADE Maire d'Aix

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230306-Arrêté 2023-06-AU

Avenue Evariste Galois, "Les Chabannes", Z.I. TULLE-Est, B.P. 107, 19003 TULLE Cedex
Téléphone : 05.55.29.64.00 - Fax : 05.55.29.64.01 - E mail : secretariatdirection@sd

Adressé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2023

➤ Membres à voix délibérative :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Gérard COIGNAC Maire de Treignac	Monsieur Michel PLAZANET Maire de Condat-sur-Ganaveix
Monsieur Francis COMBY Président de la Communauté de communes du Pays de Lubersac Pompadour, Maire de Beysсенac	

➤ Membre à voix consultative :

Le directeur départemental ou son représentant.

ARTICLE 2 : l'arrêté n°2021-39 du président du conseil d'administration du 1^{er} septembre 2021 portant composition de la commission consultative pour la gestion des marchés publics est abrogé.

ARTICLE 3 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 1^{er} janvier 2023 et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le – 6 MARS 2023

Le président

Laurent DARTHOU

⇒ MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE :• REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires	
M. Laurent DARTHOU	Président du CASDIS
Mme Agnès AUDEGUIL	Conseillère départementale du canton d'Egletons
Mme Josette FARGETAS	Vice-présidente de la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive Maire de Juillac
M. Michel BREUILH	Président de l'Agglomération de Tulle Agglo, Maire-adjoint de Tulle
M. Dominique CAYRE	Vice-président de la Communauté de communes du Midi-Corrézien, Maire de Beaulieu sur Dordogne
M. Gérard COIGNAC	Maire de Treignac
M. Pascal COSTE	Président du conseil départemental
Suppléants	
M. François RATELADE	Maire d'Aix
M. Jean-Claude BESSEAU	Maire de Montaignac sur Doustre
M. Jean-Pierre BERNARDIE	Vice-président de la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive Maire de Dampniat
Mme Betty DESSINE	Vice-présidente de l'Agglomération de Tulle Agglo, Maire de Chamboulive
M. Jean-Michel MONTEIL	Vice-président de la Communauté de communes du Midi-Corrézien, Maire de Beynat
M. Michel PLAZANET	Maire de Condat-sur-Ganaveix
M. Jean-Marie TAGUET	Vice-président du conseil départemental

• REPRESENTANTS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Titulaires	Suppléants
Mme Gaëlle BONNEAU Sapeur 1 ^{ère} classe	M. Joël ESTERIE Sapeur 1 ^{ère} classe
Mme Marie DELMAS Caporal-chef	Mme Amandine KWASNIK Caporal
M. Fabrice GIBRAT Adjudant	M. Jorge COELHO Adjudant
M. Eric CLEMENT Adjudant-chef	M. Bernard AUBERTY Adjudant-chef
M. Bernard SOUBRANE Lieutenant	
M. Franck BOURBOUZE Lieutenant	M. Frédéric PALADE Lieutenant
Mme Sabine CHATTI Infirmière	Mme Marine DELBEGUE Infirmière principale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230306-Arrete2023-07-AU

Accusé certifié exécutoire

2/3

Réception par le préfet : 20/03/2023

⇒ **MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE :**

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- le médecin-chef du service de santé et de secours médical,
- le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze,

ou leurs représentants.

ARTICLE 2 : L'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS n°2021-36 du 1^{er} septembre 2021 portant composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires est abrogé.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le - **6 MARS 2023**

Le président

Laurent DARTHOU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ N° 2023 - 08

portant sur la composition
de la commission administrative paritaire compétente
à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels
de catégorie C

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code général de la fonction publique,
- VU** le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU** le décret n°97-279 modifié du 24 mars 1997 relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** l'arrêté du président du conseil départemental de la Corrèze n°21DAGA018 du 1^{er} juillet 2021 désignant Monsieur Laurent DARTHOU en qualité de président du conseil d'administration du SDIS à compter du 2 juillet 2021,
- VU** la délibération du conseil d'administration du SDIS n°CA-2021-02-01 du 23 juillet 2021 portant composition du conseil d'administration du SDIS,
- VU** l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS n°2021-38 du 1^{er} septembre 2021 portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du SDIS de la Corrèze,
- VU** le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du 8 décembre 2022,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : à compter du 15 décembre 2022, la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C de la Corrèze est constituée comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230306-Arrete2023-08-AU

Avenue Evariste Galois, "Les Chabannes", Z.I. TULLE-Est, B.P. 107, 19003 TULLE Cedex
Téléphone : 05.55.29.64.00 - Fax : 05.55.29.64.01 - E mail : secretariatdedirection@sdis19.fr

Reception par le préfet : 20/03/2023

Représentants de l'administration		
Titulaires	M. Laurent DARTHOU	Président du CASDIS
	Mme Agnès AUDEGUIL	Conseillère départementale du canton d'Egletons
	Mme Josette FARGETAS	Vice-présidente de la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive, Maire de Juillac
	M. Michel BREUILH	Président de l'Agglomération de Tulle Agglo, Maire-adjoint de Tulle
Suppléants	M. François RATELADE	Maire d'Aix
	M. Jean-Claude BESSEAU	Maire de Montaignac sur Doustre
	M. Jean-Pierre BERNARDIE	Vice-président de la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive, Maire de Dampniat
	Mme Betty DESSINE	Vice-présidente de l'Agglomération de Tulle Agglo, Maire de Chamboulive

Représentants des personnels		
Titulaires	M. Grégory GAUTHIER	FO SIS 19
	Mme Karine MAS	FO SIS 19
	M. Frédéric COULIÉ	SA SPP-PATS 19
	M. Ange GUEGUEN	SA SPP-PATS 19
Suppléants	M. Cyril MESTRE	FO SIS 19
	M. Gaël DUBERNARD	FO SIS 19
	M. Benjamin ROQUES	SA SPP-PATS 19
	M. Didier DI MARTINO	SA SPP-PATS 19

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du président du conseil d'administration du SDIS, la présidence de la CAP des SPP de catégorie C sera assurée par Monsieur François RATELADE.

ARTICLE 3 : l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS n°2021-38 du 1^{er} septembre 2021 portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du SDIS de la Corrèze est abrogé.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le **6 MARS 2023**

Le président

Laurent DARTHOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230306-Arrete2023-08-AU

Accusé certifié exécutoire

2/2

Réception par le préfet : 20/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ N° 2023 - 09

portant sur la composition
de la commission administrative paritaire compétente
à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels
de catégorie Unique (A et B)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique,
- VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU le décret n°97-279 modifié du 24 mars 1997 relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU l'arrêté du président du conseil départemental de la Corrèze n°21DAGA018 du 1^{er} juillet 2021 désignant Monsieur Laurent DARTHOU en qualité de président du conseil d'administration du SDIS à compter du 2 juillet 2021,
- VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°CA-2021-02-01 du 23 juillet 2021 portant composition du conseil d'administration du SDIS,
- VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°CA-2022-01-07 du 14 avril 2022 relative à la mise en place d'une commission administrative paritaire unique pour les catégories A et B des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie Unique du 8 décembre 2022,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : à compter du 15 décembre 2022, la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie Unique (A et B) de la Corrèze est constituée comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230306-Arrêté2023-09-AU

Avenue Evariste Galois, "Les Chabannes", Z.I. TULLE-Est, B.P. 107, 19003 TULLE Cedex
Téléphone : 05.55.29.64.00 - Fax : 05.55.29.64.01 - E mail : secretariatdedirection@sdis49.fr

Réception par le préfet : 20/03/2023

Représentants de l'administration		
Titulaires	M. Laurent DARTHOU	Président du CASDIS
	Mme Agnès AUDEGUIL	Conseillère départementale du canton d'Egletons
	M. Michel BREUILH	Président de l'Agglomération de Tulle Agglo, Maire-adjoint de Tulle
Suppléants	M. François RATELADE	Maire d'Aix
	M. Jean-Claude BESSEAU	Maire de Montaignac sur Doustre
	Mme Betty DESSINE	Vice-présidente de l'Agglomération de Tulle Agglo, Maire de Chamboulive

Représentants des personnels		
Titulaires	M. Patrick COMMAGNAC	FO SIS 19
	M. Stéphane HERSENT	FO SIS 19
	M. Ange GUEGUEN	FO SIS 19
Suppléants	M. Patrick VEYSSIERE	FO SIS 19
	M. Pascal TREMOUILLE	FO SIS 19
	M. Sylvain MAS	FO SIS 19

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du président du conseil d'administration du SDIS, la présidence de la CAP des SPP de catégorie Unique sera assurée par Monsieur François RATELADE.

ARTICLE 3 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le - 6 MARS 2023

Le président

Laurent DARTHOU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ N° 2023 - 10

portant composition
du comité social territorial du SDIS de la Corrèze,

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE**

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code général de la fonction publique,
- VU** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU** l'arrêté du président du conseil départemental de la Corrèze n°21DAGA018 du 1^{er} juillet 2021 désignant Monsieur Laurent DARTHOU en qualité de président du conseil d'administration du SDIS à compter du 2 juillet 2021,
- VU** la délibération du conseil d'administration du SDIS n°CA-2021-02-01 du 23 juillet 2021 portant composition du conseil d'administration du SDIS,
- VU** la délibération du conseil d'administration du SDIS n°CA-2022-01-07 du 14 avril 2022 relative à la détermination du nombre de représentants et décision du recueil de l'avis des représentants du SDIS pour le Comité Social Territorial et la Formation Spécialisée,
- VU** le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au comité social territorial compétent pour l'ensemble des personnels du SDIS de la Corrèze du 8 décembre 2022,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : à compter du 15 décembre 2023, le comité social territorial (CST) compétent pour l'ensemble des personnels du SDIS de la Corrèze est constitué comme suit :

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

019-281927236-20230306-Arrete2023-10v2-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

Représentants de l'administration		
Titulaires	M. Laurent DARTHOU	Président du CASDIS
	Mme Agnès AUDEGUIL	Conseillère départementale du canton d'Egletons, 3 ^{ème} vice-présidente du Conseil d'administration du SDIS
	Mme Josette FARGETAS	Vice-présidente de la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive, Maire de Juillac
	M. Michel BREUILH	Président de l'Agglomération de Tulle Agglo, Maire-adjoint de Tulle
	M. Dominique CAYRE	Vice-président de la Communauté de communes du Midi-Corrézien, Maire de Beaulieu sur Dordogne
Suppléants	M. François RATELADE	Maire d'Aix
	M. Jean-Claude BESSEAU	Maire de Montagnac sur Doustre
	M. Jean-Pierre BERNARDIE	Vice-président de la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive, Maire de Dampniat
	Mme Betty DESSINE	Vice-présidente de l'Agglomération de Tulle Agglo, Maire de Chamboulive
	M. Jean-Michel MONTEIL	Vice-président de la Communauté de communes du Midi-Corrézien, Maire de Beynat

Représentants des personnels		
Titulaires	M. Frédéric LORTHOLARIE	FOSIS 19
	Mme Céline MONS CHASTANET	FOSIS 19
	M. Patrick COMMAGNAC	FO SIS 19
	M. Christophe LUC	SA SPP-PATS 19
	M. Christophe LAUGENIE	SA SPP-PATS 19
Suppléants	M. Cyril MESTRE	FOSIS 19
	M. Grégory GAUTHIER	FOSIS 19
	Mme Céline PELLERIN	FOSIS 19
	M. Alexis PEYROL	SA SPP-PATS 19
	M. Alexandre LACROIX	SA SPP-PATS 19

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement du président du conseil d'administration du SDIS, la présidence du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail seront assurées par Monsieur François RATELADE.

ARTICLE 3 : l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS n°2021-35 du 1^{er} septembre 2021 portant composition du comité technique compétent pour l'ensemble des personnels du SDIS de la Corrèze est abrogé.

ARTICLE 4 : l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS n°2022-05 du 16 mars 2022 portant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SDIS de la Corrèze est abrogé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230306-Arrete2023-10v2-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

ARTICLE 5 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 06/03/2023

Le président

Laurent DARTHOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230306-Arrete2023-10v2-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ N° 2023-11

portant composition
de la formation spécialisée en matière de santé, de
sécurité et de conditions de travail du SDIS de la
Corrèze

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique,
- VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU l'arrêté du président du conseil départemental de la Corrèze n°21DAGA018 du 1^{er} juillet 2021 désignant Monsieur Laurent DARTHOU en qualité de président du conseil d'administration du SDIS à compter du 2 juillet 2021,
- VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°CA-2021-02-01 du 23 juillet 2021 portant composition du conseil d'administration du SDIS,
- VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°CA-2022-01-07 du 14 avril 2022 relative à la détermination du nombre de représentants et décision du recueil de l'avis des représentants du SDIS pour le Comité Social Territorial et la Formation Spécialisée,
- VU le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au comité social territorial compétent pour l'ensemble des personnels du SDIS de la Corrèze du 8 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que chaque organisation syndicale a désigné les représentants du personnel pour la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du SDIS

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : conformément à l'article L251-9 du CGFP, la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT) instituée auprès du CST est constituée comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230306-Arrete2023-11-AU

Avenue Evariste Galois, "Les Chabannes", Z.I. TULLE-Est, B.P. 107, 19003 TULLE Cedex
Téléphone : 05.55.29.64.00 - Fax : 05.55.29.64.01 - Courriel : secretariatdedirection@sdis19.fr

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

- MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE

Représentants de l'administration		
Titulaires	M. Laurent DARTHOU	Président du CASDIS
	Mme Agnès AUDEGUIL	Conseillère départementale du canton d'Egletons, 3 ^{ème} vice-présidente du Conseil d'administration du SDIS
	Mme Josette FARGETAS	Vice-présidente de la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive, Maire de Juillac
	M. Michel BREUILH	Président de l'Agglomération de Tulle Agglo, Maire-adjoint de Tulle
	M. Dominique CAYRE	Vice-président de la Communauté de communes du Midi-Corrézien, Maire de Beaulieu sur Dordogne
Suppléants	M. François RATELADE	Maire d'Aix
	M. Jean-Claude BESSEAU	Maire de Montaignac sur Doustre
	M. Jean-Pierre BERNARDIE	Vice-président de la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive, Maire de Dampniat
	Mme Betty DESSINE	Vice-présidente de l'Agglomération de Tulle Agglo, Maire de Chamboulive
	M. Jean-Michel MONTEIL	Vice-président de la Communauté de communes du Midi-Corrézien, Maire de Beynat

Représentants des personnels		
Titulaires	M. Cyril MESTRE	FOSIS 19
	Mme Céline MONS CHASTANET	FOSIS 19
	M. Patrick COMMAGNAC	FO SIS 19
	M. Christophe LAUGENIE	SA SPP-PATS 19
	M. Christophe LUC	SA SPP-PATS 19
Suppléants	M. Grégory GAUTHIER	FOSIS 19
	M. Frédéric LORTHOLARIE	FOSIS 19
	M. Frédy ORTEGA	FOSIS 19
	M. Alexandre LACROIX	SA SPP-PATS 19
	M. Alexis PEYROL	SA SPP-PATS 19

- MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE

- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant,
- le médecin-chef du service de santé et secours médical ou son représentant,
- le médecin du service médecine préventive pour les PATS,
- le conseiller de prévention et l'assistant de prévention

ARTICLE 2 : pour toutes questions relatives à la santé et à la sécurité impliquant les sapeurs-pompiers volontaires, participent également avec voix délibérative in représentant de l'administration et un représentant des sapeurs-pompiers volontaires désignés par le comité consultative départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV).

ARTICLE 3 : en cas d'absence ou d'empêchement du président du conseil d'administration du SDIS, la présidence du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail seront assurées par Monsieur François RATELADE.

ARTICLE 4 : l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS n°2021-35 du 1^{er} septembre 2021 portant composition du comité technique compétent pour l'ensemble des personnels du SDIS de la Corrèze est abrogé.

ARTICLE 5 : l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS n°2022-05 du 16 mars 2022 portant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SDIS de la Corrèze est abrogé.

ARTICLE 6 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le - **6 MARS 2023**

Le président

Laurent DARTHOU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ N° 2023 - 12

portant délégation de signature au
commandant Christophe DENIS, chef du
groupement logistique et au Lieutenant Thierry PLAS,
adjoint au chef du groupement logistique

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33,

VU l'arrêté conjoint n° 17-608 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze, du colonel de sapeurs-pompiers professionnels Franck TOURNIE, à compter du 18 septembre 2017,

VU l'arrêté du 07 juillet 2021 du président du conseil départemental de la Corrèze portant désignation du président du conseil d'administration du SDIS de la Corrèze,

VU la délibération n° 05 du conseil d'administration du SDIS de la Corrèze du 23 juillet 2021 accordant délégation à son président,

Considérant la nomination, du commandant Christophe DENIS comme chef du groupement logistique du SDIS 19

Considérant la nomination, du lieutenant Thierry PLAS comme adjoint au chef du groupement logistique

Compte tenu des missions dévolues au chef du groupement logistique et à l'adjoint au chef du groupement logistique, il est nécessaire qu'ils disposent d'une délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et sa continuité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : **délégation permanente de signature**, est donnée au commandant Christophe DENIS, chef du groupement logistique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230320-arrete2023-12-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

- Les bons de commande inférieurs ou égal à 500 € HT
- Les courriers relatifs aux contrôles techniques des véhicules
- Les demandes de devis ou tous documents s'y rapportant

ARTICLE 2 : cette délégation cessera automatiquement lorsque le commandant Christophe DENIS n'exercera plus de façon totale ou partielle les fonctions de chef du groupement logistique.

ARTICLE 3 : en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Christophe DENIS la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le lieutenant Thierry PLAS adjoint au chef du groupement logistique, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4 : cette délégation cessera automatiquement lorsque le lieutenant Thierry PLAS n'exercera plus de façon totale ou partielle les fonctions d'adjoint au chef du groupement logistique.

ARTICLE 5 : le présent arrêté entrera en vigueur le **21 MARS 2023**.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates. Cette démarche peut être réalisée directement à l'accueil de la juridiction, par courrier ou via le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Tulle, le **20 MARS 2023**

Le président

Laurent DARTHOU

Déléataire : Commandant Christophe DENIS Notifié à l'agent le	Déléataire en cas d'absence ou d'empêchement : Lieutenant Thierry PLAS Notifié à l'agent le
Signature de l'agent	Signature de l'agent

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230320-arrete2023-12-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ N° 2023-13

portant délégation de signature au
commandant Eric DURINA, chef du service mission
ambition volontariat et à la capitaine Amandine
LESPINASSE officier au service mission ambition volontariat

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33,

VU l'arrêté conjoint n° 17-608 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze, du colonel de sapeurs-pompiers professionnels Franck TOURNIE, à compter du 18 septembre 2017,

VU l'arrêté du 07 juillet 2021 du président du conseil départemental de la Corrèze portant désignation du président du conseil d'administration du SDIS de la Corrèze,

VU la délibération n° 05 du conseil d'administration du SDIS de la Corrèze du 23 juillet 2021 accordant délégation à son président,

Considérant la nomination, du commandant Eric DURINA comme chef du service mission ambition volontariat du SDIS 19

Considérant la nomination, de la capitaine Amandine LESPINASSE comme officier au service mission ambition volontariat

Compte tenu des missions dévolues au chef du service mission ambition volontariat et à l'officier du service mission ambition volontariat, il est nécessaire qu'ils disposent d'une délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et sa continuité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : délégation permanente de signature, est donnée au commandant Eric DURINA, chef de la mission ambition volontariat, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</p> <p>019-281927236-20230320-Arrete2023-13-AU</p> <p>Accusé certifié exécutoire</p> <p>Réception par le préfet : 20/03/2023</p>
--

- Tous les courriers concernant les conventions de disponibilité (convocations, bordereaux d'envoi de documents)
- Les convocations à des groupes de travail.

ARTICLE 2 : cette délégation cessera automatiquement lorsque le commandant Eric DURINA n'exercera plus de façon totale ou partielle les fonctions de chef du service mission ambition volontariat.

ARTICLE 3 : en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Eric DURINA la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par la capitaine Amandine LESPINASSE officier au service mission ambition volontariat, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4 : cette délégation cessera automatiquement lorsque la capitaine Amandine LESPINASSE n'exercera plus de façon totale ou partielle les fonctions d'officier au service mission ambition volontariat.

ARTICLE 5 : le présent arrêté entrera en vigueur le **21 MARS 2023**.....

ARTICLE 6 : conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates. Cette démarche peut être réalisée directement à l'accueil de la juridiction, par courrier ou via le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Tulle, le **20 MARS 2023**

Le président

Laurent DARTHOU

Déléataire : Commandant Eric DURINA Notifié à l'agent le Signature de l'agent	Déléataire en cas d'absence ou d'empêchement : Capitaine Amandine LESPINASSE Notifié à l'agent le Signature de l'agent
--	---

adr rés timbre
 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 019-281927236-20230320-Arrete2023-13-AU
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 20/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ N° 2023 - *M*

portant délégation de signature au
commandant Pascal PACHERIE, chef du
service gestion des risques et au lieutenant Franck CEYRAC,
officier au service gestion des risques

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33,

VU l'arrêté conjoint n° 17-608 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze, du colonel de sapeurs-pompiers professionnels Franck TOURNIE, à compter du 18 septembre 2017,

VU l'arrêté du 07 juillet 2021 du président du conseil départemental de la Corrèze portant désignation du président du conseil d'administration du SDIS de la Corrèze,

VU la délibération n° 05 du conseil d'administration du SDIS de la Corrèze du 23 juillet 2021 accordant délégation à son président,

Considérant la nomination, du commandant Pascal PACHERIE comme chef du service gestion des risques du SDIS 19

Considérant la nomination, du lieutenant Franck CEYRAC comme officier au service gestion des risques

Compte tenu des missions dévolues au chef du service gestion des risques et à l'officier du service gestion des risques, il est nécessaire qu'ils disposent d'une délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et sa continuité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : délégation permanente de signature, est donnée au commandant Pascal PACHERIE, chef du service gestion des risques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20230320-Arrete2023-14-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2023

- Les bons de commande inférieurs ou égal à 500 € HT
- Tous les courriers concernant les rapports de visite ou les rapports de commission en salle dans la partie prévention
- Tous les courriers d'état de contrôles opérationnels des points d'eau

ARTICLE 2 : cette délégation cessera automatiquement lorsque le commandant Pascal PACHERIE n'exercera plus de façon totale ou partielle les fonctions de chef du service gestion des risques.

ARTICLE 3 : en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Pascal PACHERIE la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le lieutenant Franck CEYRAC officier au service gestion des risques, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4 : cette délégation cessera automatiquement lorsque le lieutenant Franck CEYRAC n'exercera plus de façon totale ou partielle les fonctions d'officier au service gestion des risques.

ARTICLE 5 : le présent arrêté entrera en vigueur le **21 MARS 2023**.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates. Cette démarche peut être réalisée directement à l'accueil de la juridiction, par courrier ou via le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Tulle, le **20 MARS 2023**

Le président

Laurent DARTHOU

Déléataire : Commandant Pascal PACHERIE Notifié à l'agent le	Déléataire en cas d'absence ou d'empêchement : Lieutenant Franck CEYRAC Notifié à l'agent le
Signature de l'agent	Signature de l'agent

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230320-Arrete2023-14-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ N° 2023-15

portant délégation de signature au
commandant Jean-François ROCHE, chef du
groupement formation/sport

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33,

VU l'arrêté conjoint n° 17-608 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze, du colonel de sapeurs-pompiers professionnels Franck TOURNIE, à compter du 18 septembre 2017,

VU l'arrêté du 07 juillet 2021 du président du conseil départemental de la Corrèze portant désignation du président du conseil d'administration du SDIS de la Corrèze,

VU la délibération n° 05 du conseil d'administration du SDIS de la Corrèze du 23 juillet 2021 accordant délégation à son président,

Considérant la nomination, du commandant Jean-François ROCHE comme chef du groupement formation/sport du SDIS 19

Compte tenu des missions dévolues au chef du groupement formation/sport, il est nécessaire qu'il dispose d'une délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et sa continuité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : délégation permanente de signature, est donnée au commandant Jean-François ROCHE, chef du groupement formation/sport, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- Les bons de commande inférieurs ou égal à 500 € HT

019-281927236-20230320-Arrete2023-15-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2023

- Les courriers relatifs aux stages organisés en interne par le SDIS 19 (convocations, diplômes, bordereaux d'envoi)
- Les convocations aux stages externes au département

ARTICLE 2 : cette délégation cessera automatiquement lorsque le commandant Jean-François ROCHE n'exercera plus de façon totale ou partielle les fonctions de chef du groupement formation/sport.

ARTICLE 3 : le présent arrêté entrera en vigueur le **21 MARS 2023**

ARTICLE 4 : conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates. Cette démarche peut être réalisée directement à l'accueil de la juridiction, par courrier ou via le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Tulle, le **20 MARS 2023**

Le président

Laurent DARTHOU

Déléataire :
Commandant Jean-François ROCHE
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent

Cache réservé pour l'impression
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20230320-Arrete2023-15-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ N° 2023 - 16

portant délégation de signature au
capitaine Alain VENEAU, chef du
service Opérations/CTA CODIS et au lieutenant
Jean-Maurice BENNE, adjoint au chef du service
Opérations/CTA CODIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33,

VU l'arrêté conjoint n° 17-608 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze, du colonel de sapeurs-pompiers professionnels Franck TOURNIE, à compter du 18 septembre 2017,

VU l'arrêté du 07 juillet 2021 du président du conseil départemental de la Corrèze portant désignation du président du conseil d'administration du SDIS de la Corrèze,

VU la délibération n° 05 du conseil d'administration du SDIS de la Corrèze du 23 juillet 2021 accordant délégation à son président,

Considérant la nomination, du capitaine Alain VENEAU comme chef du service Opérations/CTA CODIS du SDIS 19

Considérant la nomination, du lieutenant Jean-Maurice BENNE comme adjoint au chef du service Opérations/CTA CODIS

Compte tenu des missions dévolues au chef du service Opérations/CTA CODIS et à l'adjoint au chef du service Opérations/CTA CODIS, il est nécessaire qu'ils disposent d'une délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et sa continuité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : **délégation permanente de signature**, est donnée au capitaine Alain VENEAU, chef du service Opérations/CTA CODIS dans la limite de ses attributions, à l'effet de :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230320-Arrete2023-16-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

- signer les bons de commande inférieurs ou égal à 500 € HT
- signer les affectations temporaires de véhicules (casse matériel)
- signer les demandes de participation des groupements territoriaux à des missions opérations (réunion pour une mairie, une sous-préfecture)
- déposer une main courante au nom du SDIS de la Corrèze
- de déposer et signer les dépôts de plainte au nom du SDIS de la Corrèze devant les services de police et/ou de gendarmerie pour les affaires concernant le service Opérations/ CTA CODIS

ARTICLE 2 : cette délégation cessera automatiquement lorsque le capitaine Alain VENEAU n'exercera plus de façon totale ou partielle les fonctions de chef du service Opérations/CTA CODIS.

ARTICLE 3 : en cas d'absence ou d'empêchement du capitaine Alain VENEAU la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par le lieutenant Jean-Maurice BENNE adjoint au chef du service Opérations/CTA CODIS, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4 : cette délégation cessera automatiquement lorsque le lieutenant Jean-Maurice BENNE n'exercera plus de façon totale ou partielle les fonctions d'adjoint au chef du service Opérations/CTA CODIS.

ARTICLE 5 : l'arrêté n° 2022-07 accordant délégation de signature au capitaine Alain VENEAU chef du service Opérations/CTA CODIS est abrogé à compter du
21 MARS 2023

ARTICLE 6 : le présent arrêté entrera en vigueur le 21 MARS 2023

ARTICLE 7 : conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates. Cette démarche peut être réalisée directement à l'accueil de la juridiction, par courrier ou via le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230320-Arrete2023-16-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

ARTICLE 8 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Tulle, le 20 MARS 2023

Le président

Laurent DARTHOU

Déléataire : Capitaine Alain VENEAU Notifié à l'agent le	Déléataire en cas d'absence ou d'empêchement : Lieutenant Jean-Maurice BENNE Notifié à l'agent le
Signature de l'agent	Signature de l'agent

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230320-Arrete2023-16-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ N° 2023-17

portant délégation de signature au
Docteur Rémi MATHIS, médecin-chef

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33,

VU l'arrêté conjoint n° 17-608 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze, du colonel de sapeurs-pompiers professionnels Franck TOURNIE, à compter du 18 septembre 2017,

VU l'arrêté du 07 juillet 2021 du président du conseil départemental de la Corrèze portant désignation du président du conseil d'administration du SDIS de la Corrèze,

VU la délibération n° 05 du conseil d'administration du SDIS de la Corrèze du 23 juillet 2021 accordant délégation à son président,

Considérant la nomination, du Docteur Rémi MATHIS comme médecin-chef du SDIS 19

Compte tenu des missions dévolues au médecin-chef, il est nécessaire qu'il dispose d'une délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et sa continuité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : délégation permanente de signature est donnée au Docteur Rémi MATHIS, médecin-chef, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20230320-Arrete2023-17-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2023

- Les bons de commande inférieurs ou égal à 500 € HT
- Convocation express des agents pour visites médicales
- Correspondance de sollicitation de fournisseurs

ARTICLE 2 : cette délégation cessera automatiquement lorsque le Docteur Rémi MATHIS n'exercera plus de façon totale ou partielle les fonctions de médecin-chef.

ARTICLE 3 : le présent arrêté entrera en vigueur le ...2...1...MARS...2023.....

ARTICLE 4 : conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates. Cette démarche peut être réalisée directement à l'accueil de la juridiction, par courrier ou via le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Tulle, le

20 MARS 2023

Le président

Laurent DARTHOU

Déléataire :
Docteur Rémi MATHIS
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230320-Arrete2023-17-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ N° 2023 - 18

portant délégation de signature à
Madame Laure BLONDEL,
Cheffe du service ressources humaines

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33,

VU l'arrêté conjoint n° 17-608 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze, du colonel de sapeurs-pompiers professionnels Franck TOURNIE, à compter du 18 septembre 2017,

VU l'arrêté du 07 juillet 2021 du président du conseil départemental de la Corrèze portant désignation du président du conseil d'administration du SDIS de la Corrèze,

VU la délibération n° 05 du conseil d'administration du SDIS de la Corrèze du 23 juillet 2021 accordant délégation à son président,

Considérant la nomination, de Madame Laure BLONDEL comme cheffe du service ressources humaines

Compte tenu des missions dévolues à Madame Laure BLONDEL comme cheffe du service ressources humaines, il est nécessaire qu'elle dispose d'une délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et sa continuité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : délégation permanente de signature est donnée à Madame Laure BLONDEL, cheffe du service ressources humaines, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- Les états des services pour les inscriptions aux concours
- Les attestations de service relatives au nombre de jours travaillés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230320-Arrete2023-18-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

- Les diverses attestations, maintien salaire (mutuelle)
- Les bordereaux d'envoi de documents

ARTICLE 2 : cette délégation cessera automatiquement lorsque Madame Laure BLONDEL n'exercera plus de façon totale ou partielle les fonctions de cheffe du service ressources humaines.

ARTICLE 3 : le présent arrêté entrera en vigueur le **21 MARS 2023**

ARTICLE 4 : conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates. Cette démarche peut être réalisée directement à l'accueil de la juridiction, par courrier ou via le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Tulle, le **20 MARS 2023**

Le président

Laurent DARTHOU

Déléataire :
Mme Laure BLONDEL
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230320-Arrete2023-18-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33,

VU l'arrêté conjoint n° 17-608 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze, du colonel de sapeurs-pompiers professionnels Franck TOURNIE, à compter du 18 septembre 2017,

VU l'arrêté du 07 juillet 2021 du président du conseil départemental de la Corrèze portant désignation du président du conseil d'administration du SDIS de la Corrèze,

VU la délibération n° 05 du conseil d'administration du SDIS de la Corrèze du 23 juillet 2021 accordant délégation à son président,

Considérant la nomination, de Madame Muriel VANNEAU comme cheffe du secrétariat de direction

Compte tenu des missions dévolues à la cheffe du secrétariat de direction, il est nécessaire qu'elle dispose d'une délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et sa continuité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : **délégation permanente de signature** est donnée à Madame Muriel VANNEAU, cheffe du secrétariat de direction, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- Les bons de commande inférieurs ou égal à 500 € HT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230320-Arrete2023-19-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

ARTICLE 2 : cette délégation cessera automatiquement lorsque Madame Muriel VANNEAU n'exercera plus de façon totale ou partielle les fonctions de cheffe du secrétariat de direction.

ARTICLE 3 : le présent arrêté entrera en vigueur le **21 MARS 2023**

ARTICLE 4 : conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates. Cette démarche peut être réalisée directement à l'accueil de la juridiction, par courrier ou via le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Tulle, le **20 MARS 2023**

Le président

Laurent DARTHOU

Déléataire :
Mme Muriel VANNEAU
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230320-Arrete2023-19-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ N° 2023 - 10

portant délégation de signature à
Madame Sandrine MAURIN,
chargée de communication

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33,

VU l'arrêté conjoint n° 17-608 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze, du colonel de sapeurs-pompiers professionnels Franck TOURNIE, à compter du 18 septembre 2017,

VU l'arrêté du 07 juillet 2021 du président du conseil départemental de la Corrèze portant désignation du président du conseil d'administration du SDIS de la Corrèze,

VU la délibération n° 05 du conseil d'administration du SDIS de la Corrèze du 23 juillet 2021 accordant délégation à son président,

Considérant la nomination, de Madame Sandrine MAURIN comme chargée de communication

Compte tenu des missions dévolues à Madame Sandrine MAURIN comme chargée de communication, il est nécessaire qu'elle dispose d'une délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et sa continuité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : délégation permanente de signature est donnée à Madame Sandrine MAURIN, chargée de communication, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- Les bons de commande inférieurs ou égal à 500 € HT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20230320-Arrete2023-20-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2023

ARTICLE 2 : cette délégation cessera automatiquement lorsque Madame Sandrine MAURIN n'exercera plus de façon totale ou partielle les fonctions de chargée de communication.

ARTICLE 3 : le présent arrêté entrera en vigueur le **21 MARS 2023**

ARTICLE 4 : conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates. Cette démarche peut être réalisée directement à l'accueil de la juridiction, par courrier ou via le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Tulle, le **20 MARS 2023**

Le président

Laurent DARTHOU

Déléataire :
Mme Sandrine MAURIN
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230320-Arrete2023-20-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ N° 2023-21

portant délégation de signature au
commandant Pascal PACHERIE, chef du
service gestion des risques et au lieutenant Franck CEYRAC,
officier au service gestion des risques

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33,

VU l'arrêté conjoint n° 17-608 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze, du colonel de sapeurs-pompiers professionnels Franck TOURNIE, à compter du 18 septembre 2017,

VU l'arrêté du 07 juillet 2021 du président du conseil départemental de la Corrèze portant désignation du président du conseil d'administration du SDIS de la Corrèze,

VU la délibération n° 05 du conseil d'administration du SDIS de la Corrèze du 23 juillet 2021 accordant délégation à son président,

Considérant, la nomination du commandant Pascal PACHERIE comme chef du service gestion des risques du SDIS 19

Considérant, la nomination du lieutenant Franck CEYRAC comme officier au service gestion des risques

Compte tenu des missions dévolues au chef du service gestion des risques et à l'officier du service gestion des risques, il est nécessaire qu'ils disposent d'une délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et sa continuité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : **délégation permanente de signature**, est donnée au commandant Pascal PACHERIE, chef du service gestion des risques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230329-Arrete-2023-21-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023

- Les bons de commande inférieurs ou égal à 500 € HT
- Les courriers d'état de contrôles opérationnels des points d'eau adressés aux centres d'incendie et de secours du département (courriers internes au SDIS de la Corrèze)

ARTICLE 2 : cette délégation cessera automatiquement lorsque le commandant Pascal PACHERIE n'exercera plus de façon totale ou partielle les fonctions de chef du service gestion des risques.

ARTICLE 3 : en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Pascal PACHERIE la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le lieutenant Franck CEYRAC officier au service gestion des risques, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4 : cette délégation cessera automatiquement lorsque le lieutenant Franck CEYRAC n'exercera plus de façon totale ou partielle les fonctions d'officier au service gestion des risques.

ARTICLE 5 : le présent arrêté abroge l'arrêté 2023-14 à compter du 30 mars 2023.

ARTICLE 6 : le présent arrêté entrera en vigueur le ...**30 MARS 2023**.....

ARTICLE 7 : conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates. Cette démarche peut être réalisée directement à l'accueil de la juridiction, par courrier ou via le site www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Tulle, le **29 MARS 2023**

Le président

Laurent DARTHOU

Déléataire : Commandant Pascal PACHERIE Notifié à l'agent le	Déléataire en cas d'absence ou d'empêchement : Lieutenant Franck CEYRAC Notifié à l'agent le
Signature de l'agent	Signature de l'agent

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230329-Arrete-2023-21-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023

Arrêté 2023- CA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ N° 2023-22

portant délégation de signature à
Madame Agnès HEREIL, pharmacien contractuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33,

VU l'arrêté conjoint n° 17-608 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze, du colonel de sapeurs-pompiers professionnels Franck TOURNIE, à compter du 18 septembre 2017,

VU l'arrêté du 07 juillet 2021 du président du conseil départemental de la Corrèze portant désignation du président du conseil d'administration du SDIS de la Corrèze,

VU la délibération n° 05 du conseil d'administration du SDIS de la Corrèze du 23 juillet 2021 accordant délégation à son président,

Considérant la nomination, de Madame Agnès HEREIL, comme pharmacien contractuel au SDIS 19,

Compte tenu des missions dévolues au pharmacien, il est nécessaire qu'il dispose d'une délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et sa continuité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : délégation permanente de signature est donnée à Madame Agnès HEREIL, pharmacien contractuel, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- Les bons de commande inférieurs ou égal à 500 € HT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230330-Arrete2023-22-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

ARTICLE 2 : cette délégation cessera automatiquement lorsque Madame Agnès HEREIL n'exercera plus de façon totale ou partielle les fonctions de pharmacien contractuel au SDIS 19.

ARTICLE 3 : le présent arrêté entrera en vigueur le - 3 AVR. 2023.....

ARTICLE 4 : conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates. Cette démarche peut être réalisée directement à l'accueil de la juridiction, par courrier ou via le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Tulle, le 30 MARS 2023

Le président

Laurent DARTHOU

Déléataire :
Madame Agnès HEREIL
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent

Ce document est certifié exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230330-Arrete2023-22-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ n° 23 - 25
portant délégation de signature
au colonel Guillaume JEAN
directeur départemental adjoint
des services d'incendie et de secours
de la Corrèze

Direction administrative et financière
Service affaires juridiques/conseil de gestion

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-27, L 1424-30 et L 1424-33

VU l'élection de Monsieur Pascal COSTE à la présidence du Conseil départemental de la Corrèze lors de la séance du 1^{er} juillet 2021

VU l'arrêté n° 21DAGAO018 du 07 juillet 2021 du président du conseil départemental de la Corrèze portant désignation du président du conseil d'administration du SDIS de la Corrèze

VU l'arrêté conjoint n° 23-163, portant détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Corrèze, du colonel de sapeurs-pompiers professionnels Guillaume JEAN, à compter du 1^{er} juin 2023

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS de la Corrèze n° CA-2022-04-01 du 13 décembre 2022 adoptant le nouvel organigramme du SDIS de la Corrèze à compter du 1^{er} janvier 2023

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du SDIS de la Corrèze, il est nécessaire que le directeur départemental adjoint dispose d'une délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public, et sa continuité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230504-Arrete2023-25-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2023

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : délégation permanente de signature est donnée au colonel Guillaume JEAN, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Corrèze, en exécution des délibérations du conseil d'administration existantes, à l'effet de signer, tous les actes, décisions, notes, pièces comptables et correspondances concernant :

1.01 - la gestion des ressources humaines :

- notes de service et pièces relatives à la gestion du personnel statutaire, dont la paie et son mandatement, le dialogue social ainsi que la gestion du temps de travail, à l'exclusion des arrêtés de recrutement
- arrêtés des sapeurs-pompiers volontaires concernant la nomination aux grades de sapeur à adjudant-chef de SPV, ainsi que les documents relatifs au volet disciplinaire limité aux avertissements et blâmes

1.02 - la formation et le sport

1.03 - l'engagement comptable et juridique, la liquidation :

- les bons de commande (d'un montant inférieur ou égal à 6 100 € HT en investissement et en fonctionnement)
- les bordereaux de mandats de dépenses, pièces justificatives et tous autres documents comptables, sans limitation de montant
- les bordereaux de titres de recettes, sans limitation de montant
- les autres pièces relatives à l'exécution du budget et tous les documents nécessaires à la gestion des lignes de trésorerie et des emprunts à l'exception des contrats
- les états des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires et états concernant les rémunérations du personnel du SDIS, sans limitation de montant.

1.04 - les documents d'exécution relatifs aux marchés publics, à l'exclusion des actes d'engagement, avenants, ordres de service, notifications, actes de sous-traitance

1.05 - l'administration générale, les affaires juridiques, le conseil de gestion, le contentieux et les assurances (correspondances et documents divers)

1.06 - les dépôts de plainte et les mains courantes, au nom du SDIS, devant les services de police et de gendarmerie

1.07 - les ampliations des arrêtés et des décisions

1.08 - la communication

1.09 - la gestion de l'informatique, des transmissions et de la téléphonie

1.10 - la gestion de la logistique (gestion des bâtiments, de l'atelier départementale, de l'habillement et du petit matériel)

1.11 - la gestion du développement du volontariat

1.12 - l'hygiène et la sécurité

1.13 - la gestion administrative liée à l'activité opérationnelle

1.14 - la gestion administrative du service de santé et de secours médical.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230504-Arrete2023-25-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2023

ARTICLE 2 : sont exclus de cette délégation :

- 2.01 - les rapports et délibérations, au conseil d'administration du SDIS et à son bureau
- 2.02 - les contrats d'emprunt, les baux, les actes synallagmatiques, les conventions de mise à disposition gratuite
- 2.03 - les requêtes et mémoires déposés devant les tribunaux
- 2.04 - les procès-verbaux de réunions des CAP, CT, CATSIS, CCDSPV, CHS
- 2.05 - les arrêtés de recrutement, les actes liés à la procédure disciplinaire, au licenciement et au non-renouvellement des contrats de recrutement, les actes liés à la fin de fonction et à la radiation des cadres de la fonction publique, ou d'engagement de SPV
- 2.06 - les actes d'engagement, avenants, ordres de service, notifications et actes de sous-traitance relatifs à la passation et l'exécution des marchés publics (procédure adaptée et procédures formalisées).

ARTICLE 3 : cette délégation cessera automatiquement lorsque le colonel Guillaume JEAN n'exercera plus de façon totale ou partielle les fonctions de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Corrèze.

ARTICLE 4 : le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juin 2023.

ARTICLE 5 : conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates. Cette démarche peut être réalisée directement à l'accueil de la juridiction, par courrier ou via le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1^{er} juin 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Tulle, le - 4 MAI 2023

Le président du CASDIS

Laurent DARTHOU

Notifié à l'intéressé le :
(date et signature)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230504-Arrete2023-25-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ N° 2023 - 26

portant sur la composition
de la commission administrative paritaire compétente
à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels
de catégorie C

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique,
- VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU le décret n°97-279 modifié du 24 mars 1997 relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU l'arrêté du président du conseil départemental de la Corrèze n°21DAGA018 du 1^{er} juillet 2021 désignant Monsieur Laurent DARTHOU en qualité de président du conseil d'administration du SDIS à compter du 2 juillet 2021,
- VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°CA-2021-02-01 du 23 juillet 2021 portant composition du conseil d'administration du SDIS,
- VU l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS n°2021-38 du 1^{er} septembre 2021 portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du SDIS de la Corrèze,
- VU le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du 8 décembre 2022,
- VU l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS n°2023-08 du 6 mars 2023 portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du SDIS de la Corrèze,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger la liste des représentants du personnel.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : à compter du 15 décembre 2022, la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C de la Corrèze est constituée comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230628-Arrete2023-26-AU

Accusé certifié exécutoire

.../...

Réception par le préfet : 29/06/2023

Représentants de l'administration		
Titulaires	M. Laurent DARTHOU	Président du CASDIS
	Mme Agnès AUDEGUIL	Conseillère départementale du canton d'Egletons
	Mme Josette FARGETAS	Vice-présidente de la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive, Maire de Juillac
	M. Michel BREUILH	Président de l'Agglomération de Tulle Agglo, Maire-adjoint de Tulle
Suppléants	M. François RATELADE	Maire d'Aix
	M. Jean-Claude BESSEAU	Maire de Montaignac sur Doustre
	M. Jean-Pierre BERNARDIE	Vice-président de la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive, Maire de Dampniat
	Mme Betty DESSINE	Vice-présidente de l'Agglomération de Tulle Agglo, Maire de Chamboulive

Représentants des personnels		
Titulaires	M. Grégory GAUTHIER	FO SIS 19
	Mme Karine MAS	FO SIS 19
	M. Frédéric COULIÉ	SA SPP-PATS 19
	M. Lionnel SCHMITT	SA SPP-PATS 19
Suppléants	M. Cyril MESTRE	FO SIS 19
	M. Gaël DUBERNARD	FO SIS 19
	M. Benjamin ROQUES	SA SPP-PATS 19
	M. Didier DI MARTINO	SA SPP-PATS 19

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du président du conseil d'administration du SDIS, la présidence de la CAP des SPP de catégorie C sera assurée par Monsieur François RATELADE.

ARTICLE 3 : l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS n°2023-08 du 6 mars 2023 portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du SDIS de la Corrèze est annulé.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 28 JUIN 2023

Le président

Laurent DARTHOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20230528-Arrete2023-26-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023